This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE D'ARRAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

TOME XXXII.

ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet.

1860.

Digitized by Google

Digitized by Google

AP
.A1657
L65
32

1016841

AP
.A165
D102
32

LECTURES

Faites dans la Séance publique
du 31 Août 1859.

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS,

31 Août 1859.

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR M. PROYART,

Vicaire général, Chancelier.

MESSIEURS,

C'est une circonstance bien douloureuse pour l'honorable Président de notre société, qui m'autorise à vous adresser la parole dans cette réunion solennelle. La mort si soudaine et toute récente d'une fille bien-aimée, domine encore toute sa pensée; un deuil profond le retient éloigné de nous. Vous éprouverez donc le regret de ne point entendre cet organe si distingué de la science, qui, dans tous ses discours, a l'heureux talent de nous apprendre, à chaque page, quelque chose d'utile.

Pour moi, me renfermant dans ce qui fait l'objet de mes recherches de prédilection, je vous demanderai la permission de

Digitized by Google

vous entretenir, un instant, des avantages que l'on peut recueillir de l'étude si attachante de l'histoire locale.

Le premier avantage, c'est de n'être pas comme un étranger dans son propre pays; de pouvoir se rendre compte de ses anciens usages, des monuments qui l'embellissent, des établissements qu'il possède, des ruines même qui couvrent son sol. Outre la satisfaction que l'on éprouve à savoir ces choses, auxquelles se rattachent tant de glorieux souvenirs, on retire de cette étude, un autre avantage bien plus précieux encore, celui de ne pas faire divorce avec les siècles précédents. Elle nous remplit d'estime pour la vénérable antiquité, de respect et d'amour pour les institutions de nos pères. Elle nous préserve du malheur d'altérer, de dénaturer leurs œuvres, et de leur donner une destination contraire à leurs intentions. C'est, n'en doutons pas, à cause de ce respect toujours plus grand pour le passé, de cette espèce de culte qu'il obtient depuis quelque temps, que l'avenir lui-même nous inspire plus de confiance. C'est pour cela que l'on voit se multiplier avec une noble émulation les fondations charitables qui ont pour but soit l'instruction de la jeunesse, soit le soulagement des misères humaines.

Etudions donc l'histoire locale, encourageons cette étude par tous les moyens qui sont en notre pouvoir; signalons à la reconnaissance publique les noms trop oubliés des bienfaiteurs de nos pauvres, des fondateurs de nos colléges, de nos écoles, de nos hôpitaux, de nos maisons religieuses et de nos églises; nous leur susciterons des imitateurs, et nous mériterons bien de la contrée qui nous a vus naître.

L'étude de l'histoire locale n'a pas seulement pour avantage de nous faire aimer notre pays et de nous rendre ses intérêts chers et sacrés, elle a encore le privilége de nous rendre meil-

Digitized by Google

leurs, en nous donnant d'utiles leçons; en plaçant sous nos yeux des exemples plus à notre portée et par conséquent plus persuasifs. En effet, c'est là que les hommes les plus élevés en dignité, n'ont plus d'autre distinction que celle de leurs vertus, de leur mérite réel, et que dégradés pour jamais par les mains de la mort, ils subissent le jugement de la postérité. L'histoire nous fait voir que cet éclat qui vient de la flatterie, n'est que superficiel, et que les fausses couleurs, quelque artistement qu'on les applique, sont de courte durée. C'est en étudiant l'histoire de notre pays que nous apprendrons à éviter les écarts et les fautes de nos devanciers, comme à imiter ce qu'ils ont fait de bien.

Que si vous me soupçonniez épris de je ne sais quel enthousiasme pour cette étude, je vous inviterais à consulter les hommes qui l'ont cultivée et qui la cultivent encore; tous vous diront quel charme on y trouve et quel profit on en retire. C'est par elle qu'ils sont venus à bout de se débarrasser de certains préjugés contre lesquels les meilleurs raisonnements étaient venus se briser. C'est elle qui les a rendus plus justes, plus modérés et plus tolérants.

Lorsque nos jeunes gens ont le bon esprit de s'y appliquer, on peut dire qu'ils échapperont aux dangers sans nombre qui menacent leur inexpérience. A peine ont-ils fait une excursion dans le champ de l'histoire locale, qu'ils prennent des goûts plus sérieux. Dès lors, leur plus grande satisfaction est de fréquenter les bibliothèques publiques et particulières pour y étudier les chartes, les manuscrits, les registres mémoriaux et autres documents propres à nous instruire des faits qui intéressent le pays.

Celui-ci, à force de patience, reconstruit, en quelque sorte,

Digitized by Google

nos monuments ruinés et détruits; celui-là remet au jour une foule de souvenirs éteints. L'un ressuscite cet homme éminent, ce savant modeste tombé dans l'oubli. D'autres reconstituent nos assemblées provinciales, en attendant que de nouveaux travailleurs viennent exhumer de la poussière de nos archives l'histoire si glorieuse de notre Conseil d'Artois et des autres tribunaux, dont nous ne saurons bientôt plus les noms.

Grâce au zèle toujours soutenu de plusieurs membres de cette Académie, l'histoire locale jette, chaque année, de nouvelles lumières. C'est par leurs soins que nous avons fait imprimer le *Journal de dom Gérard*, religieux de St-Vaast, la *Chronique d Artois*, par François Bauduin, et l'*Ambassade de Jean Sarrazin à la Cour d'Espagne.* Le trente-unième volume de nos *Mémoires*, qui va paraître, contiendra un travail remarquable de M. Tailliar, Conseiller à la Cour impériale de Douai, l'un de nos membres correspondants, sur l'antique Abbaye de St-Vaast.

Parlerai-je de l'ouvrage si intéressant publié par deux de nos collègues sur la ville d'Arras? Il est entre les mains de tous. Que de faits curieux, que de souvenirs glorieux pour les familles ne contient-il pas? Et ce qu'il y a de plus estimable, c'est le bon esprit et le sentiment des convenances qui partout le distinguent.

Que dirai-je de cette publication de l'un de nos membres résidens qui, malgré ses nombreuses occupations, trouve encore assez d'instans pour rédiger l'*Annuaire du Pas-de-Calais*, dont le huitième volume va bientôt paraître! Ce livre n'indique pas seulement l'organisation et le personnel des diverses administrations, c'est encore un registre fidèle des faits qui s'accomplissent sous nos yeux, et où sont conservés les noms et les

Digitized by Google

actes de ceux de nos concitoyens qui ont le plus honoré le pays. C'est ainsi qu'il prépare une mine féconde pour notre histoire locale. Le même collègue nous a communiqué , il y a quelques semaines, un travail précieux qu'il se propose de publier : c'est une analyse complète des *Almanachs d'Artois*, où l'on trouvera une notice historique très-exacte de cette ancienne province et des institutions séculaires qui ont pris fin en 1789.

Je ne dirai rien d'un travail bien remarquable encore sur les *Commentateurs des Coutumes d'Artois*, qui a pour auteur un de nos collègues; lui-même va vous en faire la lecture et vous prouver bien mieux que je ne puis le dire, combien il est utile de se livrer à l'étude de l'histoire locale.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE,

Par M. DE MALLORTIE,

Secrétaire-Adjoint.

MESSIEURS,

Jusqu'ici je n'avais pu que m'applaudir, avec vous, de l'observation de l'article du Règlement, qui exige de votre Secrétaire un compte-rendu des travaux de l'année. C'est toujours, en effet, à d'habiles et heureuses mains qu'a été confiée cette noble mais difficile tâche. Aujourd'hui, je suis bien forcé de reconnaître, un peu tard peut-être, que les honneurs ont aussi leurs périls; et, si vous ne m'aviez depuis long-temps habitué à votre indulgence, je ne me résignerais pas sans inquiétude à remplir mon devoir. Mon devoir, Messieurs, voilà donc mon excuse, comme c'est aussi ma meilleure espérance.

Digitized by Google

Cependant, comme je désire n'être point tout à fait sans mérite à vos yeux, je m'efforcerai d'être court. En vous parlant de vous à vous-mêmes, j'ai moins à courir le risque d'être obscur; votre bienveillance fera le reste, et mon désir sera satisfait si cet exposé rapide suffit à prouver que dans cette grande ruche des Sociétés savantes, qu'on appelle la France et dont Paris serait la Reine, vous n'avez pas été les moins laborieuses abeilles.

Toutefois, Messieurs, nous devons tout d'abord l'avouer, non sans un peu de honte, cette année l'inventaire de nos richesses peut nous laisser quelque regret. Les préoccupations politiques d'abord, et bientôt après les surexcitations aussi vives que légitimes de la fierté nationale, ont dû partager toutes les âmes et distraire beaucoup d'esprits de leurs solitaires et bien chères études. Ne nous en plaignons pas, Messieurs; et si, préoccupés de si nobles intérêts, plusieurs de nos confrères ont aimé mieux écouter que lire, leur tour reviendra bientôt; ils sauront nous dédommager amplement, car, à l'Académie d'Arras, on ne s'endort pas dans son immortalité.

En effet, Messieurs, en parcourant les procès-verbaux de vos séances hebdomadaires, on voit tout d'abord qu'aucune des branches d'études où s'exerce l'esprit humain, ne vous est étrangère, et que dans notre Société la science est aimée pour elle-même et non pas seulement pour la gloire du clocher. Toutefois, n'oubliant jamais la mission toute particulière des Académies de province, vous n'avez pas délaissé la cause de notre vieil Artois; la lecture de vos Mémoires et surtout le choix et la nature des questions par vous mises au concours, prouvent surabondamment qu'avec un esprit large et désintéressé qui cherche l'attrait des études dans les questions cu-

Digitized by Google

rieuses et utiles pour tous, vous n'avez pas été infidèles au sentiment parfois exclusif, dit-on, mais toujours respectable du patriotisme local.

C'est pour obéir à ce sentiment et remplir ce devoir, Messieurs, que vous avez entrepris, depuis plusieurs années déjà, la publication d'ouvrages inédits qui intéressent tout particulièrement notre contrée : le *Journal de dom Gérard Robert;* la *Chronique de Bauduin;* le *Récit de l'Ambassade de Jean Sarrazin, par Philippe de Caverel.* Dans quelques instants, vous entendrez un savant rapport sur le dernier concours d'histoire, dont le sujet était *des Pays d'Etats en général et des Etats d'Artois en particulier*, et un travail sur les *Commentateurs des coutumes d'Artois,* par un de nos membres, que je n'aurai pas l'impertinence de louer devant vous ; enfin, le sujet que vous avez mis au concours, pour 1860, est l'*Histoire du Conseil provincial d'Artois.*

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si vous avez écouté avec une vive curiosité et un intérêt toujours croissant, les communications de M Auguste Parenty, sur les *Almanachs d'Artois.* Notre honorable confrère, fesant de ces petits livres, déjà devenus rares, un résumé rapide et lumineux destiné à enrichir son propre *Annuaire*, que certes ses devanciers ne désavoueraient pas, nous a retracé l'ancienne administration de la province ; il nous a remis sous les yeux les assemblées des Etats ; le cérémonial de leur réunion, l'ordre des discussions et des votes, enfin, l'action administrative et politique de ce corps. Il nous a fait renouveler connaissance avec le personnel de ces Etats, à deux époques différentes. D'un autre côté, il nous a introduits aussi aux séances de l'ancienne Académie ; nous avons pu assister aux discussions, en-

Digitized by Google

tendre la lecture des sujets mis au concours par nos devanciers.

M. l'abbé Proyart nous a promis, je veux dire nous a donné l'impatience de connaître une *Dissertation* qui établira d'une manière positive que Godefroi de Bouillon, le héros de la première croisade, appartient à Boulogne-sur-Mer, par sa famille et par sa naissance.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, qu'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, réclamait le concours de l'Académie pour la rédaction d'un *Dictionnaire Géographique de la France*, et posait les questions suivantes :

1°. Existe-t-il, pour votre département, des nomenclatures générales ou partielles, manuscrites ou imprimées, des anciens noms de peuples, des circonscriptions antérieures à 1789, des lieux habités ou historiques, communes, hameaux, écarts ou autres dépendances des communes, des montagnes, vallées, grottes, cavernes, forêts, étangs, cours d'eau, caps, baies, hâvres, îles et rochers ? Quelle est la valeur scientifique de ces nomenclatures ?

2°. Quels sont les ouvrages inédits ou imprimés, quels sont les documents (tels que collections de titres originaux, cartulaires et pouillés) qui indiquent les noms latins ou vulgaires sous lesquels les lieux habités, les cours d'eau, etc., de la totalité ou d'une partie de ce département étaient connus avant 1789?

Dans le cas où il n'existerait pas pour la totalité ou pour partie du département, de pareilles nomenclatures, M. le Ministre demandait à l'Académie de se charger de ce travail.

La commission nommée par vous pour satisfaire au désir de Son Excellence le Ministre, se réunit à plusieurs membres dé-

Digitized by Google

signés aussi par la *Société des Monuments historiques*, et après un travail de plusieurs semaines, le savant rapporteur de cette commission mixte vous fit connaître le résultat des recherches communes. Vous avez immédiatement adressé à M. le Ministre ce rapport qui contenait un *index* bibliographique de tous les ouvrages ou documents concernant la matière, et une liste alphabétique de tous les hameaux, censes et écarts des arrondissements d'Arras, de Béthune et de St-Pol. — M. Harbaville a pu, grâce à son érudition aussi vaste que sûre, donner quelque valeur à cette aride nomenclature en ajoutant la synonymie latine des noms de lieux et en assignant, d'après des Chartes, une date historique certaine à 124 de ces petites localités sur 300 environ.

Pendant que plusieurs de nos collègues cherchaient à reconstituer la topographie ancienne d'une partie de notre province, d'autres nous donnaient les résultats de leurs études particulières, scientifiques ou littéraires.

M. le Colonel Répécaud, notre Président, cet ardent et infatigable travailleur, qu'un immense deuil, hélas! peut seul retenir loin de nous en cette solennité, calculait la vitesse du globe terrestre dans son orbite et de chaque point de la terre sur l'héliçoïde qu'il décrit.

La distance moyenne de la terre au soleil ou, en faisant abstraction de la faible excentricité de son orbite, le rayon de cet orbite égale 152,884,915 kilomètres 1/2; le parcours annuel de la terre est donc de 960,604,336 kilomètres 327 mètres; et comme l'année solaire divisée en jours moyens, se compose de 365 jours et 0,24224 cent millièmes de jour, l'espace parcouru par le globe, dans chacun de ces jours est de 2,630,048 kil. 585 m.; dans une heure, il est donc

Digitized by Google

de 109,585 kil. 244 ; dans une minute, de 1,826 kil. 385 m. enfin dans une seconde, de 30 kil. 440 mètres.

Telle est la vitesse du globe dans son mouvement de translation autour du soleil ; mais chacun de ses points, à l'exception de ses deux pôles, de son centre et des autres points de son axe, participe à son mouvement de rotation.

Pour les points qui sont à la surface du Globe, en n'ayant pas égard à leur élévation au-dessus du niveau des mers, leur vitesse dépend de leur latitude; la plus grande vitesse est celle des points situés sur l'équateur ; elle diminue faiblement d'abord et de plus en plus, à mesure qu'on s'approche de l'un des pôles, où elle est nulle. Pour tous les points d'un même parallèle, elle est proportionnelle au rayon de ce cercle ; en la déterminant pour l'équateur, on peut donc la calculer pour tous les parallèles. Le diamètre de l'équateur étant de 12,754 kil. 864 m., le développement de ce cercle est de 40,086 kil. et 715 m., c'est ce que parcourt, en un jour, chaque point de ce cercle, ce qui donne 1,670 kil. 280 m. par heure ; 27 kil. 838 m. par minute, et seulement 464 m. par seconde. Ce dernier chiffre est la vitesse proprement dite. Le diamètre du parallèle à 30° de latitude, est à celui de l'équateur dans le rapport de 866 à 1,000 ; chaque point de ce parallèle parcourt donc chaque jour autour de l'axe de la terre 34,715 kil. 95 m. ; 1,446 kil. 462 m. par heure, 24 kil. 108 m. par minute et 402 m. par seconde.

A 45° de latitude le diamètre du parallèle est à celui de l'équateur : : 707 : 1,000 ; chaque point de ce parallèle parcourt donc chaque jour 28,341 kil. 307 m. 1/2 ; par heure, 1,180 kil. 888 m.; par minute, 19 kil. 681 mètres ; et par seconde, 328 mètres.

Digitized by Google

A 60° de latitude, le diamètre du parallèle est égal au diamètre du Globe; ce cercle est donc égal à la moitié de l'équateur, chacun de ses points parcourt donc, en un jour, 20,043 kil. 357 m. 1/2; en une heure, 835 kil. 140 m.; en une minute, 13 kil. 919 m., et en une seconde, 232 m

Enfin, à 75° de latitude, le rapport du parallèle à l'équateur est de 0,2929 à 1,0000; chacun de ses points parcourt donc, chaque jour, 11,741 kil. 399 m.; par heure, 489 kil. 225 m.; par minute, 8 kil. 154 m., et par seconde, 136 m. 15°; plus loin, on arrive au pôle où le mouvement de rotation n'a plus lieu.

On voit par ces chiffres que la vitesse de rotation ne décroît pas uniformément de l'équateur aux pôles, et que la décroissance est d'autant plus rapide que l'on s'approche davantage des pôles.

Ainsi, la vitesse de la terre, dans sa révolution annuelle, ou l'espace qu'elle parcourt en une seconde, est, en moyenne, de . . . . . 30 kil. 440 m.

La vitesse des différents points de la terre, dans le mouvement de rotation diurne est, pour les points situés sur l'équateur, de . . . . . 464 m.

pour les points situés à		30° de latitude, de.	402
pour	id.	à 45° de latitude, de.	328
pour	id.	à 60° de latitude, de.	232
pour	id.	à 75° de latitude, de.	136

Un article du *Moniteur universel*, inséré dans plusieurs autres journaux, et reproduit par l'auteur même, dans une revue scientifique, nous a valu aussi, de la part de M. le président, une très intéressante communication. Il s'agissait de répondre à cette question : Pourquoi les jours paraissent-ils, après le

Digitized by Google

solstice d'hiver, ne pas croître le matin? » Pourquoi, aurait-on pu ajouter, pourquoi les jours qui précèdent ce solstice semblent-ils ne pas décroître? et pourquoi enfin le contraire arrive-t-il au solstice d'été? — La réponse à cette triple et unique question, est bien simple : vous vous trompez, pourrait-on dire aux questionneurs; le jour croît ou décroît également avant et après midi, dans les jours qui avoisinent les solstices, ainsi que dans tous les autres jours de l'année. La cause de votre erreur, c'est que vous confondez le midi vrai, qui est l'instant où le soleil arrive au méridien, avec le midi moyen qui est indiqué par les montres ou horloges. Mais pourquoi ces instruments ne marquent-ils pas le midi vrai, c'est-à-dire l'instant qui est également éloigné du lever et du coucher du soleil? C'est que le mouvement qu'ils impriment est uniforme, tandis que la durée des jours solaires (1) est incessamment variable. Il n'est pas impossible de constituer un chronoscope qui s'accorderait avec le méridien, mais il devrait être réglé chaque jour, et les heures, les minutes et les secondes qu'il indiquerait, variant insensiblement, mais constamment d'un jour à l'autre, ne pourraient être prises pour unités dans la mesure du temps. Pour déterminer ces unités qui doivent être invariables, on a dû les rapporter à la durée invariable de la rotation de la terre, qui se mesure par le temps qui s'écoule entre deux passages successifs d'une étoile fixe à un même méridien. Cette durée est celle du jour sidéral; l'année tropique en comprend 366 1/4

(1). Ici le mot jour n'indique pas le temps qui s'écoule entre le lever et le coucher du soleil, mais celui qui sépare un midi vrai du midi suivant ou deux minuits consécutifs; c'est le nichtémère des Grecs.

Digitized by Google

environ, et seulement 365 1/4 jours solaires. En supposant à ceux-ci une durée moyenne, et chacun d'eux divisé en 24 heures, l'heure composée de 60 minutes, le jour sidéral est donc de 23 heures 56 minutes, et comme sa durée invariable a pu être déterminée par l'observation du retour du soleil dans le méridien, on a pu en déduire la durée de l'heure moyenne et celle de la minute.

Ce n'est pas ainsi qu'a procédé l'auteur de l'article : il est parti de l'inconnu pour arriver au connu; il a supposé que la durée d'une minute est telle que l'année en comprend 525,960, d'où il a conclu que le jour moyen se compose de 1,440 min.

Disons le vrai, ce n'est pas une supposition qu'il a faite, il n'aurait pu si bien réussir; le nombre de minutes qu'il attribue à l'année est celui qui résulte des observations et des calculs qui viennent d'être indiqués. Quant aux jours vrais, à ceux que le soleil indique sur un méridien, la durée de chacun d'eux a dû être déterminée par des observations astronomiques.

Pour ces jours naturels, midi est l'instant également éloigné du lever et du coucher du soleil, et il ne peut coïncider avec le midi fictif des jours moyens que quatre fois par an. La différence variable entre l'un et l'autre est ce que l'on appelle l'équation du temps, connue déjà et employée, il y a plus de 21 siècles, par l'astronome Ptolemée et dont les causes diverses sont mieux connues depuis Képler, depuis près de trois siècles. Il y a donc bien long-temps que l'on a reconnu la nécessité de diviser l'année en jours égaux et ces jours en minutes et secondes égales, et c'est induire en erreur le lecteur confiant d'un article scientifique, que d'écrire : « Si autrefois midi était le milieu » du temps compris entre le lever et le coucher du soleil, il » n'en est plus de même à présent; ce n'est pas toutefois qu'il

Digitized by Google

» se soit opéré une révolution dans le ciel ;..... **mais seulement** » dans la manière de régler les horloges. »

» Ce ne fut qu'en **1816**, ajoute l'auteur de l'article, que le » Préfet de la Seine se vit obligé de retirer au soleil, à cause » de l'irrégularité de sa marche, la fonction qui lui avait été » dévolue jusqu'alors de fixer le midi usuel » et cependant, lit-on plus loin, « le soleil a toujours mission de régler, comme » par le passé, la durée exacte de l'année » — révolution, l'auteur tient à ce mot, par lequel il désigne une simple mesure d'ordre qui ne pouvait concerner que Paris, ou si l'on veut le département de la Seine, révolution qui était, il en convient, moins astronomique qu'administrative. Les horloges de Paris, avant **1816**, comme depuis, marquaient des heures égales, et depuis comme avant cette époque, elles ont dû être réglées d'après le passage du soleil au méridien, en ayant égard à l'équation du temps, et la prétendue révolution n'a pu avoir pour objet et pour résultat que de prévenir des négligences dans la réglementation des horloges.

» Si le soleil est coupable de nous donner.... des jours » d'inégale longueur, dit le même écrivain, c'est parce que sa » marche est plus hâtive à l'époque de son périgée qu'à celle » de son apogée. » C'est bien là ce qu'a pu dire Ptolemée ; mais depuis Képler et Copernic, on peut expliquer l'inégalité des jours solaires, d'une manière plus complète et plus précise.

Cette inégalité de jours a bien pour cause principale la vitesse variable du soleil dans le parcours apparent de l'écliptique, ou plutôt la variation de vitesse de la terre, dans son mouvement de translation autour du soleil ; mais deux autres causes modifient l'effet de celle-là : les nutations solaires et lunaires, c'est-à-dire, l'action du soleil et celle de la lune, qui

Digitized by Google

font osciller l'axe de la terre, déplacent incessamment le pôle, dans le firmament, et donnent lieu à la précession des équinoxes.

L'auteur de l'article le terminait en annonçant qu'il montrerait qu'une horloge marchant avec le soleil, serait l'horloge la plus mal réglée qui fût au monde. Selon notre vénéré et savant confrère, ce serait un merveilleux instrument, si on l'employait selon sa destination; mais on doit convenir qu'il serait peu propre à mesurer le temps moyen, parce qu'il faudrait en rectifier toutes les indications au moyen de l'équation du temps.

M. Répécaud a terminé sa vive et spirituelle critique, par ces mots :

« L'article annoncé n'aura pas plus d'utilité que s'il avait » pour objet de prouver qu'une faulx est un mauvais instru- » ment pour labourer la terre.

Certains journaux avaient publié une lettre supposée écrite de Smyrne, dans laquelle, après avoir parlé de la précocité de l'hiver dans cette partie de l'Asie mineure, de l'abondance des neiges dans cette ville et ses environs, des ouragans venant du Nord et du danger qui menaçait les orangers, oliviers...., l'auteur cherchait à expliquer ce changement climatérique. Son explication était effrayante, non seulement pour les habitants de l'Asie mineure, mais aussi pour ceux du nord de l'Afrique et des pays situés à la même latitude, et même pour tout homme vivant sur la terre, ou du moins pour ses descendants :

Nous l'avons, en dormant, Messieurs, échappé belle!

Heureusement, une simple observation de M. le colonel Répécaud est venue nous rassurer : l'explication donnée par la

Digitized by Google

lettre de Smyrne n'était pas fondée ; le changement de température qui s'est manifesté dans des pays méridionaux de l'hémisphère boréal ne résulte pas d'une cause astronomique permanente ; elle ne peut être attribuée qu'à des causes météorologiques transitoires.

Deux siècles et demi avant l'ère chrétienne, la ville de Sienne était sous le tropique du cancer ; vingt-un siècles se sont écoulés depuis cette époque, et ce tropique s'est rapproché de l'équateur, d'un quart de degré ; la distance des tropiques a diminué d'un demi-degré. Cela résulterait, d'après la lettre de Smyrne, de ce que l'axe terrestre se rapproche constamment, mais lentement de la verticale au plan de l'écliptique.

Si ce rapprochement est uniforme, cet axe ne sera perpendiculaire à ce plan que dans 987 siècles. Alors le soleil ne quittera pas l'équateur ; le centre de la zône torride actuelle sera absolument inhabitable, les zônes glaciales s'étendront sur une grande partie des zônes tempérées actuelles qui gagneront, du côté de l'équateur, bien moins de terrain qu'elles n'en perdront du côté des pôles. Ces deux zônes séparées par une zône torride moins étendue que la zône actuelle, n'en seront pas moins isolées l'une de l'autre, séparées par une barrière infranchissable, par cette zône réellement torride.

Cette expectative ne peut donc effrayer personne. Au reste, M. Répécaud croit que c'est le mouvement conique de l'axe terrestre qui a réduit l'angle de cet axe et du plan de l'équateur ; que cet angle ne diminuera donc pas indéfiniment, mais augmentera et diminuera successivement.

Il me suffira, Messieurs, de rappeler à votre souvenir d'autres communications non moins intéressantes, où M. le colonel Répécaud, gardien sévère et inflexible de l'exactitude et de

Digitized by Google

la vérité scientifiques, redressa bon nombre d'erreurs débusquées par lui, soit dans des articles de journaux trop sujets à tromper ceux qu'ils ont la prétention d'instruire, soit même dans des livres et dans des publications scientifiques. C'est ainsi que notre Président eut occasion de nous dire comment le soleil, bien que plus rapproché de nous en hiver qu'en été, nous donne cependant moins de chaleur ; c'est ainsi encore qu'il nous expliqua pourquoi les saisons astronomiques n'ont pas une égale durée et pourquoi aussi cette durée est variable pour une même saison d'une année à l'autre. Sans aucun doute, messieurs, vous avez encore présent à la mémoire le discours d'ouverture de la séance publique de 1858, où, dans une *esquisse d'un projet de réforme du calendrier*, M. le colonel Répécaud avait déjà abordé quelques-unes de ces questions; aussi ne m'y arrêterai-je pas davantage.

Nous devons à M. Billet, outre deux Mémoires sur *le Travail et sur l'Émigration des populations rurales dans les centres industriels*, mémoires qui ont provoqué des discussions sérieuses et approfondies, un travail sur Bacon, le chancelier d'Angleterre, et une étude sur Beccaria.

Notre honorable confrère s'est attaché surtout à retracer la vie politique de Bacon, sous Elisabeth que Shakspeare appelait un peu trop poétiquement la Vestale de l'Orient, et sous Jacques Ier. Il a flétri, comme ils le méritaient, les actes de concussion de ce chancelier qui, cependant, au milieu de ses indignes bassesses et de ses prévarications, s'occupait de philosophie et publiait son Traité sur l'avancement des sciences. Quant aux œuvres mêmes de Bacon, M. Billet engage les hommes politiques, les gens du monde et surtout les gens habiles, à lire l'analyse et l'appréciation qu'en a données M. de Rémusat, dont

Digitized by Google

l'ouvrage a été l'occasion de ce travail de notre confrère; cette lecture, doublement philosophique, jette un triste jour sur les entraînements de l'ambition et sur les dangereux besoins de l'opulence et des jouissances matérielles.

L'étude sur Beccaria ne vous a pas encore été communiquée tout entière ; la première partie, la seule dont M. Billet vous ait donné lecture, concerne la biographie du célèbre publiciste.

Dans un rapport où il a su tempérer de nombreux et sincères éloges par une judicieuse et bienveillante critique, M. Laroche a apprécié avec beaucoup d'autorité et de goût un ouvrage intitulé *Marcel*, et offert à l'Académie par M. Corne, un de nos membres correspondants.

M. de Linas a communiqué une note sur les ***sépultures.***

M. l'abbé Cochet, dans le *Bulletin monumental*, tome 25 (1859), avait écrit qu'il était *à peu près* certain qu'autrefois les planches du cercueil n'étaient pas accordées à tout le monde. M. de Linas pense que ce fait n'est pas douteux, et il indique, à l'appui de son opinion, plusieurs documents qui démontrent que du XII^e^ au XIV^e^ siècle, en Angleterre, en Belgique, aussi bien qu'en Bourgogne et en Normandie, les morts étaient généralement enterrés sans cercueil. Parmi ces documents, M. de Linas nous a cité deux miniatures extraites, l'une d'un manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque de Lille, et l'autre d'un Livre d'heures du XV^e^ siècle, qui est la propriété de M. Levert, préfet d'Alger. M. de Linas croit même que le cercueil n'est pas depuis longtemps accordé aux indigents de la campagne et qu'il doit exister de pauvres villages où ce triste meuble reste encore inconnu. Il a été témoin, en Italie, des funérailles d'un chanoine, et, de leur simplicité, il a conclu que dans ce pays l'inhumation des particuliers doit être plus que modeste et que le cercueil y fait souvent défaut.

Digitized by Google

M. l'abbé Robitaille, examinant un opuscule de M. l'abbé Corblet, et dont le titre est ainsi conçu : *A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen-âge?* a regretté de ne pouvoir se rencontrer avec le savant directeur de la *Revue de l'Art chrétien*. Selon notre honorable confrère, les témoignages et les documents invoqués ne prouvent rien que ceci : l'Eucharistie n'a été conservée sous l'espèce du vin que par exception et pour un jour ou deux seulement. L'histoire n'a jamais fait mention de vases destinés à conserver le précieux sang, et ainsi rien ne paraît justifier cette proposition de M. l'abbé Corblet : L'usage de réserver l'Eucharistie sous l'espèce du vin s'est perpétué dans l'Eglise jusqu'au moyen-âge.

Enfin, Messieurs, M. de Sède, membre correspondant, que de nouvelles fonctions ont appelé à Arras, ce qui lui permet, à la grande satisfaction de l'Académie, d'assister à nos séances, nous a largement acquitté sa bienvenue. Il nous a rendu compte des Mémoires de l'Académie de Toulouse, et vous avez décidé que ce travail serait adressé à la société qu'il concernait. Vous avez eu aussi la primeur d'une pièce de poésie, que les personnes qui veulent bien m'écouter ont sans nul doute lue et admirée dans un des journaux de cette ville. Enfin, M. de Sède nous a communiqué un éloge sur Augustin Thierry, éloge où l'admiration est toujours sincère et mesurée, souvent éloquente, et dont vous avez ordonné l'impression dans vos Mémoires, avec un résumé des observations auxquelles il avait donné lieu.

Vous le savez, Messieurs, notre Augustin Thierry avait résolu d'écrire, lui aussi, son *Livre des Rétractations*. Cet homme qui, depuis longtemps, *avait fait amitié avec les ténèbres*, aurait voulu appliquer le peu qui lui restait de vie à la révision de ses travaux. Il voulait corriger quelques erreurs,

Digitized by Google

effacer plusieurs jugements injustes, reconnaître hautement la puissance civilisatrice de la religion catholique qu'il avait trop longtemps méconnue. La mort, Messieurs, ne lui permit pas d'accomplir ce grand acte ; mais il put du moins donner les témoignages les moins suspects de ses dispositions à cet égard. L'étude sincère des hommes et de l'histoire, écrivait-il, m'a appris que l'incrédulité n'explique pas le monde et que la force vive qui mène le genre humain, c'est la religion. La religion, l'histoire le lui montrait encore, ne pouvait être que le christianisme. Mais si son esprit, s'élevant par degrés de l'erreur à la vérité, crut voir d'abord dans le protestantisme la pure doctrine de l'Évangile, s'il chercha d'abord la lumière à Genève, bientôt « il vit clairement que le protestantisme « et l'histoire sont entièrement incompatibles ; que le système « protestant a été forcé de construire à son usage une histoire « fictive. Je m'étonne, ajoutait-il, qu'on se maintienne encore « sur un pareil terrain. Comment ne voit-on pas que le catholi- « cisme se retrouve tout entier dans les quatre premiers « siècles ? »

C'est ainsi, Messieurs, que cette intelligence droite et forte déchira peu à peu la ceinture de ténèbres que le XVIII^e^ siècle avait faite autour de lui et parvint à la pleine lumière de la vérité qui éclaira et consola ses derniers jours.

Messieurs, me voici au terme de cette course rapide ; mais que de choses il me resterait encore à vous dire pour n'être pas trop incomplet ! Je devrais vous rappeler ces analyses d'ouvrages adressés à la Société, analyses faites de vive voix, claires et judicieuses, souvent spirituelles et piquantes ; et ces discussions, calmes, élevées, toujours riches de faits, de considérations profondes, et, je le sais, de salutaires enseigne-

Digitized by Google

ments. J'aurais désiré vous retenir plus longtemps au milieu de toutes ces choses si bonnes pour l'esprit et pour le cœur. Mais ce compte-rendu, ce souvenir si rapide et si fugitif donné, en courant, à des travaux de toute une année, ressemble quelque peu, et je vous demande grâce pour cette comparaison, aux visites de nouvel an. On aimerait à s'arrêter chez des personnes aimables qui nous invitent d'un sourire à prendre un siége.... que je me vois forcé de repousser doucement en regardant l'heure qui s'avance et en songeant aux lectures plus sérieuses et plus dignes de vous qui vous attendent.

Mais enfin, Messieurs, puisque je n'ai pu que vous faire entrevoir ces élégances de l'esprit, ces fortes convictions de la raison, ces richesses de patiente et modeste érudition, ces délicatesses du goût, il me reste un désir, oserai-je dire une espérance? c'est d'avoir au moins excité un appétit que je n'ai pas eu le temps de satisfaire, c'est d'en avoir dit assez pour vous faire regretter que je n'aie pu en dire davantage.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE POÉSIE

Et les ouvrages envoyés en dehors du Concours,

PAR M. DE MALLORTIE,

Secrétaire-Adjoint.

MESSIEURS,

La commission chargée par vous d'examiner les poésies envoyées au concours, et les ouvrages en dehors du concours, a le regret de ne pouvoir vous demander ni récompense ni même une simple mention honorable.

Une seule pièce de vers vous a été adressée sur saint Vaast, apôtre des Atrébates.

Digitized by Google

Messieurs, il est des esprits féconds qui agrandissent tout ce qu'ils touchent ; il en est d'autres moins heureux qui trouvent moyen, dans une ample matière de poème, de tailler un acrostiche, cette requête habituelle de la sottise à la vanité. Votre commission aurait pu supposer une impertinence dans cette prétendue poésie ; elle a préféré n'y voir qu'une erreur ou peut-être une présomption d'une rare intrépidité.

Le sujet cependant était digne de tenter les concurrents sérieux et les vrais poètes. Aussi avez-vous jugé à propos de le maintenir pour le concours de 1860.

Vous avez reçu, en dehors du concours, deux pièces de poésie, l'une intitulée *le Concours médical*, et l'autre *Une Faute*. Dans la première, il se rencontre quelques bonheurs d'expression, quelques vers spirituels et bien frappés, mais en trop petit nombre pour que votre commission ait cru devoir y arrêter votre attention. Quant à la seconde pièce, nous avons regretté le choix du sujet et surtout l'obscure obscénité de quelques détails. L'auteur n'aurait pas dû oublier qu'on ne doit jamais blesser les grâces décentes, que la Muse veut être respectée, et que la chasteté de l'âme est une condition indispensable du goût.

Enfin, Messieurs, on a soumis à votre examen une traduction du premier livre des odes d'Horace. L'auteur, dans une préface, nous avertit que son envoi est une édition revue et corrigée d'une traduction que vous avez déjà jugée dans un précédent concours. Il est donc inutile, Messieurs, que je vienne redire ici ce que, dans la dernière séance publique, vous avez entendu d'une bouche plus autorisée que la mienne, et reprendre les mêmes critiques sans avoir beaucoup plus d'éloges à donner. Toutefois, nous reconnaissons volontiers qu'il y a progrès dans

Digitized by Google

ce nouveau travail; mais tout en adressant nos encouragements à l'auteur, nous n'avons pas cru devoir faire davantage pour lui. Du reste, il a dû trouver déjà la meilleure récompense de ses efforts dans ce commerce prolongé avec le gracieux et sublime poète qui fut l'ami de Mécène et d'Auguste.

Vous avez bien voulu, Messieurs, accepter les différentes conclusions de votre commission de poésie.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE,

Par M. LAROCHE,

Membre résidant.

MESSIEURS,

L'Académie en mettant, en 1857, au Concours, une Étude sur l'histoire des pays d'États en général et des États d'Artois en particulier, avait, ce nous semble, choisi un sujet propre à intéresser nos concitoyens de tous les rangs. Il s'agissait, en effet, de rechercher, de déterminer quels furent, pour notre pays, les résultats de l'action politique et administrative d'assemblées qui appelaient, dans leur sein, l'élite des représentants des trois ordres, entre lesquels se partageait la société politique avant la Révolution.

Digitized by Google

Quel sujet pouvait offrir plus d'attrait à la classe élevée et lettrée surtout? Qui n'a recueilli, de la bouche de quelqu'un de ses pères, se plaignant du calme, de la réserve de nos mœurs actuelles, la description de l'aspect animé, splendide, de l'air de fête universelle que présentait, lors de la tenue des États, la capitale de la province, devenue le point de réunion de tout ce qu'elle renfermait d'hommes riches, nobles, distingués à divers titres (1)? Et parmi nous, encore aujourd'hui comme alors, n'est-ce point ajouter le dernier trait à l'illustration d'une famille artésienne que de dire: *Elle avait le droit d'entrer aux États!*

Le choix de ce sujet, enfin, vous offrait le moyen d'acquitter, au nom de vos devanciers, une dette de reconnaissance envers les États qui prirent l'ancienne Académie, dès sa nais-

(1) « Ce qui me frappait quand j'accompagnais mon père, le marquis de Nédonchel, qui se rendait à l'assemblée des États à Arras, comme seigneur de Baralle, c'était l'animation extraordinaire que présentait alors cette ville si calme ordinairement; elle devenait, pendant tout le temps que durait la session, le rendez-vous de toute la noblesse et des personnes marquantes et riches de la province, qu'elles fissent, ou non, partie du corps des États. On y amenait pour être présentés les jeunes mariés. On y renouvelait connaissance; les fêtes se succédaient pendant toute cette période de l'année, où l'on rivalisait de luxe, tant dans les équipages que dans les toilettes. Les grands dîners se donnaient presque sans interruption. Là bien des mariages s'arrangeaient. C'était la meilleure occasion de l'année de se voir et d'entretenir des relations, auxquelles il fallait, pour la plupart au moins, renoncer pendant le reste de l'année; car les communications peu faciles alors ne permettaient guère de voir que son voisinage. » *(Extrait d'une lettre de M. le comte de Nédonchel au rapporteur.)*

Digitized by Google

sance, sous leur protection et lui fournirent si généreusement les fonds nécessaires pour l'impression de ses publications et pour la distribution de ses récompenses. Il ne vous est plus possible de vous concerter comme elle, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'en 1789, avec les députés ordinaires, pour le choix des sujets de prix : que pouviez-vous faire de mieux que de suivre, autant qu'il était en vous, l'exemple donné, dans tous les temps, par les lettres payant avec la gloire les bienfaits du pouvoir, et, à cet effet, de promettre vos palmes les plus honorables à ceux qui rappelleraient dignement la mémoire des Etats d'Artois à cette jeune génération, trop portée à oublier que la gloire des ancêtres doit être comme le phare de leurs descendants. *Majorum gloria posteris quasi lumen est*, selon l'expression du saint pontife, père de notre histoire (1).

Dès l'an dernier, votre appel avait été entendu. Deux mémoires furent soumis à votre examen. Tout en rendant justice aux recherches, aux efforts des concurrents, vous n'avez point trouvé qu'ils eussent suffisamment rempli les conditions du programme et vous avez maintenu, pour 1859, le même sujet au concours, en insistant *principalement* sur l'histoire des Etats d'Artois. Vous ne vous étiez point dissimulé les difficultés du travail. Il n'avait, comme précédent et analogue, que l'ouvrage du baron Trouvé, sur les États du Languedoc. Rien de semblable n'avait été tenté ou du moins édité sur les États des autres provinces. Il fallait donc extraire lentement, péniblement, de volumineux ouvrages étrangers à la matière, les faits qui y étaient relatifs, mais qu'on n'y rencontrait qu'en petit

(1) Saint Grégoire, de Tours

Digitized by Google

nombre et disséminés. Les écrits, si intéressants d'ailleurs, de MM. Cherruel, Paquet, Depping, Grunn, du vicomte de Luçay, ont été composés sous un point de vue particulier, et l'excellent résumé de M. Taillandier, comme tout résumé, pèche par l'excès de sobriété dans les détails historiques.

Pour nos États en particulier, les documents imprimés se réduisent à la notice un peu surannée du président Bultel et à quelques esquisses courtes et rapides, entre lesquelles nous citerons celles d'Hennebert, du baron d'Haute cloque.... Mais, à défaut d'ouvrages imprimés, les manuscrits surabondent. Nos archives ouvrent leurs trésors aux concurrents. Ils y trouvent à compulser plus de 2,200 registres et volumes, et 900 liasses, le tout uniquement relatif à l'administration des États, et notamment une cinquantaine de volumes de procès-verbaux des assemblées, sans parler des autres documents renfermés aux archives de Saint-Omer, de Béthune et de Saint-Pol. Jugez, Messieurs, d'après cette indication, si, malgré la prorogation du concours, le temps n'a pas dû manquer encore à la plus persévérante volonté, pour tirer de cette riche mine tout ce qu'elle contient de précieux pour l'histoire de nos Etats ?

Nous avons à vous rendre compte du résultat de ces nouvelles recherches, de ces nouveaux travaux.

Aujourd'hui, comme en 1858, deux mémoires seulement vous ont été présentés (1).

(1) Nous devons prévenir, dès le début, le lecteur que, pour plus de brièveté, nous désignerons parfois, dans le cours de notre rapport, simplement par le *n° 1*, — le *n° 2*, soit les mémoires, soit les auteurs même, qui sont, pour le n° 1, M. l'abbé Rozé, desservant d'Hardinghem ; pour le n° 2, M. Filon, professeur d'histoire au collége d'Arras. L'Académie a d'ailleurs décerné le prix à tous deux.

Digitized by Google

L'un, sous le n° 1, porte pour épigraphe ce passage de Tacite : *De minoribus principes consultant, de majoribus omnes; ità tamen ut ea, quorum penès plebem arbitrium est, apud principes pertractentur.* (De Morib. German. § XI).

Le n° 2 a choisi pour épigraphe ce fragment d'un vers de Virgile :

.... *Consilium summis de rebus habebant.*

(*Œneid.* lib. 9, v. 327

Les fonctions de rapporteur sont toujours honorables, rarement elles nous parurent plus difficiles; et vous le concevrez, Messieurs, à ce seul énoncé. Il s'agit de vous rendre compte de deux mémoires contenant près de 1,200 pages et appuyés de citations de plus de deux cents ouvrages imprimés ou manuscrits.

Analyser, apprécier, juger de telles œuvres, tout en se renfermant dans les limites d'un rapport académique, c'est physiquement et moralement impossible. Nous nous bornerons donc à une appréciation sommaire et rapide, à l'examen des questions principales et à la production des faits capitaux, d'après les Mémoires et nos propres recherches.

Nous entrons en matière, en rappelant les termes de votre programme, ainsi conçu : *Des pays d'État en général et principalement des États d'Artois; leur origine, leur action politique et administrative*

La première question à traiter, naturellement et logiquement, était donc celle de l'origine des Etats.

Les deux concurrents, s'aidant largement de l'*Essai sur les États du Languedoc*, du baron Trouvé, qui lui-même avait cherché à remonter aux sources de l'institution, ont, d'après lui, présenté l'historique des assemblées publiques existant dans

Digitized by Google

les Gaules, sous le nom de *conventus*, qu'elles conservèrent en se maintenant sous la domination des Romains. Après l'invasion des Francs, on nous montre ceux-ci conservant aux provinces conquises leurs lois et leurs privilèges et adoptant eux-mêmes une partie des institutions romaines. Cela ne s'opéra point d'une manière systématique et absolue, mais, comme le fait observer Garnier (1), dans le mêlange qui se fait de deux peuples, le plus éclairé, le plus policé, vainqueur ou vaincu, finit par conquérir l'influence.

Græcia capta ferum victorem cepit (2).

Ce que disait Horace des rapports de la Grèce avec Rome, se reproduisit entre les Romains et les Francs. L'on put voir succéder, sans secousse, aux *conventus* gallo-romains, les assemblées qui, sous le nom de *mallus*, de *placitum*, de *parlement*, de *champ de mars* ou de *mai*, se perpétuèrent sur notre sol. Sans s'écarter notablement des usages romains, elles offraient de nombreux caractères des vieilles institutions des Germains, dont les mœurs avaient tant de conformité avec celles des Gaulois et des Francs, que plusieurs historiens en ont déduit l'identité primitive des trois peuples (3).

Le n° 2 fait observer, d'ailleurs, avec raison, que cet élément germanique paraît avoir acquis et conservé plus de prépondérance dans nos régions du nord, que dans celles du midi, où il ne pénétra que beaucoup plus tard.

Le n° 1 nous a, en outre, fait remarquer les effets heureux

(1). De l'origine du gouvernement français.
(2) *Horat. Epist.* lib. II, epist. II.
(3) César, Tacite, de Gourcy, de Vertot.

Digitized by Google

de la liberté acquise à la pensée religieuse pour le développement de la pensée politique, et aucun des concurrents n'a méconnu l'influence des conciles provinciaux, si fréquents sous les races Mérovingiennes et Carlovingiennes; mais sans accorder assez d'importance, selon nous, aux pacifiques conquêtes du christianisme dans nos contrées.

Il arrivait alors ce qui se passe de nos jours dans un autre hémisphère. Ces missionnaires français, qui s'enfoncent dans le désert pour conquérir les peuplades sauvages au Christ, se contentent de purifier leurs mœurs, leur culte et leurs temples, et laissent à chaque tribu son camp, ses huttes et son nom.

De même, les chefs de l'Église, en s'avançant dans l'Empire, acceptaient ses divisions politiques, et pendant que le Pontife suprême fixait son siége dans la capitale même et y plaçait, au faîte du Panthéon, le signe de celui que le prophète avait proclamé : le *Deus.... magnus inter Deos;* (1) ses envoyés réalisaient, dans les provinces, cette prophétie du même verset : *Et in manus ejus sunt omnes fines terræ.*

Ce n'est que récemment que le savant Guérard (2) a démontré ce qui avait été, jusqu'à lui, admis en principe par Sanson, Valois, l'abbé Lebeuf, d'Anville et nos autres géographes; que les divisions ecclésiastiques de la France sous nos rois, ne furent autres que les divisions administratives de la Gaule sous les Francs.

Cette attribution des anciens *diocèses* civils aux nouveaux diocèses ecclésiastiques; ce soin de conserver aux choses, malgré leur altération profonde, les mêmes noms, ont dû con-

(1) Psaume 94.

(2) Essai sur les divisions territoriales de la Gaule.

Digitized by Google

tribuer puissamment à maintenir parmi les populations circonscrites dans les mêmes limites, les mêmes usages et spécialement celui des assemblées publiques convoquées par les évêques eux-mêmes.

Les auteurs des Mémoires, après avoir vu ces mêmes assemblées se coordonnant successivement avec l'organisation de la féodalité et l'établissement des communes, et finissant par se produire partout, en concluent que toutes les nations occidentales de l'ancien monde ont admis le principe de la délibération en commun.

Le n° 1 va plus loin, et, généralisant l'observation, il signale, comme le dénouement d'une révolution politique, l'établissement presque simultané des assemblées publiques, en Espagne, par les Cortès, en Allemagne, par les Diètes, en Angleterre, par les Parlements, et en France, par les Etats généraux et particuliers.

Mais tout ceci admis, Messieurs, la question d'*origine* des pays d'Etats est-elle résolue? Nous avons reconnu, avec les auteurs des Mémoires, que l'usage des assemblées publiques était commun à toutes les régions de la Gaule : mais ont-ils fixé leur attention sur l'autonomie de quelques-unes d'entr'elles, *sur la cause* à laquelle est due leur organisation exceptionnelle en pays d'Etats? Nous ne le pensons point.

Ainsi, par exemple, puisque nous nous occupons plus particulièrement de notre pays, comparons l'Artois à la Picardie.

Ces deux provinces étaient limitrophes : César les avait trouvées également peuplées de Gaulois ; les Romains s'étaient mêlés pareillement à leurs habitans ; l'une et l'autre furent conquises par les Francs. Voici donc, sur les deux sols, les mêmes couches gallo-romano-franques, bases de la thèse des concur-

Digitized by Google

rents. Ce n'est pas tout encore : ces provinces dépendirent toutes deux successivement de la Belgique, de la seconde Belgique, des royaumes de Soissons, de Neustrie, de France enfin, et se virent subordonnées à la même métropole, au même bailliage, à la même intendance... Comment dès lors expliquer, par les causes générales développées par les concurrents et qui, s'appliquant également aux deux pays, auraient dû y produire les mêmes résultats, comment expliquer, dis-je, pourquoi la Picardie a été rangée parmi les pays d'élections, et l'Artois, au nombre des pays d'Etats? Il faut donc chercher ailleurs les causes accidentelles et régionales de la différence de leurs constitutions politiques et administratives.

Nous indiquerions d'abord le courant du commerce qui, pendant que la Picardie s'attachait plus étroitement à l'île de France, entraînait l'Artois vers l'Escaut et la Meuse, plutôt que de lui faire remonter la Somme et la Seine, et lui faisait contracter des traités, des alliances étroites avec la Flandre. Or, pour celle-ci, une des causes incontestables de l'établissement et de la conservation de ses assemblées d'Etats, ce fut le haut degré de richesse et, par suite, de puissance auquel s'étaient élevées les principales cités flamandes. Là, les choses ne se passèrent point comme en France. Les communes ne se bornèrent point à demander comme une grâce, à prix débattu ou avec restrictions, mais, le plus souvent, elles conquirent, de haute lutte et par violence, les privilèges dont leurs souverains, redevenus les plus forts, les dépouillaient à leur tour; mais qu'elles ne croyaient jamais avoir irrévocablement perdus, toujours prêtes à se rassembler en armes, au son et au pied de leur beffroi pour recommencer la lutte de la liberté.

N'avait-on pas vu Baudouin VIII forcé ainsi de con-

Digitized by Google

céder, entr'autres privilèges, à la ville de Gand, qu'il ne ferait publier aucun édit, sans le conseil et le consentement des Gantois? Quoi d'étonnant que les habitants de l'Artois, en relations fréquentes avec Bruges, Liége et Gand, aient désiré s'approprier des institutions qui les frappaient par leurs avantages, bien qu'achetés au prix de quelques périls ? A cette disposition des esprits, il faut ajouter le lien politique qui cimenta les alliances commerciales, en réunissant, sous le même sceptre, la Flandre et l'Artois. Il serait contre la justice de ne pas tenir compte, de sa participation au maintien des chartes et des libertés dans nos pays, à la race chevaleresque de ces ducs de Bourgogne, en l'honneur desquels il suffira de rappeler que deux des provinces qui leur furent soumises, l'Artois et la Bourgogne figurent à la tête de celles qui conservèrent leurs états jusqu'à la révolution.

Il faut bien aussi que nous accordions quelque valeur à l'attachement pour leurs lois, pour leurs coutumes, que nos pères ont montré sous leurs divers souverains et, enfin, à cette persévérance, à cette tenacité du caractère artésien, qui, comme nul de nous ne l'ignore, est passée en proverbe.

Nous nous sommes étendu sur cette question d'origine, regardant comme un point capital, établi sur l'histoire et les mœurs, de faire remonter à notre antique union avec la Flandre, le droit précieux qu'avait acquis notre pays de s'administrer lui-même.

D'après votre programme, nous passons à l'examen de l'action politique et administrative des pays d'Etats en général, à l'aide d'Etats provinciaux, que le n° 1 définit judicieusement : *Des assemblées jouissant du droit d'intervenir dans le vote et la répartition de l'impôt, et participant à l'administration intérieure de la contrée.*

Digitized by Google

L'on a reproché, dans le sein de la commission, au même auteur, d'avoir débuté par un précis sur les Etats-généraux et sur les causes de leur convocation. Mais il avait pour but de faire ressortir, par ce rapprochement, l'action politique des Etats provinciaux : c'est ainsi que, parvenu à l'époque de la dissolution de l'empire de Charlemagne, il a pu opposer au sombre tableau de l'Italie divisée en une multitude de petites républiques, de petits tyrans et tombant dans cet état d'impuissance dont elle ne s'est jamais relevée; le spectacle de la France conservant, à la même époque, ses provinces en corps de nation, grâce au pouvoir royal sans doute; mais à ce pouvoir aidé de l'influence des Etats généraux, qui faisaient fléchir les opposans sous la force de leur action, en vertu de leurs droits non contestés. Comme corollaire de ce puissant effet, l'auteur nous montre les États particuliers faisant pour leurs membres ce que les premiers firent pour le corps, et cite pour exemples, l'Anjou, la Bretagne, dont les habitants durent à cette pression bienfaisante le bonheur de rester Français.

L'énumération des services rendus par les États provinciaux dans les grandes crises de notre histoire, soit par leurs conseils, soit par leur concours actif, leur énergique intervention contre les ennemis de la France, se clot tristement par les détails des débats, tantôt sourds, tantôt éclatants, qu'ils eurent à soutenir, en apparence, contre le pouvoir royal, qui les appréciait toutefois et savait en tirer parti; mais, en réalité, contre le despotisme ministériel, qui, dit l'auteur, sacrifiant tout aux besoins du moment, ne put les supporter.

Quant à l'administration proprement dite des Etats en général, après le vote des diverses impositions, elle consistait principalement dans leur répartition, dans leur levée, par des dé-

Digitized by Google

légués ; dans l'exécution des travaux publics; dans les mesures à prendre pour les étapes, la fourniture des fourrages, pour la levée des milices, pour le soulagement des pauvres, la répression de la mendicité, l'encouragement de l'agriculture et du commerce, etc. Mais cette part, plus ou moins large selon les provinces, laissée aux États, dans le règlement de leurs affaires intérieures, ils ne l'exerçaient que sous l'ombrageuse surveillance des intendans, création du cardinal de Richelieu, qui, par eux, avait l'œil constamment ouvert sur les plus secrètes entreprises de ces assemblées.

Malgré ces restrictions opposées à la liberté de leurs mouvements, il est constaté, de l'aveu de Fénelon, de Montesquieu, du marquis de Mirabeau, du comte de Laborde, de Simonde de Sismondi, de Mme de Staël, que les pays d'États jouissaient de beaucoup plus d'avantages que les pays d'élections, et le fait était tellement reconnu, qu'on ne cessa, sous Louis XVI, de s'occuper des moyens d'établir les États provinciaux partout.... à la veille de les anéantir tous ! L'auteur avait commencé cette partie de son travail par une explication très claire des divers modes qui régissaient les provinces de France, lorsqu'elles se divisaient en généralités de *Pays d'États*, généralités de *Pays d'Élections*, et généralités de *Pays conquis*, dont les uns se rapprochaient des Pays d'Élections, et d'autres, et l'Artois spécialement, se rattachaient aux pays d'Etats

Ici, l'auteur, revenant sur cette division et outrepassant les bornes fixées par votre programme, reproduit presque textuellement, la notice de M. Taillandier, sur chacune des provinces qui avaient conservé des Etats.

Nous ne nierons point l'intéret que présente ce travail : nous ferons seulement une réserve, en faveur de la Bretagne. S'il est

Digitized by Google

licite de citer les épigrammes de Mme de Sévigné, relativement à quelques détails des mœurs bretonnes, on eût pu en substituer d'autres, caractérisant mieux les usages des Etats (1). De plus, il eût été juste de rappeler que nulle province ne montra plus d'énergie pour défendre ses libertés contre les empiètements du pouvoir ; que ce ne fut qu'après avoir vu décapiter plusieurs de ses gentilshommes, emprisonner, exiler, exclure des Etats plusieurs de leurs membres, qu'elle ouvrit sa longue lutte contre le duc d'Aiguillon, qui n'échappa aux arrêts poursuivis contre lui, qu'en se plaçant honteusement sous la protection de la favorite, et en arrivant par elle au poste de premier ministre, pour encourir cette autre honte éternelle pour sa mémoire, de n'avoir su ni prévoir, ni prévenir, ni empêcher le partage de l'héroïque Pologne.

L'auteur du numéro 2 suit la même carrière, avec une méthode plus sûre et avec plus de fidélité chronologique, règne

(1) Nous citerons ainsi un extrait d'une lettre de M. Baillon, président du Tiers, en 1750.

« A huit heures du matin, je suis obligé d'être à un déjeûner que je donne à ceux qui viennent. (Les membres de chacun des Trois Ordres se réunissaient chaque jour chez leurs présidents et se rendaient dans la salle des États, en marchant à sa suite. Lorsque le temps était mauvais, chacun se rendait à la salle en chaise à porteurs). A dix heures aux États, jusqu'à deux heures. De là, je passe au dîner que je donne à qui se présente des Trois Ordres ; communément la table est de 40, 50 ou 60 couverts. Après quoi, je les engage autant qu'ils veulent, à des jeux de société. A sept heures, je quitte le monde pour aller conférer avec les autres Présidens. A huit heures, nous allons tous trois conférer avec le premier Président et l'intendant la besogne du lendemain, j'en sors à dix heures... » Lettre du 6 décembre. (*Dictionnaire de l'administration de Bretagne*, manuscrit.)

Digitized by Google

par règne. C'est à saint Louis qu'il fait remonter la première date authentique des Etats dans leurs formes, lorsqu'il convoque, en 1254, à une assemblée de la sénéchaussée de Carcassonne, des prélats, des barons, des chevaliers et des habitans des bonnes villes, pour recevoir leurs avis.

N'est-ce point une chose admirable que les deux extrêmités de la France, le Nord et le Midi, s'accordent à rattacher leurs libertés à ce grand et saint roi, qui véritablement *mit les rois hors de page et les peuples hors de servitude?* On vient de nous citer lo Languedoc, citons l'Artois: on trouve dans le traité de paix passé en décembre 1315, entre les nobles d'Artois et la comtesse Mehault, sous la garantie du roi de France, cet article remarquable :

« § 3. Item. La dicte comtesse les coustumes en la manière que nous les avons scellées et les coustumes qui scellées ne sont mie, *qui seront trouvées avoir été usées au pays d'Artois dou temps sainct Loys* elle les scellera et les fera tenir dès or mais en avant fermement, et les fera jurer à ses baillis et fera ceste preuve de cestes coustumes par gens dignes de foy, chevaliers, écuyers, clercs, *bourgeois* et avocats que li di nobles ameneront à ce prouver devant la dicte comtesse.... » (1)

L'auteur se complaît, lui aussi, avec juste raison, dans l'énumération des sacrifices patriotiques des Etats provinciaux, pendant nos longues guerres, lors de la captivité du roi Jean, sous les règnes calamiteux de Charles VI et de Charles VII, pendant que des factions puissantes alliées à l'ennemi de la patrie arbo-

(1) Leibnitz, *Codicis juris gentium è parte primâ.*

Digitized by Google

raient tour à tour le drapeau royal, pour décevoir et entraîner les populations fidèles.

Nous n'approuvons point l'auteur, lorsqu'il accuse, sur la question d'argent, les deux premiers ordres d'avoir montré moins de patriotisme que le Tiers-Etat; c'est ne tenir aucun compte ni des préjugés qui régnaient alors, en fait de privilèges pécuniaires, ni du récit, contenu dans tous les mémoires du temps, des ravages exercés par les *routiers* sur les propriétés du clergé, ni enfin, de cette considération, que c'est au prix du plus pur sang de leur fidèle noblesse largement répandu, que nos monarques ont reconquis leur royaume sur l'Anglais (1).

Nous nous arrêtons un peu plus loin, surpris de la bénignité du jugement porté par l'auteur sur Louis XI, auquel il prête de la *bienveillance pour les Etats*. L'on n'a point conservé parmi nous, souvenir d'une semblable bienveillance pour nos Etats, ni pour cette ville, (2) dont ce roi voulut abolir le nom,

(1) N'étant raisonnable que ceux, qui devoient, à cause de leurs fiefs, servir en guerre, hazarder leur vie, et faire beaucoup de frais pour le bien de l'Etat, contribuassent encore aux charges ou subventions. — ZAMAN, *Exposition des Trois Etats de Flandres*.

(2) Le peuple d'Arras, sur tous ceux des Pays-Bas, at eu de tout temps la domination franchoise en horreur, principalement depuis la grande cruauté que exerça le roi Louis unziesme s'étant emparé de la ville... De sorte que meismes les vielles femmes sçavent encoire à parler de ce roi, qui at esté de son tems le plus cruel et malicieux que prince chrétien qui ayt régné depuis 200 ans, le nommant le roy bossu, et en font de beaux longs contes, qu'ils ont apprins de leurs devanchiers, à leurs enffans, affin de leur faire sucher, avecq le laict, une haine irréconciliable contre la nation franchoise.

PONTUS PAYEN.—Troubles d'Arras, 1577-1578.

Digitized by Google

chassa, dépouilla les habitants. C'est à cette date funeste que l'un de nos collègues (1) fait même remonter la ruine d'un commerce jusques alors si florissant.

Mais, *laissons l'odieux tyran chargé de ses crimes compter avec la justice divine*, selon l'expression vengeresse d'un autre de nos collègues (2).

Passons aux règnes suivans, et revenons au patriotisme des Etats se manifestant de nouveau, à l'occasion de la captivité de François Ier et des guerres ruineuses de son successeur, puis, plus tard, neutralisé, étouffé par le fanatisme et l'esprit de parti, dans le cours des dissensions civiles et religieuses qui désolèrent la France sous Charles IX, Henri III et Henri IV.

L'auteur a compris l'utilité qu'il y aurait à retracer, avec quelques détails, la part prise par les Etats à la rédaction des coutumes et leur active et énergique intervention pour le redressement des abus sur le fait de la justice.

Nous arrivons au règne de Richelieu, ce grand ministre qui fit tout ployer, rois, reines, grands de l'Etat et jusqu'aux corps les plus puissants, sous l'autorité de son génie.

L'auteur du Mémoire nous le montre commençant, contre les pays d'Etats, cette guerre que le pouvoir central avait déclarée à tout ce qui prétendait conserver quelque indépendance.

Cet exemple fut suivi, avec moins de hauteur, mais avec une persistance rare, par ses successeurs.

Les extraits cités ici par l'auteur présentent un intérêt particulier. L'on doit, en effet, à la publication récente des

(1) Le comte Achmet d'Héricourt, *bibliophile Belge*, t. 6.
(2) M. Harbaville, *Mémorial du Pas-de-Calais*.

Digitized by Google

correspondances administratives sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, des révélations précieuses sur le jeu occulte de ce qu'on nommait gravement *le gouvernement de l'État.*

L'auteur y a puisé, relativement à l'administration des provinces, et à celle de l'Artois en particulier, une foule de détails piquants, qui donnent beaucoup d'attrait à cette partie de son travail.

Et néanmoins cette lecture laisse une impression pénible, qui aura été partagée, nous n'en doutons point, par le rédacteur du Mémoire. L'on se sent indigné, à la vue de la petitesse des manœuvres, de la duplicité des intrigues auxquelles participaient, sans rougeur, de nobles personnages, de grands seigneurs, pour enlever toute leur liberté, toute leur dignité aux assemblées, dans le but mesquin de faire hommage à Son Eminence ou à Sa Majesté de quelques subsides de plus, arrachés à la misère des peuples.

La commission, tout en rendant justice à l'intérêt historique et aux qualités littéraires du travail de l'auteur, a manifesté unanimement le regret qu'il n'eût pas détaché, particularisé davantage l'action individuelle de chacun des Etats, dont il résume l'action combinée, par ses résultats généraux. Il en résulte que, parvenu au terme de cette première partie, on se fait difficilement une idée nette du nombre exact des provinces de France qui avaient le droit d'être rangées parmi *les pays d'Etats.*

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

Nous abordons, Messieurs, la seconde partie et la principale question à traiter ; c'est-à-dire l'histoire des Etats d'Artois.

Comme préliminaires, nous retrouvons ici la question d'origine. L'un des concurrents semble avoir prêté, à cette expression, un double sens, selon que l'on considérerait la raison d'être, la cause de l'institution, ou son point de départ, son commencement, sa date. Sous le premier point de vue, nous avons exposé, discuté les systèmes des mémoires et développé notre opinion personnelle, nous n'y reviendrons pas.

Sous le second rapport, le n° 1 énonce, d'après Hennebert, que cette institution était immémoriale, dans nos pays.

Le n° 2 cite, avec raison, comme l'une des dates authentiques les plus anciennes de l'existence des Etats d'Artois, un extrait de registre relevé, par lui, aux archives de Lille: il est relatif à la *composition d'Artois*, qui, d'après ce texte, serait le prix du rachat, par la province, de *la gabelle*, qu'aurait établie le roi de France, *au temps et petit de tems paravant lā comtesse Mahault* (par conséquent, dès le commencement du XIV^e^ siècle), composition introduite, *du consentement des Etats d'Artois*.

Une question plus importante, déjà agitée par les concurrents dans la première partie, et que nous avions mise en réserve pour éviter les répétitions, est celle de la composition des assemblées d'Etats.

Nous ne possédons aucun monument, et les recherches des concurrents ne leur ont fourni aucune lumière, sur le mode légal de représentation adopté primitivement. Les expressions des historiens varient, tout en n'exprimant peut-être au fond que les mêmes choses prises à part et en détail. On affirme que, sauf de rares exceptions indiquées dans les Mémoires, le clergé

Digitized by Google

et la noblesse figurèrent seuls aux Etats dans les premiers temps ; que c'est à la fin du X^e^ siècle, selon l'un, du XI^e^, selon l'autre, qu'il faut placer la constitution de la bourgeoisie, et, d'après tous les deux, à la fin du XIII^e^, ou au commencement du XIV^e^, l'introduction des bourgeois, des communes, dans les assemblées.

Le n° 1 cite, à ce sujet, Pasquier expliquant leur admission vers le temps où l'impôt devint permanent, par le motif capital que c'était le tiers-état qui supportait le poids principal des impôts sur lesquels il fallait donc les consulter, *pour la forme*, dit-il. Nous pensons que Pasquier, le jugement troublé par son esprit frondeur et sarcastique, avait oublié qu'il y eut un temps où le tiers-état supportait non pas le poids principal, mais la totalité de l'impôt, à raison de l'exemption des deux autres ordres, *qui en délibéraient seuls, néanmoins.* Nous savons que ce dernier fait est historiquement contesté par quelques auteurs ; que le marquis de Créquy (1) défiait le tiers-état de citer une seule assemblée, où il n'eût pas été appelé. Mais il aura été induit en erreur par ces mots des Capitulaires : Quem *populus* eligere velit (2) lex consensu *populi* fit (3) sans s'éclairer du Commentaire de Baluze : *Populi,* inquam, non quidem hominum trivio, ne quis hoc insolenter abutatur vocabulo populi, sed *fidelium Regis*, id est, *hominum principum*, *optimatum*, *procerum qui sunt capita populi* (4).

Nous ne pouvons non plus admettre le sophisme d'Ozanam (5), reconnaissant, dans les cours plénières, les fils des

(1) Éclaircissements sur les prétentions du tiers-état d'Artois. 1789.

(2) Partages : 1° de Charlemagne entre ses trois fils, en 806 ; — 2° de Louis-le-Débonnaire entre ses trois fils également, en 839.

(3) Édit de Charles-le-Chauve, en 864.

(4) Baluze t. 1^er^, préface n° 7.

(5) Etudes germaniques.

Digitized by Google

serfs, sous les manteaux des évêques et des abbés, y représentant le peuple siégeant à côté des ducs et des comtes.

Nous préférons, pour mesurer l'espace qu'il fallut parcourir, les degrés qu'on dut franchir, vous rappeler ce qu'a si nettement établi le membre de l'Institut que nous avons déjà cité (1) : que c'est par suite des nombreux affranchissements de l'Eglise surtout, s'inspirant de l'esprit de la fraternité chrétienne que « l'esclave est devenu colon, le colon propriétaire, le pro- » priétaire bourgeois de commune, d'où il passait aux Etats de » la province, et plus tard à ceux du royaume. »

Mais pourquoi ces bourgeois, ces représentants des villes organisées en communes, furent-ils les seuls représentants du tiers dans nos assemblées? Ici, nous nous effaçons pour céder la parole à l'homme qui fait autorité sur ce sujet et qui a porté la clarté dans cette partie si obscure, avant lui, de l'histoire du tiers-état. Augustin Thierry nous donne, en effet, une solution et plus légale et plus noble que celle de Pasquier.

Les communes, selon lui (2), par leurs chartes d'affranchissement, avaient acquis une double personnalité juridique, 1° selon le droit civil, 2° selon le droit féodal; c'est-à-dire non-seulement la faculté de gérer, de posséder, d'aliéner, mais l'espèce de souveraineté relative dans l'enceinte de leurs murailles, que les seigneurs exerçaient sur leurs domaines. Par leurs privilèges conquis ou octroyés, les villes étaient devenues, comme les châteaux, partie intégrante de la hiérarchie féodale, et la féodalité reconnaissant à tous ses membres le droit de consentir

(1) B. Guérard, polyptique, prolégomènes.

(2) Recueil des Monuments inédits de l'histoire du tiers-état, par Augustin Thierry. Discours préliminaire.

Digitized by Google

librement les impôts et les subsides, la population urbaine en eut le bénéfice, sans qu'elle le revendiquât et sans que personne le lui contestât.

Il résulterait de là que, pour connaître l'époque de l'entrée du tiers dans nos Etats, il suffirait de constater le moment, où celles de nos villes, qui y étaient admises, reçurent l'octroi de leurs franchises. Mais nous n'aurions que trop de latitude pour nous déterminer, puisque c'est du XII^e^ au XIV^e^ siècle (1) que ces villes auraient ainsi acquis successivement le droit d'être convoquées aux assemblées.

L'auteur de l'*Exposition des trois États du pays et comté de Flandres* a conjecturé que les villes et les communautés d'Artois, ne représentaient point encore le tiers-état de la province, l'an 1315, « d'après les deux traités faits au nom du Roi de » France avec les nobles d'Artois, » donnés par *Leibnitz, Cod. juris gentium.* Nous pensons que l'auteur a jugé ces actes, seulement d'après leur titre, sans les lire, car dans le premier paragraphe, il est demandé par les nobles que : « Gou- » verneur soit mis au pays d'Artois de par le Roy; liquel, » jurra à garder le pays d'Artois selon les us et coutumes an- » ciennes, jurera que il gardera lesdits alliez et leurs en- » suivans, à son pouvoir, de toutes forces, à tous dommages » qui advenir leur pourroient, parmi la comté d'Artois, ou de » par les siens ou d'autres..... Et fera ledit gouverneur jurer

(1) St-Omer, 1127; Aire, 1188; Vieil-Hesdin, 1191 (Nouvel-Hesdin, 1562); ville d'Arras, 1194; Bapaume, 1196; Lens, 1209; cité d'Arras et Béthune, 1210; St-Pol, avant 1221; Lillers, au XIII^e^ siècle; Pernes, 1390.

N.-B. — Nous empruntons ces dates au *Mémorial* de M. Harbaville.

Digitized by Google

» les *bonnes villes* qu'elles lui aideront en ce faisant. 1315. » Donc, les *bonnes villes* étaient dès-lors reconnues et leur influence constatée et appelée en aide par les nobles eux-mêmes. Dans le traité suivant, décembre 1315, il est question § 3, de *bourgeois, d'avocats* convoqués avec les nobles et les clercs à vérifier les coustumes.

Quand on n'est même pas aujourd'hui d'accord, sur l'époque où les communes d'Angleterre ont commencé à faire partie des Etats de ce royaume, vous nous excuserez d'avoir hésité à adopter une date précise, bien que la plupart des historiens l'aient fixée, pour la France, vers 1286; pour la Flandre, vers 1300.

Vous voyez qu'il y a bien du rapprochement. En effet, le droit était et devait être le même dans les deux pays, malgré la divergence des principes politiques qui dirigeaient leurs gouvernements respectifs. Les rois de France se portèrent, d'eux-mêmes, à affranchir, à élever les communes, à appeler auprès d'eux leurs députés pour s'en faire un point d'appui contre la puissance du haut clergé et des grands vassaux.

En Flandre, à raison de la prépondérance déjà excessive des villes et de leur disposition habituelle à la révolte, les souverains ont dû faire tous leurs efforts pour maintenir, dans les assemblées des Etats, le clergé et la noblesse, comme contrepoids des puissantes communes des Pays-Bas et n'y réussirent pas toujours.

En Artois, cet antagonisme se produisit moins et, à part quelques incidents exceptionnels, une entente plus parfaite s'était établie et se maintint, jusqu'à la veille de leur dernier jour, entre le clergé, la noblesse et les députés des villes. A tel point qu'on vit, plus d'une fois, les corps du clergé (1720) et de la noblesse (1704-1711-1712), divisés d'opinions dans leur

Digitized by Google

propre sein, prier les deux autres membres d'intervenir dans le débat, comme amiables compositeurs et se rendre, sans conteste, à cet avis arbitral.

Il y a plus, Messieurs, pendant que la constitution des divers Etats de Flandres avait été partiellement altérée, on constatait que notre province, n'ayant point été exposée aux séditions, aux révoltes qu'avait essuyées le comté de Flandres, les usages et les droits des Etats s'y étaient conservés dans leur pureté primitive; que les trois ordres s'y étaient également maintenus dans leurs titres, droits et prérogatives, tels qu'ils étaient en 1180 et dans tous les temps antérieurs. En conséquence, l'on vit, chose remarquable! au siècle dernier, lors de l'interminable procès survenu entre les trois ordres des Etats de Lille, les avocats invoquer, s'approprier, publier dans des mémoires imprimés (1), la *notice* textuelle *du président Bultel sur les Etats d'Artois*, comme reproduisant la condition antique, primordiale des Etats de Flandres.

Vous verrez là, comme nous, un des plus irrécusables témoignages de la fidélité avec laquelle nos pères avaient conservé le dépôt des précieuses libertés dont jouissaient leurs ancêtres. Nous nous croyons même dispensé de fournir d'autres preuves, jusqu'à allégations contraires, que tels nous étions alors, tels nous fûmes toujours. Ainsi se trouverait justifiée la proposition, au premier abord hasardée et douteuse, d'Hennebert.

Pour exposer le rôle politique des Etats d'Artois, qui doit nous occuper actuellement, les deux concurrents ont adopté, à

(1) Observations historiques sur les discussions respectives qui divisent les trois Etats des deux Flandres.

Digitized by Google

quelques nuances près sur les dates, la même division en trois périodes.

La première, jusqu'à la cession de l'Artois à l'Espagne;

La seconde, pendant la domination espagnole;

La troisième, depuis le retour de l'Artois à la couronne de France.

Les auteurs des mémoires ont recueilli avec soin les souvenirs des assemblées qui se sont succédées en Flandres et en Artois, sous les comtes de Flandres, les ducs de Bourgogne, les princes de la maison d'Autriche. L'on ne saurait blâmer les concurrents d'avoir tenu compte des Etats-généraux des dix-sept provinces, puisque les députés, qui y figuraient au nom de l'Artois, étaient membres des Etats de la province et choisis par eux. Gucciardin (1) et le cardinal Bentivoglio (2) prétendent même qu'anciennement les Etats-généraux étaient composés des Etats particuliers au complet, *semons*, sous peine d'amende, de se réunir au lieu de la convocation, et là, qu'ils s'assemblaient successivement et à part, dans une salle du palais royal, pour recevoir les communications du gouvernement et y faire leurs réponses, également à part. Mais nous n'avons trouvé aucun document qui justifiât cette allégation : nos recherches n'ont constaté que l'élection de députés spéciaux pris dans le sein des Etats d'Artois, pour être envoyés aux Etats-généraux, généralement au nombre de 6 (3) ou de 9 (4), représentant les trois ordres.

(1) Description générale des Pays-Bas. *(Traduction de François Belleforest.)*

(2) Relation des Provinces-Unies. *(Traduction du P. Gaffardi.*

(3) En 1577, 78-79, notamment. Pierre Bor. *(Histoire des troubles des Pays-Bas.)*

(4) Relation manuscrite citée par Zaman.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, ces assemblées offraient rarement un véritable intérêt politique, et les États n'y figuraient que d'une manière plus ou moins passive, lorsqu'il s'agissait de l'inauguration des souverains, de la prestation des serments réciproques, de la cession ou du partage de la souveraineté, de l'acquiescement à des traités de paix, etc. Le vote des subsides, tel était le principal motif, le véritable intérêt de la plupart de ces réunions. Nous pouvons citer pour preuve le premier registre de nos Etats, ouvert en 1551, qui, sur 177 pièces, en contient 120 relatives aux impositions et subsides.

Nous ne nous arrêterons qu'aux plus importantes de ces assemblées et autant qu'elles se rapporteront à l'action politique de nos Etats.

Vous savez, Messieurs, avec quelle hâte Louis XI profita de la mort du dernier duc de Bourgogne et de la minorité de sa fille, pour envahir l'Artois. Il ne souffrit aucune réunion des Etats. Mais ils reçurent de Maximilien, à la veille d'épouser Marie de Bourgogne, en 1477, le serment de ne jamais enfreindre leurs privilèges, de ne jamais introduire dans les 17 provinces des soldats étrangers, et de donner tous les emplois publics aux indigènes. Cent ans plus tard, la violation de ces clauses devenait la cause, ou plutôt le prétexte de la grande crise qui enleva à l'Espagne sept de ses provinces.

Vous nous permettrez un second rapprochement : On fait ici prêter serment au Souverain qu'il conférera les emplois aux indigènes et, sous l'empire d'idées diamétralement opposées, en France, les délégués de la commune de Paris et de l'Université avaient, en 1413, dicté à Charles VI la fameuse ordonnance du 25 mai, dont l'article 179 porte que les prévôts, baillis et sénéchaux devaient être nés hors de la province où ils

Digitized by Google

exerçaient leurs fonctions et ne pouvaient ni y acquérir des propriétés, ni s'y marier, ni y laisser marier leurs enfants, frères, sœurs, neveux et prochains cousins avec aucun de leurs administrés.

Nous devons noter encore la participation des Etats au traité de Senlis, qui disposait des destinées actuelles et éventuelles de l'Artois. Sous Philippe-le-Beau, les assemblées se tinrent à St-Omer, soit à cause de l'état de misère et de ruine de la capitale, depuis l'occupation des Français ; soit à raison de l'énergie déployée par St-Omer tant pour repousser les insidieuses propositions et les attaques ouvertes de Louis XI, que pour chasser de ses murs les Français qui l'avaient surprise. Ce fut dans la même ville que Charles-Quint prêta son serment et convoqua les Etats, l'année où les fêtes menteuses du Drap-d'Or masquèrent les préparatifs des longues guerres des deux monarques. Le traité de Madrid et celui de Cambrai abandonnèrent au vainqueur la souveraineté de l'Artois. Charles-Quint concourut à perfectionner, à consolider la constitution des Etats. Ils acquirent, sous son règne, cette organisation forte et simple à la fois qui leur a assuré, comme au Conseil d'Artois, dont il fut le créateur, ce privilège de durée, que les grands princes étendent à tout ce qu'ils touchent. Il reconnut positivement, au corps des Etats, le droit exclusif de faire lever, par des agents de son choix, les contributions votées et consenties par lui. Il confirma ses autres libertés et protégea le tiers-état contre le concert trop intime ou hostile des deux autres, en statuant que leur vote n'obligerait point celui-ci, mais que le vote du tiers-état et d'un autre ordre obligerait le troisième. Il avait traité moins favorablement sa ville natale, qu'il avait déclarée obligée par le vote des autres membres. Une preuve de plus qu'il contribua à don-

Digitized by Google

ner de la fixité, de la permanence à cette institution, c'est que ce fut sous son règne (en 1551) que l'on sentit la nécessité et la possibilité de tenir régulièrement les registres destinés à recueillir les actes, résolutions et règlements des Etats. Ce fut par déférence pour un vœu qu'ils avaient émis, que l'Empereur promulgua les Coutumes générales du comté d'Artois, *après qu'ils ont été veus, leus, consentis et accordés par les Etats d'icelle comté, pour ce faire assemblez en la ville d'Arras.*

C'est ici, que le n° 2 place son exposé de la composition des Etats, de leur convocation, de la forme des assemblées et de leur mode d'action : travail que le n° 1 avait présenté un peu plus tôt. L'un et l'autre ont le mérite de l'exactitude, et une grande similitude qui s'explique aisément, le premier étant rédigé d'après Bultel, et le second, d'après la source même, à laquelle avait puisé cet écrivain. Nous nous réservons de revenir sur les points essentiels de ce résumé, quand nous nous occuperons de l'action administrative des Etats.

Bientôt nous parvenons à l'époque, nous dirons, à la seule époque de leur histoire, où l'on puisse juger de leur action politique, puisque c'est la seule où cette action se soit montrée grande, puissante, décisive.

Les concurrents en ont bien apprécié l'importance, mais le n° 2 nous a semblé avoir donné plus de développement à l'exposition des actes de ce que nous appellerions aujourd'hui le parti de l'opposition, se manifestant d'abord par l'*Union estroite* des villes de l'Artois; puis, par l'*Administration séditieuse des quinze tribuns d'Arras.*

Le n° 1 s'est attaché de préférence à mettre en relief le côté le plus honorable au pays, tout ce qui faisait ressortir son attachement à son prince légitime et à la foi de ses pères.

Digitized by Google

Mais, ni l'un ni l'autre, ne paraissent avoir connu la publication, par MM. Kervin de Voskaersbeke et Diégerick, (1) M. le vicaire-général Voisin (2) et Gachard, (3) des documents inédits qui révèlent les ressorts secrets qu'ont fait jouer et les motifs qui faisaient agir les principaux personnages de ce drame historique, qui mériterait les honneurs d'une histoire spéciale.

L'œil perçant de Charles-Quint avait entrevu, à travers les troubles qui ébranlèrent un instant sa puissance en Allemagne, ceux qui agiteraient plus tard nos provinces. Sa prévoyance avait cherché les moyens d'y mettre obstacle. D'abord, par l'union des 17 provinces, consentie par leurs États-généraux; puis, par la pragmatique sanction qui assurait par représentation, à ses successeurs à l'infini, la souveraineté de toutes ces provinces, quelques fussent leurs coutumes, et il n'avait abdiqué qu'après avoir fait prêter, par les États généraux, serment de fidélité à son fils. Celui-ci, néanmoins, à son avénement, trouva les partisans de la réforme déjà établis, forts et nombreux, dans les Pays-Bas et il s'attacha à les combattre sans relâche, à frapper, comme *ses plus dangereux ennemis,* tous ceux qui, selon ses expressions, *ne voulaient pas reconnaître l'empire du roi des Cieux.* C'était adopter, en d'autres termes, la devise d'un de ses prédécesseurs, d'un autre Philippe (d'Alsace): *Gladium Dei porto, pro ecclesiâ ejus stare et jura ejus tueri debeo (4).*

(1) Documents historiques inédits, concernant les troubles des Pays-Bas, 1577, 1584, publiés en (1849).

(2) Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai, t. 4, correspondance inédite d'Oudart de Bournonville. (1856).

(3) Correspondance d'Alexandre Farnèse avec Philippe II.—(1853).

(4) Panckoucke, abrégé de l'Histoire de Flandre.

Digitized by Google

On reprocha à Philippe, sa défiance et à l'égard de la noblesse du pays et des Etats généraux, qu'il avait défendu de convoquer en son absence ; le choix de l'évêque d'Arras, Granvelle, franc-comtois et par conséquent *étranger*, pour conseil de la gouvernante, l'érection de quatorze nouveaux évêchés, pour étendre l'influence du catholicisme et arrêter les progrès de la réforme, le rétablissement des édits de Charles-Quint, contre les sectaires et l'admission des inquisiteurs de la foi, Enfin et surtout l'envoi dans les Pays-Bas, avec des pouvoirs illimités, du duc d'Albe, comme impitoyable exécuteur des mesures les plus acerbes prises sous son inspiration par le *Conseil des troubles*, flétri par la postérité du nom de *Conseil de sang*.

Cependant, les États d'Artois n'avaient cessé d'insister, de réclamer pour le renvoi du pays des troupes étrangères. On n'y eut aucun égard. De là leur répugnance à voter les impôts auxquels on voulut les assujétir pour la solde des troupes, et nommément leur résistance contre la levée du 20e et du 10e denier. Leurs remontrances ayant été rejetées par le duc d'Albe, ils osèrent lui résister ouvertement : ce fut malgré lui, qu'ils en appelèrent au Roi, malgré lui qu'ils choisirent et envoyèrent des députés spéciaux, malgré lui, enfin, qu'ils triomphèrent à Madrid. (1572).

Nous passons sous silence les luttes militaires pendant le gouvernement du duc d'Albe et de Don Louis de Requesens, sous lequel (28 octobre 1774) le *Conseil des troubles* fut supprimé, les causes qui y étaient portées, étant renvoyées devant le Conseil d'Artois, pour y être jugées en dernier ressort. Lorsqu'à la mort de don Louis, le Conseil d'État (4 mars 1776) lui fut substitué provisoirement, les Etats d'Ar-

Digitized by Google

tois demandèrent à y avoir un représentant, *à raison de l'influence espagnole qui y dominait.* Le même Conseil, sentant son impuissance au milieu de l'anarchie, convoqua les États généraux, qui se montrèrent d'abord animés des meilleurs sentiments. Ils sauvèrent l'ordre, par l'adoption du traité nommé *la pacification de Gand.* (13 novembre 1576).

Cependant le vainqueur de Lépante ayant été nommé au gouvernement des Pays-Bas (1577) s'était hâté de se rendre à son poste, *en passant*, comme il nous l'apprend lui-même, (1) *lui troisième, en poste et habit incogneu, par la France.*

A peine arrivé, il reçut les députés des États lui intimant comme conditions d'un traité : 1° le renvoi de toutes les troupes étrangères; 2° l'acceptation de la pacification de Gand; 3° le rétablissement de tous les privilèges.

En attendant sa décision, les États conclurent, à Bruxelles, (9 janvier 1577) un nouvel et plus étroit *pacte d'union, pour se prémunir contre la politique astucieuse de l'Espagne.*

Don Juan répond à ces défiances (17 février) par l'acceptation pure et simple de toutes les conditions signifiées, ratifiée par le roi lui-même, sous le nom d'*édit perpétuel*, et pour preuve de sa bonne foi, il renvoie les troupes étrangères et confie les places fortes aux soldats indigènes.

Malgré tant de concessions, la paix ne fut point rétablie. Dans les plans du moteur secret de tous les troubles, de Guillaume de Nassau, il fallait rendre le gouvernement impossible, arriver à une rupture complète avec la dynastie, faire triompher la réforme et, selon l'aveu précieux de l'historien et de

(1) Véritable récit des choses passées aux Pays-Bas depuis la venue du seigneur don Juan d'Autriche. 1577.

Digitized by Google

l'apologiste de la maison d'Orange (1), *l'on sentait partout la main puissante de l'homme de génie qui dirigeait le mouvement révolutionnaire.* Ses sourdes menées réussirent, en calomniant toutes les mesures du gouverneur, à entretenir, notamment dans le sein des États généraux, la méfiance et l'irritation contre Don Juan. Lorsque celui-ci, entouré d'embûches et de trahisons, poussé à bout (en juillet) s'empara, pour sa sûreté personnelle, du château de Namur, cette irritation fut portée à son comble, et l'on vit les Etats généraux le déclarer traître et parjure et le dénoncer comme tel au Roi (2). Les Etats d'Artois conservèrent plus de mesure et de prudence, et, ayant reçu le message de Don Juan leur exposant les motifs qui l'avaient déterminé, ils s'excusèrent de ne prendre aucune résolution, dans leur séance du 2 août 1577 « *attendu qu'il* » *ne s'est présenté personne qui ait fait aucune proposition,* » *à raison de quoi, nous nous sommes tous séparés; que* » *supplions V. A. ne prendre mal; pour ce que, sans* » *proposition valable, ne nous est possible faire aucune ré-* » *solution.* » Mais il en était autrement partout où dominaient les novateurs animés d'une hypocrite indignation. C'est ainsi qu'en résumé, la défiance envers Don Juan produisit la guerre, la guerre le triomphe de la réforme, et le triomphe de la réforme la scission des Pays-Bas (Ph. Kervyn de V.).

Quelques provinces pourtant restèrent fidèles : les provinces wallonnes, et à leur tête l'Artois, bien qu'entraînées dans la confédération, n'abdiquèrent point leurs convictions politiques et

(1) Groen Van Prinsterer.

(2) Ad arma ruebant universi Belgæ *artibus* Arausici principis omnia moderantis. (DESROCHES, *epitome Hist. Belg.*)

Digitized by Google

religieuses. Ce fut parmi elles que se forma et se fortifia le parti des *malcontens*, qui comptait parmi ses principaux chefs, le baron de Montigny, de la loyale maison de Lalain, Edmond de Bournonville, gouverneur d'Arras, et le vicomte de Gand, gouverneur-général de l'Artois.

L'on peut se faire une idée de la puissance de nos Etats, à cette époque (7 décembre 1578), par les formes d'acceptation de ce seigneur à titre de gouverneur - général. On l'obligea à s'engager à se retirer de la chambre de la noblesse, *chaque fois que l'on y ferait la collectation des voix des nobles*, et par serment, à n'admettre, dans les places de l'Artois, aucunes troupes, sans l'aveu et consentement des Etats.

Les atrocités commises à Gand contre les catholiques augmentèrent le nombre des mécontents disposés à une réconciliation, à laquelle Alexandre Farnèse, nouveau gouverneur, et le le roi lui-même prêtaient les mains, en sorte que leur parti devint bientôt plus fort que celui des Etats généraux. Ceux-ci cherchèrent à ramener les catholiques par une déclaration (15 janvier 1579) rendue, en leur nom, par l'archiduc Mathias, leur docile instrument. Elle se terminait par l'affirmation que « leur intention n'ayant jamais été d'introduire la religion prétendue réformée en nos provinces, ils tiendraient la bonne main à ce qu'elle n'y fût ni introduite, ni admise par quelque voie que ce soit. » Les faits (1578) avaient déjà démenti ces paroles. Arras même avait été le théâtre d'une entreprise dont le récit, emprunté au texte de Pontus Payen, édité par un de nos collégues (1), occupe, dans le n° 2, une place considérable.

(1) M. le comte d'Héricourt.

Digitized by Google

Les Etats d'Artois témoignèrent, en cette circonstance critique (1578), une énergique résolution. Ils siégèrent impassibles au milieu des menaces de mort des factieux; en réponse à leurs violences, ils protestèrent solennellement qu'ils n'admettraient point la religion *frède* dans la province, et mandèrent aux Etats généraux de rappeler leurs émissaires. Sur le refus de ceux-ci d'obéir, les Etats déclarèrent qu'ils ne fourniraient plus aucunes aides, tant que les séditieux n'auraient point évacué la ville, et, en attendant, fixèrent, pour plus de sécurité, le siége de leur assemblée à Béthune, en prenant pour motif apparent la maladie contagieuse qui régnait à Arras. Mais, à l'instigation des factieux, protestation des magistrats d'Arras qui refusent de se rendre, comme membres des Etats, à Béthune; *attendu que la ville d'Arras y était grandement intéressée, les Etats s'étant toujours tenus et se devant toujours tenir en la ville chef-lieu et capitale du pays d'Artois,* et en outre que les maladies contagieuses mises en avant ne peuvent suffire pour altérer l'ancienne station des Etats, *parce que la dite maladie n'est pas ès hotelleries et autres lieux, où les députés desdits Etats ont leurs logis.* Lettre des Etats ne trouvant point assez de sécurité pour eux, dans cette assertion du magistrat d'Arras, pour se décider à venir se joindre à eux. Réplique du magistrat.

Les choses en étaient là, lorsque l'énergie des bourgeois d'Arras, s'étant réveillée, amena le rétablissement de l'ordre, qui fut cimenté par l'exécution des principaux coupables, et, parmi eux, du jurisconsulte Gosson, auquel on peut appliquer le mot de Loisel : (1) Que jamais cause ne manqua d'avocat.

(1) Institutes.

Digitized by Google

La date du dernier arrêt de condamnation au supplice de la corde, est du 7 novembre, et le 8, les Etats d'Artois, encore assemblés à Béthune, déclarent qu'ils vont rentrer à Arras, les troubles y étant parfaitement appaisés, *les principaux perturbateurs exécutés et les autres exilés et bannis.* Mais ils savaient dès-lors à quoi s'en tenir sur les promesses de l'assemblée générale et du prince d'Orange, qui, précisément à cette époque, écrivait à ses affidés qu'il se défiait de l'Artois, accusant plusieurs (1), *d'y semer, sous ombre de religion, une pernicieuse division, à laquelle il espérait que Dieu lui ferait la grâce de remédier.* Il avait écrit ceci le 14 janvier 1579, la déclaration de l'archiduc Mathias, ci-dessus citée, était du 15, et le 23 étaient arrêtées, le 29 étaient signées les bases de l'*union d'Utrecht.* Nous devons signaler, ici, une erreur du n° 1, qui a considéré le fait de cette union, comme un acte non agressif, mais défensif, comme postérieur et non antérieur à la *réconciliation d'Arras.* Erreur excusable, en ce qu'elle a été commise d'après l'historien Dumées; comme il avait été induit, d'après d'autres autorités, et notamment celle d'un professeur de l'Université (Académie de Paris) (2), à attribuer la rédaction de nos coutumes, en 1540, à Balduin, alors âgé de 20 ans.

L'union d'Utrecht fit ouvrir les yeux aux plus confians, et les Etats d'Artois devinrent le centre et le pivôt de la réaction. Ils donnèrent acte aux députés du prince de Parme (3) « de ce qu'ils

(1) Documents inédits de MM. Kervin et Diégerick.

(2) Ragon.

(3) Le prince de Parme, empoignant l'occasion par les cheveux, dépêcha le révérendissime Moulart, évêque d'Arras, et Guillaume Le Vasseur, sieur du Valhuon, vers les Etats d'Artois. P. PAYEN.

Digitized by Google

trouvaient bon de passer outre à la réconciliation, avec S. M., » sous certaines conditions. (*Registre des Etats*)

Ce fut, depuis, un échange continuel de conférences, de négociations publiques et secrètes, auprès et de la part des Etats d'Artois. Ceux-ci envoyèrent successivement des députés à Douai, à Tournai, à Mons, Lille et Cambrai, et s'efforcèrent de ramener ces villes à la réconciliation : Ils firent les mêmes démarches auprès des États généraux réunis à Anvers, dont ils recevaient eux-mêmes des députés chargés de s'enquérir de leurs véritables dispositions, de leurs démarches et de les maintenir dans l'*union*. Mais les formes diplomatiques ne pouvaient dissimuler longtemps l'aigreur du fond ; à tel point que l'on vit l'assemblée de nos Etats déclarer un jour à ces députés venus auprès d'elle en mission, qu'ils étaient ses prisonniers et qu'ils ne quitteraient pas la ville d'Arras, avant que les États généraux n'eussent fait restituer des marchandises saisies à Anvers et appartenant à des habitants de l'Artois. Les députés effrayés se hâtèrent d'écrire à leurs collègues, pour qu'on les sauvegardât *d'une chose de très mauvaise et dangereuse conséquence, en les laissant ainsi en danger d'un peuple altéré; et* (par provision) *se doubtant d'être arrestés, ils se sont, hastement et sans sceu de personne, sauvez vers Cambrai (1).*

Pendant ces manifestations publiques, les chefs des mécontents, d'accord avec les commissaires du Roi, Mgr Mathieu Moulart, évêque d'Arras, le baron de Selles et le sieur de Valhuon, continuaient leurs négociations (1579) ; les choses avaient été bien avancées dans des pourparlers secrets, entre le gouverneur d'Arras, quelques magistrats et députés de la même

(1) *Documents inédits* déjà cités.

Digitized by Google

ville, chez M. de Beaufort. Une seconde conférence, au château de Cuinchy, avait posé les bases verbales d'un accord. Le 3 février, trois jours après le traité d'union d'Utrecht, nouvelle et plus nombreuse réunion au château de Béthune et protestation solennelle des seigneurs signataires de leur ferme résolution de parvenir à la réconciliation avec le roi. Assemblée plus nombreuse encore, à la fin de février, à l'Abbaye de St-Vaast, où l'on avait admis les députés de Lille et de Douai.

Le 6 avril, pendant la tenue même des États, qui s'étaient déjà unis à ceux du Hainault, et auxquels ce jour-là même, le baron de Montigny exposait énergiquement la nécessité de se réconcilier avec le roi, l'on rédigeait, au Mont-St-Eloi, les préliminaires d'un traité final, qui se réalisait le 17 mai, dans l'Abbaye de St-Vaast, entre les commissaires de S. M. et les États des provinces d'Artois, Hainault, Lille, Douai et Orchies. Les députés de nos États assistèrent à la prestation de serment du duc de Parme et aux dernières réunions qui éclaircirent les points douteux et précédèrent, à Mons, la conclusion et la publication du traité, qui n'en conserva pas moins le nom de *traité de réconciliation d'Arras*, et avec justice. C'était à Arras qu'il avait été préparé, négocié, consenti, par les soins principalement des députés d'Arras; notamment par l'habileté et l'éloquence de Sarrazin, qui avait aplani toutes les difficultés et emporté l'assentiment des provinces Wallonnes, auprès desquelles il avait été député, comme on peut lui attribuer l'honneur d'avoir gagné à la bonne cause le comte de Bournonville (1). Il y eut partout des réjouissances publiques; des médailles commémoratives furent frappées. Le n° 2 cite, plus loin, celle que les

(1) GACHARD, ouvrage déjà cité.

Digitized by Google

Etats eux-mêmes consacrèrent *Deo, regi, patriæ*, à Dieu, au Roi, à la Patrie. Nous nous reprocherions de ne pas citer, ici, en même temps, à l'éternel honneur des mayeurs et échevins d'Arras, dont les successeurs siègent parmi nous, le jeton sur lequel ils firent graver, en 1579, ce cri que les Vendéens fidèles ont adopté si long-temps après : *Vive Dieu et le Roi!...*

En compensation, l'on ne manqua pas d'accuser les États de ne pas s'être montrés *patriotes.* Patriotisme pour patriotisme, nous préférons leur fidélité à celui, qu'ils nommaient eux-mêmes, avec tant de bonheur dans l'expression, le souverain *naturel*; à l'engouement pour le *taciturne* dont nous ne vous citerons qu'un trait. Les États de Flandre sollicitèrent l'honneur d'être les parrains du premier enfant du prince d'Orange. Heureusement, ce fut une fille : son nom, qui pouvait être ridicule, ne fut que singulier : mais ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que *Flandrine*, élevée dans la religion réformée, pensionnée par les États dévoués à la secte, recommandée, par son père mourant, à la puissante Elisabeth, fille d'une abbesse (1) échappée de son couvent pour se faire calviniste, par un de ces revirements que nous appelons, nous autres catholiques, un coup de la grâce, se convertit et mourut abbesse de Ste-Croix, à Poitiers. (2)

Les principales stipulations du traité d'Arras, relativement à l'Artois étaient : qu'on ne pourrait nommer pour gouverneurs

(1) Charlotte de Bourbon, abbesse de Jouarre.

(2) L'abbé Voisin, ouvrage déjà cité, nous rappelle que le prince d'Orange, dans la persuasion qu'il deviendrait souverain de ces provinces, avait donné à trois autres de ses filles les noms de *Belgique*, *Brabantine* et *Antwerpine*.

Digitized by Google

dans la province que des personnes natives du pays, et, à leur défaut, des étrangers agréables aux États, auxquels on reconnaissait un droit de *veto* pour la nomination des membres du conseil privé, du conseil d'Etat et de celui des finances; qu'aucunes troupes étrangères ne pourraient être introduites dans la province ; que les pays réconciliés ne pourraient être gabellés, taillés, imposés, autrement qu'au temps de Charles-Quint, et du consentement de chacun des Etats, enfin, que tous les privilèges, us et coutumes seraient maintenus. Nos États n'avaient point déserté les intérêts de leurs anciens associés de la pacification de Gand. Un article spécial réservait la participation à tous les avantages obtenus, à celles des 17 provinces qui acquiesceraient au traité: et, en effet, l'on vit bientôt les députés de Malines, Nivelles, du comté d'Alost, venir à Mons faire acte d'adhésion et se soumettre au gouvernement du duc de Parme.

Nous avons loué les États d'Artois de leur fermeté à défendre leurs droits ; il y a quelque chose encore que nous mettons au-dessus de ce mérite, c'est, pour une assemblée surtout, celui d'avouer ses torts et de les réparer. Un des articles de la pacification de Gand défendait au Gouvernement de faire intervenir des troupes étrangères dans les pays réconciliés : mais les provinces hérétiques, *se rendant licite ce qu'elles avaient blâmé dans les autres, s'aidant ouvertement de gens de toute étoffe, nation et condition*, commencèrent bientôt à accabler les catholiques qui s'étaient volontairement désarmés. Le remède, c'eût été le rappel des troupes étrangères : mais qui eût osé le demander, quand il était textuellement condamné par l'art. 5 de la réconciliation d'Arras? Eh! bien, l'honneur en appartient aux États d'Artois.

En pleine assemblée, le 29 janvier 1582, il fut spontané-

Digitized by Google

ment résolu : *que S. M. serait suppliée que ce fût son bon plaisir de faire bonne et forte guerre aux rebelles, avec toute telle sorte de gens et nation qu'elle trouverait mieux convenir.* Les États du Hainault, de Lille, Douai et Orchies se rallièrent au même vœu et, pour qu'il fût mieux écouté, l'on chargea de le porter au pied du trône Dom Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast. L'on voit, dans le récit de son ambassade, resté manuscrit dans les archives de l'Abbaye, et qui va devenir l'une des plus curieuses et des plus intéressantes publications de l'Académie, que l'ambassadeur fut parfaitement accueilli et par le Roi et par le cardinal de Granvelle. Les mesures adoptées, par suite de l'initiative des États, amenèrent en effet la réconciliation volontaire ou forcée des provinces de la Flandre (de 1583 à 1585). A dater de cette époque, les États d'Artois acquirent et conservèrent à la Cour d'Espagne et à celle de Bruxelles, la juste considération due à leurs éclatants services. Forts de l'estime qu'on leur témoignait, leurs députés présentaient, avec plus de fermeté, leurs représentations, contre les mesures qui semblaient contraires aux libertés ou aux intérêts de la province, et les réponses à leurs cahiers font foi qu'ils étaient écoutés. Ce fut le temps aussi où s'ouvrit l'âge d'or de la Belgique, inauguré par le mariage d'Albert et d'Isabelle et par la cession qui leur fut faite de la souveraineté des Pays-Bas. Les États d'Artois s'unirent, en cette occasion, aux États généraux pour prêter serment à leur nouveau souverain et recevoir le sien. Il jurait de maintenir et faire maintenir tout ce que S. M. elle-même avait juré et promis envers les différents États, ensemble le *traité de réconciliation d'Arras*, se portant fort *que l'infante Isabelle rafraîchirait le même serment, à son arrivée dans le pays.* En effet, ces serments réciproques furent renouvelés, en 1600, lors de l'entrée des archiducs à Arras.

Digitized by Google

Les concurrents ont fait le relevé des actes des Etats, sous leur domination et sous celle de leurs successeurs. Nous ne mentionnerons, sous le rapport politique, que l'accession de l'Artois à la confédération catholique projetée par Philippe II, contre la ligue des nations protestantes; le complot avorté du prince de Berghes, qui tenta vainement d'ébranler la fidélité des États; les calamités de la guerre, dont l'Artois fut le théâtre et l'enjeu; et la prise de la capitale, en 1640, le plus important résultat. Ce ne fut point une cause de mort pour les États. La capitulation avait stipulé que la ville conserverait ses privilèges, la province ses États. Elle ne fut point respectée, il est vrai, par la France, sous ce rapport, et l'on ne vit plus, de longtemps, les États s'assembler à Arras. Mais ils se rouvrirent, pour la partie de l'Artois, non conquise, restée à l'Espagne, à St-Omer. La commission a lu, avec un vif intérêt, des détails sur les séances de ces États, extraits de manuscrits dépouillés par le n° 1, aux archives de St-Omer, et un règlement de Philippe IV, pour ces assemblées, retrouvé, par le n° 2, aux archives de Lille. Mais la scission de l'Artois en deux portions inégales enlevait à ce corps une partie de sa force et de son éclat. L'on ne voit figurer quelquefois, aux réunions de St-Omer, que deux ou trois représentants de la noblesse. Ce fut pis encore, lorsque, par la paix des Pyrénées, il ne resta plus à l'Espagne que St-Omer et Aire, le surplus de l'Artois étant définitivement réuni à la France.

On profita de cet intervalle de paix, après de si longues guerres, pour solliciter de Louis XIV, encore sous la demi-tutelle de Mazarin, le rétablissement des États d'Artois, dans la partie conquise. Chacun des trois ordres concourut à une députation extraordinaire qu'on envoya en cour. Elle adressa

Digitized by Google

1° au Roi; 2° à la Reine; 3° à la Reine-mère; 4° au frère du Roi; 5° enfin à Son Eminence, des harangues successives, qui obtinrent un plein succès. Les Etats d'Artois furent rétablis. Ce fut la date d'une nouvelle ère, dans leur existence.

Sous la puissance absolue du grand Roi, leur rôle politique est fini, bien qu'ils conservassent des rapports officiels et directs avec les Souverains. Mais quel contraste, entre les mœurs graves, antiques, traditionnelles des monarques espagnols et les fêtes de chaque jour, les fastueuses prodigalités de la Cour de Louis XIV; entre la modération des premiers, hors les nécessités de la guerre, et les appels d'impôts, sous toutes les formes, du second; entre les habitudes et les procédés de l'administration supérieure des deux pays? Toutefois, il y eut moins de différence, dans les formes intérieures et extérieures des assemblées, sans le consentement desquelles on voulut bien reconnaître, sous le nouveau comme sous l'ancien régime, qu'on n'avait le droit d'établir aucun impôt. Du reste, les impôts, plus que jamais, furent la principale matière, sur laquelle portèrent les communications les plus fréquentes entre les États et le Gouvernement.

Vous me permettrez de les faire rentrer dans l'examen de l'action administrative des États, dont il me reste à vous entretenir. Vous nous reprocheriez, pourtant, de ne point mentionner un événement qui fit croire, un moment (1757), au *rétablissement* politique de *l'ancienne gloire (1)* de l'Artois, devenu l'apanage d'un petit fils de Louis XV. C'était, après 75 ans d'attente,

(1) Harangue de M. Deshayes de Cry, chanoine de la Cathédrale d'Arras, député à la Cour par les États, faisant allusion à l'exergue de la médaille : *Artesia in antiquum decus restituta.*

Digitized by Google

la réalisation d'un vœu itérativement présenté à Louis XIV, par les députés des Etats d'Artois (1682-3) (1).

Aussi la joie fut-elle universelle, une médaille commémorative fut frappée par l'ordre des États et offerte aux membres de la famille royale. Nous ne ferons pas ressortir l'art ingénieux, avec lequel l'orateur des États a su varier ses formes et ses tons, dans onze discours successifs, adressés au roi, à la reine, au dauphin, à la dauphine, au duc de Bourgogne, au duc de Berry et au comte de Provence, au comte d'Artois lui-même, à la comtesse de Marsan, sa gouvernante, à Mme Infante, à Mme Adelaïde, enfin à Mmes Victoire, Sophie et Louise.

Disons seulement que, si l'on y faisait revivre les grands noms de Robert 1er, de la reine Blanche, de St-Louis, de Philippe-Auguste évoqués du passé, c'était pour souhaiter les qualités qui font les héros et les saints et toutes les prospérités de l'avenir, au jeune prince, que l'Artois devait plus tard saluer

(1) « Sire, nous avons vu, avec jalousie, le bonheur de ceux dont le nom est devenu immortel par la naissance de monseigneur de Bourgogne, et cette jalousie nous avait portés à demander à Votre Majesté un comte d'Artois, en la personne du prince qui vient de naître (le duc d'Anjou). Des peuples plus heureux que nous nous ont privés de ce glorieux avantage. Cependant, Sire, quoique nous en soupirions, nous ne perdons pas tout à fait espérance. Peut-être que le Ciel, favorable à nos désirs, fera renaître bientôt l'occasion de nous satisfaire. Permettez-nous donc de vous faire la même instance. Honorez notre fidélité par une grâce que vos ancêtres ne nous ont pas refusée. Donnez-nous un comte d'Artois.... Daignez en faire le protecteur de notre province et notre médiateur auprès de Votre Majesté. »

Digitized by Google

comme Roi, et que tant de vœux et d'acclamations, à l'entour de son berceau et de son trône, n'empêchèrent point de terminer, dans l'exil, une carrière ouverte sous de si heureux auspices, selon les apparences.

Il nous reste à vous entretenir de l'action administrative des États.

Les concurrents ont adopté, pour l'exposer, une méthode différente : le n° 1 suit l'ordre des temps, régulièrement, année par année, assemblée par assemblée, en mentionnant successivement, à sa date, chacun des faits, chacune des délibérations qui ont marqué le cours des siècles. Le n° 2, sans s'arrêter à chacune des années prise à part, tient compte, sous des titres particuliers, et, autant que possible, par règne, des événements, des résolutions qui lui ont paru dignes d'être rapportés L'un et l'autre ont d'ailleurs déclaré qu'à leurs yeux, ce narré des faits serait la plus sûre et la plus complète exposition de l'action et politique et administrative des États. Pour nous, nous continuerons, sans nous astreindre à la reproduction, non plus qu'à l'analyse servile de leur travail ou à la critique minutieuse, à la discussion laborieuse des détails ; nous continuerons, dis-je, à ne détacher, pour les faire passer sous vos yeux, que les points principaux, en rectifiant quelques erreurs, en suppléant à quelques lacunes, quand nous le jugerons utile à l'éclaircissement ou à l'enchaînement des matières.

C'était de l'assemblée des États que partaient ; c'était à elle que se rattachaient, qu'aboutissaient tous les fils de l'administration. Il importe donc, avant tout, de se faire une idée exacte de leur composition. Les trois ordres y étaient représentés. De la part du clergé, avaient le droit d'y siéger les évêques d'Arras et de St-Omer, les abbés réguliers, les députés des Chapitres

Digitized by Google

et un seul Prieur, celui de St-Vaast. L'évêque de Boulogne fit des tentatives pour y être admis et il semblait être fondé en droit, son diocèse comprenant diverses dépendances de l'Artois et ayant même fait partie de l'ancien comté d'Artois ; mais les Etats s'opposèrent à son entrée et supplièrent le cardinal de Fleury de ne pas lui « dépêcher de lettre de cachet et de les » maintenir dans leur ancien usage » (1727). On pouvait soupçonner, dans cette résistance, un souvenir des antipathies artésiennes, les deux évêchés de St-Omer et de Boulogne ayant été érigés, à peu près à la même époque, l'un, en 1559, et l'autre, en 1566 ; mais le premier, *pro Arthesiis*, le second, *pro Gallis (1)*.

La séance de l'abbé de St-Vaast (Jean Sarrazin) souffrit aussi difficulté (1586), à cause de son titre de conseiller d'État. A l'ordre du prince de Parme de le recevoir, on opposa « que » l'usage est d'exclure des États les personnes honorées de ces » titres. » (1588.) Le prince ayant réitéré ses ordres (1589) l'abbé prit le patriotique parti de se désister de lui-même (1591).

Nous mentionnerons, sur les questions de préséance, un premier débat entre les abbés du Mont-St-Eloy et de Blangy, reglé en faveur de celui-ci par jugement de l'assemblée (1675), *cassé et biffé sur le registre*, par ordre du Roi, (1676) maintenant le premier dans son ancien droit. Un second débat s'éleva (1675-8) entre les membres des Chapitres et le Grand-Prieur de St-Vaast, dont le rang fut assigné, d'abord entre les deux Chapitres d'Arras et de St-Omer, et, définitivement à leur suite.

L'on vit aussi les Grands-Prieurs des Abbayes d'Anchin, de

(1) *Gallia Christiana*, tom. 2.

Digitized by Google

St-Eloy et de Cercamp solliciter leur admission, au lieu et place des abbés commandataires, qui n'avaient point droit d'entrée aux États, à l'exception de celui de St-Vaast. Les avis furent partagés; toutefois, celui du clergé qui s'opposa *à cette nouveauté* prévalut, (1707) et on y persista, malgré l'appui du cardinal d'Estrées (1708).

Enfin, le Cardinal de Rohan ayant obtenu (1720) une lettre de cachet pour l'admission à l'assemblée de son vicaire-général, *cette nouveauté* excita encore de vives réclamations, tant pour l'entrée que pour le rang à prétendre, et nous ne voyons pas, depuis lors, d'entreprise analogue.

L'admission des nobles aux États fut soumise à des règles de plus en plus sévères, à mesure que les anoblissements multipliaient les membres de l'ordre. Sous l'Espagne, la plus ancienne règle écrite (1) était qu'aucun noble ne pourrait entrer aux États, s'il n'avait terre ou seigneurie au pays. On décida, dès 1574, que les baillis ne pourraient pas y être reçus pour tenir la place de leurs maîtres; en d'autres termes, que ceux-ci ne pouvaient siéger par procureurs. On résolut (1576) que le noble pourrait entrer aux États, bien qu'il n'eût terre et seigneurie en Artois, qu'à cause de sa femme, « pourvu qu'elle fût du pays et non étranger. » On imposa (1577) 20 écus d'amende aux nobles (et même aux membres du clergé) qui manqueraient aux assemblées « veu qu'on s'estoit trouvé en » trop petit nombre souventes fois pour vuider les affaires. »

La propriété d'une *terre à clocher* commença à être exigée en 1655. On exclut (1656) les nobles qui ne seraient pas sujets de S. M. On voulut bien (1663) admettre, sur la présentation de lettres du Roi, le sieur de Montgobert, quoiqu'il n'eût

(1) Premier registre ancien f° 269.

Digitized by Google

point de terre en Artois, parce qu'on prit « en considération » qu'il avait ci-devant rendu service à la noblesse du pays, » mais dorénavant aucun gentilhomme ne sera reçu, à moins » qu'il n'ait dans ce pays un village à clocher. » A la suite de cette concession toute personnelle, on supplia (1664) S. M. de vouloir bien prendre l'avis des Etats, avant d'accorder de semblables lettres et ; le Roi, dans sa réponse, se dit bien informé « que pour avoir entrée en qualité de gentilhomme, il fallait » être d'ancienne noblesse, seigneur de village à clocher et de » terres les plus seigneuriales. »

Les membres de l'ordre, encouragés par cette réponse du Roi, afin que la noblesse « qui a l'honneur d'entrer aux États, » qui est l'assemblée la plus honorable de la province, soit la » plus pure et aisée pour maintenir le lustre qui est requis et » convenable, » proposèrent, la même année, un règlement nouveau, d'après lequel il serait établi deux gentilshommes pour, avec le député ordinaire du corps, prendre *secrètement* connaissance de la naissance et des terres du prétendant, lequel devra faire preuve complète de quatre générations nobles de sang, faisant au moins cent ans « tout ainsi et en la même » forme et manière qu'il se pratique au regard des chevaliers de Malte du même chef, comme aussi, si les terres sont suffisantes, selon l'ancien usage, pour, après, en rendre avis à S. M. Nous ne devons point omettre que les nobles admis étaient obligés de prêter le serment de fidélité et de tenir le secret des États (1672).

Le Roi fit signifier aux États (1680) que son intention était qu'aucun gentilhomme n'y fût admis, ni reçu, sans lettres expresses de S. M. qui l'y eussent convoqué.

Les États, de leur côté, se plaignirent (1698) de ce que

Digitized by Google

« nombre de gentilshommes qualifiés en la province ne rece-
» vaient point de lettres de cachet, pour les convocations des
» États. »

Ce n'était point faute de renseignements : le député ordinaire de la noblesse envoyait, chaque année, en cour, la liste des nobles ayant droit d'entrée, avant l'époque de la convocation. On déclare même, dans les lettres accompagnant cet envoi (1705), « qu'on croit que l'intention du Roi est qu'on lui
» nomme, non-seulement les pères morts, mais aussi la con-
» duite et les mœurs du fils ou frère qui demande à entrer à
» la place du défunt. » C'était virtuellement reconnaître au Roi le droit de censure et d'exclusion dans un corps où l'on avait un tel sentiment de délicatesse, qu'un règlement (1716) porte que « ceux qui se mettront sur les rangs pour la députation
» devront donner leur parole d'honneur et de gentilhomme, à
» haute et intelligible voix, qu'ils ne solliciteront aucune voix,
» ni directement ni indirectement. »

On fixa (1736) l'âge d'entrée à 20 ans accomplis, au temps où l'on envoyait les listes à la Cour. On dispensa (1737) de nouvelles preuves les fils et petits-fils succédant à leurs père ou aïeul. On révisa (1753) les anciens règlements, en les modifiant, et on déclara notamment que le gentilhomme n'étant entré aux États que pour une terre appartenant à sa femme et devenu veuf, et que celui qui viendrait à se défaire de la terre qui lui a donné l'entrée, et qui n'en a pas d'autre, ne pourraient plus entrer aux Etats. Enfin, s'appuyant (1755) sur l'édit de novembre 1750, et déclarant la noblesse militaire « la seule et
» vraie source d'où devrait dériver toute noblesse, » MM. de la noblesse des Etats demandent au Roi que l'on ne soit, à l'avenir, tenu de faire preuve que de quatre générations nobles

Digitized by Google

de sang, lorsque le principe de la noblesse serait fondé sur les faits, actions et emplois dans la guerre, et qu'à l'égard des personnes dont le commencement de noblesse ne serait établi que sur lettres-patentes obtenues par taxes, finances ou autrement, sans prendre origine dans les faits d'armes, etc., les prétendants devront faire preuve de six générations nobles de sang, au lieu de quatre.

S. M. trouvant (1755) que cette mesure « ne tendait qu'à » procurer un nouveau degré de lustre à un corps qui, par son » zèle et son attachement, a toujours mérité d'éprouver des » marques de sa bienveillance, » approuve que le corps fasse en ce sens un règlement; règlement qui fut adopté et qui devint la loi pour tous jusqu'à la révolution (1).

Cette sévérité dans les admissions explique comment, en Artois, l'on ne comptait que 50 à 75 membres de l'ordre entrant aux assemblées, tandis qu'il y en eut jusqu'à 800 ayant le même droit, en Bretagne, où l'on n'exigeait que cent ans de noblesse. Nous devons, en compensation, mentionner un usage très honorable pour la noblesse d'Artois, et qu'elle expose elle-même dans ses représentations au Roi, relativement aux lettres que la princesse d'Epinoy avait surprises à S. M., pour qu'il fût accordé le 1er rang au prince d'Epinoy, quand il se trouverait aux Etats. « De temps immémorial, il n'y a ni » rang, ni séance dans le corps de la noblesse ; tous sont égaux,

(1) Les généalogies et autres pièces justificatives ayant servi à faire les preuves exigées étaient déposées et conservées à l'hôtel des États, dans une armoire dont le député ordinaire de la noblesse avait la clef; et elles y restèrent, jusqu'au 5 décembre 1792, jour où on les en tira pour les brûler publiquement, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, d'après les préjugés de cette époque.

Digitized by Google

» tous sont convoqués en qualité de gentilshommes. Les plus » qualifiés laissent en arrière leurs dignités. Les seigneurs des » Pays-Bas, qui tenaient les premiers rangs dans la Cour d'Es- » pagne, en usaient de même, aux assemblées des Etats. Si » S. M. a déféré un honneur particulier au baron de Cuincy, » lieutenant-général de ses armées, c'est que les généraux de » S. M. ont le droit de mener à la guerre la noblesse de tout » le royaume; et le moindre des Etats d'Artois peut mériter » cet honneur, par ses services... » (1682)

On s'était effectivement soumis, par ces raisons, sans murmure, à l'ordre du Roi (1681) qui avait voulu qu'on donnât séance, au-dessus de tous les autres gentilshommes du pays, aux lieutenants-généraux et maréchaux-de-camp des armées de S. M.

La première place, était d'ailleurs réservée au député ordinaire de la noblesse.

Le tiers-état n'était représenté que par les députés des *bonnes* villes, des villes *murées*, auxquelles ce droit avait été reconnu. Le magistrat d'Arras paraît avoir eu, de tout temps, le privilège d'y entrer tout entier, même avec son procureur du Roi syndic, son secrétaire-greffier et son argentier ou trésorier-receveur, depuis une décision des commissaires du roi et une résolution des Etats eux-mêmes (1727-8). Il est à remarquer que l'on refusa longtemps le même honneur à la Cité d'Arras, quoiqu'elle existât bien avant la fondation de la ville. L'on ne trouve, au registre des Etats, ses députés qu'en 1586; et encore ses prevôts et eschevins ne furent-ils admis que « par » forme de tolérance, pour cette fois, sans y avoir voix *réso-* » *lutive;* leur ordonnant, comme ils en font offre, faire appa- » roir plus amplement de la possession par eux maintenue. »

Digitized by Google

Il faut qu'ils aient beaucoup tardé à faire cette preuve, puisque ce ne fut, qu'en 1678, pour la première fois, qu'ils reçurent des lettres de convocation du Roi : « Ayant veu, par plusieurs » tiltres, le droit que vous avez d'estre convoquez aux Estats » de notre pays d'Artois... et estant bien aise de vous y main- » tenir; nous, etc., entendant néantmoins que vous n'ayez rang » et voix délibérative auxdits Etats, qu'après les autres villes » murées de notre dit pays et par provision seulement, devant » St-Pol, Lens, Pernes et Lillers.... (4 mai 1678). Et en effet, depuis lors, on voit, dans la liste du tiers-état, entre Béthune et St-Pol, figurer la Cité, représentée plus fréquemment par son prévôt, ou deux échevins, auxquels se joint quelque fois le lieutenant du prévôt. Mais en 1712, la Cité, toujours au même rang, obtient comme la ville, entrée pour son *magistrat tout entier*. Enfin, à l'union de la ville et de la Cité (1749), cette double représentation cessa, pour devenir unique; mais non sans donner lieu à de fréquentes querelles et récriminations des habitants des deux parties de la ville, sur la part faite à chacune d'elles dans la composition du magistrat.

Les villes de St-Omer, de Béthune, de Lens, de Bapaume, d'Hesdin, de St-Pol, de Pernes et de Lillers avaient droit d'entrée pour leurs députés; mais quel que fût leur nombre, ils n'avaient qu'une voix par ville, comme ceux d'Arras même. Le conseiller pensionnaire d'Arras avait élevé la prétention de *faire la levée des voix* du tiers, Arras étant la première ville convoquée. Mais ce droit lui fut dénié et attribué au député ordinaire (1674).

Hénin-Liétard demanda inutilement à être réputée ville (1591). On répondit sèchement *nihil* à sa requête. Il fallait d'ailleurs qu'on crût déjà beaucoup faire pour les députés, en

Digitized by Google

les admettant à siéger, puisqu'on trouve cette résolution (1679): « On laissera la liberté à un échevin de déclarer son sentiment. » Une difficulté s'éleva (1708) sur la question de savoir si l'on pouvait admettre à entrer aux Etats, comme maire et député de Béthune, le sieur Wallart « revêtu de l'ordre sacré du sacerdoce. » On décida en sa faveur.

A ceux qui s'étonneraient que la campagne, le *plat pays*, le *champêtre*, n'eussent point de représentans, il n'est pas inutile de rappeler, d'après un auteur parfaitement au fait des mœurs de notre pays (1), que la campagne avait les deux premiers ordres pour elle; la noblesse se tenait habituellement dans l'héritage de ses pères, s'y retirait de bonne heure, ne s'occupait que de l'améliorer... Chaque gentilhomme étant lui-même son fermier, son homme d'affaire. Le clergé, tiré le plus souvent de l'ordre respectable des laboureurs, ne se regardait que comme administrateur du bien des pauvres.

On n'admettait, d'ailleurs, aux assemblées, aucun des receveurs, entrepreneurs de travaux ou fournitures, non plus que les adjudicataires des fermes des États. On en excluait également les cautions et parents au degré prohibé de tous ces comptables (1686, 1717). On vit un exemple bien frappant de la sévérité d'application de cette règle dès le XVI^e^ siècle, puisqu'on ne crut pas même pouvoir faire une exception en faveur du sieur Valhuon, receveur des aides, l'un des plus actifs coopérateurs à la *réconciliation d'Arras*.

L'époque de convocation de l'assemblée des États a beaucoup varié, comme on peut le voir d'après le tableau de ces

(1) Résultat des assemblées provinciales.

Digitized by Google

réunions sous la domination française, qu'on trouvera aux pièces justificatives. Les Etats témoignent (1680) que le temps le plus commode serait au commencement de mai. Ils demandent la tenue (1699) en octobre; (1713) vers la fin de septembre; (1714) au commencement d'octobre, « pour la plus grande » commodité de ceux qui y assistent. » Mais on consulta, vraisemblablement d'après les dates postérieures, la plus grande commodité des commissaires du Roi. Et, dans les vingt dernières années, les assemblées générales eurent toujours lieu fin novembre ou fin décembre, sauf la dernière de toutes, convoquée en mars. Il n'était point d'usage de les ouvrir un jour de dimanche (1711). Depuis 1664, une messe du St-Esprit était célébrée, à l'ouverture et chaque jour de l'assemblée, par le secrétaire du clergé, auquel étaient alloués 50 fr. d'honoraires, et, depuis, 200 fr. de traitement (1787).

Chaque corps avait, en effet, un secrétaire-greffier particulier, que la noblesse et le tiers-état voulurent d'abord payer eux-mêmes, « sans mettre une nouvelle charge sur les Etats » (1664) on leur alloua 50 fr. (1666), et 150 fr. (1787). Quant au greffier de l'assemblée, ses gages avaient été fixés à 1500 fr., sauf à lui à représenter ses services (1672). Ils furent portés à 3000 fr. outre ses profits (1781).

La question de présidence n'était point toujours sans difficulté. L'assemblée était convoquée par lettre de cachet du Roi, qui délivrait, en outre, des lettres de créance à ses commissaires qui étaient presque invariablement le gouverneur-général, l'intendant, le gouverneur de la ville d'Arras et le premier président du Conseil d'Artois. La première séance de l'assemblée générale était ouverte et présidée par le gouverneur-général, siégeant entre les autres commissaires du Roi. Puis, à

Digitized by Google

droite de ceux-ci, se plaçaient les membres du clergé ; à gauche, ceux de la noblesse ; en face, le tiers-état. L'évêque d'Arras avait charge de répondre au discours d'ouverture du premier commissaire, et présidait non-seulement son ordre, mais, en outre, les assemblées ou conférences générales tenues hors la présence des commissaires ; l'ordre de la noblesse (1704) le gouverneur-général, duc d'Elbeuf (1714), ne lui en contestaient pas moins le droit de se dire le *président des Etats*, ils ne lui reconnaissaient d'autre titre que celui de *président du Clergé*, les autres corps regardant comme leurs chefs les députés ordinaires de leur ordre (1714).

Sur requête présentée aux Etats, par l'évêque (Guy 1er de Sève de Rochechouart), sur plusieurs points et notamment sur l'obligation qu'il voulait imposer à l'assemblée de lui donner connaissance préalable des motifs qui en feraient convoquer *à la main;* il y eut une discussion intéressante. Chaque ordre donna sur chaque point son avis qui était soumis aux commissaires du Roi ; et cela se passa de si bonne foi que, sur un article, on vit ceux-ci se partager, et, sur le point ci-dessus, il fut statué que lorsque l'évêque se trouverait à Arras, on lui communiquerait la cause des convocations, non par suite d'un droit reconnu, mais par l'estime qu'on avait pour lui (1704).

Son successeur (François III, Baglion de la Salle), échoua (1738) dans son procès contre les Etats, et sur sa prétention, notamment, de signer, en cette qualité prétendue de *président-né des Etats*, la minute de chaque délibération.

L'on ne s'entendit pas toujours avec le haut commissaire reconnu président officiel des assemblées et les torts furent plus d'une fois du côté de celui-ci. Ainsi, l'on avait vu (1614) un prince de Ligne ne vouloir point souffrir, dans son orgueil,

Digitized by Google

que les évêques et les premiers membres du clergé et de la noblesse siégeassent, selon l'usage, aux côtés et sur la ligne des commissaires, mais prétendre les refouler sur les lignes latérales occupées par les autres membres de leurs corps respectifs. Ceci se passait sous le gouvernement d'un grand d'Espagne. Parmi les seigneurs de la Cour de France, nous n'en connaissons point qui ait abusé plus despotiquement de leur autorité, que le duc d'Elbeuf et son successeur, le prince Charles de Lorraine, héritier du nom et du duché d'Elbeuf; et pourtant les Etats avaient bien voulu prêter, au premier (1672) *sur ses instantes prières et sur son billet*, 5000 fr. en avance sur sa gratification de l'année suivante, et qu'on lui passa ensuite grâcieusement en recette. De plus, lorsque le second fut pourvu (1677) des lettres de survivance au gouvernement de la province, les Etats lui avaient témoigné « non » seulement la joie que la province a reçue de cette nouvelle; » mais de plus, qu'elle exécute, avec beaucoup de plaisir et de » satisfaction l'ordre que S. M. leur a donné de lui présenter » une gratification de 10,000 fr. » Or, cette gratification, jointe à celle de 15,000 fr. continuée au duc, formait un total de 25,000 fr. que les Etats se virent forcés de payer annuellement, d'après les ordres du Roi, « lesquels ordres ont été » remis aux députés ordinaires par Mgr le prince Charles, qui » les a tirés de sa cassette. » (1716).

L'on n'en traitait pas avec plus de ménagement les Etats. Un jour on leur refusait la faculté d'écrire en Cour ou d'y envoyer un député (1674); une autre fois, on leur fait part (1678) qu'il aurait été reçu une lettre de Louvois, d'après laquelle S. M. désirait le renouvellement des députés, cette année même; et, sur la demande de communication de la missive,

Digitized by Google

refus net et sec. Le duc d'Elbeuf signifie (1714) au député de la noblesse que l'intention du Roi était que nul, dorénavant, ne se mît sur les rangs pour les députations, sans en avoir demandé la permission aux commissaires du Roi... Réminiscence un peu tardive de la prétention des officiers du comte d'Artois (1347) de ne laisser procéder la commune d'Arras à l'élection de ses échevins, qu'après avoir soumis à ces officiers le nom de ceux sur qui devait tomber un choix forcément limité par l'obligation d'avoir chacun, sous peine d'amende, un cheval à l'étable (1356). (1) Ce n'était pas tout : le prince prétend, en outre, qu'aucun corps, pas même l'assemblée générale, ne pourrait et ne devrait écrire à la cour, sans avoir fait auparavant ses représentations aux mêmes commissaires. On se hâte d'envoyer, par un exprès, un mémoire en Cour pour établir que les Etats ont toujours été en possession de choisir leurs députés, sans avoir eu auparavant le consentement des commissaires, et pour supplier S. M. de leur conserver la liberté de dénommer « ceux qu'ils trouveront les plus capables; » en même temps, des lettres directes exposaient au chancelier Voysin que « c'était avec une vraie douleur qu'on se voyait forcé de » déposer des plaintes au Roi contre les nouvelles prétentions » du duc d'Elbeuf, » et on le priait d'être favorable aux Etats. Cette fermeté fut appréciée et le chancelier leur répondit que l'intention de S. M. n'était pas de rien innover ; « qu'ils avaient » liberté entière dans le choix des députés et qu'il leur était » libre aussi de lui adresser leurs demandes et mémoires pour » les porter au Roi, » sauf, sur le premier point, le cas de raisons

(1) Chronique d'Arras.

Digitized by Google

personnelles d'exclusion, comme cela venait d'arriver (1); et, sur le second, la bienséance de communiquer, *quand il serait dans la province*, les demandes au gouverneur. Cette réponse, regardée par le ministre comme *une décision*, ne disposa pas plus favorablement le duc d'Elbeuf. Nous n'en citerons qu'une preuve, qui montre en même temps à quel point il porta l'oubli de sa propre dignité et de ce qu'il devait à un corps qui avait le courage de défendre la sienne.

Aux états de 1725, S. A. le duc d'Elbeuf fait dire à l'assemblée de lui envoyer des députés pour apprendre de lui ce qu'il a à lui faire savoir. La députation, composée, à l'ordinaire, de deux membres de chaque ordre, rapporte à son retour que S. A. désirait qu'on lui présentât l'acte du don gratuit demain, 15 septembre, à quatre heures de l'après-midi; sinon qu'il prendrait le retardement pour un refus et qu'il partirait à cinq heures précises pour Paris, en informer la Cour. On renvoie les mêmes députés chargés de répondre que quoique l'usage des États fût de ne présenter l'acte demandé que vers la fin de l'assemblée, cependant, par la déférence que les États ont et auront toujours pour S. A., ils se conformeront à ce qu'elle désire d'eux. Lesquels députés ont fait rapport que S. A. avait répliqué qu'il ne fallait point parler d'usage... et qu'il fallait le donner quand il le demandait.

Sur le renouvellement de ses hautaines prétentions, ce fut à

(1) De même (1667) le marquis de Louvois écrivit aux députés ordinaires que l'abbé d'Auchy-lez-Moines, député au sujet d'une imposition, n'était pas agréable à la Cour, et que tant qu'il y serait, on n'aurait point d'audience du Roi. Qu'on en envoyât un autre et qu'on la lui procurerait.

Digitized by Google

peine si le ministre parvint à le calmer (1728), en lui promettant de le consulter sur tous les mémoires que les États adresseraient au Roi.

Nous avons omis, à sa date, pour ne point diviser les faits concernant les ducs d'Elbeuf, un incident relatif à la présidence de l'ouverture des États par les commissaires du Roi, qui nous semble de nature à vous intéresser. A la veille même de l'ouverture (1705) le bruit s'était répandu que le duc d'Elbeuf était empêché; que M. d'Artagnan, gouverneur d'Arras, était malade. « Cette situation ne laissa pas que d'alarmer le » corps de la noblesse, qui eut peine à consentir que M. d'In- » court, premier président du Conseil d'Artois, en fit l'ouver- » ture seul (quoique reconnu pour commissaire nommé de la » part de S. M.) Ils se sont fait un principe de croire qu'il n'y » avait qu'un homme d'épée qui pût faire l'ouverture et pré- » sider à leur tête. » S'étant trouvés assemblés, le jour de la convocation, à l'heure ordinaire, sur les dix heures du matin, et aucun commissaire ne paraissant pour en faire l'ouverture, les trois corps délibérèrent *sur de si graves circonstances.* Le Clergé ouvrit l'avis de remettre au lendemain pour attendre M. d'Artagnan, qu'on croyait à Lille; le tiers-état se rangea du même avis, tout en émettant l'opinion qu'on eût pu faire l'ouverture immédiatement. Mais le corps de la noblesse demanda qu'on la reculât jusqu'au lundi 9 « pour attendre la réponse » de la Cour au courrier qu'il allait dépêcher pour savoir ce » que S. M. en déciderait. » De plus, il envoyait deux députés » à M. d'Incourt pour le prier de consentir à ce délai. Celui-ci ayant déclaré qu'il ne pouvait différer que jusqu'au lendemain, en expédiant dans l'intervalle un courrier, à Lille, à l'intendant Bignon, qui s'y trouvait retenu par maladie; la no-

Digitized by Google

blesse, de son côté, en envoyait un autre, dans la même ville, pour presser le retour de M. d'Artagnan, qu'il n'y trouva point. M. d'Incourt, cependant, d'après la réponse de M. Bignon, résolut de faire, le lendemain, l'ouverture des États, à laquelle n'assistèrent que les membres du clergé et du tiers-état, la noblesse n'ayant pas voulu s'y présenter.

M. d'Incourt lut donc ses commissions et instructions, prononça le discours auquel l'évêque (Guy Ier de Sève de Rochechouart) répondit selon l'usage, et la rejonction fut remise au 9, pour travailler aux affaires de la province, par les corps du Clergé et du Tiers-État, si celui de la Noblesse persistait à rester à l'écart. Néanmoins, ces deux ordres crurent devoir informer, de ce qui s'était passé, le ministre (de Chamillart), qui leur répondit « qu'il était étonné qu'on n'eût pas attendu le retour » du courrier, pour savoir les intentions du Roi, mais que la » prochaine arrivée de M. d'Artagnan allait mettre un terme à » toutes les difficultés. » Celui-ci, en effet, présida bientôt à une nouvelle ouverture, comme si rien n'eût été fait. On ajoute même qu'il prononça un *discours éloquent*, auquel répondit encore le même évêque, et il fit aux trois corps les propositions déjà faites à deux d'entre eux par M. d'Incourt, qui s'abstint d'assister à la séance, et nous ne croyons pas que, depuis lors, homme de robe se soit hasardé à présider à l'ouverture.

Avant d'entrer dans l'énumération des droits et des actes des *assemblées générales* des États ainsi constituées, nous devons dire quelques mots des *assemblées à la main*. On appelait ainsi celles qui, dans l'intervalle de la tenue des premières, étaient convoquées pour *affaires urgentes*. Elles ne se composaient, au début, que des membres des trois corps se trouvant à Arras ou dans les environs. La première en date est de 1669. L'As-

Digitized by Google

semblée générale ne les avait jamais vues de bon œil. Aussi, avait-elle résolu qu'on n'accorderait aucune chose hors de l'assemblée générale, et qu'on supplierait S. M. de la convoquer toutes les fois qu'il aura quelque demande à faire « comme cela » s'est toujours pratiqué dans la province. » (1674). On stipule encore que les choses réglées aux Assemblées à la main se rapporteront dans la plus prochaine assemblée générale (1678), et en admettant (1679) qu'une levée sur la province puisse être consentie par ces sortes d'assemblées, *en cas de nécessité urgente*, on exige qu'on y ait convoqué les membres éloignés comme les voisins, en laissant aux premiers le temps de s'y rendre. A plus forte raison ne souffrait-on pas (1704) qu'une Assemblée à la main pût détruire et annuller les délibérations d'une Assemblée générale.

Les États, comme corps intermédiaire entre le souverain et les sujets, avaient deux missions principales à remplir : l'une semi-politique, semi-administrative; l'autre, purement administrative. La première, de défendre les habitants de la province contre les exigences et les abus du pouvoir, contre les tentatives d'oppression et les vexations de ses agents ; la seconde, de répartir équitablement les divers impôts, les contributions générales que le pouvoir central exigeait de chacun des pays qui lui étaient soumis, et aussi les diverses charges qu'entraînait l'administration de la province elle-même. De là, deux institutions qui semblent inhérentes à la constitution même de nos États, et qui se maintiennent ou se reproduisent sous tous les régimes. Une commission de *trois députés à la Cour* (un de chaque ordre) y était envoyée et entretenue pour défendre les intérêts de la province auprès du souverain. Une seconde commission, composée de *trois députés généraux et ordinaires*,

Digitized by Google

(un également de chaque ordre), résidait au siège même des États et était chargée de tous les détails de l'administration active de la province.

A l'origine, les députations des États à la cour des souverains y étaient tantôt appelées par ceux-ci, tantôt envoyées spontanément par les assemblées. La plus ancienne qui ressorte authentiquement des registres (1554) avait pour but de porter à S. M. la réponse, *l'accord* des États sur une demande de subsides, et en même temps leurs *remontrances*. Nous noterons que cette fois la députation ne se composait que de deux députés de chacun des ordres du Clergé et de la Noblesse, sans mention du Tiers-État. Ce fut en 1574 seulement, et constamment depuis, que l'on y vit figurer deux députés des villes qui furent, alors, Jehan Couronnel, conseiller, et Hugues de Latre, échevin de la ville d'Arras. A leur retour de cette députation, les membres députés des deux premiers ordres se plaignirent à l'Assemblée « de l'insuffisance des salaire et taxe que Messieurs » des finances de S. M. leur ont accordé pour leur voyage et » ont requis une augmentation des États. » Ceux-ci refusèrent par le motif « qu'ils n'ont la coutume de payer aucune chose à » la charge du pays, pour tels et semblables voyages, et que ces » frais sont à la charge de S. M. » (1574). Il résulte de là que la cour d'Espagne avait conservé la tradition de ces mœurs antiques, d'après lesquelles les Constantin, les Charlemagne fournissaient les voitures et tout ce qui était nécessaire pour leur voyage, aux membres des assemblées convoquées sous leur autorité (1). Nous trouvons, dans les annales des États d'Ar-

(1) Alban Butler, *Vies des Pères, des Saints, etc.*

Digitized by Google

tois, un autre exemple de cet usage du roi d'Espagne, lorsqu'ils envoyèrent en ambassade à la cour (1582) Dom Sarrazin, qui reçut « pour les frais du chemin deux mille ducats, outre un » gros anneau d'or ayant une table de diamants estimée de ceux » qui se connaissent en pierreries, à 2,000 écus. » (1).

Nous sommes forcé d'avouer que les rois de France se montrèrent moins généreux. Non seulement ils laissèrent les frais de voyage de leurs députés à la charge des États : mais ils y mirent les frais de voyage, d'ameublement, de représentation des commissaires même de S. M. et, chaque année notamment, les États étaient tenus d'envoyer des carosses d'Arras à Lille, pour que M. l'intendant pût se rendre à l'assemblée, à leurs dépens.

Il s'éleva (1597) une contestation entre les députés des villes sur le choix de leurs députés à la Cour, le magistrat d'Arras ayant prétendu, qu'on ne pouvait les choisir que dans son sein, nous ne concevons guère sur quel fondement : car si le 19 avril 1574, ils y avaient été pris, comme nous l'avons rapporté, le 2 juillet de la même année, on remplaçait l'échevin d'Arras Delatre, par Anthoine Aubron, conseiller de Saint-Omer, et à ce même Aubron et à Wallerang Maupetit, procureur pensionnaire de Saint-Pol, étaient joints (1576) Anthoine de Canlers et le fameux Jacques Gosson. Aussi les autres villes, sans égard à cette prétention, nommèrent-elles un échevin de Béthune, « à qui la provision fut adjugée. » (1597)

On régla et on modifia plus d'une fois le taux des honoraires des députés à la Cour. On allouait (1577) par journée, aux prélats et aux nobles, 7 fr. ; aux chanoines et aux députés des

(1) *Ambassade en Espagne et en Portugal*, éditée par l'Académie.

Digitized by Google

villes, 4 fr., qu'on éleva à 5 fr. (1578). Il fut résolu (1588) de payer à ceux qui iraient en Cour, savoir: Aux ecclésiastiques et nobles, 12 fr. ; à ceux des villes, 8 fr. Ce règlement confirmé (1591) prit fin sous la domination française, où, après qu'il eut été posé en principe que leurs honoraires seraient réglés par l'assemblée générale seule, il fut alloué aux députés ecclésiastiques, prélats et nobles, 16 fr. ; aux députés des chapitres et des villes, 12 fr., et pardessus le droit de se servir d'un carosse et d'en payer une pistole par jour (1661). Pour que la charge de ces honoraires calculés par journées ne devint pas trop lourde pour la province, on restreignit (1713) *à quatre mois au plus* le séjour de ces députés en Cour. L'on voit même refuser (1718) au marquis de Créquy et au sieur Ansart de Gonnehem, les journées qu'ils sont restés à Paris « nonobstant leur rappel. » Le voyage d'Arras à Paris, était également supputé par journées; et l'on accorda, pour cet objet (compte de 1786-7), dix jours aux députés membres de la Noblesse et du Tiers, et quatorze jours au membre du Clergé qui, à raison de sa gravité sans doute, n'avait pu voyager avec la même célérité. De plus, outre les ports « de lettres qui regardaient l'État » on leur alloua à chacun 10 fr. pour leur écritoire. Enfin, on laissait à leur disposition « pour répandre, selon leur prudence, pour le succès des affaires » jusqu'à 500 fr. (1704). Mais des plaintes s'étant élevées contre le membre du Tiers-État trésorier de ces 500 fr., il lui fut défendu de disposer d'aucune gratification sans le consentement de ses deux collègues (1716), et une copie de ce règlement devait être remise, tous les ans, au député du clergé, pour être communiquée aux deux autres.

Les députés à la Cour revêtaient le caractère de chargés

Digitized by Google

d'affaires, de solliciteurs en titre ; ils veillaient à découvrir, à dépister toutes les trames ourdies dans les officines des contrôleurs généraux, des fermiers du royaume, contre les intérêts financiers de l'Artois, et en donnaient immédiatement avis aux députés ordinaires qui leur envoyaient des mémoires indiquant les arguments à faire valoir, les seigneurs bien disposés dont il fallait solliciter l'appui. Une de leurs fonctions spéciales était de présenter solennellement l'*acte d'accord*, *le don gratuit*, et aussi le *cahier des doléances, vœux et remontrances* qui était rédigé par une commission dite *de l'instruction*, choisie par l'assemblée générale (1).

Il commençait invariablement par un exposé développé, où l'on faisait ressortir de la manière la plus pathétique les sacrifices de la province et son extrême épuisement. A l'occasion, on flattait les sentiments religieux du monarque, qui étaient d'ailleurs si conformes à ceux des anciens sujets de la catholique Espagne. On remerciait le roi (1671) de n'avoir pas accordé la liberté de conscience. Une harangue précédait cette présentation et devait concourir au même but. MM. les députés, « (porte une instruction secrète (1673), sont priés de penser » que l'on doit, par la harangue, exposer les demandes de » manière à toucher S. M. *si faire se peut*, à avoir compas- » sion de son peuple d'Artois. » On représentait au roi (1681)

(1) Les honoraires de la dernière, en 1787, se repartissent ainsi :

A M. l'abbé de Saint-Éloy, pour 4 jours par lui employés,			60 liv.
A M. Cordier, chanoine d'Hesdin, pr 6 jours	it.	it.	60
A M. Briois, de la mairie d'Angres, it.	it.	it.	90
A M. d'Hautecloque, de Wail, pr 2 jours	it.	it.	30
A M. de Gouve de Nuncq, avocat, it.	it.	it.	20
A M. Marin, échevin de Saint-Omer, pr 6 jours,	it.	it.	60

Digitized by Google

qu'il ne pourrait exiger le paiement intégral du don gratuit, » sans réduire les habitans de la province à la dernière men- » dicité. » Le jour de cette présentation était d'ailleurs un grand jour pour les députés. Entourés de tous les artésiens qui se trouvaient à Paris et à Versailles, ils étaient introduits à l'audience du roi, après son lever, par le gouverneur général de la province.

Un journal de la députation témoigne que S. M. a écouté *fort paisiblement* la harangue, prononcée selon l'usage par le membre du clergé, y a répondu gracieusement, qu'on a fait jouer les eaux de Versailles en leur honneur, qu'il leur avait été même permis de monter dans les carosses du roi. Mais, dès le lendemain, il fallait commencer les démarches pour obtenir des réponses favorables aux divers points du cahier déposé au pied du trône et sur lesquelles il devait être délibéré au Conseil d'État. Aussi lit-on dans un rapport (1777) « nous n'avons » point oublié de visiter MM. les intendans des finances, les » premiers présidents des cours souveraines, enfin tous les » premiers commis des bureaux afin de les préparer à nos solli- » citations pour les affaires de la province. »

Vous allez juger par la citation de quelques réponses à un de ces cahiers (1677) quel était trop souvent le résultat de tant de sollicitudes. Nous abrégeons les demandes, mais nous respectons scrupuleusement le texte des réponses.

Demande. On supplie S. M. de vouloir bien, d'après ses promesses antérieures, rembourser le prix des fourrages fournis à ses troupes par l'Artois.

Réponse. S. M. Voudrait bien répondre favorablement; mais les dépenses qu'elle est obligée de faire et l'épuisement de ses finances lui en ôtent les moyens.

Digitized by Google

D. Prière au moins de faire un fonds pour subvenir à l'a venir à ces sortes de fournitures.

R. Les témoignages d'affection que les États ont donnés à S. M. lui sont très sensibles, mais elle ne peut, par les raisons ci-dessus alléguées.

D. Réclamation du moins des 40,000 liv. qu'ont coûtés aux États les 600 vaches et les 3,000 septiers de blé envoyés au camp du Roi.

R. S. M. ne peut aussi et avec déplaisir, pourvoir au paiement demandé, par les mêmes motifs.

D. Prière au roi de décharger, à l'avenir, les villes, du chauffage des troupes, vu la cherté du bois.

R. La dépense du chauffage des soldats n'est pas considérable, étant fournie par les habitants; et elle coûterait beaucoup à S. M.; elle ne peut, par cette raison, en décharger les habitants qui, d'ailleurs, ont quelque intérêt de fournir ledit chauffage, pour ne pas donner lieu aux soldats d'aller dégrader les bois et faire du désordre dans la campagne. (1676).

D. Sur la confiscation des biens appartenant aux sujets du Roi d'Espagne, auxquels des habitants de l'Artois et les États eux-mêmes devaient des rentes hypothécaires constituées. (1).

R. S. M. n'a pas jugé à propos de faire aucune réponse. (1681).

(1) Les députés à la Cour avaient rendu compte précédemment d'une audience sollicitée par eux pour cette même affaire :

« Nous n'y avons fait que blanchir... Mgr de Louvois n'a voulu rien » entendre, répondant toujours qu'il devait être indifférent aux États » de payer l'argent qu'ils devaient, au Roi, au lieu de le donner à » leurs créanciers, sur lesquels S. M. l'avait confisqué. » (1678)

Digitized by Google

D. Sur des plaintes contre les entreprises des fermiers-généraux, sur certains cantons de l'Artois, au moyen d'édits du Roi.

R. S. M. veut et entend que ses ordres soient exécutés ! (1675).

A cette réponse, on reconnaît le Monarque qui vint signifier si hautement au parlement de Paris, se croyant à jamais émancipé, depuis la mort de Richelieu et entretenu dans cette illusion par les formes plus douces de Mazarin, que les Parlements et la France avaient un nouveau maître.

Ces réponses font contraste avec celles des archiducs couchées sur nos cahiers : *Accordé. — Il se fera ainsi qu'il se requiert...* Les temps et les hommes étaient changés et les choses ne firent qu'empirer : ainsi ce même Roi, se décidant à confier à Vauban le soin de fortifier Arras, déclare sans ambages que « n'étant pas en état d'y pourvoir du fonds de son » trésor royal, il a résolu de faire faire les ouvrages aux dé- » pens de son pays d'Artois.... » (1673)

Que de fois, déconcerté par ces formes absolues, ne porte-t-on plus, sur le cahier, les griefs, qu'avec cette prudente réserve recommandée par l'instruction « il faudra attendre, pour réclamer, des circonstances plus favorables » (1680, 1737). Ce fut sans doute une pénible lutte ;(1) celle du faible contre le fort

(1). Nous devons un souvenir à la mémoire d'un député en cour mort au champ d'honneur, dans l'exercice de ses fonctions, à M. le vicomte de la Thieuloye. On trouve consigné sur le registre, cet honorable témoignage : « Il s'estoit acquitté de sa députation avec autant » d'honneur que de zèle pour le service du pays, et l'on peut dire qu'il » est mort parmi les soings et les peines qu'il s'est données pour les » intérêts de sa patrie. » (1679).

Digitized by Google

et trop fréquemment contre le fort abusant de sa puissance pour interdire sans merci au faible, la dernière des consolations, celle de la plainte.

Et pourtant on avait si aisément reporté dans nos pays, sur les Rois de France, les sentimens d'amour qu'on avait constamment témoignés aux Souverains d'Espagne, que, lors de l'assemblée de 1686, le bruit s'étant répandu que « le Roi avait essuyé une opération qui avait eu un heureux succès, » l'assemblée résolût, par acclamation, de dépêcher comme *député extraordinaire en Cour*, un gentilhomme de la province, avec une lettre adressée à M. le marquis de Louvois, etc. Les trois corps choisirent unanimement un des plus beaux noms de la province, digne d'avoir ses entrées à la Cour, et prièrent M. le comte de Belleforières de se charger de cette commission.

« Monseigneur, disait-on dans la lettre qui lui fut confiée, » comme de la santé du Roi dépend le bonheur de nos jours, » pardonnez à des sujets fidèles et passionnés pour leur maître, » s'ils ne peuvent entendre dire que l'on ait fait une fort grande » opération au Roi, sans dépêcher un gentilhomme exprès pour » lui marquer la joie, d'un côté, mais aussi l'inquiétude de » l'autre, etc. »

Le comte de Belleforières envoya sans délai son rapport, « qu'il avait été admis au lit du Roi, qui avait daigné l'assurer » qu'il se portait bien, et la compagnie, de la continuation de » son affection. »

En reconnaissance de ces nouvelles rassurantes, on demanda à l'assemblée des États quelle gratification l'on ferait à M. le comte de Belleforières, pour le voyage qu'il avait fait à la Cour. « Il fut répondu unanimement encore, que l'on ne pourrait gra-

Digitized by Google

« tifier une personne de la qualité et de la naissance dudit sieur « comte, d'une somme moindre de cent pistoles, ayant Mgr « l'Évêque de St-Omer lui en porté la parole au nom de toute « la compagnie; ce qui fut accepté par ledit sieur comte. » (Assemblée générale, 1686).

Les formes s'adoucirent, mais les charges s'accrurent encore sous Louis XV, véritable règne des traitants, au milieu des expériences financières de Law et de l'abbé Terray, et des prodigalités ruineuses du régent et du Roi.

Cet état de choses devait révolter l'honnêteté de Louis XVI. Il répond à nos députés que « S. M. a moins consulté l'intérêt « de ses finances que son affection pour ses sujets de la province » d'Artois. » C'est-à-dire que le Roi consentait, non pas à diminuer, mais à ne pas augmenter la lourde charge qui nous était imposée. C'était beaucoup, au moment où l'on s'ingéniait à essayer tous les moyens de combler l'abîme du déficit qui allait engloutir la monarchie elle-même.

Nous ne devons pas omettre que dès la réouverture des États (1661), ils avaient entretenu à Paris un *agent en Cour*, qui devait aider les députés dans leur mission, faire toutes démarches en leur nom ou par leurs ordres et les suppléer, en leur absence. Son traitement, qui varia de 800 liv. à 1600, était régulièrement de 1,000 liv. On avait, de plus, loué l'hôtel de Montulé, rue Cherche-Midi, et fait un abonnement pour le meubler, à l'usage des députés à la Cour.

Les derniers députés envoyés à Paris, furent l'abbé de Saint-Bertin (Dom d'Allennes), le marquis de Crény et l'avocat Guffroy, depuis conventionnel, auteur du *Rougiff* et des *Censures républicaines*, contre J. Lebon. Les deux premiers députés réputèrent leur mandat en Cour expiré le 1er janvier

Digitized by Google

1790, mais Guffroy réclama, jusqu'au 15 août suivant, ses honoraires, indépendamment d'autres dépenses, dans lesquelles les *brochures* entraient pour 264 liv. Cet article peint, il est vrai, la fièvre de l'époque, mais aussi le soin que prirent nos députés pour se tenir au courant du mouvement littéraire et politique, jusqu'à la fin. (1790).

Nous avons dit qu'une commission de trois députés, également un de chaque ordre, sous le titre de *députés généraux et ordinaires*, résidait au siége même des États. Cette commission était permanente et demeurait chargée de diriger activement les diverses branches de l'administration de la province, au nom des États, d'après des règles proposées le plus souvent par ces députés même à l'assemblée générale et approuvées par celle-ci. Elle déléguait, d'ailleurs, avec les restrictions qu'elle y avait fixées, tous ses pouvoirs à ces trois commissaires, sous leur propre responsabilité; sauf à eux, en matière grave et urgente, à avoir recours aux *assemblées à la main* et, en tous cas, à rendre compte de tous leurs actes à la plus prochaine assemblée générale.

Ces députés ont joué un rôle si important, que reproduire les règles d'après lesquelles ils remplissaient leurs fonctions, c'est en quelque sorte montrer les Etats en action.

Nous trouvons exposés dans le second des anciens registres leurs obligations et leurs droits. Le plus ancien règlement les oblige à se trouver à St-Vaast, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remy, à huit heures du matin, pour *besoigner* à huit heures et demie; et depuis la St-Remy jusqu'aux Pâques, à neuf heures, pour *besoigner* à neuf heures et demie précisément; « à peine » que ceux qui seront défaillans tomberont en amende de trente » patars, au profit des pauvres; de quoi le greffier, lequel ne s'y

Digitized by Google

» trouvant pas paiera double, sera tenu de faire note et recette » (1597).

Depuis, on leur prescrivit seulement de s'assembler dans leur chambre les lundi, mercredi et vendredi, de neuf heures à midi (1624), et « pour empêcher qu'ils ne soient interrompus, » personne ne devait entrer dans leur chambre du conseil sans besoin. (1708).

Ils étaient tenus avant de faire voyage « les communiquer à ceux des États les plus à la main, n'est que la chose le requière autrement » (1596). Une fois en voyage, ils pouvaient prendre un messager « si le cas le requiert; ils ne pouvaient faire aucun prêt, aucune dépense extraordinaire, sans ordonnance expresse des Etats (f° 311). En compensation, ils avaient le pouvoir sur les receveurs des États, jusqu'à les faire emprisonner et destituer (1596). Ce droit exorbitant ne fut positivement révoqué que par le règlement (1678) qui déclara que les députés ordinaires n'avaient aucune puissance de destituer les officiers de l'Etat de leur autorité, mais seulement de les suspendre et « en cas de malversation et de péril de perte des deniers de l'État, » de les remplacer provisoirement. On les avait même autorisés (1666) à conférer, sans la participation des États, les charges des receveurs-généraux et autres; mais (1677) en décidant que ces nominations ne seraient faites par eux que provisionnellement et à la condition qu'elles seraient ratifiées par l'assemblée générale, *et sans pouvoir rien prendre de ceux qu'ils pourvoient*; on ne leur permit même plus (1720) de pourvoir à aucune charge qui viendrait à vaquer, hors le temps de l'assemblée, sauf à celles d'archers et encore par provision. On se vit amené, par la force des choses, à leur concéder plus de latitude.

Digitized by Google

La taxe était d'abord de 12 liv. par jour pour les prélats et nobles, et de 8 liv. pour les chapitres et villes, selon ce qui était alloué aux députés par le corps des Etats (1588-91). en réglant de nouveau leurs gages et récompenses, on préféra (1672-4) leur accorder un traitement fixe qui de 687 liv. fut élevé à 4,000 liv. pour le clergé et la noblesse et à 3,600 liv. pour le tiers-État « sans qu'ils puissent prendre aucune journée » et vacation, sous quelque prétexte que ce soit, sinon qu'ils » fussent obligés de sortir de la province pour les affaires des » Etats. »

Néanmoins, en leur enjoignant de faire le rebail des fermes sur les lieux (1676) on leur accorde leurs journées « comme il s'est pratiqué du passé, attendu que c'est pour le plus grand profit de l'Etat. » De plus (1677) « on leur accorde, pour toute récompense, deux rations de fourrages par jour. » Ces rations sont fixées à 400 liv. par an pour l'avenir (1683), mais par le même règlement on les menace de la *privation de leur charge*, s'ils n'observent les résolutions de l'assemblée, ou s'ils y contreviennent. On insiste fréquemment sur cette clause (1679, 1681), à laquelle la noblesse oppose cette restriction (1681): « Hors les cas où il s'agisse d'une affaire qui blesse di- » rectement les privilèges d'un corps ou soit une charge pour » la province. » Sous ce dernier point de vue, on leur interdisait le droit d'accorder aucuns dons, gratifications ou récompenses, l'assemblée se le réservant (1678). On voit (1620) le député de la noblesse continué pour six ans, mais on règle bientôt (1624) qu'il ne pourra l'être que pour trois ans et que les absents n'auront pas de voix. Un règlement postérieur (1667) fixa cette durée de trois ans aux fonctions de tous les députés ordinaires, « selon les anciens usages, » et statua qu'on ne pour-

Digitized by Google

rait y être continué qu'une fois et non deux fois, « ce » qui ne convient ni au bien public, ni à celui de S. M » (1709).

Nous devons signaler comme incident remarquable l'année 1673, où le Roi prorogea d'un an les fonctions des députés ordinaires. Les membres du clergé et de la noblesse s'élevèrent (dès 1668) contre les brigues, dans les élections pour les députations et prirent des résolutions encore plus énergiques pour les empêcher (1678-85), on fixa alors leur nomination à la troisième année de la députation en charge. On défendait qu'il s'absentât plus d'un député à la fois, sauf pour le rebail des fermes et dans le cas seulement, où ses deux collègues seraient chargés d'autres commissions des États; il leur était même permis d'aller tous trois à la Cour; mais dans ce cas, leur subrogation dépendait des États (1662); ils ne purent ensuite (1682) prétendre à la députation en Cour, qu'après avoir achevé leur triennal, « afin que la province ne devienne pas sans se» cours, pendant leur absence. » On décida, de plus (1707), que nul député ordinaire ne pouvait être député à la Cour par son corps, sans le consentement des deux autres. Une résolution importante, prise à l'unanimité, portait que toute personne du tiers-état, réputée digne et capable de remplir la place de député ordinaire, pouvait être choisie librement par son corps, « quand même elle ne serait point actuellement de l'assemblée » des Etats » (1703). Il avait été décidé qu'ils entreraient en charge au 1er août 1776. C'était le député ordinaire qui recueillait les voix de son ordre aux assemblées (1663); ils étaient obligés (1672) de faire tous les ans un rapport sur l'exécution de toutes les résolutions prises par l'assemblée de l'année précédente (1708, 1715-16), il leur était interdit de remettre

Digitized by Google

sur le cahier des points, ceux qui avaient été résolus à une assemblée (1674).

Après avoir commis à leur diligence (1691) le soin de *ramasser* les ordonnances et règlements des États pour être couchés sur un registre particulier, on exigea qu'ils tinssent deux autres registres pour inscrire, dans l'un, tous les mandats *dépêchez* par eux (1706); dans l'autre, toutes les affaires considérables qui leur arrivaient dans le cours de l'année (1708).

Ils devaient communiquer aussitôt à l'assemblée les lettres qu'ils recevaient regardant les Etats (1720).

On avait décidé (1706) que les affaires qui leur étaient renvoyées ne pourraient être réglées que par les trois députés et qu'ils ne pourraient faire peser aucune imposition sur MM. du Clergé et de la noblesse, « attendu que cela excède leurs pouvoirs. » (1707).

C'était devant eux que devaient prêter serment les suppôts des Etats pendant l'intervalle des assemblées. C'étaient eux qui arrêtaient les comptes particuliers et les présentaient aux députés aux comptes. (1676).

C'étaient eux également qui adjugeaient toutes les fermes de la province, jusqu'à ce qu'un ordre du Roi, contre lequel on ne cessa de réclamer, eût attribué les adjudications à l'intendant, en présence des députés ordinaires (1679-80); les États exigèrent du moins (1720) qu'ils y fussent présens tous les trois, et qu'en cas d'empêchement, le manquant y commît quelqu'un de son corps, en leur laissant la liberté d'employer telles personnes qu'ils trouveront à propos pour la conduite des ouvrages qui regardent les Etats (1723).

Aux députés ordinaires était confiée la répartition entre les

Digitized by Google

Communautés (1), l'assiette des diverses réquisitions en chariots, bleds, avoines, fourrages; la fixation des prix, en cas de perte; la condamnation au payement par qui de droit; la surséance, exemption ou décharge des contributions, en cas de grêle, inondations, etc.; la question d'indemnité, pour perte de chevaux, passage des armées, etc.; sauf renvoi à l'assemblée générale, dans les affaires les plus graves.

On les avait autorisés, dans le cas où se présentait une circonstance *secrette et de conséquence*, à en conférer avec une commission dite pour *affaires secrettes*, qu'on choisit, chaque année, de 1723 à 1728, année où le Roi la fit désapprouver

(1) Nous insérons ici textuellement la plus ancienne répartition que nous ayons trouvée sur le premier registre des Etats :

Levée de 30,000 liv., 7 février 1578 (1er registre fo 347).

La ville d'Arras, compris fauxbourgs, banlieue et gouvernance	11,200 liv.
La ville et cité de St-Omer, Singles, banlieue et bailliage dudit St-Omer, compris les pays de l'Angle, Bredenarde, tout le bailliage dudit St-Omer, ressort et enclavements	7,000
La ville de Béthune, banlieue et advouërie, Beuvry et appendances	4,000
Aire et bailliage avec Lambres, fauxbourgs de Thérouanne et Guinegattes	3,000
Lens, bailliage et principauté d'Epinoy et appendances, Carvin, Harnes, Loison et Annay	4,000
Bapalme et le bailliage	1,000
Hesdin et le bailliage	1,200
La ville et conté de St-Pol	1,800
Lillers et le bailliage	800
Quant à la ville de Pernes, sur les remontrances de ses députés	*Nihil.*

Digitized by Google

par le ministre « rien ne devant se faire que de la connaissance et de l'agrément de ses commissaires. »

Nous en retrouvons néanmoins encore une depuis (1738). De plus, ils étaient autorisés à faire passer en compte, jusqu'à concurrence de 6,000 liv. *de mandats non causés*, c'est-à-dire non justifiés par quittances et cela jusqu'en 1789.

Les députés ordinaires étaient, en outre, joints de droit à toutes les autres commissions qui fonctionnaient dans le sein ou au nom des Etats. Indépendamment de leur haute surveillance sur toutes les entreprises, sur tous les travaux, sur toutes les fermes, sur tous les agents de l'autorité dans toute la province, les députés ordinaires constituaient un vrai tribunal, mais dont l'autorité et la compétence furent plus d'une fois contestées. Ils la faisaient remonter jusqu'aux lettres de Charles-Quint (1551), « autorisant les députés de pouvoir interpréter et décider les difficultés et procès procédant à raison dudit impôt, sans qu'aucun puisse se pourveoir par appel. » Mais on leur opposait l'ordonnance de l'infante Isabelle (1599) reconnaissant au Conseil d'Artois seul la compétence sur les impôts, « à la réquisition des Etats, » qui ne reconnurent jamais cette compétence ; et les députés ordinaires s'adressèrent à Louis XIV lui-même, lorsque le Conseil d'Artois se fut permis une nouvelle « entreprise manifeste contre les droits, privilèges « et autorité des Etats et de leurs députés, que lesdits « du Conseil d'Artois traitaient par mépris, comme personnes « privées... » (1665)

Sa Majesté, par provision, entend que les députés ordinaires connaissent préférablement à tous juges, des procès et différends concernant la levée des impositions et centièmes (1666). C'était reconnaître leurs droits très explicitement, mais provi-

Digitized by Google

soirement. Aussi, dans le rebail des fermes, oblige-t-on les adjudicataires à renoncer d'avance à toute autre juridiction, pour ce qui regardait les fermes (1689). On fit même des tentatives (1717) pour obtenir du Roi défense à tous particuliers, à toute Communauté de la province, de plaider, pour ce qui regardait la levée des centièmes et autres impositions, *sans être autorisé par l'assemblée générale ou par MM. les députés ordinaires*, et, en attendant le succès de cette démarche, on résolut qu'il serait fait une ordonnance dans ce sens, au nom des Etats, pour être distribuée dans tous les villages (1717).

Les députés ordinaires eurent aussi des différends avec les officiers de l'élection, qui avaient connaissance des matières regardant la noblesse *et les impositions*. Nous devons avouer que le Conseil d'Artois, comme tribunal d'appel, dans ces occasions, prit constamment parti pour les élus d'Artois, contre les députés ordinaires.

Il faut ajouter que ce fait s'explique par l'aigreur qui existait dans les relations des deux corps rivaux de puissance. Les Etats contestaient et limitaient, le plus possible, les privilèges réels ou prétendus dont jouissaient les membres du Conseil, en matière d'impôt, jusqu'à poursuivre l'effet d'un procès-verbal dressé contre un président, pour avoir fait brasser chez lui sans déclaration préalable. Le Conseil se vengeait de ces procédés en contestant et limitant, de son côté, le plus possible, les droits réels et prétendus de juridiction des Etats.

Quoiqu'il en soit, ceux-ci, lorsqu'on ne déclinait point leur compétence, décidaient les difficultés, quant aux droits dûs pour les fermes ou autres impositions, soulevées entre les fermiers et les citoyens, les propriétaires et les usufruitiers, les abbayes et les habitants des communes où elles avaient seigneurie. Au

Digitized by Google

besoin, les députés ouvraient des enquêtes et faisaient comparaître les témoins dans leur chambre.

Nous omettons leur action directe sur la levée des milices, sur la maréchaussée, la police des marais, etc.

Enfin, ils devaient être tenus constamment au courant de ce qui touchait ou menaçait les intérêts de la province et qui pouvait motiver la tenue des assemblées à la main, dont ils signaient et expédiaient les lettres de convocation.

Il ne faut pas s'étonner que, revêtus de tant de prérogatives, les députés ordinaires se soient regardés comme les vrais représentants des Etats et aient prétendu, à ce titre, à quelques honneurs.

Aussi soutinrent-ils avoir, dans les cérémonies publiques, la préséance, 1° sur le magistrat d'Arras (1670); 2° sur les officiers de l'élection (1675); mais leurs prétentions furent rejetées; la première, par les commissaires du Roi, sur le motif qu'ils avaient mal résolu et péché contre la justice... « qu'ils n'étaient que les agents et non les représentants des Etats; » la seconde, plus durement et de plus haut, par le Roi, qui « avait trouvé leurs procédés très mauvais. » Mais ces petites faiblesses ne peuvent faire méconnaître le mérite d'avoir constamment fait face à toutes les difficultés d'une si vaste administration.

Aussi leur traitement, augmenté graduellement, fut-il élevé définitivement à 8,400 liv. pour les députés des deux premiers ordres et à 8,000 liv. pour celui du tiers-état.

Les derniers députés ordinaires furent MM. Laignel, abbé de St-Eloy, le comte de Cunchy et Duquesnoy. Ils remirent, le 31 juillet 1790, au directoire du Pas-de-Calais, l'hôtel des Etats, les meubles et effets en dépendant, les titres et papiers déposés aux archives et au greffe, et un *compte-rendu de l'état actuel*

Digitized by Google

des différentes branches d'administration de l'Artois; espèce de résumé final et posthume qui, malheureusement, ne s'est pas conservé aux archives.

Les deux commissions les plus importantes des Etats, après celles des députés ordinaires et des députés à la Cour, étaient celles des requêtes et celle des comptes. On voit, dès l'année 1675, dans l'assemblée des États, les membres de la *commission pour examiner les requêtes*, requérir récompense, et l'assemblée déclarer qu'ils seront payés de leurs journées (1676). Cette commission se composait de deux membres de chaque corps (élus d'abord pour un an, et depuis pour trois ans), et devait *travailler*, entre la proposition et la rejonction des Etats, à l'examen de toutes les requêtes présentées; régler définitivement celles dont *le porté* n'excédait pas cent écus et faire le rapport des autres à l'assemblée générale (1678). Leur tâche terminée d'après ce règlement, MM. les Commissaires demandent à être payés de leurs journées et « requièrent de plus de leur accorder quelque récompense pour leurs travaux. » On accorde pour leurs journées, 50 écus aux membres du clergé et de la noblesse et 100 liv. à ceux du tiers, et pour récompense, *néant* (1678).

Sur semblable requête pour être payés des journées employées, après la séparation de l'assemblée, on répond par un refus motivé « pour avoir entrepris leur commission gratis. » (1685).

Il avait été réglementé, d'ailleurs, que les requêtes à présenter à l'assemblée générale devaient être délivrées ès-mains des députés ordinaires ou du greffier « avant le jour de la convocation, sinon rejetées. » Les commissaires, de leur côté devaient les visiter et en faire leur rapport, à la rejonction (1674,

Digitized by Google

(1685). Non seulement, on défendit de recevoir les requêtes une première fois rejetées, mais on frappa d'une amende, ceux qui oseraient les présenter une seconde fois (1680).

Quant aux requêtes émanant des fermiers et entrepreneurs, on les repoussait par cette fin de non-recevoir « qu'ils de-» vaient se conformer à la rigueur de leur adjudication, quand » elle leur avait été faite, à tout péril, risque et fortune. » (1680).

Enfin on rejetait absolument les requêtes *anonymes* ou *injurieuses* (1673-1691).

Cela n'empêchait point d'encourager ceux qui se portaient dénonciateurs des torts faits à la province, par une part sur les sommes qu'on recouvrait ainsi (1685-1710).

Les députés aux comptes étaient chargés des comptes des centièmes, des impôts, des fourrages, etc. On ne voit mentionnées aux registres, que les élections des deux membres de chacun des ordres du clergé et de la noblesse, le droit d'audition aux comptes étant restreint pour les députés des villes, à deux pour Arras, payés pour leurs honoraires sur le taux d'une seule tête des deux premiers ordres, et un seul député pour chacune des villes de St-Omer, Béthune, Aire, Lens, Bapaume et Hesdin. Les Chapitres de St-Omer, d'Aire et de St-Pol avaient demandé, sans succès, à être députés aux comptes, aussi bien que ceux du Chapitre d'Arras (1598). Les magistrats de St-Pol, Pernes et Lillers, reçurent pour réponse à semblable demande, *néant* (1701). Le magistrat de St-Pol étant revenu à la charge, et ayant invoqué l'appui de l'intendant, l'assemblée résolut de faire connaître à celui-ci qu'*il ne convient pas d'innover* (1712). Indépendamment du danger d'innover, nous pensons qu'on ne désirait pas augmenter le

Digitized by Google

chiffre des ayant droit aux journées dont nous reproduisons en note (1) le tableau recueilli dans les papiers de M. Lallart, ancien receveur général des centièmes, pour 1781.

Nous trouvons dans une assemblée (1595), une résolution recommandant de ne nommer nul député aux comptes « qu'il » ne soit imbu des affaires du pays et ayant quelques années » auparavant été reçu à l'assemblée des États. » Dans les mêmes vues, la noblesse avait décidé (1599) de choisir les

(1) 10 jours de travail, 2 jours de dimanche et fête, total 12 jours.

M. l'abbé de Blangy 12 j. Aller et revenir . . 4	16 j. à 15 liv.	240	340 liv.
	Jettons. . .	100	
M. l'abbé Doresmieulx. .	12 j. à 10 liv.	160	260
	Jettons . .	100	
M. de Bertoult à chac. M. d'Hautecloque	12 j. à 15 liv.	180	280
	Jettons . .	100	280
Arras. M. Landru M. De Lobez, avt.	12 j. à 15 liv.	180	380
	Jettons . .	200	
St.-Omer. M. Capelle 12 j. Aller et revenir. . . 4	16 j. à 10 liv.	160	260
	Jettons . .	100	
Béthune. M. Rameau 12 j. Aller et revenir. . . 2	14 j. à 10 liv.	140	240
	Jettons . .	100	
Aire. M. Locthembergh 12 j. Aller et revenir . . 4	16 j. à 10 liv.	160	260
	Jettons . .	100	
Lens. M. Marcadet d'Huby, avt . . 12 j. Aller et revenir . . 2	14 j. à 10 liv.	140	240
	Jettons . .	100	
Bapaume. M. Carton. 12 j. Aller et revenir. . . 2	14 j. à 10 liv.	140	240
	Jettons . .	100	
Hesdin. M. Lecomte. 12 j. Aller et revenir. . . 4	16 j. à 10 liv.	160	260
	Jettons . .	100	
Total. . . .			3.040 liv.
De plus, MM. Herman (du greffe)			175
Dartus id.			80
Duchatel id.			80
Jettons du comptable			100
Total général. . .			3,475 livr.

Digitized by Google

siens, de trois ans en trois ans, « de sorte qu'il y ait toujours » un vieux avec un nouveau. » Un règlement (1624) établit qu'ils ne seraient tous nommés que pour trois ans.

Ils étaient payés à la journée, mais on leur accorda (1672) pour jetons, 100 liv. « par chacun compte.» : ce qui se pratiqua toujours jusqu'en 1789. Ils devaient travailler depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures ; depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à cinq On ne leur accordait que trente jours de vacations pour entendre les deux comptes généraux (1671), sept jours pour celui des fourrages (1677). On voulut bien accorder douze jours, depuis, pour celui-ci, et cinq jours, pour celui des casernes « sans pouvoir excéder, » sous quelque prétexte que ce soit » (1685). On leur refusait la permission de donner aucun congé à leurs collégues (1717), toute absence était notée par le greffier et privait du droit aux journées, à moins de cause légitime (1671, 1716). On ne comprit point toujours parmi ces causes, la maladie (1643); on se relâcha de cette rigueur, excepté pour ceux qui résidaient à Arras ou dans la Cité (1706, 1717). Si les deux députés du clergé ou de la noblesse étaient en même temps dans l'impossibilité de se rendre à l'audition des comptes, les députés ordinaires devaient désigner des membres de ces corps pour les remplacer, afin que le travail ne fût pas interrompu, et, néanmoins, on autorisait « les deux ou trois plus » diligents de couler les comptes, » à la réserve des gratifications qui ne pouvaient l'être, qu'en la présence de tous les auditeurs (1671). C'était à eux, en effet, à fixer les récompenses dues aux députés ordinaires, aux receveurs, greffiers et huissiers des Etats (1669) ; mais quant à eux-mêmes, on leur défendait d'en prendre aucune. Ce chapitre des récom-

Digitized by Google

penses ou gratifications devait, avec les clôtures de chaque compte, être lu en l'assemblée générale, chaque année (1676), mais on restreignit leurs pouvoirs (1678), en réglant qu'il « ne se fera, à l'avenir, aucune récompense, si ce n'est par l'assemblée seule. » Si quelque auditeur des comptes avait quelque opposition à faire à ceux-ci ou à quelque article d'iceux, il devait en rédiger un mémoire daté et signé de lui et du greffier, pour être soumis à l'assemblée générale; et, jusqu'à sa décision, le compte restait ouvert (1676).

Pour se garantir contre l'indulgence ou la négligence des auditeurs, on vit quelque fois nommer une commission spéciale, pour réviser tous les comptes passés depuis plusieurs années et notamment (1675) depuis quinze ans, et du tout faire rapport à l'assemblée et néanmoins donner cette « révisitation à faire gratis. »

C'était aux députés ordinaires à fixer le jour d'audition des comptes, « pourvu qu'il fût compétent » (1671); l'assemblée avait enjoint aux auditeurs de tenir registre de leurs décisions (1708), de rayer ou de passer *absolument*, sans proposer aucun article « sous le bon plaisir de l'assemblée » (1678); de donner aux députés ordinaires un mémoire résumé de tous les articles passés, en surséance, laissés ouverts ou qui souffraient quelque difficulté dans les divers comptes (1706), tout en leur ayant recommandé depuis longtemps de se défendre, au nom de l'assemblée, « contre tout ce que pourraient attenter ces » mêmes députés ordinaires, contre ses résolutions » (1677).

Nous devons mentionner que nous avons remarqué, sur les comptes généraux, un certain nombre d'articles biffés comme non justifiés, et d'autres annotations qui prouvent également que cet examen se faisait sérieusement. Nous fournirons le moyen de concevoir une idée plus exacte de l'étendue et des

Digitized by Google

nombreux détails de cette administration, en ajoutant à notre rapport, comme pièce justificative n° 3, le résumé de ces comptes par chapitres et de ceux qui concernaient la tenue des Etats et les dépenses des députations.

Les autres commissions nommées pendant la tenue des États étaient la *Commission aux fonds*, chargée d'aviser aux voies et moyens pour faire face aux diverses dépenses de la province, et qui présentait ses propositions, en conséquence, à l'assemblée; la *Commission à l'instruction*, qui avait mission de rédiger le *cahier* confié aux députés à la Cour. Nous mentionnerons encore les *Commissions aux chemins*, dont les journées étaient comptées sur un pied plus modeste que les précédentes, uniformément à 10 liv. et le furent même quelquefois à 5 liv.

Outre ces commissions, que nous appellerons régulières, on en nommait fréquemment de spéciales et d'accidentelles. Nous n'en citerons que quelques-unes. Le marquis de St-Floris est envoyé au siège de Mons (1691). Sur des difficultés avec les fermiers des États, on nomme une première commission (1691), à laquelle on prie Mgr l'évêque de St-Omer de se joindre ; une seconde (1698), à laquelle on invite également Mgr l'évêque d'Arras; mais on décide que ces deux commissions *travailleront gratis*. Une autre fut nommée pour la répartition de la somme payée par les États, pour le rachat de l'édit sur les justices patrimoniales de la province, entre les intéressés. Ses membres furent payés à 5 liv. par jour (1703). Celle qui fut envoyée à La Haye pour le règlement des limites respectives et des contributions levées par les ennemis, devait aussi négocier pour la délivrance des ôtages par eux exigés, au nombre desquels se trouvait M. Boucquel, maire d'Arras. On régla, à cette occasion et en même temps *pour l'avenir*, le tarif

Digitized by Google

pour les députations et voyages *extraordinaires* à 15 liv. par jour au membre de la noblesse et à 12 liv. au membre du tiers (1707). L'année suivante, « l'armée alliée ayant pénétré au » cœur de la province, » on charge une nouvelle commission de se transporter, avec la permission du maréchal de Villars, au camp du prince Eugène et de demeurer à la suite de son armée pour défendre les intérêts de la province. Le comte de Willerval et M. Dubois, échevin d'Arras (et seigneur de Duisans), acceptèrent cette périlleuse mission, et les États leur avancèrent une somme de 500 liv. « pour l'équipage qui leur est nécessaire » à la suite de l'armée. » Trois fois (de 1709-12) le baron de Grincourt fut envoyé aux hautes puissances pour régler les différends existants entre les deux pays, et la troisième fois on lui fit remise de 6,000 liv. « pour être employés à sa discré- » tion, sans en rendre compte, sinon de déclarer s'en être servi » pour le bien des États. »

Pour des débats moins ardus (1726), M. Guérard fut député ainsi à Paris, au nom des villes de la province, pour défendre leurs intérêts sur la question de la milice et la répartition (1) des 2,661 liv. 7 s. qu'avait coûtés sa députation, entre ces villes,

(1)

St-Omer.	797 liv.	11 s.	11 d.
Arras.	745	6	11
Aire	379	11	11
Béthune.	221	16	5
Hesdin.	165	3	8
Bapaume.	99	19	9
Cité d'Arras.	88	6	0
St-Pol.	86	9	6
Lens	59	6	10
Lillers.	14	16	1
Pernes	1	15	4
Total.	2,660 liv.	2 s.	8 d.

Digitized by Google

nous fournit une base approximative pour juger de leur importance relative, à cette époque.

Après avoir examiné les formes et les règles, d'après lesquelles fonctionnaient les commissions déléguées, voyons les principes admis par les États sur les objets les plus importants de leur administration.

Quoique l'influence des États semblât affaiblie, moins respectée dans les régions supérieures, que sous la domination espagnole ; elle était restée aussi puissante sur les populations. L'on ne saurait en être surpris ; elles pouvaient, à tous les instants, comparer au régime oppressif, tracassier et bursal sous lequel gémissaient les pays voisins et notamment la Picardie, soumise aux exactions des gabelles et des cinq grandes fermes, les formes tutélaires d'une administration leur assurant la justice dans les répartitions, l'humanité dans les levées et la protection contre les abus.

Un principe inflexible à leurs yeux semble avoir servi de règle aux États, en fait de contributions : conformément à nos privilèges (1), aucun impôt ne pouvait être levé dans la province sans leur consentement et ne devait l'être que par leurs propres agents, et ce droit avait été reconnu expressément par les deux plus grands princes qui aient régné sur l'Artois, Charles-Quint et Louis XIV (1551, 1661).

Aussi disait-on, avant la révolution, qu'on ne connaissait point en Artois d'impôt *direct*, c'est-à-dire levé directement par le prince. C'était sous forme d'abonnement à forfait que l'on payait au souverain la part des impositions générales supportée par la province.

(1) Respectés « pendant plus de trois siècles. » (Dernière instruction de 1789).

Digitized by Google

L'ancienne *aide* ou *composition d'Artois* avait été fixée à 14,000 liv. qu'on doublait, triplait, sextuplait, lorsqu'on était obligé de fournir deux, trois, six aides. Le *don gratuit*, porté à 200,000 liv. sous l'Espagne, débattu à chaque tenue d'assemblée avec les commissaires du Roi de France, s'éleva quelquefois jusqu'au triple; et, quand ceux-ci déclaraient ne pouvoir rien *relâcher* de la somme fixée par leurs instructions, les États imploraient l'appui non-seulement de ces commissaires, prodigues de promesses sans effet, mais même de nos anciens intendants devenus ministres. Mais trop souvent ils ne trouvèrent en eux que des adversaires connaissant, eux aussi, *le fort et le faible* de la province, et s'en prévalant notamment pour, en réponse aux doléances, demander un mémoire contenant *au net* l'état des dettes et des revenus, qu'on recommandait aux députés *de ne pas lâcher* (1726). Comment d'ailleurs se défendre avec succès, lorsque ces anciens intendants étaient les Colbert, les Louvois, quand tous les évènements leur servaient également d'arguments contre la province?

A la prise de Bouchain, Condé, etc. (1675) Louvois insiste pour l'augmentation du *don gratuit*, parce que l'on va se trouver affranchi des contributions de guerre qu'on payait à l'ennemi.

Lors de la réunion définitive d'Aire et de St-Omer à la France et à l'Artois (1679), le même ministre exige une nouvelle augmentation du même don, sans laquelle, selon lui, le Roi y perdrait, attendu qu'il n'allait plus profiter des contributions de guerre dont, de son côté, il avait frappé ces villes tant qu'elles ne lui étaient pas soumises. Nous passons l'additionnement aux tributs payés au Roi, des 2 s. 4 s. 8 s. 10 s. pour livre, comme au décime de guerre s'ajouta, depuis, le double décime; pour nous occuper d'un objet plus important.

Digitized by Google

Le don gratuit ayant paru insuffisant aux yeux de la Cour, on voulut appliquer à l'Artois les édits royaux créant des impôts sous toutes les formes et devant atteindre toutes les classes de citoyens. Pour s'y soustraire, il fallut solliciter, obtenir de nouveaux abonnements. Les Etats manifestèrent trop vivement, trop hautement peut-être la résolution d'éviter à tout prix l'invasion de la province par les agents fiscaux français. Une lettre de convocation porte : « M. le marquis de Wamin étant venu en » poste nous apporter la nouvelle de l'édit de création de cet » office, nous avons cru l'affaire assez importante pour convo- » quer une assemblée. » (1696). On lit dans une instruction : « Faire connoître à M. le Contrôleur général l'étonnement et » la douleur des États, en apprenant qu'il est question d'établir » une régie par une compagnie de traitants, qui ne pourraient » paraître dans cette province, sans y répandre une consterna- » tion générale. » (1768).

On savait donc, et l'on en abusa, que *l'horreur des traitants*, la haine de l'exercice leur rendait légers les sacrifices pécuniaires, quelque lourds qu'ils fussent, pour s'affranchir de l'application des plans financiers de l'abbé Terray et de ses prédécesseurs, et notamment pour se racheter des innombrables offices créés sous Louis XIV, la Régence et Louis XV.

Nous engageons les curieux à suivre, dans la *Chronique d'Arras*, les nombreuses et bizarres modifications que l'on fit subir aux charges échevinales, qui finirent aussi par être rachetées par les États; et à parcourir, dans le *Patriote Artésien*, le tableau, de 1696 à 1759 seulement, des créations, augmentations, suppressions et réunions d'offices, y occupant dix pages in-8°.

Puisqu'il est question ici de la vente des offices, nous sup-

Digitized by Google

pléerons, en cet endroit, à une lacune des concurrents, en consacrant un article au pays de Lalleu, petit canton de l'Artois, qui mérite d'être mentionné. Donné originairement, dit-on (1), par Clovis au St-Siège ; affranchi d'impôts par Grégoire-le-Grand, comme faisant partie du *patrimoine de St-Pierre ;* engagé par le pape Urbain, dans le XI^e^ siècle, à l'abbaye de St-Vaast, il fut dès-lors considéré, au même titre que tous les biens de cette abbaye, comme ne ressortissant que du Roi. Pendant le cours des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, on voit ce pays réclamer contre toutes les charges qui lui sont imposées, et tantôt invoquer l'appui et la protection des États (1651-53) ; tantôt prétendre à une entière indépendance et faire tous ses efforts pour se séparer de l'Artois (1653-54). Il avait réussi (1656) à faire fixer directement par le Roi sa quote-part au vingt-cinquième de la totalité des *accords.* Mais, en 1671, à l'aide d'une *finance* de 150,000 liv. offerte par les Etats de Flandres à Louis XIV, on *acheta* l'édit de séparation du pays de Lalleu et de son union aux chatellenies de Lille, Douai et Orchies. Les Etats d'Artois réclamèrent vivement et constamment, se firent appuyer par le cardinal de Rohan, abbé de St-Vaast, abbaye chef-lieu dudit pays, et ce ne fut qu'après avoir offert de rembourser aux Etats de Lille, la *finance* touchée par « le feu Roi son bisaïeul » qu'ils obtinrent de Louis XV, la révocation de l'édit surpris, et la réunion du pays de Lalleu à l'Artois (1717). Mais les luttes continuèrent entre les représentants de ce pays et nos Etats. Un nouvel édit avait déclaré (1731) que la réunion était définitive, que le pays serait régi et gouverné par les

(1) Devienne, *Histoire d'Artois.*

Digitized by Google

Etats d'Artois, à charge par eux de payer annuellement par-dessus le *don gratuit*, 10,500 liv. pour *l'aide du pays de Lalleu*, « dont les habitants ne supporteraient des centièmes et impositions qu'autant que le clergé et la noblesse. » Malgré ces avantages, le pays de Lalleu demandait encore sa séparation et cherchait à *acheter* l'agrément du Roi, en lui offrant une augmentation annuelle d'impôt de 9,500 liv. (1740). Cet état de contention se prolongea jusqu'à la fin du régime des États et les habitants du pays de Lalleu voulurent même l'étendre au-delà; car ils firent encore de vaines tentatives, après l'abolition des privilèges du clergé et de la noblesse, pour conserver tous les leurs (novembre 1790).

Nous avons cité les principaux subsides payés au Roi sous forme d'abonnements. Pour réaliser ces sommes, les Etats avaient deux sources de revenus : les contributions *directes*, sous le nom de centièmes, de vingtièmes; les contributions *indirectes*, prenant plus spécialement en Artois, le nom *d'impôts*. Nous dirons quelques mots de chacune de ces diverses impositions.

Faisons d'abord observer, dans l'édit établissant le centième, en 1569, le premier exemple légal de l'exemption accordée, pour les meubles, aux ornements d'églises, aux chevaux de *seigneurs* et de *labeur;* pour les immeubles, aux marais communaux, aux lieux sacrés, aux maisons pastorales, « aux châteaux et maisons de plaisance estans aux champs. » On a critiqué fréquemment cette dernière exemption, sans faire remarquer la sagesse avec laquelle les États l'avaient restreinte, dans l'application, aux *domaines habités* et *exploités* par les propriétaires eux-mêmes, pour les encourager à la résidence.

Nous trouvons un nouvel exemple de leur prudence, à l'oc-

Digitized by Google

casion de l'établissement du vingtième. Il nous est tombé dans les mains un document statistique (1) émanant du greffier en chef Guérard, dont les bases paraîtront peu rigoureuses à nos savants statisticiens, mais qui ne dut point être dédaigné alors comme moyen approximatif de connaître les revenus de l'Artois et le produit présumé de l'impôt, avant de faire offre d'une somme fixe pour le remplacer par un abonnement.

Quant aux impôts, les principaux portaient sur les vins et les bières, qu'on trouve imposés dès 1551, 1558 ; sur les cidres, qui ne le furent que beaucoup plus tard (1736) ; sur le brandevin ou eau-de-vie. L'impôt sur les *bêtes vives*, établi en 1570, avait été combiné de manière à ce qu'il fût payé, hors la province, par l'acheteur, dans la province, par le vendeur ; et cela, dans l'intérêt des habitants, afin qu'on se trouvât porté à les leur acheter plutôt qu'à l'étranger.

Le produit annuel de ces contributions, de ces impôts suffisait pour faire face aux obligations ordinaires ; mais lorsqu'elles s'accrurent successivement de divers subsides *extraordinaires* (2), les ressources régulières devinrent insuffisantes. L'on multipliait alors les centièmes, comme de nos jours les centimes additionnels, ou l'on augmentait l'impôt sur les liquides, alors déjà une

(1) On trouvera ce travail aux pièces justificatives n° 2, suivi d'un travail beaucoup plus intéressant, s'appliquant au département du Pas-de-Calais, en 1858, que nous devons à l'obligeance de notre collègue M. A. Parenty, et qui permettra de comparer *(mutatis mutandis)* l'état présent du pays à ce qu'il était il y a plus de cent ans.

(2) Voir à la suite de notre rapport, aux pièces justificatives n° 3, un résumé du dernier état de situation des caisses des receveurs généraux, dans lequel figure le montant de chacun de ces tributs payés au gouvernement central.

Digitized by Google

des matières imposables le plus goûtées. Néanmoins les Etats préféraient encore les centièmes : d'abord, parce que la levée s'en faisait plus promptement ; ensuite, parce que l'on pouvait obtenir que, comme *contribution réelle*, elle fût supportée par tous les biens, même privilégiés, et par les propriétaires, à l'encontre des fermiers, « en dérogeant à tous baux contraires, » mesure qui, comme vous le voyez, était connue avant nous.

De plus, ils avaient reconnu que les impôts indirects rapportaient moins aux Etats qu'ils ne coûtaient à l'habitant, l'adjudicataire de la ferme des impôts devant payer les gages de ses commis, ses frais et trouver en sus son bénéfice. Enfin, ils avaient même posé ce principe de l'économie politique la plus avancée, que toute charge nouvelle sur la consommation est cause que celle-ci diminue, surtout quand l'importance de l'impôt excède celle du prix de la matière (1734).

Quand cette ressource semblait épuisée, l'on avait également compris de bonne heure l'avantage des emprunts convertis en rentes, reportant sur l'avenir une partie des charges du présent avec une évidente équité, surtout lorsqu'il s'agissait de dépenses dont devaient profiter les générations suivantes, comme pour les canaux, les chemins et autres grands travaux d'utilité publique. Ils avaient même une idée assez nette des bases du crédit pour se refuser énergiquement, même dans une année de crise et d'épuisement, à tout retard dans le paiement des intérêts « pour » assurer le crédit des Etats. » (1741). Ils semblaient moins touchés de l'inviolabilité du contrat passé entre les prêteurs et les emprunteurs. Ils firent bien quelquefois des remboursements avec option, au moyen de la création de rentes à un taux moins élevé ; opération équitable que nous avons vu attaquer si violemment sous la Restauration et opérer si facilement depuis.

Digitized by Google

Mais ils allèrent plus loin : ils sollicitèrent sans scrupule et obtinrent, par voie d'édit, la réduction de leurs rentes, non pas à raison de l'abaissement général du niveau de l'intérêt, mais tout simplement, comme la ville d'Arras en 1770, *parce que la charge devenait trop lourde.*

Ajoutons, à leur honneur, que lorsque les rentes furent réduites d'un cinquième, ils ne voulurent pas que les hôpitaux, non plus que les pauvretés, maisons de charité et établissements analogues, subissent cette réduction, et une rente spéciale fut créée pour leur continuer le paiement de ce cinquième : mesure d'humanité que la philantropie moderne n'a point imitée.

Indépendamment des emprunts forcés que le Roi faisait sur le crédit des Etats, pour trois millions (1780-82), etc., etc. ; on se laissa peut-être entraîner à user trop aisément de l'expédient de ces créations de rentes. D'après le dernier compte, les rentes dues à des particuliers, sur les *impôts* seuls, s'élevaient à la somme de 290,117 liv. qui tombèrent à la charge de l'État, allégées, par le bénéfice des lois révolutionnaires, de la part considérable (près du tiers) appartenant aux mainmortes.

En examinant le mécanisme des rouages de cette administration financière, on est frappé de sa simplicité et de son économie. Deux receveurs-généraux centralisaient la totalité, l'un des centièmes, l'autre des impôts. Après avoir eu le droit de retenir pour leur salaire le 50e denier (1579), ils avaient obtenu 3,000 liv. de gages (1664-77), le 100e denier (1665), et finalement (1787), outre un traitement de 3,000 liv., un intérêt de 5 p. 100 sur leur finance, 200 liv. par chaque 100,000 liv. de recette extraordinaire et effective portée dans leur compte et 100 liv. de jetons, pour celui-ci. Au-dessous

Digitized by Google

de ces deux agents supérieurs, résidant au siège même des Etats, fonctionnaient, dans les divers *quartiers* de la province, douze receveurs - particuliers auxquels on accordait 5 liv. du 1000 liv. (1667) et dont les traitements s'étaient élevés au prorata de ceux des receveurs-généraux; ils recueillaient les quote-parts des collecteurs des communautés d'habitants et le montant des diverses adjudications d'impôts. Les Etats avaient recours, dans les moments de pénurie, au crédit et à la caisse de leurs receveurs, en répartissant les sommes, qu'on ne pouvait se procurer autrement, sur eux « à peine, en cas de refus, de suspension de leurs charges » (1677); on les oblige de prendre ainsi à crédit 200,000 liv. (1679); nouvel emprunt sur leur crédit « chacun à proportion de son émolument » (1691); « au cas qu'aucuns soient refusans de prêter, on leur fera rapporter leurs commissions. » (1694). Dans le XVIII^e^ siècle, on mit moins de roideur dans les mandements, ils furent seulement chargés de trouver les emprunteurs et de négocier les emprunts, comme le prouvent les états et tableaux que nous possédons, contenant, de la main même du receveur-général Lallart, le nom des prêteurs et *prêteuses;* (1750-52-61 et 64). Pour activer le mauvais vouloir, briser les résistances des redevables récalcitrants dans toute l'étendue de la province, les Etats entretenaient un corps de maréchaussée composé de quarante cavaliers au plus (1).

(1) Avant 1506, ils étaient payés par le souverain. Ils passaient, dès 1592, la revue devant les députés ordinaires. On retrancha, comme inutiles, les archers à pied (1666) et on porta le nombre d'archers à cheval à 20, dont l'un fut donné pour valet au Prévôt, que les États étaient autorisés à casser. La création des offices s'étendit jusqu'à la maréchaussée, qui se trouva divisée en deux corps : maréchaussée royale, et celle des États; soldées toutes deux par ceux-ci et se prêtant un mutuel appui (1753).

Digitized by Google

Les impôts étaient généralement adjugés au plus haut enchérisseur, avec cette particularité que chaque enchérisseur avait droit au remboursement du tiers de son enchère. Vous trouverez singulier que cette espèce de prime, tombée en désuétude dans notre pays, se soit maintenue dans le Hainaut, pour les adjudications de biens, par le ministère des notaires.

On s'était réservé le droit, pour le cas trop fréquent de concert préalable des soumissionnaires, d'avoir recours à la régie. L'on employa fréquemment ce procédé, pour les fourrages, charge onéreuse qui figurait lourdement chaque année au budget d'une province dont on fit tant de fois un vaste camp. Ayant eu pour point de départ une première demande de 1,200,000 rations (1667), cette dépense exigeait, en 1787, une somme de 435,647 liv., et s'était élevée précédemment beaucoup plus haut. Les États n'avaient cessé, dès l'origine, de réclamer contre cet impôt en nature, dont le Roi consentit, après plusieurs années de refus, à supporter une partie, mais sur un taux de rations inférieur au prix coûtant.

Vint ensuite la question des casernes, elle fut provoquée par MM. du Magistrat d'Arras, qui avaient demandé au Roi (1665) l'octroi d'un impôt sur la bière, etc., « pour du produit » construire des cazernes, afin d'exonérer les habitants du lo- » gement des gens de guerre. »—« Le zèle et l'affection que » les habitants ont toujours témoignés à S.M. l'ont convié pour » leur soulagement à le leur accorder. » (1670). Mais, aussitôt, opposition en Cour, de la part des Etats, excipant du droit reconnu dès 1579 et toujours respecté (1640-1662), d'après lequel aucun impôt ne pouvait être établi, sans leur consentement, dans les villes et notamment dans celle d'Arras. Il y eut des pourparlers fort aigres entre les députés ordinaires et

Digitized by Google

MM. du Magistrat. Puis, comme on procédait au bail du nouvel impôt « et que le greffier des États en lisait les conditions, » ledit magistrat étant venu en corps, l'ont interrompu, et par » leur conseiller (le sieur Fontaine), furent haranguer le peuple » là présent, sur la nullité du susdit bail, au mépris et déshonneur des États et de leurs députés, dont ils demandèrent ré» paration à l'assemblée » qui, en effet, a *désagréé et condamné* le procédé du sieur Fontaine, conseiller d'Arras. (Assemblée générale 1671). Les États triomphèrent donc, mais à leurs dépens et à ceux de la province, à la condition d'entreprendre eux-mêmes ces constructions, non pas seulement à Arras (1), mais à Béthune, Bapaume, Hesdin, Aire. On eut beau faire des réserves ; ordre étant venu d'en construire à St-Venant, sur la réponse que les fonds étaient épuisés, M. de Louvois écrit que S. M. trouvait mauvais qu'on n'eût pas exécuté ses ordres et *qu'elle s'en prendrait aux députés ordinaires* (1674). Plus tard, il vint des nouvelles plus sinistres encore, d'Aire, où « des particuliers, dont les noms étaient » restés inconnus, avaient soustrait, pris et enlevé 800,000 » briques, 1,100 razières de charbon, et 2,800 parpaings » destinés à la construction des cazernes. » On avait bien obtenu de l'Evêché de St-Omer « des lettres de monitoire publiées dans » toutes les paroisses, » ce qui n'avait amené aucun résultat. L'assemblée des Etats fut donc priée de résoudre « si l'on fe-

(1) L'édit du Roi portait cette restriction qui devint une loi dans la province : « Toutes fois lesdites cazernes seront meublées par les habi» tants des villes, sçavoir : « Un lit de 6 pieds de roi... pour chaque » trois soldats ou deux cavaliers... etc. »

Digitized by Google

» rait passer outre à la fulmination desdits monitoires; » mais elle se contenta de saisir le bras séculier et de dénoncer le mystérieux méfait au procureur du Roi (1682).

Ces incidents ne furent que passagers, mais un sujet de plaintes permanentes, vives, amères, fut l'application que l'on fit à toute autre dépense qu'à celle des casernes, malgré les engagements pris par le Roi, de cet impôt, dont on enleva l'administration aux États (1679), l'adjudication aux députés ordinaires, pour l'attribuer à l'intendant; et les produits à la caisse des États, pour en doter celle du préposé du trésor royal (1715). Nous ajouterons que l'on n'eut pas plus d'égard à leurs justes demandes d'un compte général du produit et de la dépense de cet impôt, depuis son origine (1717-8-9...)

Il avait fallu aussi que les Etats pourvussent à la construction des fortifications. Après avoir payé des sommes si considérables à Charles-Quint (1551-55) pour en élever contre la France, la province recevait ordre de Louis XIV (1672) de fortifier ses villes, à ses dépens, à l'encontre des successeurs de Charles-Quint. Une seule réquisition (1679) vous fera juger à quelles sommes durent s'élever ces sortes de dépenses. On demandait aux États, pour outillage, 30,000 liv.; pour 100,000 fascines, 50,000 liv.; pour 150,000 palissades, 75,000 liv.; pour travaux de gazonnage, 100,000 liv., indépendamment du *pain* et de la *bierre* que les Etats fournissaient aux pionniers.

Outre ces lourdes charges, il fallait faire face aux réquisitions de blés, d'avoines, de chevaux, chariots, hommes de pied, qui se succédaient sans relâche. Lorsqu'on avait réclamé, sans succès, quelque modération dans ces exigences pénibles, on cherchait du moins à les alléger, pour les habitants, par la plus

Digitized by Google

équitable répartition (1). Un règlement divisait, à cet effet, les communautés, par têtes. On comptait pour une tête, le chef de famille, 2 mesures de manoir ou prairie, 4 mesures de grains de saison, 8 mesures de mars, 1 mesure de bois-taillis, 1 cheval, 1 vache, 10 moutons, 20 antenois ; la veuve, le fils de 18 ans, etc., ne comptaient que pour une demi-tête... Nous avons remarqué, dans ces règlements, l'exemption des laboureurs et chevaux de labour, des bergers et des valets de charrue (1693); on déclara même ces derniers (1708) *non sujets à tirer au sort*, faveur qu'il faudrait faire revivre aujourd'hui, pour attacher les habitants de nos campagnes à une profession si utile et de plus en plus dédaignée.

L'entretien des chemins, la création de routes nouvelles, l'amélioration des anciennes, occupaient leur place parmi les objets d'administration intérieure. Ce ne fut qu'en 1682, que les Etats furent exclusivement chargés de ce soin. En 1671, les commissaires du Roi les priaient de faire réparer le chemin royal d'Arras à Pont-à-Vendin, « ils ne se sont qu'avec douleur » engagés à cette charge du tout extraordinaire à la province. »

(1) Nous pensons qu'on lira, avec intérêt, le plus ancien rôle de répartition de pionniers, entre les villes de la province, en 1553, pour la démolition de Térouane :

1553. Au quartier d'Arras se trouveront 400. . .	400
et pour Bapalme. . .	40
Au quartier de St-Omer, avec ses appendces.	400
Au bailliage d'Aire	70
Id. de Lillers.	100
En la sénéchaussée de St-Pol	200
En la gouvernance de Béthune	200
Et au bailliage de Lens.	300

Cætera desunt...

Digitized by Google

Ce fut le premier pas. La réparation terminée, on refuse de rembourser la dépense, « ayant été faite pour l'avantage du » commerce et du public. » (1672). De guerre lasse, les Etats se décident à faire un fonds de 10,000 liv. puis de 20,000 liv. pour la réparation des « plus mauvais endroits des chemins » royaux de la province » (1704-14), en continuant de supplier le Roi d'ordonner qu'ils seraient à l'avenir « ainsi qu'il s'est » toujours pratiqué, à la charge de son domaine. » S. M. répond « qu'elle n'a pas trouvé à propos devoir rien changer à cet égard » (1714). Il fallut se soumettre. On vit les Etats, depuis lors, consacrer annuellement à ces travaux une somme de plus en plus importante ; emprunter même (1760) 600,000 liv., sous la promesse du remboursement par le Roi, « quand » Sa Majesté aura posé les armes. » Le relevé des sommes immenses qu'ont coûtées la confection et l'entretien des chemins depuis 1715 serait effrayant, dit M. de Beaufort (1). La dépense fut, en 1787, de 171,693 liv. réparties entre vingt-neuf adjudicataires ou ateliers conduits à l'économie. Nous ajouterons que les Etats n'avaient, pour conduire un ensemble comportant de si nombreux détails, que deux *directeurs* résidant, l'un à St-Omer, l'autre à Arras ; et que, quant à l'entretien des chemins vicinaux, les règlements mettaient les charrois et la plupart des travaux à la charge des fermiers et propriétaires, et réservaient le ramassage des cailloux, etc., aux *pauvres*, qui étaient *seuls payés*, à la tâche ou à la journée.

Les Etats avaient ouvert d'autres communications, par des canaux, avec la mer, le Brabant, la Hollande. Il suffit de citer

(1) Mémoire présenté aux Etats d'Artois.

Digitized by Google

ceux d'Arras à Douai (1669), de Lens à Lille (1673) et de Douai à Lille (1685-1705), réunis aujourd'hui sous le nom de *canal de la Haute-Deûle*, de Calais à St-Omer (1682), de la Gorgue à la Bassée (1678), restreint et concédé sous le nom de *canal d'Aire à la Bassée.* (Loi du 14 août 1822). Indépendamment du rétablissement de celui de Gravelines, pour lequel on votait 360,000 liv. (1738), nous devons noter encore le canal de jonction de la Lys à l'Aa (1706), aujourd'hui nommé *canal du Neuf-Fossé*, terminé de 1771 à 1774; enfin la jonction de la Scarpe à l'Escaut par la Sensée, conçue et commencée par Vauban (1690) et terminée, sous la Restauration, par le *canal de la Sensée.* (Concession de la loi du 3 mai 1818). (1).

Le Roi consentit à entrer dans une partie de la dépense et même à faire, pendant quinze ans, une remise de 100,000 liv. sur le *don gratuit*, applicable à ces travaux d'utilité publique. Nous regrettons qu'il n'ait pas agi de même et qu'il se soit borné à promettre aux Etats « de les appuyer de son autorité, » en les engageant à entreprendre le canal de la Canche à la mer (1664). Faute d'un concours plus effectif, les chênes et autres matériaux déjà préparés sur ses rives furent vendus à l'encan (1683). Le même projet, repris, étudié avec son application ordinaire par un de nos collègues (2), eût sans doute été mené à meilleure fin, si les chemins de fer ne fussent venus décréditer les canaux. Est-il utile de rappeler les mesures prises par les Etats, pour

(1) Nous devons à la complaisance de notre collègue, M. Davaine, les renseignements qui nous ont permis de présenter ces détails avec plus d'exactitude.

(2) M. Billet, ancien membre du Conseil général.

Digitized by Google

le libre écoulement des eaux, pour prévenir les inondations, pour le curage des rivières (1703-88), quand nous avons vu l'autorité départementale invoquer et appliquer leurs règlements, sans amendements ni modifications, comme les meilleurs, en l'an de grâce 1829?

Ils avaient aussi formulé un règlement sur la navigation, matière si épineuse de sa nature (1716).

A eux aussi l'honneur d'être entrés résolument dans les travaux de dessèchement des marais, dès 1679; d'avoir encouragé les premières tentatives du bon prieur de Flers (1732), qui leur représentait que « plus de 2,000 garçons et encore plus de » filles ne se mariaient point dans la province, faute de quel- » ques mesures de terre et de quelque terrain pour se bâtir une » cabane; et que, de 30 à 40,000 mesures de terres incultes, » on pourrait tirer une dépouille de 250,000 rasières de grains » de toute espèce et de 4 millions au moins de rations de four- » rages. » C'est à cette humble initiative que l'on doit l'entreprise de dessèchement du *bas Artois*, dont le succès conduisit à de plus vastes encore, dans les diverses régions de la province. Leurs encouragements aux défrichements, aux plantations, selon la nature des sols, furent l'origine d'autres améliorations. Ce sont là des services réels, incontestables, dont nous goûtons encore aujourd'hui les fruits. Ce n'est pas tout: devançant et devinant l'avenir, ils avaient promis 200,000 liv. au premier qui mettrait en exploitation l'une de ces fosses à charbon, qui s'ouvrent, comme par enchantement, partout, sous nos pas.

Les intérêts du commerce n'étaient pas négligés. On les soutenait contre la France et contre la Flandre, pour l'abolition des droits de transit, pour la liberté des échanges, pour se procurer les matières premières et bénéficier sur leur mise en

Digitized by Google

œuvre. Des primes, des secours, des prêts, des subventions encourageaient l'industrie des manufactures d'étoffes, de papier, de porcelaines, de ferblanc, les teintureries et le peignage. D'un autre côté, on veillait constamment pour assurer aux habitants la jouissance de l'affranchissement de tous droits sur le sel et sur le tabac, et l'on prenait fait et cause pour les habitants se plaignant d'avoir été lésés, contre les suppôts des régies et fermes étrangères, non seulement en cas de violence, d'exaction et de violation des privilèges de la province, mais par le seul fait qu'ils se seraient permis des visites au-delà de la zône des 3 lieues, dans laquelle ils pouvaient étendre et devaient restreindre leur surveillance (1727). On avait fait d'ailleurs défense aux fermiers des Etats de se servir des commis des fermes du roi *(it.)*, comme on avait interdit aux receveurs des Etats d'employer, pour les exécutions, les *gens de guerre.*

Les Etats se montrèrent également zélés pour témoigner leur respect à l'égard de la religion et l'intérêt qu'ils portaient à l'éducation de la jeunesse, aux progrès des sciences et des lettres.

On eut souvent à lutter pour maintenir, sous les rois de France, « les règles admises sous Charles-Quint et les formes » usitées par S. M. catholique audit pays, suivant le concordat » passé entr'elle et les abbayes. » Cet énoncé, dans le cahier de 1660, soulève l'orgueil de Louis XIV, qui, opposant concordat à concordat et le nom de François Ier à celui de son ancien rival, répondit : « Qu'il userait du droit qui lui appar- » tient et qui appartenait au feu roi François Ier, de glorieuse » mémoire, avant la cession par lui faite du comté d'Artois, et » ce, selon le concordat fait en 1516, entre Léon X et Fran- » çois Ier. » Cette sortie ne découragea point les Etats, qui

Digitized by Google

prirent des moyens moins directs et plus puissants, en écrivant au R. P. Le Tellier, pour le prier d'éclairer la conscience de son royal pénitent (1714).

Après avoir réclamé, les premiers, pour l'augmentation des portions congrues du clergé séculier (1674-86), ils avaient étendu l'exemption de l'*impôt*, non seulement aux curés, « mais » à la consomption de leurs père et mère, s'ils leur tiennent lieu » de domestiques et s'ils sont pauvres à un point qu'il soit de » la piété des curés de les recevoir chez eux. » (1691). Ils faisaient également exempter du dixième les maisons et héritages incorporés dans les églises et cloîtres « comme dédiés à Dieu » (1694-1704); avaient défendu à leurs fermiers de visiter les couvents « soumis à la clôture » (1666), et exemptaient de tout impôt, non seulement « les vins nécessaires pour la célé- » bration de la messe, » mais étendaient cette faveur à la consommation de tous les ordres mendiants et à tous les couvents *non rentés* (1671-86).

Ils avaient élevé la voix contre toute nomination royale, sans élection, aux abbayes vacantes, notamment à celles d'Anchin, de St-Eloy, de Clairmarais, d'Etrun et du Vivier. On appuya les réclamations du chapitre de St-Omer, comme la requête de Mgr Guy de Sève contre les pourvus d'indult (1673-1724), et l'on protesta contre l'application à l'Artois de l'édit de 1695 sur les juridictions ecclésiastiques; et, plus fréquemment et plus hautement encore, contre l'abus scandaleux des commandes et des pensions accordées, sur les abbayes, par le Roi.

Les Etats s'unirent aux abbés de St-Bertin et de St-Eloy contre le projet d'union des collèges de Navarre et de Boncour, dans lequel des bourses avaient été fondées en faveur des Artésiens. Ils favorisèrent l'établissement des R. P. Jésuites dans

Digitized by Google

la province, aidèrent ceux du collège d'Arras à y fonder un pensionnat et leur allouèrent une somme annuelle de 400 liv. pour le traitement de deux professeurs de physique et de logique (1), et, frappés de leur désintéressement, les exemptèrent, ainsi que leurs biens et leurs collèges, de toute espèce de contributions. Ils se plaisaient aussi à encourager leurs élèves par la distribution de prix *aux armes des Etats*. Lors de l'abolition des Jésuites, que l'illustre Molé (2) a toujours regardée « comme une des plus odieuses violences et une des plus » grandes fautes que des têtes couronnées aient jamais com- » mises, » les Etats soutinrent le clergé contre les prétentions du magistrat d'Arras de l'exclure du bureau d'administration des collèges nouveaux, et continuèrent leurs encouragements aux élèves des Oratoriens. Leurs derniers prix furent décernés à l'occasion de la naissance du Dauphin (1781), et l'on remarque, parmi les lauréats, des noms appartenant à l'ancienne Académie, d'Aix de Remy, de Canchy, Ansart.... et celui de J. Lebon !...

Ce que les Etats firent pour l'Académie elle-même est présent à vos esprits, nous ne le rappellerons point; mais nous citerons la

(1) Les Etats n'avaient d'abord accordé que 200 liv. pour un professeur de *philosophie*, à charge que le magistrat d'Arras ajouterait 100 liv. Refus inattendu de celui-ci, « attendu que cette charge doit » être entièrement sur la générosité des Etats, parce que l'utilité doit » en être publique. » (1664). Le recteur met fin au débat, en se contentant des 200 liv. (1665), mais on modifie les études (1666), et l'on demande aux Etats, qui les accordent, 400 liv. pour deux professeurs, l'un de *logique*, l'autre de *physique*, la *philosophie* proprement dite étant éliminée des classes du collège, comme elle l'est des nôtres, depuis que l'Université a suivi cet exemple dans ses programmes.

(2) Lettre du comte Molé au R. P. de Ravignan.

Digitized by Google

pension qu'ils firent au savant *Godefroy*, pour son travail diplomatique sur les chartes du dépôt de la chambre des comptes de Lille et pour le classemeut de leurs propres archives, resté inachevé, et leurs encouragements pécuniaires à *Devienne*, hors d'état de suffire aux frais d'impression de son *Histoire d'Artois*. Vous n'ignorez pas qu'on leur dut la création des écoles de chirurgie et d'accouchement, qui, d'Arras, déversèrent, sur nos villes et même dans nos campagnes, tant d'élèves distingués; ainsi que les écoles gratuites de dessin, de St-Omer et d'Arras, qui continuent à prospérer, soutenues par le goût des arts, si général dans nos contrées. N'omettons point les bourses payées dès lors, aux frais du pays, dans les écoles vétérinaires et des arts et métiers.

Indépendamment de ces sacrifices annuels, il y avait, à chaque budget, une feuille de gratifications et d'autres gratifications *hors la feuille.*

L'exagération des premières est l'objet de la critique d'un des concurrents (n° 2), qui ignore que ces gratifications étaient allouées, *par ordre du Roi*, en détail; après avoir été blâmées par lui, en général. Ainsi, S. M. « pour soulager ses peuples d'Artois, » défend d'y employer plus de 20,000 liv. par an (1663); de ne pas excéder 24,000 liv. (1671); 25,000 liv. « et de ne rien ajouter, sous aucun prétexte » (1671); et, par la lettre d'envoi de cet ordre, Louvois annonce « qu'il est obligé » de dire que S. M souhaite qu'ils donnent 500 liv. au lieu- » tenant d'artillerie. » De leur côté, les gouverneur et intendant, pour sortir de ces limites, décident et font décider que ce qu'on donnait à leurs secrétaires n'était point *gratification*, mais *salaire* des services rendus à la province (1671). Nouvelle défense de S M. avec menace que « elle priverait de

Digitized by Google

» l'entrée des Etats quiconque aura été d'avis d'excéder. » (1673). L'on n'a peut-être point oublié que nous avons cité (1177) les 25,000 liv. cumulées sur la tête du gouverneur-général, dont continuèrent de jouir tous ses successeurs et auxquelles il fallut encore, et toujours *par ordre*, ajouter 10,800 liv. *pour fourrages*, malgré l'opposition des Etats (1787).

On trouvait bon aussi qu'on augmentât (1680-1) les gratifications des commis de MM. de Colbert et de Louvois, quoique ce dernier, depuis, en refusât noblement, pour lui-même, une de 6,000 liv. (1692). En compensation, M. de Barbezieux écrit (1693) « que S. M. aurait bien agréable que les Etats fis-» sent payer à M. de Montchevreuil une gratification de 6,000 liv. » L'assemblée répond, par un refus courageux, à une nouvelle demande de gratification, pour les lieutenants-généraux *ayant servi dans la province* (1708). Ces faits suffiront pour prouver que l'initiative de ces dons n'était point due aux Etats, mais à la Cour, qui usait si indiscrètement de ce moyen économique de faire des générosités, de concéder des pensions.... aux dépens, tantôt des abbayes, tantôt des provinces.

L'on ne blâmera, du moins, ni les élans de patriotisme qui faisaient voter aux Etats l'offre d'un régiment de dragons (1690) et de frégates (1762-1778), appelées à faire respecter sur l'Océan les couleurs de l'*Artois;* ni les gratifications *hors la feuille,* pour services rendus à la province, et dont nous donnerons quelques exemples pris au hasard. On accordait, à ce titre : au sieur Dubois, déjà cité (honoré de 12 députations en Cour), 100 pistoles (1677); au sieur de Valicourt, 1,100 liv. (1682), 50 louis (1683); au baron d'Hinges, une vaisselle d'argent décorée des armes des Etats (1706); au sieur Bou

Digitized by Google

Lallart (1), une aiguière et un bassin d'argent, aux mêmes armes (1713) ; au sieur de Gonnehem, le même présent (1731); au sieur Mabille, deux chandeliers d'argent, aux mêmes armes (1726). Un respectable membre de l'Académie, l'abbé Galhault, recevait une médaille, pour rémunération du don qu'il avait fait aux Etats, de sa collection de mémoires, plans et manuscrits (1768).

Leur reconnaissance pour les bons offices des agents supérieurs du pouvoir, portait les Etats à tenir sur les fonts de baptême l'enfant de l'intendant Chauvelin (1732), et celui du gouverneur général duc de Lévis (178..).

Outre ces actes de bonne politique, soit pour se ménager la bienveillance des hauts délégués du gouvernement, soit pour porter à l'imitation des actions de dévouement que l'on récompensait ainsi ; outre les aumônes versées directement dans la main des évêques, il y avait des allocations annuelles en faveur des pauvres malades, des pauvres Clarisses, des pauvres prisonniers, des Récollets, des filles de Ste-Agnès.... A toutes les époques, on avait trouvé dans ce corps la même humanité, la même sympathie pour le malheur. Ils avaient été les premiers à réclamer contre la réunion des *maladreries* à l'ordre de St-Lazare, en demandant qu'on attribuât leurs biens aux pauvres, par cette

(1) On lui témoignait, en même temps, « combien l'assemblée est » reconnaissante aux bons et agréables services qu'il a rendus si gé- » néreusement à la province. » Ces services et ceux non moins importants qu'on avait dûs à son fils, dans les disettes de 1740 et de 1768, sont expressément relatés dans les lettres de noblesse octroyées en récompense, par le Roi, à cette famille, qui vit encore parmi nous par ses utiles, pieuses et charitables fondations : le *Couvent du St-Sacrement*, la *Maison de St-Charles*, la *Société Maternelle*, l'*Œuvre de Marie*....

Digitized by Google

puissante considération, empruntée à Charles-le-Sage « qu'on ne » pouvait faire un meilleur emploi des revenus laissés pour des » malades d'une maladie qui a cessé, qu'à des malades d'une » maladie qui durera toujours, qui est la pauvreté. »

Dans les grandes calamités, en 1740, 60, 68, on fit venir, en énorme quantité, des grains des pays étrangers. 400,000 liv. avaient été votées, pour le même objet, à la suite de l'ouragan de 1788 et aux derniers jours de l'existence des Etats; et l'on vit, en cette occasion, le clergé et la noblesse déclarer spontanément que, pour la levée de cette somme, ils entendaient ne point profiter de leurs privilèges pécuniaires.

A côté de ces grands sacrifices, se rencontrent des traits touchants. On se voit forcé de destituer, pour mauvaise conduite, J. de Renty : on lui assure une pension viagère « en » souvenir des services rendus par son père. » L'huissier concierge de l'hôtel des Etats meurt, laissant six enfants en bas âge : la survivance est réservée à l'aîné, et les députés généraux et ordinaires des Etats d'Artois viennent signer un acte synallagmatique avec l'oncle et les tantes, pour que le premier tienne l'emploi provisoirement et remette annuellement, sur ses honoraires, 1,000 livres aux tantes, moyennant quoi elles se chargent d'élever les six orphelins..... Nous terminons cette esquisse par un dernier trait qui porte avec lui son éloge. On lit, au dernier Compte général rendu en 1787, cet article : « Frais de procédure, à Dufour, *procureur des Etats*, pour » une année de ses gages, 20 liv. »

Nous ne voulons point dire que les Etats se soient toujours abstenus de litiges; nous voulons seulement, en citant ce chiffre d'honoraires, rendre cette justice aux Etats, qu'ils ne négligeaient rien pour éviter les frais des procès. Leur première

Digitized by Google

résolution tendait toujours à inviter les députés ordinaires à les terminer *à l'amiable*. Y étaient-ils entraînés pour défendre des droits collectifs, il fallait que les corps intéressés s'engageassent préalablement à les indemniser de leurs frais. Mais ils intervenaient spontanément et avec énergie, lorsqu'il s'agissait de protéger le faible contre l'homme puissant qui avait réussi à le priver de l'appui de *ses juges naturels*, par évocations, lettres de committimus, etc. Leurs contestations les plus fréquentes s'élevaient contre leurs propres fermiers ou les fermiers royaux et elles ne méritent guère de vous occuper. Les plus importantes étaient relatives à la juridiction, et les mirent aux prises plus d'une fois avec le Conseil d'Artois.

Entrer ici dans l'exposé de ces luttes *judiciaires*, ce serait de notre part anticiper, en quelque sorte, sur la mission de celui de nos collègues, que vous chargerez du rapport sur le concours relatif à l'*Histoire du Conseil d'Artois*. Nous nous abstiendrons donc, sans refuser toutefois ce témoignage aux Etats, que, malgré la tension qui existait dans leurs relations avec le Conseil, ils n'hésitèrent jamais à le soutenir toutes les fois qu'il demandait leur appui ou leurs bons offices. Il suffit de citer, pour exemples, la tentative du parlement de Tournay pour faire comprendre l'Artois dans son ressort (1709), la grande affaire des gouvernances et des bailliages (1730), l'édit de création de la Cour plénière (1788).

A cette dernière date, nous parvenons, après avoir rappelé les efforts des Etats pour maintenir les pouvoirs existants, au moment où ils commencèrent à être ébranlés eux-mêmes par des divisions intestines. L'esprit d'indépendance et d'égalité, qui s'était peu à peu infiltré dans les divers rangs de la société, au souffle et sous l'inspiration de la philosophie du XVIII[e] siècle,

Digitized by Google

pénétra et finit par dominer jusque dans cette province qui avait si glorieusement triomphé, dans sa lutte contre la réforme, au XVI^e^ siècle.

La dernière session générale des Etats, ouverte le 29 décembre 1788, manifesta les progrès du mal, et la question des formes de convocation et de la composition des Etats généraux la fit éclater. Les esprits prévoyants purent reconnaître dans les débats qui se produisirent, les symptômes et les présages d'une dissolution prochaine; les hommes superficiels conservèrent une trompeuse illusion : jamais peut-être session ne s'était ouverte dans des circonstances plus favorables, au premier aperçu; la cour, d'après le désir exprimé par les Etats eux-mêmes, avait désigné pour gouverneur général et, par suite, pour leur président, M. le duc de Guînes, appartenant à la province et par sa famille et par sa naissance. Ce choix fut universellement applaudi, on le célébra par des fêtes. Il y eut, à cette occasion et pendant la tenue de l'assemblée des Etats, une séance extraordinaire de l'Académie présidée par le duc de Guînes, son *protecteur*, à laquelle nous devons nous arrêter quelques instants, par déférence pour nos prédécesseurs. On entendit dans cette réunion (9 janvier 1789) : 1° l'éloge du duc, en prose, par M. Lesage, directeur; 2° une première ode, en 140 vers, que lui adressa le lieutenant-colonel de Champmorin.

« Au sein des lieux qui l'ont vu naître. »

3° un discours où M. de Robespierre faisait ressortir les vertus et les talents supérieurs de ce *gouverneur-citoyen;* 4° le major de Saudray lut, à son tour, une seconde ode en 25 strophes de 12 vers chacune (total, 300) *sur l'Immortalité de l'Ame,* et 5° M. Legay, une troisième ode, *sur l'Amour de la Patrie.*

Digitized by Google

Nous ne pouvons omettre la question d'élection, *sur le Cens électoral et d'éligibilité*, traitée par M. Lenglet, depuis président à la Cour de Douai, ni le madrigal de M. d'Hauteville, à l'adresse de M. le duc de Guînes. Enfin le secrétaire perpétuel, M. Dubois de Fosseux, termina par la lecture d'un prétendu *manuscrit chinois*, la séance qui, comme vous le voyez, dut être beaucoup plus longue que celles de la nouvelle Académie.

Après cet épisode de famille, nous rentrons dans l'assemblée des Etats. Pour la première fois, l'on vit la noblesse divisée en deux corps *(intùs et extrà)* sous les titres de *noblesse entrante aux Etats* et *noblesse non entrante.*

La veille de l'ouverture, avait été passé, devant notaires, un acte couvert des signatures de gentilshommes, ou nobles du moins, d'Arras, St-Omer, Aire, Hesdin, Béthune, St-Pol, par lequel ils demandaient qu'on abaissât, devant eux, la barrière jusqu'alors infranchissable des *six degrés de noblesse* ajoutés à la *possession d'une terre à clocher* et sollicitaient, à titre de *nobles*, l'entrée aux Etats, que la noblesse entrante leur refusa « par respect pour les privilèges de la province. » Les mémoires succédèrent aux mémoires. Il avait été proposé, comme transaction, que la noblesse toute entière participât aux élections, mais en restreignant les choix aux seuls nobles *admis aux Etats.* On invoqua, de part et d'autre, l'intervention des deux autres ordres. Mais ils avaient, eux aussi, des discussions intérieures à régler. Le tiers-état, représenté par les échevinages rachetés (1773) par les Etats et dont les membres étaient nommés, choisis par ceux-ci, s'élevait contre les auteurs même de leur existence dont il niait la légalité. Dès l'ouverture de l'assemblée, ses membres, suivant l'impulsion de

Digitized by Google

Messieurs du magistrat d'Arras, déposèrent un arrêté signé d'eux tous, afin que les deux autres ordres lui reconnussent « le droit d'envoyer directement, aux Etats généraux, des dé- » putés égaux en nombre et en voix à ceux des deux premiers » ordres réunis. » Ils invoquaient le même droit d'élection, non plus seulement pour les échevinages, mais pour les habitants des villes et des campagnes.

Le clergé eut aussi à formuler ses vœux et se montra plus large que la noblesse : il demandait que le clergé tout entier, même les curés et autres ecclésiastiques n'ayant pas d'entrée aux Etats, se réunit en assemblée, et que les députés pussent être choisis dans tout l'ordre indistinctement. La discorde n'éclata parmi eux que plus tard, au moment des élections. On vit alors le haut clergé et les curés de campagne former deux camps. Ces derniers se réunissaient aux Jacobins d'Arras pour se concerter, avant les réunions générales. Cette conduite provoqua une protestation du haut clergé appuyée par les évêques d'Arras et de Saint-Omer, non pas pour reproduire le mot de l'évêque d'Amiens « qu'un ecclésiastique ne devait » point avoir d'autre avis que celui de son évêque » (1) ; mais pour se plaindre de ce que cette manœuvre des curés, « à raison de la prépondérance du nombre qui leur est assuré, » rendrait les délibérations en corps vaines et dérisoires. »

Cette protestation était suivie de trop près de l'acte suprême de conciliation, arrêté par les commissaires communs, qui autorisait l'élection des députés « sans distinction ni exception » aucune dans les trois ordres, » pour laisser grand espoir de conserver l'harmonie dans les assemblées générales con-

(1) Assemblée provinciale de Picardie.

Digitized by Google

voquées, sur ces bases, par le Roi. Les députés nommés, au milieu de leurs débats, furent : Pour l'ordre du clergé, MM. Leroux, curé de St-Pol ; Boudart, curé de La Couture ; Behin, curé d'Hersin-Coupigny ; Diot, curé de Ligny-sur-Canche. — Suppléants, MM. *Révolte*, curé de Sainte-Aldegonde, etc... — Pour l'ordre de la noblesse, MM. Briois de Beaumez, premier président du Conseil d'Artois ; le comte Charles de Lameth, mestre-de-camp des cuirassiers ; Lesergeant d'Isbergues et le comte de Croix. — Pour le tiers-état, MM. Vaillant, conseiller honoraire ; Brassart et de Robespierre, avocats ; Payen, Fleury, Petit, Dubuisson, fermiers, et Boucher, négociant (1).

Le respect pour l'autorité était tel encore que le gouverneur général avait été le premier député élu par la noblesse, et que Mgr l'évêque d'Arras avait également été nommé dans les deux camps du clergé et par les curés, à l'unanimité.

De plus, il importe de le faire remarquer : non seulement on lit dans le cahier de la noblesse (sect. III, art. 9) « nos députés » demanderont qu'il soit établi des Etats dans toutes les pro- » vinces où il n'en existe pas, » mais après comme avant les élections, dans les cahiers comme dans tous les arrêtés, il y eut constante unanimité pour réclamer « le maintien de la Consti- » tution des Etats, la conservation de leurs droits et usages » confirmés par les capitulations ; » comme s'ils ne se trouvaient point sapés à la base, virtuellement frappés de mort, par cette

(1) Le corps de la noblesse avait, de plus, nommé un comité permanent chargé de correspondre avec les Etats généraux et composé de MM. Enlart de Grandval, Dubois de Fosseux, Foacier de Ruzé, Boucquel de Beauval, Raulin, Desmaretz, Fromentin de Sartel, Lesergeant de Monnecove, Marc de St-Pierre, de Cacheleu, le cadet, Taffin de Gœulzain et le chevalier du Pire.

Digitized by Google

dérogation radicale à leur antique constitution! L'on put s'affliger, mais non s'étonner de ce que, quelques mois plus tard, dans cette longue nuit de nobles sacrifices, selon les uns, de vertige, selon les autres, le 4 août, les députés de la province, nommés d'après le nouveau mode (au nombre desquels se trouvaient deux membres de la *noblesse entrante)*, déposèrent sur le bureau de l'Assemblée nationale une déclaration solennelle « de » renonciation à tous les privilèges, libertés, franchises et im- » munités de la province d'Artois. » Contre tous ces actes, il y eut des protestations, mais des protestations vaines et tardives. Nous ne pouvons passer sous silence celle (29 avril 1789) de l'ordre de la noblesse, qui ne soupçonnait pas que quelques-uns des courageux signataires formulaient ainsi leur arrêt de mort, victimes d'une sentence inique, souillée de rétroactivité, et martyrs de leur fidélité à nos vieilles libertés (1)...

Les concurrents voulant, au terme de leur travail, apprécier les effets de l'abolition légale des privilèges des pays d'Etats (5, 6, 11 août,—3 novembre 1789), tout en reconnaissant les services rendus par les Etats d'Artois, se consolent de leur perte par le spectacle que leur offre la France devenue si puissante par la centralisation de ses forces; nous engageons les auteurs des Mémoires à méditer un travail récent de M. Moreau, sur les assemblées provinciales, dans lequel il expose et motive ses regrets de la mesure prise par l'Assemblée Constituante, et ne paraît nullement douter que l'unité provinciale eût pu aussi bien se concilier avec l'unité nationale que l'unité communale (2).

(1) Jugement du tribunal révolutionnaire d'Arras, contre MM. de Lannoy, de Beaulaincourt, de Wasservas, Lesergeant d'Hendecourt, d'Aix de Remy (16 germinal, an II).

(2) Le *Correspondant*, 1858.

Digitized by Google

Pour nous, Messieurs, après avoir étudié les principes, les règles d'administration que les Etats appliquaient à la province, nous ne dissimulerons point notre admiration pour le talent et le dévouement que suppose une semblable tâche. Il faut, afin de s'en faire une idée, comparer l'état de la société telle qu'elle était alors, avec les conditions dans lesquelles elle se trouve aujourd'hui. Alors on rencontrait, à chaque pas, à chaque acte de la vie sociale, les privilèges si multiples que comportaient, selon les provinces, les villes, les villages, et, pour ainsi dire, selon chaque parcelle du territoire ; l'*état des personnes*, d'après leurs conditions, titres et qualités ; l'*état des choses*, d'après la diversité des lois, coutumes, droits seigneuriaux et civils ; inextricable dédale de droits et de juridictions, qui rendait si difficile l'application à tous de la loi commune, le plus mince individualisme mettant son honneur à tenir en échec le droit commun. Quel contraste avec ce que nous avons sous les yeux aujourd'hui, où chacun, depuis le plus puissant jusqu'au plus humble citoyen actif, paie la même cote personnelle ; où le plus splendide hôtel, les plus vastes propriétés territoriales des riches de la terre se rangent, pour ainsi dire, mécaniquement sous le même niveau *cadastral* que la chaumière et l'are unique du pauvre, dans leurs *classes* respectives !...

Nous ne nous sommes point étonné que l'un de nos préfets (1) nous ait fait l'honneur de nous dire que « notre dé- » partement à administrer, c'était une bague au doigt. » Nous avons vu, dans ces paroles, un hommage, non pas à l'unité et à l'égalité qu'on retrouve dans tous les départements, mais aux

(1) M. Fresneau.

Digitized by Google

traditions d'ordre et de bonne administration qui se sont perpétuées dans notre pays. Il nous semble juste d'en attribuer le principal honneur à nos anciens Etats et de conclure, selon la formule de l'auteur de l'*Essai sur l'Homme*, « que les fous se » disputent sur les formes de gouvernement; quel qu'il soit, » le mieux administré est le meilleur. »

Au terme de la carrière que nous devions parcourir à la suite des concurrents, il est un peu tard pour nous excuser de nous être plus d'une fois écarté de leurs traces et même des formes ordinaires d'un rapport (1). L'intérêt du sujet a contribué à nous faire sortir de ces limites, et, d'un autre côté, nous eussions désiré ne point passer sous silence tant d'autres faits, tant d'autres détails intéressants disséminés dans le vaste recueil des archives.

On nous accusera peut-être également d'avoir perdu de vue en apparence les auteurs des mémoires : nous leur avons pourtant rendu fréquemment justice dans le cours de notre travail, et il ne nous reste plus qu'à résumer l'avis de la commission à leur égard.

Si le n° 1 a droit à une mention particulière pour son analyse complète et consciencieuse de tous les procès-verbaux d'assemblée reposant aux archives du département et à celles de Saint-Omer; le n° 2, moins complet sous ce rapport, a, de son côté, consulté avec fruit les archives impériales et celles de Lille, si riches en documents sur notre histoire.

(1) Nous avons exposé, à la séance publique du 31 août, que nous nous étions borné à un très court résumé et aux conclusions de notre rapport, afin de ne point priver l'assemblée d'autres lectures.

Digitized by Google

Le n° 1 reproduit fidèlement le résumé chronologique de tous les documents qu'il a consultés ; mais le retour périodique et presque similaire des mêmes vœux, des mêmes votes, des mêmes réclamations sur les mêmes sujets, est d'une monotonie fatigante. Sa marche eût été plus rapide, l'intérêt mieux soutenu ; son œuvre eût acquis les qualités d'ensemble, d'unité qui lui manquent, s'il eût rapproché, lié les faits et les actes de même nature, de manière à en faire saisir plus clairement au lecteur les diverses modifications. L'auteur nous a semblé d'ailleurs constamment animé du désir de juger avec impartialité, et ses appréciations sont marquées du caractère de la modération.

Le n° 2 offre plus d'art dans la composition, plus de méthode dans ses divisions ; il réunit et coordonne mieux les faits analogues et distingue plus clairement les changements survenus de Charles-Quint à Louis XIV. Il nous semble avoir aussi plus nettement scindé, à chaque époque, les relations avec le gouvernement, des détails concernant l'administration intérieure. On lui a reproché trop de réserve dans la recherche et l'exposition des faits secondaires, à défaut d'autres plus importants. Ses jugements sur les hommes et sur les choses n'attestent point toujours assez de maturité. N'y a-t-il point, par exemple, un peu de légèreté à accuser les Etats « d'égoïsme local et d'avoir » plus pensé à leurs blés et à leurs fourrages, qu'aux malheurs » de la France, » quand ils réclamaient quelque indemnité pour des pertes qu'il estime lui-même à plus d'un million ? La même exagération pourrait lui être reprochée relativement aux privilèges pécuniaires de la noblesse, qui se réduisaient, en définitive, à une somme de 28,000 liv., d'après le marquis de

Digitized by Google

Beaufort, dont la loyauté ne fut jamais suspectée (1).

Pour nous résumer, en un mot, sur les mémoires, nous dirons : L'un pèche plus par le fond, et l'autre par la forme. Ce n'est point que nous n'ayons, sous ce dernier rapport, que des éloges sans restriction à accorder à aucun d'eux; la commission, à l'unanimité, s'est plaint d'avoir rencontré dans tous deux des négligences, des incorrections de style, et n'a voulu les attribuer qu'à la précipitation du travail et au défaut de temps pour sa révision.

L'Académie a pensé que ces fautes partielles pourraient facilement s'effacer, et prenant en principale considération tant de patientes recherches, tant d'infatigables investigations, elle a résolu d'accorder aux deux concurrents le prix qu'elle n'avait promis qu'au plus digne.... Elle ne se l'est point dissimulé; malgré la valeur de ces travaux, malgré le mérite de ces mémoires, nous n'avons point encore : l'*Histoire des États d'Artois.* Mais l'Académie, par sa décision, a voulu encourager les lauréats à compléter, à perfectionner leur ouvrage et, selon une expression ennoblie par Boileau, à le remettre de nouveau sur le métier. Qu'une noble émulation continue à régner entr'eux.. Qu'ils compulsent de nouveau nos archives... Qu'ils nous permettent de leur indiquer un riche filon tout à fait négligé par eux: ces centaines de requêtes présentées annuellement aux États et où l'on retrouve au naturel tous les traits de mœurs qui ne sont plus, et tant de détails pleins d'intérêt pour l'histoire.... Après ce nouveau travail approfondi, ils pourront soumettre

(1) *Considérations sur les droits et les intérêts des habitants de l'Artois. 1790.*

Digitized by Google

leur œuvre au jugement de leurs compatriotes. Le prix que l'Académie leur accorde aujourd'hui est le gage de la couronne plus honorable encore, que l'estime publique décernera alors à celui qui aura la gloire d'élever un monument digne d'eux à la mémoire de nos pères.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — N° 1.

Tableau des assemblées des Etats d'Artois sous la domination française (1).

Années.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES — Dates.	A LA MAIN. — Dates.
1660	20 février.	
1661	9 mars.	
1662	13 juin.	
1663	12 janvier, 12 juillet.	
1664	1er septembre.	
1665	2 mai.	
1666	5 juillet.	
1667	22 avril.	
1668	1er octobre.	
1669	1er juillet.	25 mai.
1670	21 juin.	24 octobre.

(1) Dans l'impossibilité de donner, faute de documents suffisants, la suite exacte et complète des assemblées antérieures, nous nous bornons au tableau de celles qui eurent lieu depuis la réunion définitive de l'Artois à la France.

Digitized by Google

Années.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. Dates.	A LA MAIN. Dates.
1671	25 juin.	25 juin.
1672	20 juin.	21 septembre.
1673	3 juin.	14 janv., 7 févr., 12 avril, 9 décembre.
1674	8 juin.	26 mars, 14-16 avril, 10-16-24 juil., 29 oct.
1675	27 juin.	18 mars, 2 novembre.
1676	25 juin.	21 janv., 22 fév., 18 août.
1677	10 juillet.	
1678	1er juin.	21 juillet.
1179	27 juin.	
1680	29 avril.	
1681	26 mai.	
1682	28 novembre.	
1683	3 novembre.	11 février, 30 mars.
1684	20 novembre.	21 février.
1685	3 décembre.	
1686	20 novembre.	
1687	28 octobre.	
1688	1er octobre.	
1689	7 novembre.	
1690	30 octobre.	
1691	30 octobre.	
1692	29 septembre.	
1693	25 octobre.	19 janvier, 25 octobre.
1694	11 octobre.	19 mars, 18 juin, 26 août, 13 septembre.

Digitized by Google

Années.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES — Dates.	A LA MAIN. — Dates.
1695	17 octobre.	30 juillet.
1696	2 octobre.	23 mars, 5 juillet.
1697	4 novembre.	
1698	25 novembre.	10 avril.
1699	12 novembre.	12 février.
1700	20 septembre.	
1701	27 septembre.	21 avril, 19 mai.
1702	3 juillet.	26 octobre.
1703	2 juillet.	31 janvier.
1704	10 octobre.	15 janvier, 27 mars.
1705	6 novembre.	
1706	8 novembre.	
1707	20 octobre.	1er mars.
1708	29 décembre.	12 mars, 10 août.
1709	5 décembre.	4 mai, 14 juin, 26 juillet.
1710	18 décembre.	29 avril, 3 juin, 14 juillet.
1711	15 novembre.	7 mars, 4 août.
1712	16 novembre.	12 mars, 31 mars.
1713	15 novembre.	5 juillet.
1714	3 décembre.	8 juin.
1715	19 juin.	
1716	16 septembre.	
1717	15 novembre.	
1718	5 décembre.	
1719	18 novembre.	25 février, 17 juin.
1720	23 septembre.	9 janvier, 7 février, 4 avril, 17 août.

Digitized by Google

ASSEMBLÉES

Années.	GÉNÉRALES. Dates.	A LA MAIN. Dates.
1721	8 octobre.	14 mars, 28 avril.
1722	10 novembre,	4 juillet.
1723	29 décembre.	12 avril, 5 août.
1724	28 septembre.	3 mars, 17 mai, 27 juillet.
1725	10 décembre.	10 janvier, 15 mai.
1726	16 septembre.	29 avril.
1727	9 septembre.	28 janvier, 22 juillet.
1728	6 septembre.	17 mars.
1729	28 septembre.	20 mai.
1730	6 novembre.	17 juin.
1731	28 mai.	
1732	5 juin.	18 février.
1733	5 octobre.	12 janvier.
1734	13 décembre.	3 mars.
1735	12 décembre.	17 mai.
1736	8 octobre.	11 juin.
1737	4 novembre.	13 mai.
1738	10 novembre.	19 mai.
1739	29 décembre.	26 mai.
1740	12 décembre.	20 juin.
1741	27 novembre.	15 mai.
1742	31 décembre.	11 juin.
1743	30 décembre.	22 juillet, 10 octobre.
1744	31 décembre.	18 juin.
1745	22 novembre.	14 juin, 26 août.
1746	28 novembre.	6 juin.
1747	6 novembre.	12 juin.

Digitized by Google

ASSEMBLÉES

Années.	GÉNÉRALES. Dates.	A LA MAIN. Dates.
1748	14 octobre.	27 mai.
1749	10 novembre.	2 juin.
1750	19 octobre.	27 avril.
1751	8 novembre.	24 mai.
1752	28 décembre.	5 juin.
1753	8 octobre.	4 juin.
1754	14 octobre.	27 mai, 13 juillet.
1755	6 octobre.	
1756	27 septembre.	14 juin.
1757	21 novembre.	23 mai, *extraordinaire*, 11 juin, 27 octobre.
1758	4 octobre.	28 fév., 13 mars, *extraordinaires*, 8 mai.
1759	12 novembre.	28 mai.
1760	24 novembre.	20 mai.
1761	18 octobre.	18 mai.
1762	11 octobre.	18 janvier, *extraordinaire*, 24 mai.
1763	24 octobre.	13 juin.
1764	12 novembre.	30 avril.
1765	11 novembre.	10 juin.
1766	10 novembre.	30 juin
1767	12 octobre.	15 juin.
1768	14 novembre.	30 mai.
1769	13 novembre.	5 juin.
1770	12 novembre.	25 juin.
1771	18 novembre.	1er janvier.

Digitized by Google

Années.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. Dates.	A LA MAIN. Dates.
1772	23 novembre.	4 mai.
1773	29 novembre.	15 février.
1774	21 novembre.	15 juin.
1775	13 novembre.	10 juillet.
1776	18 novembre.	1er janvier.
1777	17 novembre.	26 mai.
1778	23 novembre.	15 juin.
1779	29 novembre.	12 juillet.
1780	4 décembre.	12 juin.
1781	3 décembre.	11 juin.
1782	25 novembre.	8 juillet.
1783	1er décembre.	16 juin.
1784	8 novembre.	21 juin.
1785	21 novembre.	13 juin.
1786	6 novembre.	12 juin.
1787	27 novembre.	
1788	29 décembre.	
1789		3 mars, 1er juillet (1).

(1) Nous avons dressé ce tableau principalement d'après les notes que nous a communiquées notre collègue, M. Godin, archiviste du département. Nous saisirons cette occasion pour exprimer publiquement notre gratitude, à son égard et vis-à-vis notre autre collègue, M. Caron, bibliothécaire, à raison de leur parfaite obligeance à mettre à notre disposition les riches dépôts confiés à leurs soins vigilants et éclairés. Nous nous faisons, d'ailleurs, sur ce point, l'organe de la reconnaissance de tous les hommes que leurs études ou leurs affaires appellent à la bibliothèque ou aux archives.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — N° 2.

Copie des calculs de M. Guérard, greffier en chef des États, pour connaître le revenu approximatif de l'Artois, en 1749, à l'occasion de l'imposition du vingtième :

En Artois la lieuë a 2500 toises de longueur ou 750 verges de 20 pieds de roy chaqu'une. Or, l'Artois se réduit a un quâré de 13 lieues en tout sens. Ce quarré est par conséquent long de 32,500 toises. **A.**

A. — Preuve.

Multip. 2500
par 13
7500
25
32500

Le quarré a tous les côtés égaux; ainsi pour trouver ce que contient un quarré de 13 lieues ou de 32,500 toises tant en longueur qu'en largeur, il suffit de multiplier 32500 par le même nombre, et il se trouvera que ce quarré contient un milliart 56 millions 250 milles toises quarrées. **B.**

B. — Preuve.

32500 toises.
Multip^on ·3·2·500 toises.
16250000
65000
97500
1056250000 toises.

La toise quarrée a 36 pieds; ainsi pour réduire les 1 milliart 56 millions 250 mille toises en pieds, il faut multiplier ce nombre par 36 et il se trouvera que ces 1056250000 toises ou 13 lieues quarrées contiennent 38 milliarts 25 millions de pieds. **C.**

C. — Preuve.

1056250000 toises.
·36· pieds
6337500000
316875
38025000000 pieds·

Digitized by Google

La verge ou perche d'Artois aïant 20 pieds de long, la verge quarrée contient 400 pieds. Multipliez 20 par 20, c'en est la preuve. **D.**

D.

20
20
400

La mesure ou journal d'Artois contient 100 verges ou perches quarrées et par conséquent 40,000 pieds. **E**

E.

400
100
40000

Pour sçavoir combien il y a de mesures dans les 38 milliards 25 millions de pieds que produisent 13 lieues quarrées, il faut diviser ce nombre par 40000 pieds, produit d'une mesure, et il se trouvera que les 13 lieues contiennent **950625** mesures. **F.**

F.

2 12
38025000000 | 4404440000 } 950665 mesures.

Quand on ne ferait aucune déduction sur ce nombre de mesures, à raison des chemins, rivières, landes, marais, villes, et leurs fortifications, habitations des villages, clos d'abbaïes et autres main-mortes, ce qui ne serait cependant pas juste, puisque tout cela emporte presque un tiers de l'Artois, le vingtième denier du revenu des 950625 mesures ne monteroit qu'à 285187 l. 10 s.

En effet, la mesure de terre si on faisoit l'évaluation de tous les baux, donneroit à peine 5 l. de fermage commun, mais en supposant, ce qui n'est pas, qu'il est de 6 l. par mesure, les

Digitized by Google

950625 mesures feroient un revenu de 5703750 liv. **G.**

Ors le vingtième denier de 5703750 est 285187 l. 10 s. **H.**

Sur quoy le moins qu'on puisse déduire pour les terreins non cultivez et infertiles cy dessus énoncez est un quart, partant reste 213890 l. 12 s. 6 d. **I.**

G. 950625 l.
6
5703750 l.

H. 570375 1/0
285187 10 s.

I.

	285187 l. 10 s.		
Quart	71296	17	6
Reste	213890	12	6
Preuve	285187	18	0

Autre calcul par l'importance de la récolte année commune.

On a vû cy devânt que l'Artois mesuré d'angle en angle forme un quarré de 13 lieuës en tout sens, que ce carré contient 1056250000 toises, et ces toises quarrées 38025000000 de pieds.

On a vu que la mesure ou journal contient 100 verges quarrées et celles cy 40000 pieds; que par conséquent les 13 lieues contiennent 950625 mesures. On a vu que c'est le moins qu'on puisse distraire, qu'un quart pour les chemins, rivières, marais, villes, &c. Ainsi il ne reste que 712968 m. 3/4, pour éviter fraction 712969. **A.**

A. — Preuve.

Soustrayez	950625	
un quart.	237656 m.	1/4.
Reste.	712968 m.	3/4.
Preuve.	950625	

Digitized by Google

Les terres en Artois sont assolées, c'est-à-dire qu'elles ne portent qu'une fois du bled en 3 ans et une fois des grains de mars. Cette dépouille de grains de mars est estimée le tiers de celle du bled, c'est sur ce pied que se règle en justice l'indemnité des fermiers, elle ne suffit point aux frais de culture, de semailles, des rentes foncières et des deniers royaux. Cependant qu'on la suppose pour faire un calcul net.

Tout ceey posé, des 712968 mesures il n'y a chaque année qu'un tiers portant bled et par conséquent seulement 237656 mesures. **B.**

B. — Preuve.

Multipliez 237656
par 3
712968

Compensation faite des mauvaises terres avec les bonnes et les médiocres, des bonnes, des médiocres et des mauvaises années, on peut assurer que la mesure, année commune, rapporte à peine 5 razières de bled. Or, le bled année commune vaut 5 l. 10 s. Ainsi les 5 razières valent 27 l. 10 s. Donc les 237656 mesures ne rapportent année commune que 6535540 l. **C.**

C. — Preuve.

237656 mes.
27 l. 10 s.

1663592
475312
118828

6535540 l.

Ors le vingtième de cette somme est 326,777 liv.

Preuve. 653,554/0 l.
Vingtième. 326,777 l.

Digitized by Google

TRAVAIL DE M. AUG. PARENTY (1).

Le département du Pas-de-Calais a une étendue totale de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares de terres imposables, évaluées, en revenus, à 49,990,857 fr., et, en capital, à 1,851,428,300 fr. Parmi les terres imposables, 540,500 hectares environ sont, soit cultivés, soit à l'état de prés et herbages. Le tableau suivant en indique la répartition par espèce de culture ainsi que les produits en nature et en argent, d'après les renseignements fournis par les commissions cantonales de statistique, pour l'année 1858. Il est à remarquer, toutefois, que la récolte de cette année est inférieure, pour la plupart des produits, à celle d'une année moyenne, et que le prix du froment, calculé d'octobre 1857 à octobre 1858, est au-dessous du cours moyen, lequel doit être au moins de 18 à 20 fr. Des lacunes existent, d'ailleurs, dans le tableau, en ce qui concerne le rendement en paille des céréales et le rendement des fourrages herbacés ou légumineux et des fourrages racines. En effet, les commissions de statistique n'ont pas été appelées à indiquer le prix des diverses sortes de paille. D'un autre côté, les fourrages herbacés légumineux comprennent les minettes, les vesces d'hiver, les féverolles, hyvernaches, pois, bisailles, dravières, lentillons, warats, et les fourrages-racines se composent des betteraves à vache, du navet d'automne, du rutabaga, etc. On conçoit dès lors combien il serait difficile d'évaluer, même approximativement, par un chiffre unique, le rendement de produits si variés. Aussi le revenu en argent de la récolte de 1858 étant de 139,392,544 fr., d'après les évaluations qui vont suivre, croyons-nous pouvoir dire que le rendement d'une bonne récolte, y compris les pailles et les fourrages divers dont le prix n'est pas indiqué, peut atteindre le chiffre de 180 millions de francs environ.

(1) A la suite de ces calculs, concernant l'ancienne province d'Artois en 1749, nous plaçons, pour la satisfaction de nos lecteurs, le travail beaucoup plus exact que nous devons à M. Aug. Parenty, notre collègue, relativement à la contenance et aux revenus du département du Pas-de-Calais en 1858.

Digitized by Google

DÉSIGNATION des CULTURES.	ETENDUE totale CULTIVÉE en hectares.	PRODUIT UNITÉ de mesure.
Froment d'hiver . . { en grains . / en paille. .	138,043 h.	Hectolitre. / Quintal.
Froment de printemps. { en grains . / en paille. .	1,765	Hectolitre. / Quintal.
Epeautre. . . . . { en grains . / en paille. .	1,802	Hectolitre. / Quintal.
Méteil . . . . . { en grains . / en paille. .	21,323	Hectolitre. / Quintal.
Seigle . . . . . { en grains . / en paille. .	13,816	Hectolitre. / Quintal.
Orge. . . . . { en grains . / en paille..	23,201	Hectolitre. / Quintal.
Avoine . . . . . { en grains . / en paille. .	72,717	Hectolitre. / Quintal.
Pommes de terre	13,941	Hectolitre.
Haricots.	1,924	id.
Lentilles	76	id.
Fèves	5,351	id.
Pois secs	952	id.
Légumes secs divers	34	id.
Betteraves à sucre.	14,550	Quintal.
Colza	8,226	Hectolitre.
Œillette.	20,500	id.
Cameline	2,418	id.
Navette	24	id.
Chenevis	499	id.
Lin . . . . . { graine . . / filasse . .	9,257	id. / Kilogramme.
Autres plantes oléagineuses . . .	99	Hectolitre.

Digitized by Google

EN RÉCOLTES.				PRODUIT EN ARGENT			
PRODUIT moyen.		PRODUIT total.		PRIX moyen.		PRIX total.	
18	65	2,574,502	»	16 f.	»	41,192,032 f.	»
32	21	4,446,365	»	mémoire.		mémoire.	
15	47	27,305	»	15	»	409,575	»
24	20	42,713	»	mémoire.		mémoire.	
19	02	34,274	»	15	»	514,110	»
26	»	46,852	»	mémoire.		mémoire.	
18	67	398,100	»	13	»	5,175,300	»
39	»	831,597	»	mémoire.		mémoire.	
20	83	287,787	»	11	»	3,165,657	»
34	29	473,751	»	mémoire.		mémoire.	
51	95	741,272	»	12	»	8,895,264	»
24	»	556,824	»	mémoire.		mémoire.	
28	26	2,054,982	»	9	»	18,494,838	»
19	»	1,381,623	»	mémoire.		mémoire.	
125	04	1,743,183	»	4	30	7,495,687	»
22	»	42,328	»	24	»	1,015,872	»
15	»	1,140	»	30	»	34,200	»
13	»	69,563	»	16	»	1,113,008	»
17	»	16,484	»	22	»	362,648	»
9	»	306	»	26	»	7,956	»
341	58	4,969,868	»	1	54	7,653,597	»
18	15	149,328	»	26	»	3,882,528	»
8	64	177,120	»	31	25	5,535,000	»
12	88	31,153	»	21	50	669,789	»
14	26	342	»	21	50	7,353	»
10	46	5,220	»	15	75	82,208	»
6	41	59,339	»	25	73	1,542,814	»
345	»	3,193,665	»	1	30	4,151,764	»
13	75	136,125	»	31	»	4,219,875	»

Digitized by Google

DÉSIGNATION des CULTURES.		ETENDUE totale CULTIVÉE. en hectares.	PRODUIT UNITÉ de mesure.
Chanvre.		519 h.	Kilogramme.
Houblon.		56	Quintal.
Tabac		859	id.
Chicorée		60	id.
Prés secs	à faucher	7,311	id.
	à pâturer	28,863	id.
id. arrosés naturellem[t]	à faucher	2,473	id.
	à paturer	2,251	id.
id. arrosés artificiellem[t]	à faucher	3,367	id.
	à paturer	321	id.
Trèfle		31,697	id.
Sainfoin.		5,214	id.
Luzerne.		2,899	id.
Raygrass		39	id.
Mélanges		4,378	id.
Prés artificiels divers.		529	id.
Fourrages-herbacés ou légumineux		49,981	id.
Fourrages-racines.		3,500	id.
Jachères		(1) 45,577	»
Totaux. . . .		540,412	

(1) D'après l'*Annuaire du Pas-de-Calais*, pour 1810, l'étendue des jachères, à cette époque, était de 116,000 hectares environ.

Digitized by Google

EN RÉCOLTES.				PRODUIT EN ARGENT.			
PRODUIT moyen.		PRODUIT total.		PRIX moyen.		PRIX total.	
613	»	318,147	»	1 f.	22	388,139 f.	»
10	»	560	»	150	»	84,000	»
19	46	16,716	»	88	12	1,473,014	»
39	»	2,340	»	22	»	51,480	»
29	»	285,129	»	8	»	2,281,032	»
23	»	663,849	»	8	»	5,310,792	»
33	»	81,609	»	8	»	652,872	»
31	»	69,781	»	8	»	558,248	»
41	»	138,047	»	8	»	1,104,376	»
30	»	9,630	»	8	»	77,040	»
29	»	919,213	»	8	50	7,813,310	»
34	»	177,276	»	9	»	1,595,484	»
42	»	121,758	»	8	50	1,034,943	»
32	50	1,267	»	7	50	9,506	»
33	»	144,474	»	8	75	1,264,147	»
22	»	11,638	»	8	»	93,104	»
42	60	2,129,191	»	mémoire.		mémoire.	
262	56	918,960	»	mémoire.		mémoire.	
»	»	»	»				
						139,392,562	»

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — N° 3.

Caisse de M. Lallart, receveur général des centièmes.

ÉTAT DES FONDS (1787 A 1788).

Reliquat du compte précédent arrêté le 6 juin 1788.			1,229,523l 10s 7d.
Les 2 centièmes imposés par anticipation sur la récolte de 1788 ont produit.			485,000 » »
Ensemble de la recette. . .			1,714,523l 10s 7d.
Paiements effectués :			
Don gratuit et abonnt de 1787. .	700,000l		
Fournitures et chauffage aux troupes de St-Venant, it. . . .	4,000l		
Versé dans la caisse du receveur général des *impôts*	100,000l		
Pour canaux et rivières aux srs... .	6,200l		
Total payé. . . .	810,200l	ci	810,200l » »
Retranchant cette somme de celle de la recette, reste.			904,323l 10s 7d.
A payer d'ici à la fin de l'année :			
Aide du pays de Lalleu pour 1787. . . .	10,500l	»s	»d.
Milice et recrues (1), it.	65,841	5	5

(1) Il existait à l'hôtel des Etats une caisse dite *de la milice*, provenant des engagements des miliciens morts : il s'y trouvait 23,000 liv à la suppression des Etats.

Digitized by Google

Les 4 s. pour liv. de la capitation, it. . .	44,400	»	»
Resteront ensuite à payer plus tard :			
Don gratuit et abonnem^{t} pour 1788. . . .	900,000	»	»
Aide du pays de Lalleu, it.	10,500	»	»
Milice et recrue, it. .	65,841	»	»
Les 4 s. pour liv. de la capitation, it. . .	44,400	»	»
Fournitures et chauffage pour St-Venant, it. .	8,000	»	»
Les cours de rentes anciennes, échéant en janvier et mai 1789.	2,400	»	»
Les cours de rentes à 6 p. °/₀, échéant en janvier et mai 1789.	9,062	»	»
Honoraires des députés aux comptes génér., gages des receveurs, intérêts de leurs finances, et autres frais ordin^{res} des comptes.	25,500	»	»
Remises p^{r} grêles, inondations, incendies, cas imprévus	50,000	»	»
Total. . .	1,236,444^{l}10^{s}10^{d}	ci	1,236,444^{l}10^{s}10^{d}.

Les articles de l'aide du pays de Lalleu, de la milice, des 4 s.

Digitized by Google

pour livre de la capitation pour 1788 ne devant se payer qu'en novembre et décembre 1789, on peut déduire leur ensemble	120,741l	5s	5d.
du total des sommes à payer ci-dessus.	1,236,444	10	10
Il ne resterait donc plus d'exigible actuellement que.	1,115,703	5	5
Mais il restait en caisse au 1er novembre 1788 (comme on le voit plus haut).	904,323	10	7
Les fonds à faire ne seront donc plus que de	211,379	14	10

Caisse du Sr Cauwet de Baly, receveur général des impôts.

ÉTAT DES FONDS

Par son dernier compte des anciens impôts de 1786 à 1787, clos et arrêté le 25 janvier 1788 (1), il redevait aux Etats.	36,880l	1s	7d.
Mais, de son compte de casernes, arrêté le 23 janvier, il avait un *boni* de. .	10,189	2	6
Il reste donc débiteur, pour le service des Etats, de.	26,690	19	1
Recettes faites et à faire :			
Le produit général des anciens impôts			

(1) Les lecteurs qui désireraient connaître, dans ses plus petits détails, la comptabilité des Etats, pourront la suivre dans les 136 chapitres de ce dernier *compte* reposant aux archives du département.

Digitized by Google

(1re année du bail finissant au 1er juillet 1788)	1,051,950	»	»
Le produit du contrôle, it.	107,819	»	»
Les deux mêmes produits (2e année finissant au 1er juillet 1789) . . .	1,051,950 107,819	»	»
Recettes extraordinaires :			
Produit du nouvel impôt des sols pour livres faisant un 5me du contrôle pour l'année 1787-8.	129,393	»	»
It. pour l'année 1788-9. . . .	129,393	»	»
Reçu du sieur Lallart, par 2 transports de la caisse des centièmes. . . .	150,000	»	»
Et de M. Gamonet, trésr de la guerre, pour remboursemt de fourrages fournis à la cavalerie, savoir :			
Pendant les 6 premiers mois de 1787.	95,159	»	»
Pour les 6 derniers mois, it. . . .	94,061	»	»
Pour les 6 premiers mois de 1788. .	94,165	»	»
Pour les vins des fermes de l'année 1788 à 1789 (2e année du nouveau bail), lesquels revenaient ci-devant à MM. les députés ordinaires et greffier en chef (état arrêté le 7 juillet 1788). . .	8,154	»	»
Pour ventes d'arbres au département de St-Omer, avec l'autorisation des députés ordinaires	3,241	»	»
Total des recettes ci-dessus faites et à faire.	3,049,794	19	1

Digitized by Google

Dépenses faites et à faire :

Pour les cours des rentes réduites ou constituées à 4 p. %.	244,037	»	»
Pour les cours des rentes à vie à 8 p. % sur une tête, et à 7 p. % sur deux têtes (1)	29,605	»	»
Pour les cours des rentes à 2 p. % pour les terrains pris par les fortifications.	8,616	»	»
Pour le remboursement du 5e des rentes appartenant aux hôpitaux, maisons de charité, &c.	7,640	»	»
Fourrages fournis à la cavalerie, au duc de Lévis et autres.	338,273	»	»
Pour les chemins d'Arras à Bapaume, Bapaume à Péronne.	12,752	»	»
It. d'Arras à Béthune . . .	4,173	»	»
It. de Béthune à La Bassée. .	1,693	»	»
It. It. à Aire et St-Omer.	6,087	»	»
It. d'Arras à St-Pol. . . .	15,500	»	»
It. de St-Pol à Hesdin. . .	6,214	»	»
It. d'Hesdin à St-Omer. . .	6,698	»	»
It. d'Hesdin à Abbeville . .	2,196	»	»
It. d'Arras à Doullens . . .	7,855	»	»
It. d'Arras à Lille	7,659	»	»
It. d'Arras à Douay. . . .	9,254	»	»
It. d'Arras à Cambray . . .	30,014	»	»

(1) Nous mentionnerons celle que L.-F. Bauduin, prêtre, fit constituer sur sa tête et sur celle de l'infortuné Louis XVI (en 1783).

Digitized by Google

Pr les chemins de Lens à Douay. . .	619	»	»
It. de Douay à Lille p. Borsée.	550	»	»
It. de Péronne à Cambray par Gozeaucourt.	12,327	»	»
It. de Bapaume à Cambray. .	15,431	»	»
It. de St-Pol à Lillers. . .	6,488	»	»
It. de Bapaume à Amiens . .	5,125	»	»
It. d'Hesdin à Montreuil. . .	6,247	»	»
It. de St-Pol à Doullens et Frévent.	10,409	»	»
It. de Douay à Cambray par Courcelettes.	1,600	»	»
It. de Lens à Béthune. . .	8,477	»	»
It. de Lillers à St-Venant. .	1,291	»	»
It. de Lens à La Bassée. . .	81	»	»
Pour les chemins de communication. .	14,828	»	»
It. de St-Omer à Boulogne. .	1,199	»	»
It. de St-Omer à Calais. . .	3,754	»	»
Pour achat de grés, les voitures et les briseurs.	29,504	»	»
Pour la rivière de Scarpe.	19,031	»	»
Pour mandats expédiés, mais non payés, pour les chemins	21,121	»	»
Pour les gages des directeurs, arpenteurs, inspecteurs	34,205	»	»
Pour les gages de la maréchaussée. .	31,377	»	»
Pour les gratifications de la feuille de l'assemblée générale.	44,106	»	»
It. (en dehors de la dite feuille).	2,442	»	»
Pour les frais de la députation à la Cour.	52,000	»	»

Digitized by Google

Pour les honoraires de MM. les députés ordinaires, appointements du greffier en chef et pension de la dame Guérard (veuve de l'ancien greffier en chef).	29,045	»	»
Pour les gages des commis du greffe, impressions, papier, plumes, &c. .	16,782	»	»
Pour gages du procureur des Etats et frais de procédure.	200	»	»
Pour ports de lettres et paquets. . .	3,693	»	»
Pour frais de voyage de MM. les députés ordinaires, courses des cavaliers (de maréchaussée).	4,254	»	»
Pour achat de bois, bougies, chandelles.	5,772	»	»
Pour réparation à l'hôtel des Etats et dépendances	1,882	»	»
Pour les dépenses ordinaires et annuelles.	2,262	»	»
Pour les mandats *non causés*. . . .	3,920	»	»
Pour logement de Saint-Venant. . .	2,456	»	»
Pour les gages des inspecteurs aux raffineries de sel	1,375	»	»
Pour dédommagement de terres prises pour chemins et rivières. . . .	2,080	»	»
Pour les gratifications et dépenses concernant les manufactures	9,115	»	»
Pour l'ameublement du premier commis du roi et le transport des équipages du second	1,816	»	»
Pour voitures fournies aux troupes de passage et transport direct . . .	9,888	»	»
Première année de l'indemnité accordée			

Digitized by Google

au sieur Duval, entrepreneur du canal de jonction de la Lys à l'Aa (arrêt du Conseil du 15 novembre 1786).	9,026	»	»
Pour les écoles de dessin	2,257	»	»
Pour les écoles d'acouchement et de chirurgie	8,348	»	»
Pour frais de maladies, incendies, &c.	3,060	»	»
Pour la réponse du Roi au *cahier*. .	7,400	»	»
Pour le curage de la rivière de la Lawe.	8,385	»	»
Pour le service de M. le maréchal duc de Levis	2,109	»	»
Pour différentes affaires	5,042	»	»
Au sieur Gaucourt, pour l'abonnement des 10 s. pour livre des octrois de l'année 1787 (arrêt du Conseil du 23 septembre 1781).	252,500	»	»
Au sieur Bauchet, pour l'abonnement du contrôle pour 1787	114,500	»	»
Au sieur Bauchet, pour l'abonnement des 10 s. pour livre du contrôle pour 1787.	57,250	»	»
Pour les honoraires de MM. les députés aux comptes, gages des receveurs généraux, intérêts des finances, &c. .	14,080	»	»
Pour les mises des comptes des receveurs particuliers	7,410	»	»
Total des dépenses. .	1,646,404	»	»

Restans dûs aux entrepreneurs des

Digitized by Google

chemins et rivières et à différents particuliers	1,600	»	»
Entretien du gravier et du pavé, ouvrages de terre et pavé neuf, au chemin d'Arras à Péronne . . .	800	»	»
It. d'Arras à Béthune . .	800	»	»
It. de Béthune à La Bassée.	250	»	»
Entretien du chemin de Béthune à Aire.	300	»	»
It. d'Arras à Saint-Pol.	2,280	»	»
Ouvrages de terre et pavés neufs, pour le même	1,650	»	»
It. p^{r} le chemin de St-Pol à Hesdin.	1,580	»	»
It. It. d'Hesdin à St-Omer.	2,588	»	»
It. It. d'Hesdin à Abbeville.	800	»	»
It. It. d'Arras à Doullens .	2,450	»	»
It. It. d'Arras à Lillers .	850	»	»
It. montagne de Sainte-Catherine.	400	»	»
Entretien du chemin d'Arras à Douai .	4,100	»	»
It. It. d'Arras à Cambrai.	50	»	»
Faubourg St-Sauveur et Tilloy, d'Arras à Cambrai	550	»	»
Entre-Vis et Raissencourt, d'Arras à Cambrai	2,050	»	»
Chemin de Péronne à Cambrai, par Gozeaucourt	1,000	»	»
Travaux neufs de Péronne à Cambrai, par Gozeaucourt	1,600	»	»
Entretien du chemin de Douai à Lille, par Bersée	200	»	»
It. de Bapaume à Cambrai.	1,500	»	»

Digitized by Google

Travaux neufs	It. .	10,500	» »
It.	de Saint-Pol à Lillers.	2,600	» »
Entretien du chemin de Bapaume à Amiens.		600	» »
It.	d'Hesdin à Montreuil. .	1,400	» »
It.	de Saint-Pol à Doullens.	1,160	» »
It.	à Courcelette, près Douai.	150	» »
Travaux neufs du chemin de Courcelette, près Douai		600	» »
It.	de Lens à Béthune. . .	1,700	» »
It.	de Lillers à Saint-Venant.	650	» »
It.	sur les huit chemins de communication. . .	3,850	» »
It.	sur le chemin de Saint-Pol à Béthune. . .	770	» »
It.	de St-Omer à Boulogne. .	1,030	» »
Entretien de la rivière de la Scarpe. .		5,550	» »
Achat de grés.		2,000	» »
Réparations à l'hôtel des Etats. . .		3,500	» »
Rechargement de gravier sur le chemin des Flandres		8,000	» »
Rechargement de cailloutage et refoulement du chemin de Calais . . .		398	» »
Rechargement de Gravelines, du pont de Nordausque au fort Saint-Jean. .		800	» »
Ouvrages par économie (canton de St-Omer)		170	» »
Curement de la rivière de Ruminghem.		3,693	» »
Total de ce qui reste dû aux entrepreneurs		69,419	» »

Digitized by Google

Les recettes faites et à faire pour les années 1787 à 1788 et 1788 à 1789, montent à la somme de 3,049,794l 19s 1d
Et toutes les sommes payées et à payer à. 1,715,823 » »
Partant il reste en caisse ou à recevoir. 1,333,971l 19s 1d
L'état des dépenses prévues pour l'année 1788-9 étant de . . . . . 1,675,373 » »
Les fonds seraient trop courts de . . 341,401 » »

Ainsi et en résumé, les derniers comptes des deux receveurs généraux se soldaient en déficit, par l'effet des tributs excessifs imposés à la province par le pouvoir central, au moment où la perception de toute espèce de contributions allait devenir si difficile.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR CHARLES DE L'ÉCLUSE,

PAR

l'abbé ROBITAILLE,

Membre résidant.

Messieurs,

En proposant aux concurrents l'étude de Charles de l'Ecluse vous aviez un double but : vous vouliez, d'un côté, réunir en faisceau les principaux traits de sa vie, épars dans des écrits, divers; et, de l'autre, provoquer un examen sérieux de ses ouvrages afin de constater les immenses services rendus aux sciences naturelles par notre illustre compatriote.

La Commission, nommée pour faire un rapport sur cette partie de votre programme, a le regret de vous informer qu'un seul Mémoire vous a été envoyé et que ce travail, sans être dépourvu d'intérêt, ne réalise pas néanmoins les vues ni les espérances de l'Académie. Une rapide analyse de ce Mémoire vous en donnera la preuve.

Digitized by Google

L'auteur débute par une épigraphe de seize vers français, sorte de galerie incomplète des hommes célèbres de l'Artois, où figure un assez obscur voyageur, nommé Calleau, et manquant d'inspiration comme de physionomie poétiques.

A la suite de quelques mots sur la légitimité et les avantages du culte des grands hommes, auquel la France s'est toujours montrée fidèle, vient un coup-d'œil sur l'origine et les phases de la botanique à travers les siècles. L'auteur, en ne remontant pas au-delà d'Aristote, ne s'est-il pas arrêté trop tôt? N'était-il pas possible de placer plus haut le berceau de cette science, avec M. A. Brierre de Boismont? « La Grèce, dit ce savant, ne » saurait rester en arrière, au milieu de l'élan vigoureux qu'elle » imprime à toutes les connaissances humaines. Aussi, voyons-» nous la botanique compter chez elle successivement 400, » 900 et 1,200 plantes.... Homère recommande la culture de » la vigne, des céréales, des fleurs odoriférantes, des arbres » fruitiers dont il faut enlever les branches surabondantes, qui » dévorent la sève. Pythagore publie que les plantes sont ca-» pables de sensations. Démocrite et Empédocle ramènent la » botanique dans le chemin de l'observation régulière; ils en-» seignent que la graine est l'œuf végétal. Anaxagore écrit que » les feuilles absorbent et exhalent de l'air. Hippocrate découvre » dans les différentes parties des plantes de nombreuses res-» sources thérapeutiques. Eudème expérimente sur l'homme les » propriétés d'un certain nombre d'entre elles. Enfin, Hippon » recherche l'influence que la culture exerce sur les formes et » les produits des végétaux. » *(Encyclop. cath.)*

On pourrait encore demander s'il n'eût pas été convenable d'accorder, dans ce tableau, une petite place à Cratéras et à Galien de l'école d'Alexandrie, ainsi qu'à Pline le naturaliste,

Digitized by Google

et une part plus grande qu'on ne l'a faite à Théophraste, auquel le savant Richard n'a peut-être pas assez rendu justice.

Après cette courte étude rétrospective sur l'état de la science avant de l'Ecluse, l'auteur du Mémoire établit sa thèse en ces termes : « Raconter la vie de ce savant botaniste, en cher- » chant ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les divers récits » qu'on en a faits et les compléter au besoin, dresser une liste » exacte de ses ouvrages subsistants ou perdus, voilà l'essai » que j'offre à mes juges. »

Ce programme, Messieurs, répond à votre pensée dans sa première partie; mais, dans la seconde, il la méconnaît, en ne l'étendant pas au-delà d'une simple nomenclature des ouvrages du célèbre professeur de Leyde, et laisse entrevoir tout d'abord une lacune très regrettable.

L'aperçu historique, au moins, réunit-il les conditions d'une véritable biographie? La commission voudrait pouvoir vous le dire, Messieurs; mais en lisant attentivement dans le Mémoire la vie de de l'Ecluse, elle n'y a trouvé aucun fait qui ne soit consigné dans les mémoires pour servir à l'*Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, par Paquot, dans ceux des *Hommes illustres*, par le P. Niceron, Barnabite, ou dans la *Biographie universelle* de Michaud. Elle n'y a rien vu de sa correspondance, dont une partie a été récemment publiée en Belgique, ni même de son oraison funèbre par Vorstius, docteur en médecine et recteur de l'Académie de Leyde; écrit aussi remarquable par la beauté du style que par les détails intéressants qu'il contient.

Suivons l'auteur dans sa notice et signalons, en courant, quelques-unes des omissions et des inexactitudes qu'on est en droit de lui reprocher.

Digitized by Google

Charles de l'Ecluse, nous dit-il, naquit à Arras le 18 ou le 19 février, 1526, d'une famille noble de la Flandre Zélandaise. Son père, seigneur de Watenes, se nommait Michel, et sa mère Guillemette Quineaut. Il relève, avec raison, l'erreur de ceux qui font siéger Michel de l'Ecluse au Conseil provincial d'Artois, qui n'existait pas encore. Mais il aurait dû ajouter, avec l'auteur de son éloge funèbre, que Charles de l'Ecluse, étant l'aîné de ses fils, était appelé à hériter du titre et de la terre de Watenes; qu'il avait reçu une pieuse éducation sous l'œil de sa mère, femme d'un rare mérite; que le foyer domestique avait été la première école où, avec les éléments de la science, il avait puisé ce goût prononcé pour l'étude qu'il conserva jusqu'aux derniers jours de sa vie, et qu'il n'était sorti de la maison paternelle que vers l'âge de quinze ans.

Ses parents, continue le Mémoire, l'envoyèrent de bonne heure à Gand pour y poursuivre ses études; sa facilité naturelle jointe à une constante assiduité au travail, lui obtint de brillants succès; mais ce qu'il ne dit pas, c'est qu'il se distingua parmi ses condisciples par la régularité de sa conduite, l'aménité de ses manières et la bonté de son cœur.

De Gand, de l'Ecluse alla à Louvain, où il acheva ses études littéraires et se livra à celle du droit, pour se conformer au désir de son père.

Il quitta Louvain à 22 ans, voyagea en Allemagne et abandonna bientôt la jurisprudence pour s'adonner à la philosophie. Le mémoire ne dit rien des impressions que cette étude fit sur son esprit; mais plusieurs de ses lettres en révèlent les tendances d'une manière non équivoque : c'est une aspiration à la liberté de penser telle qu'elle venait de se produire au sein des écoles allemandes et l'impatience de tout frein dans les luttes

Digitized by Google

scientifiques et religieuses. Pour justifier cette appréciation, il suffira de citer un passage de la lettre IX^e^, adressée à Thomas Rédiger, et datée d'Anvers, en 1565 :

« Je crains, dit-il, que les examinateurs ne permettent pas » d'imprimer les lettres de Clénard, parce qu'on y lit que le » monachisme est un foyer d'hypocrisie et d'erreurs, que la » vie des chanoines rappelle les débauches de Sardanapale. » Vous comprenez que de pareilles gens ne supporteront pas » facilement ces traits acérés. Je conserve avec soin un exem- » plaire de ces lettres pour les faire paraître en France ou en » Allemagne ; car il faut à tout prix leur donner de la publi- » cité. Nous presserons les lecteurs de nous envoyer toutes » celles dont ils pourraient être en possession, afin de com- » pléter l'ouvrage. Le synode de Cambrai prétend enchaîner » notre liberté, mais nous ne sommes pas en Espagne. Ici les » écrits sont lus avec une avidité extrême. »

On le voit, les hardiesses et la licence d'outre-Rhin n'effrayaient plus Charles de l'Ecluse, alors âgé de 39 ans.

En 1549, il entra en relations avec Mélancthon, par le conseil du célèbre Hyperius, puis il parcourut successivement Francfort, Strasbourg, la Suisse, la Savoie, Lyon et Montpellier, où il demeura trois ans, chez le fameux Guillaume Rondelet, sous lequel il s'appliqua à la médecine, faisant des courses dans les pays d'alentour pour connaître les plantes qui y croissaient et les antiquités qu'on y conservait, se liant avec Lotichius, médecin renommé, et prenant, en 1559, le grade de docteur en médecine, à Montpellier.

Il revint dans les Pays-Bas par ordre de son père, qui ne voulait pas l'exposer aux périls de la guerre survenue entre l'empereur et le roi de France. En 1560, on le trouve à Paris,

Digitized by Google

où il reste deux ans; il retourne à Louvain et repart pour l'Allemagne, d'où il revient en Belgique, accompagné des frères Fugger; voyage ensuite le long des côtes occidentales de la France; parcourt l'Espagne et le Portugal, qui lui fournissent une ample moisson de plantes, que l'auteur du Mémoire porte à six mille. Nous ne savons où il a découvert ce chiffre énorme; sans le révoquer en doute, nous nous croyons obligé de dire que nous n'avons pu en trouver la preuve.

De l'Écluse, dit le Mémoire, se cassa un bras et une jambe en tombant de cheval sur la route de Gibraltar, l'an 1565. Vorstius relate aussi cet accident, sans lui donner les mêmes proportions; il parle seulement de la fracture du tibia. Aurait-il ignoré celle du bras, rapportée par Paquot, que l'auteur a copié dans toute la partie biographique? cela n'est pas probable.

Cette chute détermina notre voyageur à revenir dans les Pays-Bas où il demeura cinq ans, cultivant l'amitié de plusieurs savants d'une grande réputation, entre autres de Dodoens, de de Lobel, de Goltzius, des frères Laurin, de Plantin, de Raphelenge et de Brancion.

En 1570, il s'embarqua à Dieppe ou dans un port voisin, pour se rendre en Angleterre, puis il revint à Arras, où il passa trois ans au milieu des siens. L'auteur du mémoire, en ramenant de l'Écluse à Arras à cette époque, ne perdait-il pas de vue qu'il avait dit plus haut que sa famille s'était fixée à Anvers, dès 1560? Comment concilier ces deux assertions? Rien ne nous a mis à même d'éclaircir ce point d'histoire.

Maximilien II appela à Vienne notre savant compatriote, l'an 1573, pour lui confier la direction de son jardin botanique. De l'Écluse y resta quatorze ans, pendant lesquels il parcourut la

Digitized by Google

Hongrie, en herborisant, fit une seconde excursion en Angleterre, où Philippe Sidney et François Drake lui apprirent une quantité de choses dont il sut profiter dans ses *Exotiques*. Fatigué de la Cour, il se retira à Francfort, en 1587, et y passa six ans dans la solitude, ne fréquentant que Guillaume, landgrave de Hesse, qui le traitait en ami et lui faisait une pension annuelle. Les curateurs de l'Université de Leyde, dans l'intérêt de la gloire de leur compagnie, le nommèrent, en 1593, professeur de botanique, dont il occupa la chaire pendant seize ans avec beaucoup de distinction. Il mourut par suite de ses graves infirmités, le 4 avril, 1609, sans jamais avoir été marié.

Si l'auteur du mémoire avait connu les lettres de de l'Écluse, il eut découvert les causes de son éloignement de la Cour de l'Empereur d'Autriche. Dans plusieurs d'entre elles il se plaint de ne pouvoir obtenir le paiement de son traitement, malgré ses fréquentes réclamations adressées à Sa Majesté elle-même. Il en est d'autant plus blessé qu'il est forcé de recourir à ses amis pour pourvoir à ses besoins et qu'il voit dans cette négligence inexplicable la diminution de la faveur impériale.

D'un autre côté, ses allures de libre penseur et ses nouvelles opinions religieuses ne pouvaient plaire à une Cour catholique, et lui-même s'y trouvait mal à l'aise pour la manifestation de ses pensées. Aussi, ses lettres datées de Vienne diffèrent essentiellement de celles qu'il a écrites d'ailleurs. Sa retraite à Francfort et son intimité avec le landgrave de Hesse, achèvent d'éclairer la situation à cet égard.

L'auteur aurait pu également, à l'aide de l'oraison funèbre, signaler les derniers travaux du célèbre professeur de Leyde, sa correspondance suivie avec tout ce que l'Allemagne avait de plus illustre, ses cours fréquentés par une foule avide d'en-

Digitized by Google

tendre ses leçons, ses entretiens savants avec les hommes les plus distingués tels que Joseph Scaliger et Vincent Pinelli, son zèle pour mettre la dernière main à ses ouvrages au moment même où il était en proie à de cruelles douleurs, où tout lui annonçait l'approche de la mort qu'il envisagea, dit son panégyriste, avec la placidité d'un sage et la foi d'un chrétien. Ce tableau avait bien son côté intéressant.

Notre auteur ne s'y est pas arrêté, mais après avoir reproduit l'épitaphe placée sur la tombe de de l'Écluse, il fait suivre sa vie d'une espèce d'épilogue où il parle brièvement de ses vertus et de ses connaissances littéraires.

Tout le monde applaudira à ce qu'il dit de sa mémoire prodigieuse, de sa rare sagacité et de son grand amour du travail. Il savait les langues grecque, latine, italienne, espagnole, allemande, française et flamande, et il avait formé une des plus riches bibliothèques du temps. Il était d'un commerce agréable, d'un heureux caractère, de mœurs pures et d'une frugalité remarquable, qui contrastait avec la vie de plusieurs de ses amis. Il fit, dit le mémoire, l'abandon de ses biens à sa famille; il fallait ajouter que par cette cession il renonçait au titre de seigneur de Watenes qu'il laissait à son frère cadet, et montrait une modestie bien rare.

Mais c'est, sans doute, par mégarde que l'auteur lui attribue une piété vraie et éclairée, quand dans la même page il venait de lui infliger un blâme sévère pour avoir abandonné la religion de ses pères. Ces expressions, inusitées même chez les protestants, en parlant de leurs co-religionnaires, sont à plus forte raison, inconnues dans le langage du catholicisme, lorsqu'il s'agit de partisans des doctrines qu'il condamne.

Il dit encore que de l'Écluse embrassa de bonne heure le

Digitized by Google

protestantisme, mais il n'indique pas le temps où s'accomplit cette transformation religieuse. Ses lettres imprimées, ne remontant pas au-delà de 1560, ne permettent pas non plus de préciser l'époque de ce changement de croyance. Il eut lieu, selon Foppens et M. de Ram, par suite de ses relations avec Mélancthon et d'autres sectaires, ce qui nous détermine à la fixer vers l'an 1558 ou 1560.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette dernière date il paraît animé d'un prosélytisme ardent, qui se trahit dans presque toutes ses lettres, à l'exception de celles de Vienne. Aussi, quand l'auteur du mémoire affirme qu'aucune passion ne vint l'arracher à ses études, il prouve qu'il n'a pas lu sa correspondance, où la passion religieuse se montre à découvert.

Si l'auteur du travail que nous examinons n'a pas mis en œuvre tous les matériaux qu'il avait sous la main, il n'a pas moins de reproches à se faire au point de vue du style, qui accuse généralement une grande négligence et contribue pour sa part à l'imperfection de la partie biographique de cette étude.

Déjà, Messieurs, vous avez compris par la manière dont la thèse est posée dans le Mémoire que l'examen des ouvrages de notre savant concitoyen serait à peine effleuré. En effet, l'auteur n'y a consacré que trois pages, non pour les étudier en eux-mêmes, mais pour rappeler quelques-unes des plantes dont de l'Ecluse a enrichi la science, la pomme de terre entre autres, et les jugements qu'ont porté sur lui des savants distingués, parmi lesquels Linné, Buffon et Cuvier le placent à la tête des botanistes de son temps.

On eût aimé de lire les passages où ces hommes éminents constatent l'élan imprimé aux sciences naturelles par notre com-

Digitized by Google

patriote et ses titres à la reconnaissance de la postérité ; mais dans le cours de son travail, l'auteur ne s'est pas astreint à faire de citations.

Toutefois, il a essayé de nous dire en quoi consiste surtout la gloire de de l'Ecluse et quels progrès il a fait faire à la science. Dans son coup-d'œil sur l'état de la botanique au commencement du seizième siècle, dans quelques endroits de sa biographie et dans les réflexions qui la terminent, il nous apprend qu'il a élargi le cercle des sciences naturelles par la découverte d'une foule de plantes, inconnues avant lui, qu'il leur a rendu un immense service par l'exactitude de ses descriptions, la finesse de ses remarques, l'élégance de son langage et le choix des méthodes. C'était en quelques mots résumer ses travaux et en marquer les résultats.

Mais vers la fin de son Mémoire il revient sur cet éloge et l'amoindrit notablement, en affirmant que le botaniste Artésien n'a pas connu la méthode de classification et qu'il n'en a pas compris les avantages. « On ne saurait regarder comme mé- » thode de botanique, dit-il, la manière dont Théophraste, » Dioscoride, Leboe, Dodoens, de l'Ecluse et tant d'autres » ont divisé leurs ouvrages. » Ainsi, peu sûr de lui-même en un point si important, il finit par refuser au célèbre professeur le choix des méthodes qu'il lui avait accordé d'abord. Sans doute, depuis le XVI^e^ siècle, les méthodes de classification des plantes se sont perfectionnées, personne ne le conteste ; mais il ne suit pas de là que de l'Ecluse en ait ignoré les principes. Paquot nous dit au contraire que « c'est à lui, à » Césalpin et à Gesner qu'on est redevable de la méthode qui » tire les différences caractéristiques des plantes de la structure » de leurs fruits. »

Digitized by Google

Tréviranus, célèbre professeur de l'Université de Bonn, lui attribue également le mérite de la classification des genres et de la distinction des espèces. « On ne peut, dit-il, refuser à » de l'Ecluse la gloire premièrement d'avoir découvert un » grand nombre de plantes, deuxièmement de les avoir dé- » crites d'une manière parfaite, troisièmement d'avoir montré » une grande habileté dans leur classification, quatrièmement » enfin d'avoir imprimé un vigoureux élan à l'étude des sciences » naturelles dans toutes les parties de l'Europe. » Nous nous en tenons à ce jugement, formulé par un homme plus compétent que nous dans cette matière, et nous accordons volontiers cette quadruple gloire à notre illustre compatriote.

Ainsi, Messieurs, la partie critique des œuvres de de l'Ecluse reste à faire toute entière.

L'auteur nous avait préparé à cette déception, en nous annonçant que son but était d'esquisser sa vie et de donner la nomenclature de ses ouvrages.

Cette nomenclature, il faut l'avouer, il la présente très complète, et la commission lui en eût su bon gré, s'il ne l'avait copiée mot à mot dans les Mémoires de Paquot, tom. XVII^e^, se contentant d'en traduire en français quelques titres et d'y joindre, en de rares endroits, de courts développements empruntés au P. Niceron et à la Biographie universelle de Michaud.

Tel est, Messieurs, le résultat de l'examen de votre commission; elle ne peut donc vous demander de récompense pour l'auteur du Mémoire sur Charles de l'Ecluse.

Digitized by Google

LES

COMMENTATEURS

de

LA COUTUME D'ARTOIS,

Par M. LECESNE,

Membre résidant.

Il suffit de jeter un coup-d'œil sur la coutume d'Artois pour apercevoir combien elle est obscure en général et défectueuse en certaines parties. Ces vices proviennent moins de la nature du sujet, que de la rédaction elle-même. En effet, on peut codifier une coutume d'une manière claire et méthodique comme on a codifié des corps de lois : si donc presque toutes nos coutumes françaises, même celles de Paris et d'Orléans, qui sont les meilleures, ont péché par l'ordre et la lumière ; il faut s'en prendre surtout au temps où elles furent écrites. Aussi, malgré l'immense service qu'elles rendirent aux populations, elles n'en laissèrent pas moins subsister des difficultés sérieuses et peu après leur apparition elles étaient déjà devenues une nouvelle source de procès.

Pour obvier à ces inconvénients, les commentaires sur les coutumes ne tardèrent pas à se produire : il y en a qui sont presque contemporains de la rédaction même. C'est une ques-

Digitized by Google

tion de savoir si les commentateurs ne rendent pas plus obscures les lois qu'ils cherchent à expliquer. Napoléon s'écriait, en voyant le premier traité sur le code civil : *Voilà mon ouvrage gâté !* Il est possible que le code ait plutôt perdu que gagné à être interprêté ; pourtant il faut beaucoup d'amour-propre d'auteur pour y voir une œuvre qui se comprenne toute seule. Mais ce qui peut à la rigueur être soutenu pour le code civil, ne saurait l'être pour les coutumes. Chez elles tout se trouve à l'état d'ébauche, partout on se heurte contre l'inconnu : ce ne sont plus les ténèbres, mais ce n'est encore qu'un demi-jour.

Aussi ceux qui ont eu le courage de porter la lumière dans cette obscurité, loin de mériter le blâme, sont dignes des plus grands éloges. Dans le but d'être utiles à leurs semblables, ils n'ont pas reculé devant une tâche ingrate et par leurs efforts généreux ils sont parvenus à éviter bien des contestations, à combler bien des lacunes, enfin à remplacer par leur propre fonds ce qui manquait au fonds commun. Malheureusement, en ce qui concerne la coutume d'Artois, il faut reconnaître que les auteurs qui se sont chargés de l'expliquer, n'étaient pas des génies supérieurs : nous ne comptons pas parmi eux des Pothier et des Dumoulin ; loin de là, ceux qui ont écrit sur la Coutume restent dans une sphère fort ordinaire. On ne peut pas même dire de la jurisprudence artésienne : *Vires acquirit eundo,* car les premiers commentateurs, ceux du XVI^e^ siècle, sont infiniment supérieurs à ceux du siècle dernier. Chez les uns il y a une certaine largeur d'idées, une certaine vigueur d'expressions qui rappelle un peu la manière de Cujas ; chez les autres, il n'y a plus qu'une analyse sèche et une discussion sans attrait, et quand ils veulent s'élever, c'est bien pis encore : ils tombent dans l'enflure et la déclamation et deviennent de maladroits imitateurs de J.-J. Rousseau.

Digitized by Google

Pourtant ces travaux peu remarquables ne sont pas dénués d'intérêt. Ils ont dû être consultés par nos ancêtres qu'ils guidaient dans le labyrinthe judiciaire; ils sont pour nous une mine féconde en enseignements sur les mœurs de ces temps si oubliés. Pour qui sait les lire, il y a d'utiles leçons à y puiser, et si l'on manquait de cette clef, le droit coutumier de la province d'Artois deviendrait tout à fait incompréhensible. Dans ces commentaires, les mœurs et les usages de nos pères sont pour ainsi dire pris sur le fait et, en étudiant la solution d'un point de droit, on trouve souvent des documents que l'on chercherait en vain dans l'histoire. Il n'est donc pas hors de propos d'étudier ces travaux trop méconnus de nos jours, de donner une idée de ce qu'ils sont et des auteurs dont ils émanent : c'est ce que nous allons essayer de faire.

Le premier commentateur de la coutume que nous rencontrons dans l'ordre chronologique, c'est Nicolas Gosson, né à Arras en 1506. Il vivait, comme on le voit, au temps même où la Coutume fut rédigée; il y a même quelque raison de croire qu'il a participé à cette rédaction. Avocat célèbre, il avait fourni une longue et laborieuse carrière dans l'exercice de sa profession et des charges municipales, lorsqu'à soixante-douze ans les événements le lancèrent dans la politique. Nous n'avons pas le dessein de répéter ici ce que nous avons étudié dans un autre travail; (1) qu'il nous suffise de dire que le parti des *patriots*, qui avait pris Gosson pour chef, ayant succombé à Arras, une sanglante réaction eut lieu immédiatement. Gosson en fut victime : il périt sur l'échafaud le 24 octobre 1578.

(1) Notice sur Nicolas Gosson, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, tome XXIX.

Digitized by Google

Le commentaire qu'il avait entrepris sur la Coutume d'Artois, a été interrompu par sa mort, ainsi que le porte l'édition publiée à Anvers, en 1582. Gosson n'a expliqué que les vingt-six premiers articles, c'est à dire environ la huitième partie de la coutume. C'est bien peu, et l'on doit certainement regretter que cet ouvrage n'ait pas été terminé. En effet, pour la profondeur des pensées, pour la justesse des décisions, pour l'appréciation des sources, c'est sans contredit ce que nous avons de mieux sur la Coutume. D'autres écrits sont plus pratiques et peuvent être d'un usage plus journalier, aucun n'est plus savant et plus philosophique. Ceux qui cherchent dans l'étude du droit coutumier plutôt des notions historiques que des règles de jurisprudence, trouveront dans Gosson des richesses précieuses. Il n'a traité que la partie de la Coutume relative aux fiefs et aux droits seigneuriaux; mais dans cette partie il a fait preuve de beaucoup d'érudition et d'une grande variété de ressources. A la manière des écrivains de son siècle, il prend toujours les choses de fort haut : loin de se traîner dans des discussions arides et sans intérêt, il va chercher ses décisions dans les motifs les plus élevés; il invoque presque toujours les grands moyens à son aide; enfin, il est aisé de voir qu'il est quelque peu rhéteur et qu'il s'est plutôt inspiré des anciens que du droit canon.

Le Commentaire de Gosson est écrit en latin, comme presque tous les livres des érudits de cette époque. Le style en est riche et abondant; sous tous les rapports, on peut dire que c'est un bon et utile ouvrage de jurisprudence, aussi a-t-il eu un long et honorable succès. Tant que la Coutume d'Artois resta en vigueur, le traité de Gosson fut cité comme une autorité respectable. C'est ainsi qu'il traversa plus de deux siècles et il serait encore aujourd'hui en honneur si une révolution

Digitized by Google

n'était venue inaugurer un droit nouveau. Combien y a-t-il de nos ouvrages modernes de jurisprudence qui puissent se flatter de vivre aussi long-temps ?

Un autre commentateur du XVI^e^ siècle a laissé un nom beaucoup plus célèbre que Gosson, c'est François Bauduin, né à Arras, le 1^er^ janvier 1520. Cet homme illustre fut mêlé à presque tous les grands événements de son époque. Il eut de fréquents rapports avec Calvin et devint un des conseillers du duc d'Anjou, depuis Henri III. Jurisconsulte du plus grand mérite, il professa successivement le droit à Bourges, à Strasbourg, à Heidelberg et à Paris. C'est dans cette dernière ville qu'il mourut, le 24 octobre 1573.

Bauduin a écrit de nombreux traités sur le droit romain, dont il a, pour ainsi dire, scruté les points les plus délicats. S'il n'a pas toujours trouvé des solutions inattaquables, il a montré la voie et préparé des matériaux auxquels les savants Allemands ont fait de nombreux emprunts. Ecrivain infatigable, Bauduin est encore l'auteur de différents ouvrages de polémique religieuse qui eurent beaucoup de retentissement dans leur temps et qui ne sont pas encore dénués d'intérêt aujourd'hui; enfin, il s'essaya dans quelques compositions historiques : nous avons de lui des chroniques sur la Pologne et sur l'Artois. (1) On voit, par ce qui vient d'être dit, que la vie de Bauduin fut bien remplie et qu'elle fut surtout marquée du cachet de son siècle : le mouvement et l'érudition.

Nous n'avons pas l'intention d'examiner les ouvrages de Bau-

(1) L'Académie d'Arras a publié la *Chronique d'Artois*. En tête de cette publication, se trouve une notice très intéressante de M. Harbaville, sur Bauduin.

Digitized by Google

duin; nous ne dirons même que quelques mots de celui qu'il consacra à l'explication de la Coutume d'Artois. Cet ouvrage est plutôt un recueil de notes qu'un traité *ex-professo*. Sur chaque article de la Coutume, il énumère certaines difficultés qui pourraient se produire et indique la manière de les trancher. D'ailleurs, peu ou point de liaison entre les idées : on voit que l'auteur a plutôt voulu faire beaucoup que faire bien.

Les solutions adoptées par Bauduin sont toujours équitables; on sent en le lisant que le moyen-âge a fini son temps et que le droit s'humanise. En effet, toutes les fois qu'il y a lieu d'apprécier les améliorations que les mœurs ont produites dans les lois, Bauduin le fait avec énergie et souvent avec un grand bonheur d'expressions. Ainsi, lorsqu'il loue la Coutume d'Artois de n'avoir pas admis le droit d'aubaine, il flétrit bien fort les pays qui usent *moult crudellement de cette aulbanité.* Quand il parle des droits de banalité, il dit *qu'ils semblent tant barbares qu'ils n'ont réputé avoir quelque chose commune avec la justice de Dieu.* (1) Ce sont des idées de 89 exprimées dans le langage de la renaissance : on dirait que le célèbre nuit du 4 août est déjà proche.

Souvent Bauduin fait preuve de ressources et d'habileté dans les explications qu'il donne sur des points de doctrine fort délicats : on en jugera par la manière dont il cherche à concilier la prohibition religieuse de l'usure avec la faculté civile du prêt à intérêts : « Notre Seigneur Jésus-Christ, dit-il, suivant la » loi naturelle, ne veut point que l'on se puisse enrichir par » injure ou dommage fait à aultrui; et partant, comme il est » défendu d'exiger l'usure qui n'est deue, ainsi, bien a permis

(1) Bauduin, note sur l'art. 52 de la Coutume.

Digitized by Google

» d'exiger, suppléer et demander l'intérêt, du moins, si avant » que le debteur en est cause et le pœult bien payer. Dont ap- » pert que nos rentes par lettres peuvent être licites si elles » n'excèdent les mètes de charité et ne sont à la foule ou op- » pression d'aultrui, mais plustost à son aide et prouffict. » (1).

Cette explication neuve et hardie au XVI^e^ siècle, est encore la meilleure qu'on puisse donner d'un problème bien difficile à résoudre; il est vrai qu'elle doit médiocrement satisfaire les consciences timorées (2).

On peut juger, par ces citations, des tendances philosophiques de Bauduin. Quant à l'appréciation de son ouvrage au point de vue juridique, c'est un travail que nous n'essaierons pas d'entreprendre, parce qu'il nous entraînerait trop loin : qu'il nous suffise de dire que les Notes de Bauduin sont un corollaire indispensable de la Coutume et qu'elles sont, pour ainsi dire, devenues classiques dans les habitudes des tribunaux de l'Artois avant la Révolution.

Les Commentaires de Gosson et de Bauduin sont les seuls que la Coutume d'Artois ait produits au XVI^e^ siècle; du moins, les autres ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Le XVII^e^ siècle ne nous présente aussi que deux noms qui aient échappé à l'oubli. Ce sont ceux de Desmazure et d'Hébert. Le commencement de ce siècle fut pour l'Artois une période de transition et d'incertitude; il ne pouvait y avoir alors carrière pour de sérieuses

(1) Bauduin, notes sur l'art. 68 de la Coutume.

(2) Au moment où Bauduin proclamait ces idées généreuses, le conseil de ville de Paris, en 1547, rejetait le projet de l'établissement d'une banque, parce que ladite banque autorisant l'usure était contraire à la loi de Dieu.

Digitized by Google

études de jurisprudence. En effet, tant que cette province n'a pas été définitivement fixée sur son sort, tant que les tribunaux n'ont pas su d'une manière irrévocable s'ils relevaient du Parlement de Paris ou du Conseil de Malines, les travaux des jurisconsultes ne devaient pas avoir un bien grand essor. Mais quand les succès politiques de Louis XIV eurent fait de l'Artois une province aussi française que toutes les autres de la monarchie, alors les hommes de loi reprirent la plume, et la Coutume fut de nouveau commentée.

Pierre Desmazure était procureur-général au Conseil d'Artois; il succéda dans ces importantes fonctions à Philippe Delebecque, en vertu de provisions du 20 août 1637; il fut reçu le 1er octobre suivant. Sa vie est peu connue; on sait seulement qu'il est né à Arras, qu'il avait le titre de Seigneur de Val-Bernard, et qu'il eut deux fils et une fille de son mariage. Il mourut le 17 septembre 1638, à Saint-Omer, où il était en commission. Mais s'il ne reste pas de documents écrits sur la carrière judiciaire de Desmazure, nous pouvons y suppléer par ses écrits. Ce magistrat devait être un homme exact et consciencieux, tel que les anciens tribunaux en renfermaient un si grand nombre. S'il n'offrait rien de brillant sous le rapport de l'esprit, il avait certainement le savoir le plus étendu et une intelligence solide.

L'ouvrage qu'il nous a laissé est une preuve de ce que peut la patience unie à l'étude : on dirait une œuvre de bénédictin. Dans cinq énormes in-folio il a réuni tout ce qui touche de près ou de loin à la Coutume d'Artois. Ce n'est plus un simple commentaire, c'est un vaste assemblage de matières qui comprend à peu près le résumé de la science du droit appliquée à la législation coutumière. Les lacunes si considérables

Digitized by Google

que les rédacteurs de la Coutume ont laissées dans leur ouvrage, sont comblées par les savantes recherches de Desmazure. Il n'y a, pour ainsi dire, pas un point de droit où il n'ait porté le flambeau de ses investigations. Et pourtant, avec une modestie qui fait son plus bel éloge, voici comment il s'exprime *dans une humble préface :* « Vray est que cette œuvre n'est » une perfection telle que je pourrais désirer, fût en la diction » comme autrement, pour l'envoïer au public et pour passer » par les controlles des gens consommés en l'estude ; mais la » confiance que j'ay qu'elle apportera de la facilité et profict » à la décision des causes et procès, et soulagement aux gens » de loix, m'a fait résoudre à cela, vous priant d'avoir mon » petit œuvre pour agréable. »

Si le *petit œuvre* de Desmazure (n'oublions pas qu'il s'agit de cinq volumes in-folio) n'a pas le mérite du style, ce que nous nous plaisons à reconnaître, il a au moins celui de la clarté et de la classification, ce qui est quelque chose de bien important dans un ouvrage de jurisprudence. Il se divise en sept livres, qui sont eux-mêmes subdivisés en un certain nombre de titres. On reconnaît immédiatement dans cette distribution une imitation du droit romain. Ne pouvant analyser, même sommairement, toutes les matières contenues dans cette immense composition, nous nous bornerons à en donner une idée en citant l'intitulé des livres qui en forment l'échafaudage.

Livre I. Observations tant sur les coutumes générales du pays d'Artois et pratique y observée, que d'autres provinces des Pays-Bas;

Livre II. Des biens, des juridictions, droits seigneuriaux et contrats ;

Livre III. Touchant la matière des contrats et leurs qualités;

Digitized by Google

Livre IV. Concernant les successions et matières testamentaires;

Livre V. Sur les actions personnelles, réelles, mixtes, ordre judiciaire, comme autrement;

Livre VI. Relativement aux informations, arrestations, dénominations et emprisonnements en matière criminelle;

Livre VII. Pour les ressorts des bailliages, chatellenies, échevinages et autres du pays et comté d'Artois, avec aucunes remarques particulières tant des évêchés, abbayes et prévôtés du comté d'Artois comme autrement.

On voit que rien n'est plus varié et plus complet qu'un pareil travail. Il peut être utile non-seulement aux jurisconsultes, mais encore aux historiens et aux archéologues : s'il est vrai qu'on ne connaît bien son pays que quand on a étudié ses lois, la meilleure manière de connaître l'Artois serait d'étudier Desmazure.

Un autre magistrat du Conseil d'Artois a aussi écrit dans le XVII^e^ siècle, sur la Coutume : c'est Hébert, qui devint conseiller par suite de l'édit de juin 1687, portant création d'une seconde chambre. Pour lui comme pour Desmazure, nous manquons de renseignements biographiques. Tous ces membres de nos anciennes magistratures provinciales s'appliquaient à vivre honnêtement *honestè vivere* et ne laissaient après eux que la trace de leurs vertus. Avec cela, on ne devient pas un héros de Plutarque, mais on est utile à ses semblables et on peut dire que si on n'a pas fait beaucoup de bruit dans le monde, on y a fait quelque bien, ce qui est souvent préférable.

Hébert (Guillaume-François) était né à Arras en 1644. Avant d'entrer au Conseil d'Artois, il avait été pendant sept ans Procureur du Roi à la Gouvernance. Il resta pendant dix-

Digitized by Google

neuf années au Conseil d'Artois et y devint le doyen des conseillers. Il mourut le 29 décembre 1706, à l'âge de soixante-deux ans. Des notes historiques que nous avons sous les yeux disent qu'il fut enterré, dans l'église de la Madelaine, avec sa femme, Marie-Jacqueline Vaulathem, morte à quatre-vingts ans, le 6 mai 1727.

Le manuscrit que nous a laissé Hébert est beaucoup plus répandu que celui de Desmazure, et il mérite moins de l'être. Sans doute, ce n'est pas un travail sans mérite; il a dû exiger beaucoup de temps et d'études : il dénote une connaissance approfondie de la Coutume d'Artois; on voit qu'il émane d'un homme qui a passé sa vie dans la triture des usages locaux et qui, à force de les appliquer, a été amené tout naturellement à les commenter. Mais comme recherches et comme érudition, on y rencontre beaucoup moins de secours que dans le manuscrit de Desmazure. Pour lire le premier avec fruit, il faut déjà être versé dans la connaissance de la Coutume ; pour se plaire dans l'étude du second, il suffit d'être désireux de s'instruire.

Le Commentaire d'Hébert examine chaque article de la Coutume séparément et donne les explications qu'il comporte. C'est la méthode analytique qui a prévalu de nos jours. Mais cette méthode excellente pour une législation complète, comme celle de nos codes, est très-défectueuse, quand il s'agit d'une œuvre aussi mal digérée que la Coutume d'Artois. Là où tout est incohérence, il est impossible d'obtenir de bons résultats si on ne suit pas une route moins tortueuse. C'est ce qui est arrivé à Hébert : son ouvrage contient des renseignements fort précieux, mais c'est un dédale dans lequel il est très-difficile de se reconnaître.

Pourtant on voit que ce traité a été écrit pour des hommes

Digitized by Google

du métier : il dédaigne les explications doctrinales et ne s'attache qu'aux choses de pratique; il indique ce qui est, plutôt que ce qui devrait être. Il se recommande de plus par un côté secondaire, il est vrai, mais qui n'est pas à dédaigner même dans un ouvrage de jurisprudence : nous voulons parler du style. L'obscurité existe dans les matières, mais l'expression est toujours claire et correcte. Enfin, on doit reconnaître que l'œuvre d'Hébert est un travail consciencieux; quoiqu'il y ait mieux, on ne saurait se dispenser de le consulter quand on étudie des questions de notre ancien droit coutumier.

Les ouvrages de Desmazure et d'Hébert constituent à peu près tout ce que le XVII^e^ siècle a écrit sur la Coutume. Le XVIII^e^ siècle a été plus richement doté : nous y trouvons les noms de Maillart, de Mabille, de Brunel, de Roussel de Bouret et de Devienne. Maillart (Adrien) était avocat au Parlement de Paris. Nous savons même qu'il devint bâtonnier de l'ordre, car il a cru devoir nous conserver le discours qu'il prononça à la chambre de St-Louis, au Palais, le 9 mai 1708, à la fin de ses honorables fonctions. Dans ce discours, après avoir rappelé, comme c'est encore l'usage, les pertes que le Barreau de Paris a faites pendant le cours de son bâtonnat, il arrive, par une transition un peu brusque, à l'éloge de la modestie. S'il fallait juger de Maillart par ce discours, on en aurait une assez triste idée; mais l'ouvrage qu'il a écrit sur les Coutumes vaut beaucoup mieux et c'est surtout ce qui doit nous intéresser. Quoique cet ouvrage dénote plutôt des études suivies et de patientes recherches que des vues larges et une science approfondie du droit, pourtant c'est un des meilleurs traités que nous possédions sur la Coutume; il contient une foule de solutions utiles pour la pratique des tribunaux.

Digitized by Google

Ce Commentaire est même celui qui a été le plus répandu et le plus consulté en Artois ; aujourd'hui encore, on le trouve dans la bibliothèque de presque tous les hommes de lois de notre pays, et il a eu l'honneur de deux éditions, chose assez remarquable pour une œuvre de cette espèce. La première édition parut en 1704, à Paris, en 2 vol. in-4°, la seconde a été publiée en 1739, en 2 vol. in-folio reliés en un. (1) Dans son travail, Maillart donne d'abord le texte de chaque article, puis il cite l'opinion de Gosson et de Bauduin, et enfin il ajoute ses propres réflexions. Ce sont donc véritablement trois Commentaires dans un, puisque les œuvres de Gosson et de Bauduin y sont rapportées dans leur entier. De plus, Maillart a placé, au commencement de son ouvrage, des coutumes et usages d'Artois qui paraissent remonter au XIV^e^ siècle. Ces coutumes sont plutôt un traité sur la matière qu'un texte de lois : elles sont écrites sous forme d'instruction donnée par un père à son fils ; c'est une imitation très affaiblie de la manière des anciens, un pâle reflet du *Phédon* ou du *de Officiis*. Mais tel qu'il est, ce traité n'en est pas moins précieux et l'on doit savoir gré à Maillart de l'avoir exhumé de la poussière des bibliothèques.

On voit par ce que nous venons de dire que si le travail de Maillart, comme tout ce qu'ont produit les autres commentateurs de la Coutume d'Artois, n'atteint pas la perfection, il

(1) Il existe à la bibliothèque Ste-Géneviève un exemplaire fort curieux de Maillart. Cet exemplaire est couvert de notes marginales d'une écriture très serrée et très difficile à lire. Il est probable que celui qui aurait la patience de déchiffrer ces notes y trouverait des documents utiles.

Digitized by Google

n'est pourtant pas dénué de mérite. Aussi ne faut-il pas s'étonner du haut degré d'estime dans lequel il était tenu chez nos pères. C'était pour ainsi dire le guide indispensable de tous ceux qui s'occupaient d'études de droit. Magistrats, jurisconsultes, avocats, y avaient constamment recours; il était consulté avec fruit et cité avec autorité; enfin on peut avancer qu'il fut à la Coutume d'Artois ce que d'Argentré était à la Coutume de Bretagne; Basnage à celle de Normandie, et Beaumanoir à celle de Beauvaisis.

Quoique Mabille n'eût pas, à proprement parler, commenté la Coutume, pourtant il occupe un rang distingué parmi les auteurs qui ont écrit sur cette matière. Le manuscrit qu'il a laissé est un recueil d'arrêts rendus par le Conseil d'Artois. Ayant eu l'honneur de siéger pendant de longues années à ce Conseil, il en connaissait à fond la jurisprudence et il a cru nécessaire de consigner par écrit ses souvenirs, afin d'être utile à ceux qui viendraient après lui. Cette idée était heureuse et, quoiqu'elle ne fût pas sans précédents, elle était à peu près neuve alors. En effet, la collection de Denisart ne parut que bien long-temps après, et pour l'Artois on ne connaît aucun ouvrage de ce genre avant le travail de Mabille. On comprend les difficultés énormes que devaient rencontrer à chaque instant les hommes d'affaires dans la citation des arrêts, et les tribunaux dans l'application de la jurisprudence. Malheureusement l'œuvre de Mabille est fort incomplète : ce sont plutôt des indications fugitives qu'une collection générale. En effet, dans un manuscrit de 1400 pages petit in-folio, il était impossible de faire entrer un très-grand nombre d'articles, et il est à présumer que beaucoup de procès importants y ont été omis. Cette lacune est regrettable au point de vue historique autant qu'au

Digitized by Google

point de vue judiciaire, car c'est par leurs contestations qu'on peut souvent connaître les hommes. Néanmoins, si le travail de Mabille est loin de valoir les ouvrages de nos arrêtistes modernes, les Sirey et les Dalloz; s'il n'a pas même autant de mérite que celui de Denisart, il a rendu un véritable service aux praticiens d'autrefois et peut encore être étudié avec fruit pour la solution de points qui deviennent pour nous chaque jour plus obscurs.

Mabille doit être d'autant plus loué de s'être livré à cette besogne ingrate, que fils de magistrat et magistrat lui-même, il pouvait jouir sans peine et sans fatigue d'une position toute faite. Né à Arras le 20 mai 1710, de Jean-André Mabille, conseiller au Conseil d'Artois, Jean-François Mabille fut reçu conseiller le 6 mai 1746, à la place de Louis-François Palisot. Il ne s'arrêta pas à ce poste déjà si recherché, il devint encore le 23 mars 1759, second président du Conseil d'Artois, en remplacement de Louis-Albert-Emmanuel Bultel et exerça les fonctions importantes de la présidence jusqu'à sa mort, arrivée le 18 décembre 1770. Comme magistrat et comme jurisconsulte, Mabille est donc à tous égards digne de notre respect : il continue les honorables traditions de l'ancien Conseil d'Artois; son nom figure dignement à côté de ceux de Desmazure, d'Hébert, de Bultel et de Grandval.

Pendant que Mabille s'efforçait de fixer d'une manière durable la jurisprudence du Conseil d'Artois, un avocat au Parlement, Brunel, entreprenait la tâche difficile de réformer la Coutume elle-même et de la classer dans un ordre meilleur. A cette époque, les bons esprits étaient généralement frappés des nombreuses défectuosités que présentaient des lois rédigées au XVI^e^ siècle et de toutes parts on demandait qu'elles fussent

Digitized by Google

appropriées aux besoins du temps : des hommes qui avaient passé par Descartes et qui attendaient Montesquieu, ne pouvaient se contenter d'une législation aussi incomplète que celle qui régissait la province d'Artois.

Brunel se mit donc à l'œuvre et il présenta aux États, en 1727, un projet de réformation de la Coutume qu'il avait longuement médité. Il paraît que ce projet fut d'abord étudié par les membres du Conseil d'Artois qui trouvèrent « qu'il y avait » du bon, mais que comme il s'agissait de renverser toutes les » coutumes locales, c'était une chose à examiner très sérieu- » sement pour balancer le bon avec les suites qui en pour- » raient résulter. » Là-dessus le projet fut envoyé aux députés ordinaires des Etats qui déclarèrent à leur tour que « le tra- » vail était très considérable, qu'il tendait à une réforme de » quelques articles de la coutume et à un arrangement des au- » tres dans un ordre naturel, que le Conseil d'Artois trouvait » qu'il y avait du bon ; que le bon n'était pas à négliger pour » le bien d'une province et que ce travail d'un homme pour sa » patrie n'était pas à rejeter. » C'est dans cet état que l'affaire arriva, en 1728, devant l'assemblée générale des Etats. Là on fut sur le point de prendre le projet en considération, et deux ordres, celui de la noblesse et celui du tiers, avaient même été d'avis qu'il devrait être examiné par trois ou quatre avocats pendant un certain temps, durant lequel il se tiendrait des séances publiques à ce sujet. Mais on avait compté sans le clergé : quand cet ordre se fut joint aux deux autres ordres, il fit décider « que l'exécution des lois et coutumes regardant » principalement MM. du Conseil d'Artois, c'est à eux de de- » mander le changement proposé par ledit projet; et que s'ils » souhaitaient avoir l'intervention des Etats, résolu aussi de la

Digitized by Google

» leur accorder. » C'est ce que nous appelons, en langage moderne *enterrer honorablement une proposition.* Chacun déclinant la responsabilité, il était certain que la question n'aboutirait pas. Ainsi de tout temps il a été facile de voir *qu'il y avait quelque chose à faire*, mais il a été difficile de faire quelque chose.

Pour se consoler de ce mauvais succès, Brunel fit imprimer à Douai, en 1735, les projets de réformation qu'il avait présentés aux Etats d'Artois. Après les avoir lus, on est obligé de reconnaître qu'ils sont loin de remplir le programme d'une bonne législation. S'ils valent mieux que la coutume elle-même ils sont encore très incomplets et l'amélioration n'aurait pas été bien sensible. Il ne faut donc pas trop regretter que cette tentative honorable ait échouée. Aussi bien, le temps où elle a eu lieu, n'était guère propice à un remaniement de ce genre : il n'y avait pas encore eu assez de ruines pour qu'on pût bâtir sur un terrain solide.

Outre l'ouvrage que nous venons d'indiquer, Brunel a laissé des dissertations importantes réunies en un volume in-4° qu'il a fait imprimer à Saint-Omer, en 1724. Ces dissertations sont au nombre de six, dont voici les titres :

1° Touchant la faculté qu'ont les seigneurs de pouvoir user et profiter des fruits croissant sur les héritages tenus d'eux à faute d'hommes, reliefs, droits et devoirs, et l'imprescriptibilité entre le seigneur et le vassal;

2° Touchant les droits des seigneurs en ce qui concerne les profits féodaux et seigneuriaux dans les mutations de leurs vassaux et tenanciers, tant en reliefs que quints, lots et ventes et droits d'indemnité;

3° Touchant les retraits seigneurial et lignager;

Digitized by Google

4° Touchant la succession des biens meubles et acquêts immeubles, autrement dit biens libres et indifférents;

5° Touchant les successions des héritages propres, autrement dits patrimoniaux où sont établies par ordre les règles des diverses classes d'habilité entre les différents héritiers qui doivent y succéder;

6° Touchant les partages et charges des successions comme aussi l'acquisition des droits réels et le louage. Toutes ces dissertations sont très savantes, mais elles sont souvent fort obscures; elles indiquent un esprit lourd et peu méthodique; elles sont aussi éloignées de la manière magistrale de Gosson, que de la lucidité attrayante de Desmazure.

Si Brunel n'avait pu réformer le texte de la coutume, Roussel de Bouret essaya au moins d'en réformer l'exposé. C'est dans ce but qu'il publia à Paris, en 1771, un ouvrage en deux volumes in-12, intitulé : Coutumes générales d'Artois, rédigées dans un ordre didactique et méthodique pour en faciliter l'intelligence, l'étude et l'usage. Ce livre est dédié au comte d'Artois, depuis Charles X; voici un échantillon de cette dédicace : « Votre nom seul a rendu à l'Artois son antique splendeur : » chaque citoyen se glorifie d'appartenir à une province qui a » un droit particulier à vos bontés; elle n'avait pas besoin de » ce nouveau nœud pour resserrer les liens de son amour » et de sa fidélité envers l'auguste monarque que le ciel vous » a donné pour ayeul et qui vous a nommé lui-même le père » de l'Artois. » L'auguste monarque dont il s'agit ici, c'est Louis XV.

Roussel de Bouret était né en Artois; il avait été pendant douze années avocat au Conseil. Plus tard, il alla habiter Paris et devint avocat au Parlement et commis au bureau des affaires

Digitized by Google

contentieuses au conseil général des finances. La maturité et l'expérience ne devaient donc pas lui manquer, et, comme il le dit lui-même, il aurait pu « répandre le plus d'ordre et de clarté » possible dans les lois et principes coutumiers artésiens. » Malheureusement si le titre de son ouvrage promet beaucoup, l'ouvrage lui-même ne donne que peu. Nous ne parlons pas de l'ordre adopté qui ne paraît guère meilleur que celui de la Coutume; nous sommes aujourd'hui à un point de vue tout différent de celui de l'auteur. Mais nous critiquons les explications qui sont souvent oiseuses et tournent toujours à la déclamation. Un pareil travail n'a jamais pu être d'un grand secours pour les hommes d'affaires : peut-être au reste ne s'adressait-il qu'aux hommes du monde; dans ce cas, il aurait plutôt sa raison d'être, et sa forme même s'expliquerait par le désir de plaire. Pour ceux qui ne veulent pas faire une étude approfondie de la Coutume, il laisse dans l'esprit quelques principes qui suffisent à donner une teinture des choses. D'ailleurs, écrit presqu'à la fin du régime coutumier, il présente pour ainsi dire l'état du droit avant la révolution et montre à quel point nos pères en étaient arrivés au moment où allaient surgir des lois nouvelles et générales. Sous tous ces rapports, il peut être plus précieux qu'il ne le paraît.

Le dernier anneau de cette longue chaîne de commentateurs qui comprend près de trois siècles, est représenté par un homme qui vivait encore il y a quelques années : Nous voulons parler de Devienne. Après avoir été, dans sa jeunesse, avocat au Conseil d'Artois, il a eu le privilége d'assister aux funérailles des anciens tribunaux et à la résurrection du nouvel ordre judiciaire. Afin de marquer le point extrême de la législation coutumière en Artois, il a laissé, sous le titre de *Frag-*

Digitized by Google

ments inédits, un manuscrit petit in-folio qui est pour ainsi dire un mémoire d'outre-tombe. Ce manuscrit est excessivement rare, il ne se trouve que dans quelques bibliothèques d'amateurs. Il paraît qu'il a toujours été peu répandu et que les clercs de procureurs et de greffiers ne se sont pas exercés à en faire des copies, comme pour les manuscrits de Desmazure et d'Hébert. Ce travail est du reste peu important, et se compose plutôt de souvenirs que de dissertations. Il a principalement pour but d'enregistrer les décisions rendues par le Conseil d'Artois, depuis Mabille, en les classant par ordre alphabétique. Pourtant Devienne ne s'est pas toujours borné au rôle ingrat d'arrêtiste ; il a joint aux décisions qu'il rapporte des observations destinées à les expliquer. Quelquefois même il traite des points de doctrine, mais c'est toujours en termes brefs et concis et seulement sous forme de notes. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que cet ouvrage n'ait pas eu les honneurs de l'impression : tel qu'il est, il ne pouvait guère former qu'un cahier à consulter.

Nous avons passé en revue tous les auteurs qui ont écrit sur la Coutume d'Artois, au moins tous ceux dont les écrits sont parvenus jusqu'à nous. Les noms de quelques autres commentateurs nous sont encore connus, mais leurs ouvrages ont disparu. Ainsi Desmazure cite avec éloge Me Guislain Pisson, avocat, contemporain de Gosson, qui avait laissé un commentaire estimé. Il aurait été sans doute curieux de comparer ce travail avec celui de Gosson, et de voir en quoi ces deux patriarches du Barreau Artésien différaient ou se ressemblaient. Mais il faut renoncer à cette étude ; l'œuvre de Pisson paraît perdue à jamais. Il en est probablement de même des commentaires de Pranger, de Rouget et de Prevost, dont parle Brunel : pour-

Digitized by Google

tant il pourrait se faire qu'ils eussent été conservés dans quelques collections particulières et, s'il était possible de les exhumer de ces limbes, il serait bon de leur rendre la place qui leur est due. Un manuscrit, qui nous a été communiqué et qui a pour titre : *Remarques sur plusieurs articles de la Coutume générale d'Artois, avec quelques questions de droit et de pratique*, contient des notes de Bultel et de Grégoire, conseillers au Conseil d'Artois, ainsi que d'Ansart et de Coronel, avocats au même Conseil. La Bibliothèque d'Arras possède aussi un manuscrit de 1648 qui se compose de fragments empruntés à quelques avocats célèbres, tels que Gosson, Pisson, de Cardevacq, Dubois, Vignacourt et autres. (1).

Ces fragments sont, en général, peu importants et ne doivent être cités que pour mémoire; mais en fait de recherches il ne faut rien négliger.

Si maintenant nous essayons d'apprécier en général les ouvrages que nous venons d'examiner en particulier, nous dirons qu'ils laissent une impression satisfaisante. Sans doute on n'y trouve rien d'éminent et qui fasse époque, mais il ne faut pas oublier que la célébrité a consacré bien peu d'ouvrages de jurisprudence. D'ailleurs, les commentateurs de la Coutume d'Artois ont eu moins pour but de se faire un nom illustre que de se rendre utiles : sous ce rapport, on doit reconnaître qu'ils ont parfaitement réussi. Leurs travaux étaient jadis la lumière des tribunaux, et encore aujourd'hui ils sont des guides précieux toutes les fois que s'agitent, dans nos relations modernes, des questions

(1) On trouve à la Bibliothèque de Douai un manuscrit (n° 632) intitulé : Commentaires sur les Coutumes d'Artois par Gosson, Dubois, Coronel et Maïoul.

Digitized by Google

de droit ancien. Ayons donc quelque reconnaissance pour ces hommes studieux et instruits qui nous ont pieusement conservé les vieilles traditions judiciaires de notre pays. Leurs ouvrages prouvent que jadis les jurisconsultes habiles n'ont point manqué à l'Artois : espérons que nos jurisconsultes modernes tiendront à honneur de ne pas répudier cet honorable héritage. Ils peuvent aussi dire leur mot dans la science du droit ; Toullier, à Rennes; Demolombe, à Caen; Troplong, à Nancy, ont montré que cette science n'était pas centralisée à Paris. Arras aura peut-être son tour.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA PAIX.

Lu à la séance solennelle de l'Académie d'Arras et dans le Congrès de Limoges.

Vous voulez donc, mon Dieu, que l'ange du carnage
Rompe le cours de nos douleurs,
Que ces rois n'osent plus grossir leur apanage
De notre sang et de nos pleurs !

Oh ! merci : mais, plus tôt, de nos longues alarmes,
Pourquoi n'avoir pas eu pitié ?
Seigneur ! n'avions-nous point assez versé de larmes ;
N'avions-nous pas assez prié ?

Aujourd'hui, que l'encens fume dans votre temple ;
Qu'au Ciel montent les chants d'amour ;
Si défiante, en vain l'Europe nous contemple ;
Chez nous la paix est de retour !

De cette heureuse paix que l'âme soit ravie ;
C'est le don le plus précieux :
La paix est le trésor, le charme de la vie ;
La paix est la fille des Cieux !

Cependant, ô mon Dieu ! que la gloire a d'ivresse !
La gloire est l'extase du cœur.
Souffrir, mourir n'est rien, pourvu qu'on apparaisse
Orné du titre de vainqueur !

Digitized by Google

Naguère en Orient, hier en Italie,
Portions-nous haut le nom français !
Quelle intrépidité partout se multiplie ;
Partout, quels magiques succès !

Ils étaient si nombreux, si prompts, que la mémoire
Pouvait à peine les compter ;
Et souvent, aux récits de cette immense gloire,
Chacun de nous semblait douter !

Magenta, Marignan, combats de notre taille,
Que vous nous rendez orgueilleux !
Solferino, comment rappeler ta bataille
Sans croire aux exploits fabuleux ?

Aussi, les nations, en regard de la France,
Changeaient de langage et d'aspect :
On les voyait, soudain, perdre leur assurance,
Rester muettes de respect !

Dans ces jours imposants, c'était beau de se dire :
Peuples, je vous tiens en éveil ;
Libre à moi de fonder le plus illustre empire
Qui rayonne sous le soleil !

C'était beau de tenir le pas dans chaque lice,
D'être le géant de l'assaut,
De rire de la mort, suivi d'une milice
Qui ne céderait qu'au Très-haut !

C'était beau de livrer des luttes colossales,
Armé d'un pouvoir infini ;
De regarder planer ses couleurs triomphales
Jusqu'où les aigles font leur nid !

Digitized by Google

C'est beau quand l'on se dit : De moi seul je relève ;
Moi seul résume tous les droits ;
Moi seul, dans l'Univers, de la voix et du glaive,
Je puis défier tous les rois !

Mais si tant de pouvoir fleurit dans le massacre,
Ne laisse-t-il pas de remords,
Et, pendant que le peuple ébloui le consacre,
Dieu ne compte-t-il pas les morts ?

Le monde, sans la paix, court à la barbarie ;
Le monde n'est qu'un large écueil.
Que deviennent les arts, le progrès, l'industrie,
Devant les nations en deuil ?

Enfin, par vous, Seigneur, la paix nous est rendue ;
Mais ne nous abandonnez pas :
Sur nous, que votre main demeure suspendue ;
Dans l'inconnu guidez nos pas !

Dirigez dans le bien les princes de la terre ;
Tous, qu'ils cherchent la vérité ;
Montrez-leur que l'éclat le plus brillant s'altère,
S'il entrave la liberté.

Que chacun de ces rois au peuple soit un père ;
Qu'il soit un astre de bonheur ;
Qu'il écrase l'intrigue, et rende plus prospère
Le culte sacré de l'honneur !

Veuillez, maître des rois, que les heureux présages
Se répandent sur leur congrès :
Arrière les erreurs, les abus des vieux âges ;
On ne vit pas loin du progrès.

Digitized by Google

Ne les quittez jamais, tous ces hommes du trône ;
Eux-mêmes ne sont rien sans vous :
Oui, tant de souverains qu'on envie et qu'on prône,
Sont aussi fragiles que nous !

Enchaînez, ô mon Dieu, la valeur de la France ;
Assez loin flottent ses drapeaux ;
Après avoir semé des fruits de délivrance,
Qu'elle féconde le repos !

Rien ne trouble aujourd'hui notre Destin si riche ;
Plus de rival, plus d'oppresseur ;
Chaque peuple désarme, et voici que l'Autriche,
Nous tend la main comme une sœur !

Puissent de longs traités, puissent des nœuds sincères
Entre les trônes se former !
Au lieu d'être ennemis, au lieu d'être adversaires,
Mon Dieu ! qu'il est bon de s'aimer !

Qu'il est bon de briser la coupe de la haine,
D'éteindre la soif des combats !
Pauvres ombres d'un jour, voyez ! est-ce la peine
De tant se heurter ici bas ?

Sous un astre nouveau, courons, comme naguère,
A de sublimes actions,
Et soyons, dans la paix, ainsi que dans la guerre,
Le modèle des nations !

Tous, au brûlant essor qui partout se déploie,
Soyons jaloux de nous unir ;
Tous, rivaux de splendeur, n'importe en quelle voie,
Elançons-nous vers l'avenir !

Digitized by Google

Mais qui prête à nos murs cet aspect grandiose ;
Qui donc embrase tous les cœurs ?
De rois, de conquérants est-ce l'apothéose,
Est-ce le retour des vainqueurs !

Oui, peuple, les voilà, nos braves d'Italie !
Quel délice de les revoir,
Ces bras, ces fronts, ces cœurs que jamais rien ne plie
Devant la France et le devoir !

Voici Napoléon ; il rayonne à leur tête
Par le génie et la valeur ;
C'est lui qui de la paix couronne la conquête ;
Peuple, louange à l'Empereur !

Louange mille fois à ces géants de gloire,
A ces fiers vainqueurs du trépas !
Mais, pour tant d'escadrons bénis par la victoire,
La louange ne suffit pas.

Peuple ému, n'est-ce pas se montrer téméraires,
Que de tant leur battre des mains ?
Peuple, ces combattants, ce ne sont plus des frères ;
Ce sont des êtres surhumains !

Mais de l'enthousiasme on dépasse le faîte ;
On ne peut en croire ses yeux ;
Pour tes nobles soldats, ô France ! quelle fête !
En est-il de plus belle aux Cieux !

Fanny Dénoix des Vergnes.

Beauvais, 14 août 1859.

Digitized by Google

Digitized by Google

LECTURES

Faites à l'Académie d'Arras dans les séances hebdomadaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES HISTORIQUES.

DEUXIÈME PÉRIODE DU MOYEN-AGE.

Par M. HARBAVILLE,

Membre résidant.

—

Quoiqu'on ait beaucoup écrit sur le caractère des institutions du moyen-âge, ce vaste champ est loin d'être épuisé et l'investigateur peut encore y recueillir bien des faits peu connus, et des détails intimes de la vie si étrange de cet ancien monde. Ainsi, en compulsant de vieilles chroniques et des chartes enfouies dans de poudreux volumes, mon attention s'est arrêtée sur des documents qui jettent un jour nouveau sur la condition différente des personnes sous les patronages laïc et ecclésiastique, du XI^e^ au XIII^e^ siècles.

Les coutumes locales de nos villages, mine presqu'inexplorée, m'ont également fourni de précieuses notions qui peignent, sous des couleurs vraies, les rapports mutuels des seigneurs et des vassaux. Tout le passé du peuple des campagnes se trouve là. Le *Coutumier général de France* (1), et surtout le savant

(1) *Nouveau Coutumier général*, ou *Corps de Coutumes générales et particulières de France et des provinces*, par Bourdot de Richebourg, 4 vol. in-folio 1724.

Digitized by Google

Recueil des Coutumes locales du bailliage d'Amiens, publié par M. Bouthors (1), révèlent en effet des usages singuliers, des droits bizarres ou abusifs, des pouvoirs municipaux dans les conditions les plus variées et des franchises remarquables, qu'il m'a paru utile de signaler.

J'ai pu, enfin, présenter des données fort sommaires, il est vrai, mais authentiques, sur l'état du commerce et de l'industrie dans nos contrées, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, et entrer dans les questions qui s'y rattachent. Ce chapitre, quelque insuffisant qu'il soit, est celui qui m'a coûté le plus de recherches. C'est une sorte d'excursion aux terres inconnues, pour laquelle je réclame l'indulgence de l'Académie.

(1) 2 vol in-4°. Amiens 1845-1853. Recueil infiniment plus complet pour nous, et d'une toute autre valeur que le précédent ouvrage.

Digitized by Google

LES VASSAUX DE L'ARDRESIS.

(XII^e SIÈCLE.)

—

ARNOLD 1^er^, châtelain d'Ardres, avait doté, vers l'an 1069, sa cité naissante de franchises et de privilèges, afin d'y attirer de nouveaux habitants. Mais ce généreux octroi ne fut pas long-temps pour les vassaux une protection efficace contre l'arbitraire. On en jugera par le fait suivant, qui prouve combien la condition des personnes était précaire au commencement du XII^e siècle. C'est un curieux *specimen* de l'abus de la puissance seigneuriale.

Gertrude d'Alost, épouse d'Arnold II, baron d'Ardres, était une femme avide, hautaine et capricieuse. Elle eut un jour la singulière fantaisie d'avoir un grand troupeau de moutons et de se le fournir de la manière la plus économique.

— Hola, dit-elle à l'intendant de sa maison, envoyez incontinent nos varlets par toute la baronnie : qu'ils requièrent en mon nom un agneau par chaque famille de manans, et qu'ils les conduisent au bercail de ma métairie, *ad instaurationem berguariæ (1)*.

L'intendant stupéfait, donna les ordres nécessaires. Bientôt les serviteurs se répandirent par toute la terre d'Ardres, exigèrent de chaque ménage le tribut d'un agneau et emmenèrent leur butin, au milieu des malédictions des paysans spoliés.

Un des varlets et des plus pervers, *nequissimi*, s'étant pré-

(1) Lamberti Ardensis chronicon. Cap. 129.

Digitized by Google

senté comme par moquerie dans la chaumière d'une pauvre veuve, mère de sept enfants, manquant de tout et pleurant la faim, lui fit part de sa mission.

— Je n'ai ni brebis ni bœuf (1), répondit la femme. Tout ce que je puis donner à votre maîtresse, c'est une de mes filles au lieu d'un agneau. Si elle consent à la nourrir, jamais n'aura-t-elle fait œuvre si méritoire, cette femme impitoyable.

La baronne Gertrude, informée de l'offre étrange de la pauvre veuve, que le méchant valet dénonçait comme dérisoire, répondit au grand étonnement de tous :

— J'accepte, allez me quérir l'enfant, je m'en charge.

Les gens de la châtelaine retournèrent donc, et voulut ou non la mère, apportèrent la petite fille à Gertrude, qui la fit nourrir et l'éleva près d'elle, *au lieu d'un agneau (2)*.

Quand l'enfant eut atteint l'âge nubile et qu'on la réputait heureuse, l'implacable Gertrude qui, déjà l'avait réduite en servitude effective, la déclara *serve de corps* et la maria avec quelqu'un de sa domesticité, afin que, selon la loi salique, sa postérité partageât sa condition.

Cet acte d'infâme avarice et d'incroyable dureté se grava en traits ineffaçables dans la mémoire du peuple. C'est ainsi que l'historien Lambert a pu le recueillir un demi-siècle après.

Heureusement pour les opprimés, la vieille dame mourut ; son fils Arnold III la suivit de près. Son second fils, Bauduin, homme d'un caractère noble et généreux, étant devenu baron d'Ardres (1138), s'empressa, avant de partir pour la Terre sainte, de réparer les abus de pouvoir de sa mère, et publi-

(1) Se nec habere ovem aut bovem. Lamb Ard. Cap. 129.
(2) Et pro suo, in locum agni. Lamb. Ard. Cap. 129.

Digitized by Google

quement, dans l'église, en présence de ses pairs et du vénérable Thierry, abbé de N.-D. de la Capelle (1), il affranchit la jeune femme, ainsi que deux autres victimes de la cupidité maternelle et les remit en leur première et libre condition, à la charge, envers l'église, d'un cens annuel et perpétuel d'un denier, de quatre à leur mariage et autant à leur mort. Lors, l'abbé leur imposa les mains, prononça la vieille formule de manumission (2) et les bénit, au milieu des témoignages d'allégresse de la population, qui exalta jusqu'aux nues la justice du bon sire Bauduin.

(1) Abbaye fondée, en 1091, dans la vicomté de Mark, et détruite par les Anglais, en 1347.

(2) Nos vero, propriâ manu nostrâ... Secundum legem, eos liberos dimisimus et ab omni jugo servitutis absolvimus. — *Glossaire de F. Pithou.*

Digitized by Google

LA KOLVEKERLIE.

Le cens imposé aux serfs affranchis, dont il s'agit dans le récit qui précède, rappelle celui auquel Raoul comte de Guînes soumit les vassaux de ses domaines.

Ledit comte Raoul avait réglé, vers l'an 1000, l'institution de la *kolvekerlie*, c'est-à-dire du service dû par les *karls* ou *kerls*, vassaux de condition libre et de race saxonne, ou descendant de ces pirates Danois amenés par l'aventureux Siffrid dans la Flandre maritime et la terre de Guînes. Il voulut que ces Kerls ne portassent en guerre qu'une massue *kolve* (de *clavâ)*, d'où les paysans qui composaient cette milice furent nommés *kolvekerli (id est clavigeri)*, gens à la massue. Or, les serfs de la glèbe ne pouvant porter que cette arme, c'était en quelque sorte assimiler les kerls à leur condition. Il assujettit en même temps ces vassaux de tout âge et de tout sexe, ainsi que les étrangers après an et jour de résidence, à un tribut annuel d'un denier, de quatre à leur mariage et autant à leur mort. Il paraît que l'assujettissement à une taxe, était regardé par les peuples d'origine germanique, comme une marque de servitude, aussi cette mesure fut-elle l'objet d'une réprobation générale, et Lambert d'Ardres la qualifie « *Terræ Ghisnensis infamiam et opprobrium.* »

Le comte Raoul en avait inféodé la perception aux seigneurs de Hames. Un incident vint, après plus d'un siècle, déterminer l'abolition de cette servitude (1).

Une jeune fille de Fiennes, de condition libre, nommée Ha-

(1) *Lamberti ardensis, chronicon.* Cap. 36.

Digitized by Google

wide, avait épousé Guillaume de Boucres, homme féodal ou vavasseur de même condition : elle suivit son mari à Boucres. Mais à peine avait-elle approché du lit conjugal « *maritalis lecti spondas apud Bochordas vix attigit,* » lorsque les seigneurs de Hames, *hammensium satrapæ*, viennent pour exiger le droit de colvekerlie, qu'elle ignorait devoir. Celle-ci confuse d'abord et alarmée dans sa pudeur, change de visage et rougit, « illa vero præ timore et pudore aliquantisper colore mutato, facta rubicunda ; » elle fait valoir sa condition et demande un délai pour faire sa preuve. Au jour assigné, elle paraît devant ses juges, en sort condamnée à subir cette ignominie et se retire couverte de confusion. Puis, bien avisée, Hawide parvient à intéresser à son sort la comtesse Emma de Tancarville, épouse de Manassé comte de Guines. Ce prince, cédant aux instantes supplications de sa femme, abolit, vers **1120**, cette exaction maudite, en indemnisant les sires de Hames, au moyen d'un accroissement de fief de cinq charrues de terre.

Telle est cette singulière histoire. Une pareille susceptibilité à l'endroit d'une taxe, fut-elle onéreuse, est bien loin de nos idées modernes. On murmure d'un impôt, c'est tout naturel, mais on n'en considère pas l'acquit comme un opprobre ; mais on n'en rougit pas. Voilà bien de l'émotion pour 4 deniers, et la demande était-elle de nature à alarmer la pudeur ? Mais, il y avait peut-être là autre chose. En effet, l'accumulation des épithètes flétrissantes, dont se sert Lambert d'Ardres, *infamia*, *opprobrium*, *terræ dedecus*, etc. ; les supplications et les larmes de la bonne comtesse auprès de son époux, en faveur de son sexe outragé, ne cachent-elles pas une réticence de l'historien ? Ce doute paraît avoir frappé le savant Ludwig (1) qui

(1) *Reliq* M. S. Tome 8. Cité par Ducange. *Glossarium*, t. 3.

Digitized by Google

s'exprime ainsi : « Kolvekerlia ignominiosum omnino, præsertim » mulieribus recens nuptis, servitutis genus videtur indicari. » Or, ce droit ignominieux, surtout pour les nouvelles mariées, était-il un de ceux qui offensent la morale ? Nous n'osons nous prononcer à cet égard.

Digitized by Google

CONDITION DES HOMMES DES ABBAYES.

DES HOTES.

Tandis que les vassaux des seigneurs étaient livrés en proie à l'arbitraire, les villages tenus des corporations ecclésiastiques jouissaient d'un sort comparativement plus heureux et surtout plus en rapport avec la dignité humaine.

Les chartes qui constituaient la dotation des monastères, du VII^e^ au X^e^ siècles, comprenaient généralement hommes et choses. Un domaine est concédé dans cette forme : « Ecclesiam » de .. .. cum terris cultis et incultis, mansis, pratis, sylvis, » aquis, vineis, *greges cum pastoribus.* » Ou bien : « Manerium et tot bunaria, cum *mancipiis* et ingenuis viris. — » *Camba cum cambario.* — Molendinum *cum molendinario* » Le Cartulaire de St-Bertin, édité par M. Guérard, en fournit de nombreux exemples.

Mais à partir du XI^e^ siècle, l'église change peu à peu et transforme la condition de ses hommes. Quand et comment s'accomplit cette transformation, on ne sait. Toujours est-il que dès-lors, le nombre des serfs, *mancipia*, diminue et que celui des tenanciers nommés hôtes, *hospites*, augmente. Ces hôtes attachés au sol ou à l'établissement, diffèrent pourtant, dit du Cange (1), de ceux que la loi romaine appelle *adscriptitii glebæ* et sont assimilés aux colons. Ils habitaient une maison, occupaient des terres, sous un cens annuel nommé *hostise*, et

(1) Differebant porro a servis, seu adscriptitiis : colonis accensentur. — Glossarium, verbo hospites.

Digitized by Google

sont tenus à résidence. Une des coutumes du Beauvoisis définit les hôtes *hommes couquans et levans dessoubs un seigneur.* Ils suivaient la destination de l'immeuble aliéné.

La charte constitutive de l'avouerie de l'Abbaye de Marchiennes, 1038, (1) est le premier document qui révèle cet heureux changement dans l'état des vassaux de l'église. Elle mentionne des hôtes *hospites,* des serviteurs *servos* et *ancillas* des servantes, mais plus de *mancipia* serfs. Il y a là un grand progrès qui ne tarde pas à se généraliser. Cette charte constate que les villages dépendans de l'abbaye ont déjà maire et échevins.

En 1200, les meûniers du moulin de Wailly-lez-Arras sont qualifiés *famuli* serviteurs de l'abbaye de Corbie (2). Ses villages ont aussi leurs mayeurs, hommes-liges de l'abbé.

Par sa charte de l'an 1202, Guillaume de Béthune, en qualité de supérieur féodal, affranchit de toutes tailles et corvées les hommes et hôtes de la collégiale de St-Barthélemy, habitant Sailly-la-Bourse (3). A la même date, ce seigneur place les hôtes de *Nuet* (Nœux), sous la jurisdiction des échevins du lieu.

Enfin, nous voyons dans Vanderhaër (4), les actes de protection accordés en 1280 par le Chapitre de St-Pierre de Lille, à ses hôtes d'Esquermes. Partout, cette classe de tenanciers est patrônée et protégée comme famille de l'Eglise.

(1) Aub. Lemire 1. — M. Leglay a donné le meilleur texte de cette charte dans les *Mémoires de la Société de Douai.* 1852-1853.

(2) Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome 8.

(3) A. Duchesne. Maison de Béthune.

(4) Les Châtelains de Lille, livre 1.

Digitized by Google

La quantité de terre formant l'occupation de l'hôte ou colon libre, variait, selon le savant Duchesne, de 18 à 25 mesures.

La plupart des abbayes, ainsi que les chapitres des riches collégiales, avaient, au XII^e^ siècle, marché dans la même voie en convertissant le servage en *colonat* (1) et en dotant d'échevinages les nombreux villages dépendant de leur juridiction. Il est vrai, toutefois, de dire que ces concessions n'entraînaient pour les établissements religieux le sacrifice d'aucunes *redevances,* ni l'abandon d'aucun *droit utile.* En voici un exemple. On lit, en effet, dans les coutumes de quelques villages de la *Gohelle* (canton de Vimy), appartenant à l'abbaye de St-Vaast, que « les fours *baniers* qui existaient jadis, étant détruits ou » tombés de vétusté, l'abbaye se réserve de les rétablir et d'u- » ser alors des droits accoutumés. »

Il est donc incontestable que l'église a devancé la puissance séculière dans l'œuvre de l'émancipation, et l'exemple qu'elle donna eut pour effet d'adoucir insensiblement la condition des vassaux des seigneuries laïques. Ainsi, l'idée déposée en germe dans le sol, se développa et murit à son heure, et de même que l'esclavage antique avait été converti en servage, ce dernier mode devait à son tour être remplacé par le *cens de rachat,* qui constituait l'affranchissement.

(1) État du colon libre, *colonatus*, expression usitée dans les lois romaines.

Digitized by Google

QUELQUES DROITS SEIGNEURIAUX.

Les droits si divers que les lois féodales attribuaient aux seigneurs, découlaient de la propriété, quelque fût son origine. C'était comme propriétaire du domaine, que le seigneur exerçait une juridiction, la justice étant *patrimoniale*, selon l'ancien droit français. C'était aussi au même titre, qu'il avait sur les personnes et sur les choses un pouvoir qui fut ensuite consacré par les coutumes écrites. Nous relevons comme curiosités historiques quelques-uns de ces privilèges.

« Quand aulcuns étrangers, dit la Coutume d'Auxi (1), se « allient par mariage à aulcunes filles ou femmes de la nacion « de ladite ville ou demeurant en icelle » ils ne peuvent *habiter* (2) avec leurs dites femmes sans le congé du seigneur ou de son bailli, à peine de 60 sols parisis d'amende. Cette coutume se retrouve dans un petit nombre de villages de l'Artois.

Dans un lieu voisin, à Drucat-sur-l'Authie (près de Wavans), le nouveau marié était tenu, à titre de rachat du *Maritagium*, « de bailler un plat de viande, tel que on le mengue, aveuc « deux lots de breuvaige, tel que on le boit auxdites nopces (3). Ceci s'appelait le *plat nuptial*. On le présentait au seigneur ou à son bailli avec solennité, au son des instruments. Ce rachat indique l'existence antérieure d'un droit plus odieux. C'est du reste la seule trace de cette infamie que l'on trouve dans nos contrées.

(1-3) Coutumes locales du bailliage d'Amiens, éditées par M. Bouthors, tome 2. Rédaction de 1507.

(2) Ce passage est adouci.

Digitized by Google

A Adinfer et à Blairville, la veuve revenant de l'enterrement de son mari, ne pouvait rentrer au domicile conjugal, sans le congé du seigneur, *à péril de 60 sols d'amende* (1).

Dans quelques villages, les subjects ne peuvent « prendre » estœuf pour juer à la palme, sans grâce du seigneur, sous » peine de 60 sols. »

A Blairville et à Maisnil (aujourd'hui Hesdin), on ne pouvait relever sans grâce, *un car plein cheu par terre*, sous peine de 5 sols (2). Cette bizarre disposition avait peut-être pour but de permettre au *ruyer* de constater si l'accident ne résultait pas d'un excès de chargement.

Les habitants des villages où existaient des châteaux-forts du premier ordre, devaient *queute à court* (3), guet et garde de nuit et prisonniers garder. Les vassaux d'Averdoing avec ceux de Ligny-St-Flochel et Marquais étaient soumis à ces obligations. Ils devaient *cars, harnois*, chevaux *et varlets* pour conduire à leurs dépens les hommes et les provisions du châtèlain, quand ce dernier allait en guerre. Le même sire, à cause de la noblesse de son fief, peut arrêter et prendre, pour les besoins de sa maison, le poisson de mer passant sur sa seigneurie, au prix du marché d'Arras.

Le sire d'Estréelles-les-Camblain-l'Abbé (4), pair d'Aubigny, jouissait du même droit de prise. « Icelui seigneur, ou ses of- » ficiers peuvent aller armés et *embastonnés* avant la ville

(1-2) Coutumes locales citées 2.

(3) Obligation de prêter des objets de couchage dans des cas déterminés.

(4) Village ruiné dont il ne reste qu'une ferme.

Digitized by Google

» d'Aubigny, jouer aux dez, ou donner grâce d'y jouer (1). » A une époque où les jeux de hasard et le port d'armes étaient sévèrement défendus, ce singulier privilège, qui plaçait un homme au-dessus des lois, est un monument de puéril orgueil.

Le seigneur de Boubers-sur-Canche avait le droit d'avoir 34 pièges en ses bois et garennes. Défense d'y chasser, à peine de 60 livres parisis. (2) « Tout ce qui tombe es-piéges ayant le » pied *fourku*, est acquis au seigneur qui, néanmoins, est tenu » de les faire visiter tous les 24 heures, crainte qu'une per- » sonne soit *chutte* en iceux. »

Il est intéressant de connaître les pouvoirs presque régaliens des seigneurs de Richebourg-l'Avoué (3). La coutume locale vérifiée en 1668 (4), leur reconnaît le droit de haute justice, par la corde, l'épée, *succision* d'oreilles, bannissement, fustigation, confiscation, échéance des biens du *bastard*. Ils jouissaient en outre des autres droits utiles et honorifiques inhérents aux grandes seigneuries (5). Les cinq échevins qui avec autant d'hommes féodaux composaient la *double loy* deRichebourg et siégeaient en la *Cour-l'Advoye*, sous la présidence du bailly, devaient jouer un bien piètre rôle en présence des attributions seigneuriales. Aussi, nous voyons à quel taux dérisoire la coutume estime les injures ou voies de fait commises à leur égard : « Qui dit villenie aux échevins, leur payera 5 » sols et à la justice 12 deniers. Si aucun met main par mal » sur l'échevin, il doit pour l'offense 4 sols et à la justice 6 » livres. » La haine pouvait se satisfaire à bon marché.

(1-2) Coutumes locales du bailliage d'Amiens, tome 2.
(3) Cette terre appartenait à la maison de Béthune dès l'an 1136.
(4) Nouveau Coutumier général de France, tome 1er.
(5) Celle-ci avait titre de comté, *Comitatus Rikeburgensis*, en 1200.

Digitized by Google

Nous avons réservé pour clôre ce chapitre, le curieux document qui suit. Avant 1789, on voyait dans un registre de la chambre des comptes à Lille, un dénombrement dont voici l'extrait (1) :

» *Item.* Ledit Nicolas Imbert tient encore en fief . . . . . » lequel doit à ma seigneurie de Templeuve *en dossemez* (Tournaisis)... service en court et un jambon de Mayence cuit » avec de la moutarde sucrée, de relief à la mort de l'héritier, » présentant audit sieur de Templeuve étant à table et chantant » gaillardement la chanson de :

» Regnault de Montauban,
» Trouve sa mère morte, etc.

(1) M. de Reiffemberg. Introduction du tome 2 de la Chronique de Philippe Mouskes.

Digitized by Google

POUVOIRS ET CONDITIONS DE CERTAINS ÉCHEVINAGES.

On sait que les anciens échevinages étaient investis du pouvoir judiciaire, au moins en premier ressort. La coutume d'Ardres de 1507, attribue aux officiers municipaux de cette petite ville des pouvoirs singulièrement étendus, voire même quelque peu féroces. « Ont les bailly et eschevins puissance de » exécuter, ardoir, bouillir et enfouyr hommes et femmes pour » leurs démérites » Le sévère Dracon est ici bien distancé.

Les échevins de nos villes condamnaient souvent au bannissement à temps ou à perpétuité, sous peine de la *hart*, en cas de rupture de ban. Dans l'Ardrésis, le banni ne perdait pas ses biens. Le banni à temps pouvait même trouver un refuge dans l'église et dans l'âtre (1). La fréquente application de cette peine au moyen âge, les rigueurs dont les bannis étaient l'objet, leurs incessantes requêtes en *réintégration*, causaient aux officiers municipaux de sérieux embarras qui rappellent les troubles suscités par ces malheureux dans les anciennes républiques grecques. A chaque joyeux avènement, les bannis se présentaient en foule à la porte de nos cités, clamant *merci* devant la gracieuse Altesse. Le prince eût volontiers, sans doute, fait remise de la peine, mais c'était enfreindre la coutume et les privilèges, l'échevinage pouvant seul modérer ou révoquer le ban (2).

(1) Chronique de Lambert d'Ardres. Chap. 119.
(2) Mémoires de J. Duclercq, etc.

Digitized by Google

La condition des officiers municipaux dans les petites localités est parfois fort dépendante ou assujettie à des exigences singulières.

Dans beaucoup de communes, les échevins *esleux* sont tenus d'accepter ces fonctions et ne peuvent *wuidier le ville*, sous peine de grosse amende. A Baralle, cette charge était à vie.

« A Beuvry (1), ces magistrats sont pris à leur tour, parmi » les aînés possesseurs devant part » des anciens manoirs ou *mez*. Cette classe de propriétaires s'appelaient *Kiefmez*.

Les sept échevins de Harnes devaient être natifs de la *poësté*. En 1507, il y en avait six du nom de Brétel : ils jugeaient sans doute comme un seul homme.

Les maires des villages de l'abbaye de Corbie, Wailly, Berles-au-Bois et Monchy-au-Bois, hommes liges de l'abbé, devaient le service de guerre et de chevauchée, *exercitum et equitatum*, plus le past au prevost, *sumpneiam præposito* (2).

Les échevins de Coullemont et de Foncquevillers étaient tenus de recevoir les rentes du seigneur : au jour des rois les *cappons* et à la mi-mars les *avaines* et les petites rentes. Le seigneur allouait à chacun d'eux deux *cappons en plume* et un setier d'avoine : pour leur séance un denier parisis et pour table et plat deux deniers.

Voici un document qui prouve que certains échevins étaient soumis à des déplacements dans l'intérêt particulier du seigneur. Ainsi le sire de Quéant, Martin Pélicorne D. de Dury (3), pour authentiquer le « convens de mariage de Guiote se filles

(1) Coutumes locales citées. t. 2.

(2) Rôle des feudataires de l'abbaye de Corbie de l'an 1200. Inséré dans le tome premier des coutumes locales du bailliage d'Amiens.

(3) Carpentier. Hist. de Cambrai, t. 3.

Digitized by Google

» avec Robiers de Fagnouëles » mande à quatre lieues de leur résidence les maire et échevins de Quéant. Telle est la finale de cet acte : « Che fus fait à Cambrai en men hostel, pardevant » les mairs et eskiévins de Kéan par mi espécialement apiélés, » li an del incarnation n^tre Signeur MCCLXXIX, el mois d'octembre. »

Toutes les chartes communales protègent la personne des échevins et prononcent des peines sévères contre ceux qui manquent au respect qui leur est dû.— « Qui met la main aux » baillys, sergens ou échevins, dit la coutume de Guînes (1), » aura le poing *coppé*. » — A Calais, où la loi est plus douce, on pouvait en cas pareil, opter entre cette peine et une amende de 60 livres (2). — A Hénin-Liétard, « ki fiert l'eskiévin en » est à 20 livres d'amende et deux ans et deux jours de » bannissement. » Partout des amendes sont prononcées contre ceux qui troublent les plaids, qui injurient les échevins, les interpellent sur leur banc ou les accusent de faux jugement.— A Calais (3), les contrevenans aux ordonnances ayant pour objet l'amélioration de la ville, *perdent leurs métiers pendant an et jour*.

La plupart des chartes autorisent les magistrats municipaux à mettre *assises* ou impôt spécial pour la *réfection* de la ville, des rempants, portes, ponts, fossés et chemins. Cet impôt était établi sous forme d'octroi, notamment sur le vin et la cervoise. (Voir à cet égard la coutume de Pernes).

Tout ce qui est de l'essence de la police, était dans les attri-

(1) Le livre des usages et anciennes coutumes de la conté de Guisnes.

(2 et 3) Inventaire des chartes d'Artois. *Lois* du pays de Langle et de la terre de Merc.

Digitized by Google

butions des échevins. Les détails minutieux dans lesquels les coutumes entrent à cet égard, démontrent toute l'importance qu'on attachait à ce service si complexe.

La violence des mœurs à cette époque reculée, rend raison de la défense expresse partout édictée, de porter *coutel à pointe*, dagues, armes émoulues, *torcoises*, massues, etc., sous peine d'une amende qui était assez généralement de 60 sols.

Les jeux de hasard, occasion de ruine et de querelles, étaient prohibés sous des peines sévères. Dans le pays de Langle, ceux qui étaient surpris jouant aux dés, payaient 60 sols. Pareille peine est infligée à la maison qui reçoit les joueurs (1).

La police veillait à ce qu'il ne fût fait aucun bruit nocturne. La coutume de Guînes (2) contenait cette singulière disposition: « que nul ne siffle par nuyt par les rues, s'il n'est gentilhomme » ou sergent ! » Cette communauté de privilège entre gens de condition si diverse est véritablement étrange. L'origine en est inconnue. A Tournehem, défense de siffler par nuit, sous peine de 10 sols d'amende (3):

Les magistrats enfin, veillaient à la police des mœurs, et des peines sont édictées pour arrêter certains désordres publics. A Tournehem, un statut seigneurial joint aux coutumes, porte, articles 7 et 9 : « Défendons tous ribaux et ribaudes, sur 60 » sols d'amende, et que nul ne les héberge, sur pareille peine. » *Item*, que nul ne tienne *mauvais hostel*, sur pareille peine. »

(1) Godefroy. Inventaire Chronologique.

(2) Livre des usages et anciennes coutumes, etc.

(3) Coutumier général de France. Tome 1er, art. 24 de la coutume de Tournehem.

Digitized by Google

FRANCHISES ET PRIVILÈGES DES BOURGEOISIES.

Si des droits et charges des magistrats municipaux, on passe aux privilèges de certaines bourgeoisies, on sera surpris de leur étendue.

Les coutumes de l'échevinage de Lens contiennent des dispositions tout-à-fait remarquables. L'article 19 porte que l'on ne peut arrester nuls bourgeois : et si on les arrestoit pour debtes, sy doivent ils avoir main-levée sans caution. — Si dans nos temps de spéculations aventureuses, une ville jouissait d'un pareil privilège, elle verrait bientôt décupler sa population et deviendrait le champ d'asyle de l'Europe.

La coutume d'Orville, article 9, dit que, « ne sont lesdits » bourgeois arrestables audit Orville, ni leurs enffans » probablement pour dettes.

La coutume de Lens n'admet pas la confiscation des biens des bourgeois exécutés ou bannis par justice, *ou morts d'aucune vilaine mort.* — Il est loysible à tous bourgeois de boire vin ou cervoise en sa maison sans payer d'impôt. Ils peuvent avoir une pièce de vin à trois et la partager, pourvu qu'ils n'en débitent pour argent.

A côté de ces dispositions si libérales, nous en trouvons d'autres qui sont dictées par cet esprit exclusif et jaloux qui caractérise les anciennes bourgeoisies. « Si un étranger, disent » les articles 29 et 30, épouse la fille d'un bourgeois, la ville » prend pour son droit le sixième du portement de mariage, si » les biens donnés sont séant en échevinage. » Il en est de même pour les biens situés en échevinage acquis ou vendus

Digitized by Google

par un étranger. — Nul officier royal ne peut exploiter dans la ville sans l'assistance de la justice locale.

Le seigneur d'Hébuterne ne peut imposer tailles sur *la ville* ni sur ses habitans, qui sont exempts de *travers* et de *tonlieux* dans toute la châtellenie de Bucquoy. — Au village d'Oignies, chacun est *messier du sien* et de son voisin, et cru sur son serment.

Par *fédération* faite entre les magistrats de St-Omer et ceux de Fauquembergue, les bourgeois, manans et habitans de cette bourgade ne sont arrestables en corps ni en biens en la ville de St-Omer, et en cas pareil ceux de cette ville jouissent de la même faveur à Fauquembergue (coutume de 1507, art. 9).

Digitized by Google

LE PAST ÉCHEVINAL.

Parmi les coutumes locales qui régissaient nos villages, il n'en est guères de plus curieuses que celles qui consacrent le *past* des échevins. Le past, *pastus*, *refectio*, *convivium*, paraît avoir son origine dans les usages de la Ghilde germanique, *leges conviviales*. On en trouve les premières traces en ce pays dans une charte de 1038, relative à la constitution de l'avouerie de l'abbaye de Marchiennes.

Les maires des villages dépendant de ce monastère, étaient tenus de traiter l'avoué au Noël, et celui-ci devait rendre ce repas au maire et à ses hommes, c'est-à-dire aux échevins. « Majores dabunt advocato, in nativitate, duo sextaria vini et » duos capones, et ipse cibabit eos et homines eorum pane et » carne et vino. [Aub. Lemire. *Op. diplom* :]

Le village de Foncquevillers jouissait, dès le XV^e^ siècle, de franchises municipales. La nuit de St-Andrieu, dit la coutume de 1507 (1), les bourgeois et manans font et *renouent* les échevins et jurés, au nombre de 7. Le mayeur était à la nomination du seigneur. Les échevins qui étaient tenus de recevoir les chapons, avoines et menues rentes du seigneur, étaient aussi tenus de faire charrier les dites avoines à la St-Remy, et recevaient pour leur droit chacun un *mencaux* d'avoine.

« Et ce dit jour, leur doit payer le seigneur un pourcel cras, » vaillissant XL sols, que font tuer lesdits échevins, et ont les » abattis pour déjeuner et le reste dudit pourcheau pour soupper. » Ledit seigneur leur doit livrer deux mencaux de bled con-

(1) Coutumes locales du bailliage d'Amiens. t. 2.

Digitized by Google

» vertis en pain blanc et bis, *porée* blanque, quatre oysons » blancs et quatre cappons. Une poire de *blanc angoisse* » cuite et une crue. Ils doivent être éclairés de flambeau de » cyre et estre bien servis de vin viez et nouvel, blans et ver- » meil, avec fromage et issue (dessert), telle que de raison. »

Si les magistrats de cette commune ont certains avantages, s'ils font périodiquement de franches repues bien conditionnées, il ont aussi parfois leur pénible quart d'heure. « Ils sont, » dit l'article 14, tenus de rechevoir et *faire bon* audit seigneur » le taille de la ville : » c'est-à-dire payer pour les insolvables. Cette disposition fiscale est une réminiscence des charges imposées aux curiales des municipes romains.

La coutume de Nyelles-les-Boullenois, aujourd'hui Nielles-les-Bléquin, offre des détails encore plus curieux. Ce village, qui dépendait de l'abbaye de St-Remy de Rheims, avait antérieurement à 1281, commune, mayeur, échevins et tout ce qui s'en suit. A cette coutume par forme de privilège, sont joints des cahiers d'usages (lettres en cyrographe), tirés du coffre échevinal (1). Le premier vérifié en 1507, et le second en 1586. « Audit lieu, dit l'un de ces cahiers, le jour de l'é- » lection des échevins, les sieurs de St-Remy de Rains, ou » leurs commis, font un *past* ou *convive* auxdits échevins et » autres officiers; auquel il soit dit par le mayeur au convive » desdits échevins, qu'il soit suffisant. »

Dans un autre cahier, il est dit : « Si les religieux de » St-Remy appellent hors du *dimage* de la ville les échevins » pour leur service et tenir leur justice, ils leur doivent trois

(1) Nouveau coutumier général de France, tome 1er.

Digitized by Google

» *digners* au jour des plaids — et ne devons boire que vins
» blancs et vermeil, et doit-on servir pour premier mets de
» petits pattés de bœuf au raisin, et puis potage tel que le cas
» désire, et manger bœuf, mouton bouilly et roty, faisans, per-
» drix, cochon roty et autres viandes, selon le tems,—si devons
» avoir feu sans fumée!! »

On voit que MM. de St-Remy faisaient très-bien les choses et que les échevins se montrent passablement exigeans; mais la prétention d'avoir *feu sans fumée* passe toute mesure.

Voici un dernier exemple de past, justifié par long usage, mais qui répugne à nos idées modernes. A Aubigny (1) les deux mayeurs et les sept échevins qui avaient l'administration de l'hôpital et maladrerie, faisaient la nuit des Rois un *convive* et donnaient à *soupper* aux lieutenant, officiers et bourgeois pour faire l'élection des échevins. « Lequel convive se paie » des deniers venant de la maison et cense de l'ostellerie de » l'hospital. » Et le jour des Cendres, après l'audition des comptes, « les échevins et bourgeois s'en veignent ensemble » *digner*, qui se paie comme dessus. » A la suite se lit l'observation : Ceci est de droit commun.

Il était d'usage, en effet, dans la plupart des villes du Nord, de faire suivre l'audition des comptes d'un banquet, dont la caisse communale supportait les frais. Pour quelques administrations hospitalières, la dégustation des vins *arrivans* était aussi l'occasion d'une petite fête culinaire.

(1) Coutumes locales du bailliage d'Amiens.

Digitized by Google

LES KIEFMAZURIERS D'ÉCOURT-SAINT-QUENTIN.

Le bourg d'Ecourt-St-Quentin qui dépendait de la collégiale de St-Amé de Douai, avait, dès le XIII[e] siècle, un échevinage, composé d'un mayeur et de sept échevins. Le village de Saudemont participait à ses privilèges.

Les coutumes du temporel de ce chapitre, vérifiées en 1507, (1) révèlent de curieuses particularités sur le *past*, obligatoire comme redevance féodale.

Il y avait, en l'Eglise de St-Amé, 25 prébendes, dont chaque titulaire détenait privativement certaine quantité de terres chargées de rentes en bled et en argent, sises aux territoires d'Ecourt et de Saudemont. Ces terres étaient occupées à titre d'inféodation par autant de censitaires inamovibles, nommés *kiefmazuriers* (2). A la mort d'un de ces tenanciers, *tous et chacun* de ses héritiers pour pouvoir continuer la jouissance, devaient relever la terre au *seigneur chanoine* de ladite prébende, en lui payant de chaque razière de terre un franc d'Artois.

En raison de leurs fiefs, et à titre de vassalité, les 25 kiefmasuriers étaient tenus chaque année envers le chapitre en deux *past* qu'ils offraient aux chanoines en leur église de St-Amé *en Douay* : celui d'été, la nuit ou le jour de St-Barnabé (11 juin), et celui d'hyver la nuit ou le jour de St-Simon et St-Jude

(1) Art. 6, 7 et 8. Coutumes locales du Bailliage d'Amiens, t. 2.

(2) Chef de maison. On a dit *mas* et masure (*mansura*) pour maison. Les ténemens dont il s'agit étaient composés d'un manoir et de terres labourables.

Digitized by Google

(22 octobre), « à fournir, s'ils le veulent, 15 jours après, en » leur maison et cense d'Ecourt, aux frais de ceux qui ont ter- » res tenues de mazuriers. Auquel past, si MM. le prennent, » chaque kiefmazurier est tenu y servir son seigneur chanoine, » en tenant l'étrier de son cheval au descendre et au monter ; » le servir à table audit past, le logier lui et son cheval hon- » nestement, panser sondit cheval et le nourrir de *foing* et » d'*advoine*, aux dépens desdits tenanciers. »

Digitized by Google

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Il est très-difficile d'établir quelle était, au moyen-âge, la situation du commerce et de l'industrie dans un pays; les notions à cet égard sont trop incomplètes, et force est de se contenter de simples aperçus. Ainsi, nous savons que du XIII^e^ au XV^e^ siècle inclusivement, le mouvement commercial et industriel avait une grande activité dans nos contrées du Nord. — Arras, St-Omer, Montreuil-*sur-la-Mer*, étaient *villes drapantes* et faisaient partie de la hanse de Londres, qui comptait 17 villes dans les Pays-Bas. Cette puissante association avait pour principal objet le trafic de la laine (1).

Les marchands d'Arras et de la Flandre, protégés par les privilèges accordés en décembre 1237 par le roi Henry III, allaient fréquemment en Angleterre pour leur négoce. Les archives de nos villes renferment des bans nombreux ou ordonnances sur le fait de la draperie, de la sayetterie, etc. Leurs sages dispositions tendent surtout à assurer une fabrication loyale.

On cultivait en Artois la garance et la *Waide* ou pastel, employée pour la teinture des étoffes et notamment de ces belles tapisseries d'Arras *(Arazzi)*, qui jouissaient, de tems immémorial, de la plus grande célébrité.

Le pays exportait du bled, des plantes tinctoriales, des *filets* de lin, des laines communes, du poisson de mer, de la bière; des produits manufacturés tels que coutils, draps, tiretaines, de

(1) Aug. Thierry. Documents inédits. *Hist. du Tiers-État.*

Digitized by Google

la sayetterie et des tapisseries.

Il recevait d'Angleterre des laines et de l'étain; — de France, des vins d'Auxerre, de Beaune, de la *Rochiéle;* — d'Espagne, des vins, des cuirs *dits* cordouans et des armes; — du Nord, des métaux et des pelleteries; — de la Méditerranée, des vins de Chypre et de *Naxie;* enfin de l'Orient, divers et nombreux produits qui, avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, arrivaient par Alexandrie et Venise.

L'enquête faite à Capi, en **1202**, touchant le péage de Bapaume (1), nous donne la nomenclature des articles étrangers soumis au droit d'importation et constituant des objets de luxe, pour la table, le vêtement, etc., etc. On y remarque :

Les *espisseries* entrant par *sackiaus* (sacs) ;

Le poivre par *carge* (charge) en *carète;*

Le *létuaire* (électuaire) sorte d'opiat, pris à la fois comme remède et comme friandise et dont on faisait un grand usage, puisqu'il entre par *barius* (barils).

Pains de *chuere.* On se demande quel était ce sucre ? le *saccharum* de Pline (2), suc extrait d'un roseau d'Arabie, ou plutôt des Indes, et qui, épaissi, forme une substance blanche, cassante, de la grosseur d'une aveline, est le sucre officinal. Le roseau dont parle ce naturaliste, est bien la canne à sucre, que les croisés, au rapport de Foucher de Chartres (3), trouvèrent cultivée, vers **1110**, sur le territoire de Tripoli de Syrie. De là, cette culture s'étendit bientôt sur la côte de Barbarie, en

(1) Document curieux, inséré dans le *Recueil d'actes en langue romane*, par M. Tailliar.

(2) Hist. nat. lib. 12, cap. 17.

(3) Chronique. Bibliothèque des Croisades.

Digitized by Google

Sicile et dans le royaume de Grenade, d'où les Espagnols la transportèrent dans leurs colonies d'Amérique. Nous ne savons par quel procédé le jus de la canne était traité, ni comment on obtenait le sucre en pains. Toujours est-il, qu'on le tirait d'Egypte, dont il formait une branche importante de commerce. Ceci prouve que le goût s'en répandit dans les classes aisées, mais avec mesure, car cet article devait être fort cher.

Vins grecs de l'archipel et vins de Chypre etc.

Fruits secs, *pumes de Cytre* (citrons).

Animaux *estranges* (étrangers).

Fils d'or, Soie, Draps de soie, Cuirs, Cordouans, Armures.

Cendale (Sandal), bois des indes, tinctorial.

Orpieument (orpiment), ingrédient pour la peinture.

Cumin, dents d'ivoire, bazane, acier, airain.

Parmi les articles importés soumis aux droits perçus aux différents *tonlieux*, on trouve encore les marbres, la cervoise, le vin *en tonnel par naves*, arrivant à Lille par le canal de cette ville à Labassée, établi vers 1275, ou à Douai par celui de l'escarpel, selon le tarif du vinage de ce lieu, 1271 (1). On y voit figurer le *carbon de tierre*. Sans doute ce combustible était tiré du pays de Liége, qui en jouissait depuis 1198 (2). L'invention de la houille a donné lieu à une curieuse légende rapportée par les chroniqueurs liégeois, Œgidius d'Orval et autres.

Lorsque la richesse et le luxe des cités du Nord fit rechercher pour la table, des produits supérieurs à ceux de notre sol, on ne se

(1) Recueil d'actes en langue romane, par M. Tailliar.

(2) Sous l'épiscopat d'Albert de Kuick, prince évêque de Liège.

Digitized by Google

contenta plus des vins plus ou moins sévères que produisaient les vignobles d'Artois. On commença d'abord par les couper avec des vins d'Auxerre, pour leur rendre du corps, mais bientôt les crûs de Bourgogne et du midi remplacèrent ces mélanges. La culture peu productive de la vigne fut abandonnée à la fin du XVI^e^ siècle. Bien avant cette époque, la ville d'Arras jouissait du privilège avantageux de l'*Estaple* des vins, qui fut réglementé par l'empereur Charles-Quint, en 1531.

La goudale d'Arras, ou bière de qualité supérieure, avait, au XIII^e^ siècle, une réputation étendue. On en exportait jusqu'à Paris. Témoins ces vers de Guillaume Guiart (1304) :

» Li autres leur goudale crient :
» C'est d'Arras, si comme il dient.

Le grand nombre d'ouvriers employés dans nos cités industrieuses, donnait lieu fréquemment à des coalitions que les chartes du temps nomment *Taquehan*, et qui souvent étaient suivies d'émeutes sérieuses, telles que celle d'Arras en 1285 (1).

Le commerce et la fabrication étaient soumis à des entraves réglementaires fort gênantes, et la circulation était à chaque pas arrêtée par les nombreux péages établis aux ponts et aux limites de certaines seigneuries. Au passage des rivières, le bras du fisc s'allongeait pour percevoir le *droit de travers ;* tant pour les personnes, tant pour les animaux et les voitures. Il suffit de citer les péages de Bapaume, de Carvin, de Courrières, de Nampont-sur-Authie, les travers d'Aubigny, de la Pugnoy et de Bruay, dont le péager *traversarius*, devait rendre

(1) M. Beugnot. les *olim*. T 2.

Digitized by Google

100 sols par an. Enfin, il ne faut pas omettre les tonlieux des villes; rien n'échappait à cette sorte d'octroi. En vérité, la fiscalité de nos pères ne devait rien à celle des temps modernes. Chateaubriand trouve même qu'en fait d'inventions financières, nous sommes fort inférieurs à nos pères (1).

Les arts et métiers étaient groupés en corporations, ayant leurs chefs, leurs statuts, leurs réunions, leurs patrons et leurs fêtes. Elles prenaient rang dans les solemnités publiques, marchant précédées de leurs bannières et portant l'image du saint de la confrérie. Les chefs de métier ou syndics exerçaient collectivement dans nos villes une assez notable influence. Ainsi à Tournay, selon la charte de rétablissement de commune de 1370, ils élisaient trente eswardeurs ou prudhommes, qui à leur tour nommaient par élection les magistrats de la cité.

L'ouvrier ne passait maître dans une profession quelconque, qu'après un long apprentissage, des épreuves et la présentation du *chef-d'œuvre* obligé, ou *pièce de maîtrise*. Ces précautions avaient pour but de s'assurer de la capacité de l'ouvrier et de donner au public la garantie d'un bon et consciencieux travail. Mais gêné par les entraves réglementaires, le génie de l'ouvrier, ne sortant que par exception de l'ornière tracée, ne pouvait prendre son essor et tenter des voies nouvelles. Sans la liberté d'action, pas de progrès.

Dans la plupart de nos cités, les artisans d'un même métier étaient cantonnés dans une rue qui en retenait le nom. Ainsi pour ne citer qu'Arras, nous trouvons encore une quinzaine de rues qui par leur nom indiquent la profession de leurs anciens habitants.

(1) Etudes hist. tome 3.

Digitized by Google

Si les corporations avaient leurs avantages, elles avaient aussi leurs inconvéniens et leurs dangers ; surtout dans les momens d'*émotions* ou d'effervescence populaire. On sait tous les désordres qu'elles causèrent dans les grandes communes de Flandre, telles que Bruges, Gand et Ypres.

Dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle, Arras devenue centre de l'industrie, ville de luxe et de plaisirs, voit l'argent abonder dans son sein. Nombre de bourgeois qualifiés du titre de *li Cangeors*, changeurs, tiennent banque et prêtent des sommes importantes aux villes et aux seigneurs dans l'embarras. Calais surtout, avait souvent recours à leurs comptoirs, ainsi que Robert II, comte d'Artois. Toujours aux expédiens, ce prince reconnait par ses lettres devoir telle somme à tel *son bon ami* ou à telle *sa bonne amie*, bourgeois d'Arras.

Nous relevons dans Godefroy (1) de **1250 à 1285**, les noms de ces financiers locaux, dont plusieurs ont acquis de la notoriété par les poésies d'Adam de la Halle et autres trouvères contemporains, qui s'inspiraient sans doute à leur table somptueuse (2). Les plus connus sont :

Audefroy, dont un poëte a dit :

Je n'ose nommer Audefroi,
Trop est de grant lignage,
Il fut preudom, si com je croi,
En son échevinage.

Robert et Baude Crespin.

(1) Inventaire chron. des chartes d'Artois l. M. S.

(2) A. Dinaux, trouvères artésiens. — Montmerqué, théâtre français au moyen âge.

Digitized by Google

Colart-li-Changières, poëte célèbré par son confrère Sandrart.

Barthelemy et Jakemon Verdière.

Nicolas Pouchin ou Poucin, chef d'une sorte de faction dite les *Pouchinois.*

Baude le Normand, qui devient en 1285, propriétaire du château de Bellemotte, près d'Arras.

Robert dit *Douchet* ou plutôt Doucès, chevalier, mort en 1302. Son épitaphe constate qu'il eut 50 enfans.

Viennent ensuite : André dit Louchart. — Névélon Blondel. — Sagalon dit Wion. — Bauduin de Housdeng. — Simon le Petit. — André le Mayeur. — Mathieu de Paris. — Jean de la porte. — Jehan l'Anstier. — Nicolon Godin.

Terminons cette liste par deux noms caractéristiques de la profession :

Sawalon - fin - argent,
et Marie *Pleuremaille*, fille de Jehan.

La ville avait aussi des italiens, dits *lombards,* pour les besoins de la petite semaine.

L'intérêt de l'argent, alors d'environ 15 p. %, n'était pas stipulé dans les obligations qui contenaient une clause pénale. Malgré les lois ecclésiastiques contre l'usure, on ne peut admettre que dans la société si agitée du moyen âge, l'intérêt quelconque de l'argent ne se soit pas accru d'une forte prime de risques, alors que les remboursements étaient difficiles et souvent chanceux. Nous citerons un exemple d'insigne usure légalement autorisée. En 1360, après le traité de Brétigny, le roi Jean permit aux juifs, pendant 20 ans, de prêter sur gages à 4 deniers pour livre par semaine, c'est-à-dire à 85 % par an. [J. B. Say. t. 2.]

Les foires et marchés établis dans nos villes par la puissance

Digitized by Google

souveraine, protégés par des franchises spéciales, et par une police sévère, étaient le lieu principal où s'accomplissaient les grandes transactions commerciales. C'était là que les riches citadins trouvaient les objets de luxe qui étaient un besoin pour eux. C'était là que les marchands des diverses contrées communiquaient avec ceux du pays, échangeant à la fois des produits et des idées. La tenue de ces foires était un temps de fêtes qui attirait un grand concours de populaire. Les bateleurs y affluaient ainsi que les jongleurs, poètes de tréteaux, trouvères dégénérés. Les marchés francs de nos bourgades, également privilégiés, avaient la même origine et le même but, dans une mesure plus restreinte.

Toutes les denrées, les marchandises, les produits fabriqués, étaient l'objet d'une surveillance active exercée par des officiers assermentés nommés eswards ou eswardeurs. A Guînes on les appelait *coratiers*.

La sûreté des marchands de France ou de la Flandre qui parcouraient le pays pour leur commerce, était protégée par des lois locales excessivement sévères. Ainsi, à Calais et à *Merc* (Mark) « celui qui sera convaincu d'avoir volé la valeur de 5 » et même de 2 sols à des marchands étrangers, sur un che- » min *ferré*, sera pendu. Si le vol est de moins de 2 sols, le cou- » pable perdra une oreille. En cas de récidive, la corde. (1). »

Ces dispositions et autres analogues, édictées dans les chartes, n'étaient applicables qu'aux vols commis dans la banlieue des villes ou *communes*. La police des chemins publics appartenait aux comtes et aux vicomtes, qui pourvoyaient à la sûreté des

(1) Godefroy. Invent. chron.

Digitized by Google

routes au moyen de gardes qui devaient circuler d'un point à un autre, *du soleil levant au soleil couchant.* Malheur au voyageur attardé; sa seule protection était alors la crainte de la peine de mort qui attendait le voleur de nuit. Nous ne savons rien sur l'organisation de ces *gardes des chemins*, précurseurs de la maréchaussée. Au reste, le mauvais état des chemins et des routes, entretenus, les uns par corvées, les autres avec le produit des péages, donnait lieu à plus de plaintes que les vols commis par les *destrousseurs et les espieurs de chemins.* Ces méfaits paraissent d'ailleurs avoir été assez peu communs, excepté aux époques de désordres (XIV^{e} et XV^{e} siècles), où des bandes de routiers, *d'escorcheurs* et de soldats licenciés désolaient le pays.

Digitized by Google

ÉCONOMIE RURALE.

RÉFLEXIONS SUR L'ÉMIGRATION

DES

Populations des campagnes dans les centres industriels des villes.

PAR M. BILLET, AVOCAT.

Lecture faite à l'Académie d'Arras les 23 octobre et 5 décembre 1858.

I.

Le dernier recensement a montré un ralentissement notable dans l'augmentation antérieure progressive du chiffre de la population ; mais il a constaté en outre de grands déplacements, de véritables émigrations, dont les relevés passés ne nous avaient donné aucun exemple.

Il importe de rechercher les causes de ces mouvements anormaux, d'étudier leurs conséquences et de se demander quels résultats ils doivent amener.

Plus de la moitié des départements de la France, 54 sur 86, ont offert, lors du dernier recensement, des chiffres inférieurs à ceux que l'on avait précédemment reconnus.

De 1851 à 1856, les départements ont perdu :

Ain, 2,020 habitants ; Aisne, 3,450 ; Alpes (Basses), 2,400, Alpes (Hautes), 2,482 ; Ardèche, 724 ; Ardennes, 9,158 ;

Digitized by Google

Arriège, 16,116; Aube, 3,574; Aude, 6,914; Aveyron, 295; Calvados, 12,813; Cantal, 5,665; Charente, 4,191; Corrèze, 5,882; Côte-d'Or, 5,166; Côtes-du-Nord, 11,040; Creuse, 8,166; Dordogne, 1,138; Doubs, 9,771; Drôme, 2,086; Eure, 11,112; Eure-et-Loir, 3,818; Finistère, 11,158; Garonne (Haute), 243; Gers, 2,982; Isère, 26,860; Jura, 16,660; Loire (Haute), 3,661; Lot, 2,491; Lot-et-Garonne, 2,291; Lozère, 3,886; Manche, 5,680; Marne, 1,252; Marne (Haute) 11,886; Mayenne, 725; Meurthe, 26,050; Meuse, 22,930; Morbihan, 4,240; Moselle, 8,532; Nièvre, 1,075; Oise, 7,772; Orne, 9,757; Puy-de-Dôme, 6,835; Pyrénées (Basses), 10,555; Pyrénées (Hautes), 5,078; Rhin (Bas), 23,579; Saône (Haute), 35,072; Sarthe, 5,878; Seine-et-Marne, 3,694; Somme, 4,022; Tarn, 8,241; Tarn-et-Garonne, 3,183; Vosges, 21,701; Yonne, 12,332. Total, 448,283 habitants.

Trente-deux départements ont profité de ce déplacement de près d'un demi-million d'hommes et de l'accroissement qui a eu lieu dans le chiffre total de la population.

L'Allier a gagné 15,483 habitants; Bouches-du-Rhône, 44,376; Charente-Inférieure, 4,836; Cher, 8,583; Corse, 3,932; Gard, 11,534; Gironde, 26,370; Hérault, 11,138; Ile-et-Vilaine, 6,280; Indre, 1,541; Indre-et-Loire, 2,801; Landes, 7,636; Loir-et-Cher, 1,151; Loire, 32,672; Loire-Inférieure, 20,332; Loiret, 3,692; Maine-et-Loire, 9,935; Nord, 54,068; Deux-Sèvres, 4,234; Pas-de-Calais, 19,852; Pyrénées-Orientales, 1,101; Haut-Rhin, 5,295; Rhône, 51,246; Saône-et-Loire, 298; Seine, 305,354; Seine-Inférieure, 7,411; Seine-et-Oise, 11,625; Var, 13,853; Vaucluse, 4,576; Vendée, 5,949; Vienne, 5,847.

Digitized by Google

Le département qui a le plus gagné, est celui de la Seine, dont la population s'est accrue de 305,354 habitants; puis viennent les départements du Nord avec une augmentation de 54,068 habitants, et celui du Rhône, qui présente un accroissement de 51,246 âmes.

Le département qui a le plus perdu, est celui de la Haute-Saône; la diminution constatée par le recensement, est de 35,072 habitants. Le recensement de 1851 ayant donné à ce département une population de 347,469 âmes, le *dépeuplement*, car on peut se servir de ce mot, s'élève au dixième des habitants.

La Meurthe aussi a perdu 26,050 individus; mais la population atteignant, en 1851, le chiffre de 450,423, le déplacement n'a eu lieu qu'à raison d'un par dix-sept.

Les départements de la Manche et du Calvados, dont on avait déjà eu occasion de signaler le dépeuplement graduel et incessant depuis 1821, ont encore vu leur population diminuer; le premier, de 5,680 habitants, et le second, de 12,813.

Les populations de la Bretagne ont commencé leur mouvement d'émigration; la vieille terre des dolmens et des pierres levées sort de son immobilité millénaire. Les Côtes-du-Nord ont envoyé aux grands centres de civilisation 11,010 Bretons; le Finistère a vu émigrer, à l'intérieur, 11,158 de ses enfants, et le Morbihan a laissé sa population s'affaiblir de 4,240. Le mouvement d'émigration ne s'est fait sentir, au reste, que dans la partie tout à fait occidentale de la vieille Armorique; il semblerait qu'une partie de ses pèlerins, en recherche du savoir et du bien-être, se sont sentis fatigués avant de quitter leur province natale, car l'Ile-et-Vilaine en a recueilli 6,280, et la

Digitized by Google

Loire-Inférieure en a vu 20,332 s'établir dans ses villes et ses campagnes.

Presque tous les pays de montagnes ont perdu une partie de leur population; les habitants des Hautes et Basses-Alpes, du Var et de l'Isère, du Tarn, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Lozère, de la Creuse, de la Corrèze, des Ardennes, des Vosges, de l'Arriège, des Hautes et Basses-Pyrénées sont descendus dans les plaines. Il y a, ce nous semble, dans ce déplacement général des populations pauvres des montagnes et des départements les plus arriérés en agriculture et en industrie, une indication précieuse qui nous fournira l'explication de ce mouvement inusité et unanime parmi les habitants qui couvrent notre sol.

Le sentiment du progrès, le désir du bien-être, ont frappé les masses; une vague aspiration vers un meilleur état de choses s'est élevée du fonds des chaumières; le passé est apparu chargé de ses entraves et de ses misères; le présent n'a plus suffi, on l'a trouvé triste, impuissant et stérile. Les générations se sont levées et se sont mises en marche vers l'avenir.

Les émigrations toutes semblables qui ont eu lieu de départements riches et bien cultivés comme la Manche et le Calvados, que nous citerons tout à l'heure, comme encore l'Orne ou la Côte-d'Or, l'Eure, l'Oise ou la Charente, témoignent de l'universalité de ces aspirations vers une plus grande somme de bien-être. Ce fait se produit sur une trop grande échelle pour que rien puisse l'entraver, c'est un flot montant qui renversera toutes les digues que l'on voudrait lui opposer.

Et voyez où ces nouveaux pèlerins se portent de préférence: c'est dans le département de la Seine, où bat le cœur de la France; c'est à Paris, la ville des lumières, la ville de la raison,

Digitized by Google

la ville de toutes les libertés. C'est dans le Nord, où prospèrent, depuis un demi-siècle, les plus brillantes industries, l'agriculture la plus savante et la plus productive ; c'est dans le Rhône, là où s'élève la seconde ville de France, mais la première de toutes les villes pour l'industrie princière des brocarts et des velours, et dans la Loire, où St-Etienne marche sur les traces de Lyon, puis les départements qui par leur position même sont déjà de grands centres d'affaires et sont appelés à de hautes destinées commerciales, les Bouches-du-Rhône, la Gironde, la Loire-Inférieure et la Seine-Inférieure attirent en foule ceux qui cherchent le bien-être par le travail.

Le mouvement est donc bien dessiné, nous venons d'en donner la raison principale, c'est un désir d'amélioration, une aspiration vers le progrès qui s'est, pour ainsi dire inoculé dans les veines du corps social.

Mais tous les avantages qui sont acquis aux malheureux des villes, le malheureux qui souffre au village et sa propre famille peuvent-ils en jouir ? Est-il possible à la Charité privée, malgré tous ses louables efforts et sa bonne volonté, d'opérer sur une population de vingt-cinq millions d'hommes répartis sur la surface de la France, toutes les améliorations qu'ils réclament ? C'est matériellement impossible. Le malheureux travailleur des champs est impitoyablement condamné à subir sa misère, et il souffre cruellement, car ses enfants, sa femme, partagent son sort.

Eh bien! c'est là que le malheureux ouvrier combine les moyens de déserter la campagne. Il veut aller ailleurs chercher du travail, du pain pour lui et pour sa famille. Il émigre donc, il fuit la condition dans laquelle il a tant souffert en silence et à l'insu du monde; le pauvre ouvrier rural ne l'a dit à personne

Digitized by Google

et personne ne le lui a demandé. Si dans les villes il y a des pauvres honteux, il y en a aussi dans les campagnes qui ont leur fierté, leur dignité comme les autres et ils aiment mieux pâtir et se taire que d'aller raconter leurs misères; mais ils n'oublient pas ce qu'ils ont souffert et ils partent pour la ville quand cela leur est possible.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que ce que nous avançons ici est une fable! Nous connaissons personnellement bon nombre de familles d'agriculteurs qui n'auraient jamais quitté leur état pour un autre, si cet état leur avait donné à vivre. Si ces familles ont abandonné leur village, si chaque année ce fait se renouvelle, c'est la misère, la misère seule qui en est cause.

La condition malheureuse des populations rurales est donc une cause bien réelle de dépeuplement dans les départements dont il a été question à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France. Nous ne connaissons pas les noms des départements qui, au nombre de quatorze, ont profité de la décroissance des autres, mais nous serions bien étonnés si ces départements n'étaient pas des départements industriels ou s'il n'y était pas fait de grands travaux qui ont attiré les populations rurales, parce qu'elles ont pu y trouver un salaire rémunérateur de leur travail.

Mais si les ouvriers cultivateurs désertent les campagnes, s'ils abandonnent l'agriculture pour aller dans les villes, ils ne sont malheureusement pas seuls. Les fils de propriétaires ruraux ne veulent pas se faire agriculteurs, parce que dans les tristes conditions où elle se trouve, malgré les louables efforts du gouvernement pour l'améliorer, l'agriculture ne leur offre pas les avantages que tout homme d'intelligence a le droit d'attendre de sa bonne conduite, de son travail persévérant et honnête, de son

Digitized by Google

zèle et de son activité. Que donne la terre, telle qu'elle est cultivée aujourd'hui à celui qui la possède ? Elle donne 2 1/2 ou 3 0/0 au plus, d'intérêt du capital. A cette heure, la science du financier a opéré de telle manière que dans le fond même des campagnes, on sait que l'argent produit beaucoup plus ailleurs qu'aux champs. Les fortunes rapides qui se font dans les villes, à la Bourse, au jeu de la hausse ou de la baisse, ont produit un effet déplorable, nous pouvons dire désastreux pour l'agriculture ; elle n'enrichit pas celui qui la pratique du soir au lendemain, comme un coup de jeu de bourse peut le faire. Nous voyons, au contraire, d'honnêtes propriétaires ruraux qui, à la fin de leur carrière agricole, après avoir travaillé comme des mercenaires pendant toute leur vie, ne sont pas plus avancés qu'au début de leur exploitation. Ils sont les premiers à conseiller à leurs enfants de prendre un autre état, d'aller à la ville chercher de l'occupation, une place, soit dans les chemins de fer, dans les administrations, ou ailleurs. Ce fait, nous l'observons nous-même depuis trente ans et nous le voyons se reproduire aujourd'hui bien plus que jamais.

Il est impossible cependant de laisser de sang-froid s'opérer un pareil état de choses sans le signaler et en faire connaître la cause. L'homme de cœur qui aime son pays ne peut pas dire comme on l'a trop souvent répété : *Laissez faire, laissez passer !* Si nous laissons ainsi toujours diminuer le nombre des producteurs des subsistances pour laisser augmenter celui des consommateurs ; si les intelligences, les bras et les capitaux fuient les campagnes, où arriverons-nous ? Est-ce le moyen de faire diminuer le prix des produits alimentaires déjà si élevé ? Non certes, et si la cherté des vivres continue, si l'agriculture n'en produit pas assez pour alimenter nos populations, si nous

Digitized by Google

sommes obligés d'aller chercher à l'étranger le pain et la viande, qui peut prévoir les conséquences d'un pareil système économique ?

L'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut s'est émue du fait que nous venons de signaler et qui a été indiqué par le recensement publié dans le *Moniteur universel*.

On a diversement interprêté ce mal incontesté ; on a cherché à découvrir sa cause, afin d'y porter remède, car il a paru fort grave à la savante assemblée académique. L'un de ses honorables membres, M. Léonce de Lavergne, y a vu *un certain trouble dans les conditions générales de la Société française*.

Si ce dépeuplement, dans cinquante-quatre de nos départements, a dû surprendre péniblement beaucoup de monde, nous n'avons pas été pour notre compte du nombre des étonnés, car nous nous y attendions, voici pourquoi : ceux qui vivent au milieu des populations rurales avec lesquelles nous avons beaucoup de relations et qui par hasard se trouvent quelquefois en rapport avec les hautes régions de la Société, sont tout surpris de voir combien le monde est loin de connaître les misères, les souffrances d'une grande partie de nos campagnes. Si l'on vit heureux, en effet, si l'on jouit non-seulement du nécessaire, mais encore de tout le bien-être matériel que l'on peut se procurer, loin de la misère de ceux qui souffrent, comment peut-on connaître cette misère, comment peut-on chercher à y remédier puisqu'on ignore jusqu'à son existence ?

Dans les villes, les choses se passent autrement que dans les campagnes. Là, la charité publique peut exercer librement et avec connaissance de cause son saint ministère. Des sociétés se forment et plusieurs de leurs membres reçoivent la pieuse mis-

Digitized by Google

sion d'aller à la découverte du malheureux qui pâtit en silence dans un grenier ou dans une cave; on va à son secours, on lui donne des aliments, des vêtements, du combustible pour le chauffer un peu, on lui cherche de l'ouvrage, s'il en manque, pour lui faire gagner dignement son pain; enfin, s'il est malade, on le signale au médecin des pauvres, s'il y en a un, ou à tout autre médecin qui se dévoue au bien. Nous devons rendre cette justice aux médecins en général, quand il s'agit de dévouement pour soulager les malheureux, on les retrouve toujours; les exemples contraires à citer seraient de bien rares exceptions, et ce n'est pas là ce qui fait le moins d'honneur au corps médical dans la vie civile surtout (1).

Enfin, à la ville, le malheureux a l'hôpital pour ressource, quand il ne peut pas être soigné chez lui.

Les agriculteurs délaissés se désespèrent, cherchant inutilement pourquoi autour d'eux tout le monde s'en va.

Ils s'en prennent au siècle qui se corrompt, aux mœurs qui se perdent, à l'ambition qui affole les plus humbles, au progrès qui perd tout, à la centralisation administrative, à la révolution de 1789, aux routes vicinales et aux chemins de fer, à Paris et aux grandes villes, à Voltaire et à Rousseau, à la liberté commerciale, à la Bourse, au télégraphe et aux chartres de M. de Dombasle.

(1) Dans notre département, nous citerons avec bonheur les religieuses de St-Vincent-de-Paul, établies au Cauroy, canton d'Avesnes-le-Comte (*fondation* de l'honorable famille de Beaufort). Ces saintes filles distribuent des secours dans les communes de Cauroy, Berlemont et de Deniers, et y visitent les pauvres. Qui ne connaît dans cette contrée leur immense charité ?

Digitized by Google

Ils n'oublient qu'une seule chose : c'est de s'en prendre à eux-mêmes.

Dans un congrès d'agronomes et d'économistes, j'ai entendu un orateur attribuer l'émigration des campagnes à la corruption des paysans, et la corruption des paysannes à la corruption des maîtres, et la corruption des maîtres à l'absence de toute idée morale. *Opium facit dormire quia est in illo virtus dormitiva.* C'est clair. L'orateur concluait qu'il fallait réunir tous nos efforts pour transformer la société française en une vaste congrégation de St-Vincent-de-Paul. Hors de là, point de salut.

D'autres disent qu'il faut supprimer complètement la liberté d'aller et de venir, et ne plus donner de passeports qu'aux propriétaires ou aux rentiers ; d'autres qu'il faudra bien en revenir aux corporations, aux jurandes et aux maîtrises, seul moyen d'empêcher les désordres du déclassement; d'autres sont d'avis qu'on supprime les voies rapides de communication, qui introduisent l'esprit du mal dans les villages ; d'autres qu'on abolisse la conscription, ce tour de France du paysan français qui lui ouvre l'esprit et lui raffermit le cœur. Chacun sera parqué dans le cercle où la destinée l'aura placé, et on rétablira le principe absolu de l'hérédité sur toute la ligne.

Il faudrait des volumes pour raconter toutes les absurdités qu'on a débitées sur cette question si grave et si difficile.

Mais, en général, la plupart des personnes qui déplorent ce *nouvel exode* sont assez d'accord pour accuser la civilisation et le progrès des mesures dont elles ne savent point apercevoir immédiatement la cause.

Vous marchez depuis le matin sur une route magnifique ; vers le soir, vous sentez vos jambes s'alourdir, et vous prétendez que le chemin est devenu plus difficile, parce que vous

Digitized by Google

êtes fatigué. Vous trouvez le dîner mauvais, parce que vous n'avez plus faim. Vous dites que la jeunesse n'est plus jeune, parce que vous avez vieilli ; que les femmes ne savent plus aimer, parce que les regards amoureux passent pardessus les cheveux blancs qui vous restent. Mais retournez-vous donc un peu et regardez derrière vous, vous verrez toute une génération qui a de la vigueur, de l'appétit, de l'enthousiasme et de l'amour, parce qu'elle a cette jeunesse que vous n'avez plus.

J'admire les hommes graves qui montent périodiquement sur une estrade et adressent aux passants, du haut de leur cravate blanche, une poétique églogue sur les douceurs de la vie champêtre, après avoir fait un horrible tableau de la corruption des villes. Ils s'attendrissent sur les joies pures et calmes que le cultivateur peut goûter dans la chaumière, au lieu d'aller respirer l'atmosphère empoisonnée des grandes villes.

Le speach une fois débité, l'orateur s'essuie le front au milieu des applaudissements unanimes de ceux qui ne l'ont pas entendu; il monte en voiture et retourne au galop respirer l'atmosphère empoisonnée de la ville voisine :

« Faites ce que je vous dis et point ce que je fais. »

Tout cela ne résout pas, le moins du monde, le problème difficile que notre siècle a posé.

Il faudrait d'abord savoir si le mal est aussi grand qu'on le dit, puis en chercher les causes ; peut-être ne sont-elles pas aussi noires qu'elles le paraissent, ces causes. Les détracteurs du progrès se sont mis dans l'esprit, un beau jour, que l'immobilité et le sommeil étaient l'idéal de l'humanité; ce qui est tout simplement une bonne grosse sottise à l'adresse de l'humanité et un blasphême contre Dieu.

La France a 36 millions d'habitants. Sur ces 36 millions

Digitized by Google

d'âmes, on compte un peu plus de 26 millions de cultivateurs. Les villes, grandes ou petites, renferment le reste. Je sais bien qu'il y a eu des départements où l'exode a pris des proportions énormes. Il serait mieux peut-être de dire *un* département, celui de la Haute-Saône, qui a perdu un nombre considérable de ses habitants. Quelques autres départements, trois ou quatre, l'ont suivi, mais de très loin. Les villes ont vu leur population s'accroître, tandis que celle des campagnes diminuait, et que la population générale restait stationnaire. Ce sont là des faits positifs, qui ont été officiellement constatés; mais ces faits sont-ils aussi désastreux qu'on le suppose, aussi nouveaux qu'on le dit ?

Le mouvement des campagnes vers les villes a de tout temps existé; il est vrai qu'il a pris, depuis quelques années, des proportions bien plus grandes; mais c'est la conséquence naturelle du mouvement que ce siècle a imprimé aux forces industrielles du pays. Est-ce qu'on peut comparer ce qui se fait aujourd'hui en industrie à ce qui se faisait il y a cinquante ans? Si la production des objets manufacturés a tant augmenté, c'est que la consommation a suivi le même mouvement; or, quelle est la loi suprême de notre existence? *produire pour consommer.* Donc si nous avons produit beaucoup et consommé beaucoup, nous sommes de plus en plus dans les véritables voies que la nature nous a tracées. Mais pour accroître la production des objets manufacturés, il faut des bras. Les ouvriers des manufactures sont le petit nombre, les agriculteurs sont le grand nombre; le petit nombre a emprunté au grand, le pauvre a demandé au riche : c'est encore un phénomène tout naturel.

Dans notre siècle, où règnent de plus en plus les principes de la liberté industrielle et commerciale, on ne fait pas *la presse*

Digitized by Google

des travailleurs; en France, on n'embauche pas les ouvriers, comme en Angleterre on recrute des matelots; on ne contraint pas les gens, on les attire. L'industrie avait besoin de bras, ses produits étaient demandés : elle a offert aux paysans un salaire supérieur à celui que la terre leur donnait, et les paysans, sollicités par leur intérêt privé (que j'ai l'audace d'appeler un intérêt légitime), ont quitté un travail qui produisait peu pour un travail qui produisait davantage. Je vous avoue que je ne vois là-dedans ni immoralité ni corruption, et que j'aurais bien de la peine à condamner un père de famille qui, sans nuire à personne, aime mieux gagner cent sous que de gagner vingt sous.

Est-ce que le caporal qui veut devenir sergent est un soldat corrompu? Est-ce que le substitut qui veut devenir procureur-général est un magistrat corrompu? Est-ce que l'épicier qui, du faubourg, vient s'établir sur le boulevard, est un épicier corrompu? Vous savez bien que le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

Pourquoi ne voudrions-nous pas permettre aux paysans ce que nous nous permettons à nous-mêmes? Est-ce que nos ancêtres ne sont pas des paysans qui ont, un jour d'ambition ou de misère, quitté les champs pour la ville? « Que celui qui ne se sent coupable d'aucun péché leur jette donc la première pierre. »

Tant qu'elle a besoin de monde, l'industrie paie mieux que l'agriculture; les plus rapprochés de la ville vont à l'industrie, et ils font bien. Puis, si l'offre de bras dépasse les besoins, l'équilibre se fait tout seul, et la faim renvoie aux champs ceux qui en étaient partis.

Maintenant, pourquoi l'agriculture ne chercherait-elle pas à lutter avec l'industrie en travaillant à augmenter son produit net et à économiser des bras inutiles, afin de pouvoir payer plus

Digitized by Google

cher ceux qui seront indispensables ? Il faut bien le reconnaître, en agriculture, nous gaspillons trop souvent le travail humain. On trouve une foule d'excellentes raisons pour repousser les machines, et on préfère déplorer son sort en phrases sentimentales plutôt que de chercher à se passer de ce qu'on n'a pas.

Entrez donc dans une usine quelconque, et vous verrez les prodiges que le génie des industriels a accomplis pour vous renvoyer les travailleurs humains que vous leur reprochez de vouloir accaparer. L'homme est un des outils les plus chers, et, industriellement, c'est le moins parfait : toutes les fois qu'on peut s'en passer, on s'en passe. Vous, vous faites tout le contraire et vous vous plaignez ! Cherchez donc à remplacer par autre chose les travailleurs qui vous manquent.

Ce n'est pas seulement l'émigration vers les villes qui a fait sentir aux campagnes la pénurie de travailleurs. Les progrès de l'industrie y sont bien pour une part, mais les progrès de l'agriculture y ont aussi contribué. J'ai l'air de me contredire en demandant au progrès agricole de guérir les maux que ce même progrès aurait occasionnés ; je demande à m'expliquer.

La base, le pivot de tout perfectionnement agricole, c'est l'assolement, c'est-à-dire l'aménagement des terres cultivables, l'ordre dans lequel on leur demande des récoltes successives. Il y a cinquante ans, la jachère était le fond de tout assolement ; on croyait alors qu'il fallait laisser reposer la terre ; on n'avait pas découvert la rotation des cultures alternes qui repose sur l'éternelle fécondité de notre mère généreuse, *alma parens !* Dans un domaine de 50 hectares, il y avait une jachère annuelle de 25 hectares qu'on laissait se reposer tranquillement sans y toucher, ou après un simple trait de charrue. Il y a encore

Digitized by Google

beaucoup de pays où la terre aime à se reposer, à ce qu'on dit; mais on commence à trouver quelques contrées où elle ne demande qu'à produire, ce sera un jour comme cela partout.

Vous comprenez que si les 26 millions de paysans suffisaient pour cultiver la terre quand on ne cultivait que la moitié du sol labourable, ils ne suffiront plus quand on voudra travailler le double de surface.

D'autant mieux que le progrès ne s'accomplit pas paisiblement, uniformément, avec cette certitude que l'on ne retrouve guère dans les choses humaines : l'humanité adore les exagérations; après avoir exagéré la jachère, elle exagère le labourage. La mesure en est tout ce qu'il y a de plus difficile à obtenir. On travaille trop la terre ou on ne la travaille pas assez. Mais la population ne peut suivre les caprices du cultivateur. Il faut vingt ans pour faire un homme, c'est moins facile que de changer son assolement.

Il vous faut le double d'ouvriers, et vous vous plaignez que les ouvriers manquent. Ils n'ont pas besoin de s'en aller pour que la disette se fasse. Vous viviez avec 10 mille livres de rente; vos besoins augmentent, il vous en faudrait 20 mille, et vous dites que vos revenus ont diminué ! Ce n'est pas votre fortune qui a diminué, c'est votre budget qui a grossi.

Si nous pouvions arranger le monde à notre façon et refaire, par décret, la nature humaine, ce serait fort commode; mais, sans aucun doute, les choses en iraient encore plus mal. Il y aurait un fameux gâchis, si l'on juge de ce qui se ferait par ce qu'on voudrait faire. Heureusement pour nous, la nature a ses lois, et nul ne peut impunément les enfreindre. L'émigration des paysans est soumise à une de ces lois naturelles. L'homme recherche son bien-être, comme l'eau cherche à s'écouler vers

Digitized by Google

les régions inférieures. Ce ne seront ni les lois, ni les discours, ni les médailles d'encouragement qui arrêteront ce mouvement.

Le bien-être attire le paysan vers les villes. Déplaçons le bien-être, apportons dans les campagnes l'aisance qu'on croit trouver dans les villes et qui s'y trouve si rarement, nous aurons donné au problème sa véritable solution.

Au lieu de maudire le progrès, allons en avant; au lieu d'excommunier les machines, perfectionnons les machines; au lieu de détruire les chemins de fer, multiplions les voies de communication.

L'émigration des campagnes vers les villes est certainement un danger, comme tout excès est un danger, et elle ne peut être combattue que par les machines et les chemins de fer.

Les faiseurs de sermons et les moralistes effrénés me font l'effet de l'autruche qui s'imagine échapper aux regards du chasseur, parcequ'elle cache sa tête derrière un caillou. La morale n'a que faire ici. On n'est pas un malhonnête homme parce qu'on cherche à utiliser ses forces et à améliorer sa situation. Ceux qui appellent *immoralité* une chose aussi naturelle s'exposent à porter le trouble dans les idées et faire plus de mal que toutes les émigrations du monde.

Ce n'est pas un sermon qu'il faut faire, c'est une transformation économique qu'il faut préparer.

Les pastorales et l'école des beaux-arts ont fait beaucoup de mal à l'agriculture. M^me^ Deshoulières, Florian, Vatteau et les grands prix de Rome ont répandu dans le public les idées agricoles les plus fausses. Les bergers classiques en *peplum* agrafé sur l'épaule avec style, pas plus que les bergers Louis XV, en culotte de satin rose, n'ont jamais existé, Dieu merci! que

Digitized by Google

dans l'imagination des poètes et des peintres. De même quand on nous parle de l'innocence du village, où la vertu s'est réfugiée, on répète un lieu commun banal qui ne signifie absolument rien. On n'est pas plus corrompu à la ville qu'au village; les vices sont les mêmes au village qu'à la ville, seulement ils sont habillés autrement. Au fond, la nature humaine se retrouve partout avec ses bonnes et ses mauvaises tendances; je ne crois pas que les paysans valent mieux que les ouvriers des villes, ou que les ouvriers des villes valent moins que les paysans.

La tradition de ces poétiques fictions s'est conservée jusqu'à nos jours; beaucoup de moralistes dans leurs livres, beaucoup d'orateurs dans leurs discours officiels, continuent sans défiance les charmantes bergeries du XVIII^e^ siècle et les grâcieuses fables des poètes latins. Je n'ai jamais vu de blancs moutons bien peignés, que sur les trumeaux de salle à manger. A la campagne, bêtes et gens ne brillent ni par la grâce affectée de leurs manières, ni par la coquetterie d'une irréprochable propreté. On n'a jamais connu qu'une vachère en souliers de satin, et cette vachère était une reine.

Si donc on veut voir clair et juste dans la grave question économique qui nous occupe, il faut consentir d'abord à mettre de côté toutes les idées de convention qui tendent à l'obscurcir et voir les choses telles qu'elles sont. Oublions pour un moment les frais bocages, le gazouillement du ruisseau, les grands bœufs blancs marqués de roux, les épis dorés, les fruits vermeils et le soleil couchant, et regardons de près la situation financière du journalier paysan, car c'est particulièrement lui qui émigre.

Le travailleur gagne de 1 fr. à 1 fr. 25 c. par jour. Il habite une maison basse, composée d'une seule pièce éclairée par

Digitized by Google

la porte, la fenêtre paierait l'impôt; le parquet, humide et inégal, est en terre battue. C'est sombre, misérable, nu, malsain. Il a femme et enfants.

Avec vingt-cinq sous par jour, on ne meurt pas de faim à la campagne, mais on vit bien mal, et il est défendu d'être malade.

Remarquez qu'il ne faut pas s'en prendre le moins du monde à l'avarice de l'agriculteur, si le journalier gagne si peu. Les choses sont si bien organisées, la culture est, en général, si bien entendue, que, si le fermier payait ses ouvriers plus cher, il risquerait fort de se ruiner lui-même. Ce sont les perfectionnements de culture, ce sont les machines économiques qui peuvent permettre au cultivateur de mieux payer ses ouvriers. La machine supprime le travail mécanique de l'homme pour y substituer un travail intelligent; le journalier cesse alors d'être une simple force motrice pour devenir un homme; son travail est plus productif, et par conséquent il gagne davantage; ce n'est plus une force qu'on paie, c'est une intelligence qu'on rétribue.

A la ville, la situation change : la mécanique industrielle a fait de sérieux progrès. La force mécanique de l'homme est presque partout remplacée par la force mécanique de l'eau ou de la vapeur. On demande aux ouvriers certains efforts intellectuels qui attribuent aussitôt aux produits une valeur supérieure, ou qui multiplient considérablement la production et permettent, dans ces deux cas, de rémunérer plus convenablement le travail. Aussi, quoique la vie animale et les loyers soient plus chers à la ville qu'au village, l'ouvrier de la manufacture peut-il se donner une plus grande somme de satisfactions matérielles que l'ouvrier de la ferme.

Digitized by Google

Ces satisfactions matérielles, c'est le bien-être. Or, l'humanité est à la recherche du bien-être ou plutôt du *mieux-être*. Il n'y a dans cette recherche aucune espèce d'immoralité ; c'est la loi du progrès, la loi de la vie. Le millionnaire, qui se fait bâtir un château et l'ouvrier qui achète un matelas pour le mettre à son lit, obéissent à la même loi. Si l'homme n'était pas irrésistiblement poussé par ce besoin impérieux d'améliorer sa situation, s'il n'avait pas sous mille formes la faim à satisfaire et le froid à combattre, nous vivrions tous, depuis des siècles, *le ventre* au soleil, comme de beaux lézards.

Aussi, quand j'entends les moralistes prêcher aux hommes de la campagne les charmes de leur misère et traiter d'ambitieux ceux qui se retournent sur un mauvais lit, je ne puis m'empêcher de penser qu'il vaudrait peut-être mieux inspirer aux hommes un honnête désir d'améliorer leur sort par un travail intelligent.

Voyez l'Espagne. Il n'y a pas en Europe de terre plus fertile ; il n'y a pas en Europe de terre plus ingrate, parce qu'elle n'est pas cultivée. Le climat délicieux convie les hommes à la paresse, et on laisse les champs à la garde de Dieu, produire ce qu'ils veulent bien donner. L'Espagnol ne travaille pas ; il n'a pas de besoins, et la terre, abandonnée, garde tous ses trésors. Est-ce que ce n'est pas là un crime de lèse-humanité ? Quand on songe que si l'Espagne était cultivée comme l'Angleterre, elle pourrait combler l'Europe de produits excellents !

Depuis qu'on a bien voulu admettre cette audacieuse révélation que le blé ne poussait pas tout seul et que l'agriculture était une science, les expériences des agronomes et leurs recherches théoriques ont amené la découverte d'une foule d'autres propositions tout aussi inattendues et non moins évidentes.

Digitized by Google

On a d'abord déclaré qu'en agriculture, ce qu'on devait rechercher avant tout, c'était le produit net. Il y a eu des dissidents, mais on commence enfin à se mettre d'accord là-dessus et les professeurs répètent solennellement tous les matins ce grand aphorisme : « Pour faire de la bonne agriculture, il faut qu'elle donne des bénéfices nets ; et plus elle en donnera, meilleure elle sera. » En d'autres termes : pour faire de la bonne agriculture, il ne faut pas se ruiner. Si vous proposiez à un industriel, quelque simple que vous le supposiez, d'employer ses capitaux à fabriquer des objets qui lui reviendraient à vingt sous et qu'il ne pourrait vendre que dix-neuf, l'industriel vous enverrait promener. Eh bien! on est obligé de gronder les agriculteurs pour les empêcher de se livrer à cet avantageux commerce, tant ils ont, disent-ils, l'amour de leur art.

On sait encore partout que pour qu'une industrie donne son *maximum* de bénéfices nets, il est nécessaire d'y employer un certain capital. Pas de capitaux, pas d'industrie possible ; et si vous n'avez que cinquante mille francs à mettre là où il en faudrait 100,000, vous vous exposez à perdre vos 50,000 fr. dans une opération où l'apport de 100,000 fr. vous eût au contraire donné de gros bénéfices. Tout le monde sait cela ; on sait aussi que tout progrès agricole doit aboutir à un produit net, c'est-à-dire à un bénéfice ; point de bénéfices, point de progrès.

Les maîtres de la science ne cessent de dire aux cultivateurs: Si vous mettez 500 fr. par hectare en amendement, engrais, façon, semences, machines, etc., ces 500 fr. vous rapporteront 5 0/0, c'est-à-dire 25 fr. par an ; mais si vous mettez 1,000 francs, ces 1,000 francs vous rapporteront 8 0/0 par an, c'est-à dire 80 fr. La progression de l'intérêt ne suit pas la progres-

Digitized by Google

sion du capital, elle la dépasse. Il va sans dire que le contraire a lieu lorsque vous allez au-delà de certaines limites. Nos cultivateurs français n'admettent pas ces vérités, qui auraient chez nos voisins d'Outre-Manche la valeur d'un aphorisme banal. Au fond, nous n'aimons pas la terre pour ce qu'elle nous donne; nous l'aimons pour elle-même, pour la satisfaction vaniteuse que sa possession nous procure.

L'agriculteur qui a de l'argent cherche à s'arrondir, il achète de la terre, mais il ne consentira presque jamais à *enfouir* cet argent dans le sol pour l'améliorer. Du moment où on a trouvé un mot, tout a été dit. L'argent est enfoui dans la terre, donc il est perdu. Est-ce que vous n'enfouissez pas les semences dans la terre? Est-ce qu'elles sont perdues? Au lieu d'avoir un petit champ qui demande peu de travail et qui rapporte beaucoup, on a une grande pièce de terre qui exige beaucoup de travail et qui rapporte peu. La terre ne donnant que de pauvres produits, on ne peut que payer pauvrement les travailleurs; on les paie d'autant plus mal qu'il en faut beaucoup plus pour produire beaucoup moins; et alors on dit que les bras manquent, que les paysans émigrent.

Ce n'est pas immoralité, corruption des paysans qu'il faut dire, c'est ignorance, routine des maîtres du sol!

Qu'est-ce qui fait la fertilité d'un champ? c'est le fumier. Vingt mille kilogrammes de fumier sur un demi-hectare produiront plus de blé que la même quantité sur un hectare tout entier. Il y aura autant de produit et moitié moins de travail. Il faudra moitié moins de travailleurs et chaque travailleur pourra gagner le double. Toute la question est là.

C'est le progrès agricole qui empêchera les paysans d'émigrer vers les villes; ce sont les chemins de fer qui ramèneront les ouvriers vers la campagne.

Digitized by Google

Les agglomérations industrielles dans les villes constituent un état social transitoire. Elles tiennent surtout à la difficulté des communications, à la lenteur et à la cherté des moyens de transport. Je prends Paris : la vie est plus chère à Paris que partout ailleurs; les salaires y sont naturellement beaucoup plus élevés, par conséquent les produits sont grevés d'une somme de frais plus considérable. Qu'est-ce qui nécessite ces frais? c'est qu'on n'aurait pas en province la difficulté de transporter les produits de la province au centre commercial, à l'entrepôt ; c'est la lenteur et la cherté des transports. Supposez maintenant qu'avec le développement que prendront peu à peu les chemins de fer, tous ces obstacles s'amoindrissent, qu'est-ce qui empêchera les industriels de s'éloigner des grandes villes, de se rapprocher des marchés de matière première, de transporter leurs usines au sein des campagnes, dans le voisinage des lignes de chemins de fer? Les dépenses des ouvriers seront moindres, leurs salaires pourront être diminués et ils seront plus riches ; les produits seront moins chers et on en vendra davantage. L'ouvrier se confondra de nouveau avec le paysan, et la ville restera ce qu'elle doit être, un entrepôt commercial.

L'émigration des paysans vers les villes est un fait fort ancien destiné, je le crois, à disparaître complètement avec le développement croissant de notre agriculture, avec l'extension indéfinie du réseau de chemins de fer, dont les grandes lignes traversent la France dans tous les sens et gagnent les extrémités les plus reculées du pays. Déjà, voilà le département du Bas-Rhin qui vient d'inaugurer les chemins de fer départementaux que nous a légués l'Amérique (1). Tous ces travaux multiplient,

(1) Voir à la fin de ce travail une note que nous a communiqué M. Davaine, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département du Pas-de-Calais.

Digitized by Google

facilitent les communications et rapprochent de plus en plus les villes des campagnes et les campagnes des villes. C'est le signal de la décentralisation industrielle. Les éditeurs de Paris ne font-ils pas imprimer leurs livres en province ? Pourquoi les usines, les manufactures ne prendraient-elles pas peu à peu ce chemin ?

C'est un rêve, me dira-t-on. Eh bien ! ce rêve, un de mes amis l'a vu réalisé de la manière la plus complète.

Il a visité l'année dernière une fabrique d'instruments agricoles en Touraine, à quelques pas du chemin de fer de Bordeaux. L'usine est située au milieu de la campagne, au bord d'une rivière, dans un village presque entièrement habité par les 200 ouvriers qu'elle occupe. Les ouvriers sont tous mariés ou à peu près. La vie de garçon n'est guère possible au village. Dans ce bourg industriel, il n'y a qu'une auberge pour les voyageurs, et dans cette auberge un café où personne ne va. Les ouvriers ont acheté, bâti, loué des maisonnettes, et, après le travail, ils cultivent leurs fleurs, taillent leurs arbres ou plantent leurs légumes. La santé, la tranquillité, l'aisance règnent partout. Outre les ouvriers de l'usine, une centaine de cultivateurs, improvisés menuisiers, sont occupés, à domicile, à la construction de la menuiserie des machines. A l'usine, on fond, on forge et on ajuste.

Dans les manufactures transportées à la campagne, on ne change guère ses ouvriers. Ce va-et-vient continuel, qui règne entre tous les ateliers d'une grande ville, ne peut y avoir lieu. Un changement de patron est un grand trouble apporté dans l'existence de l'ouvrier ; le patron y regarde à deux fois avant de renvoyer un ouvrier ; l'ouvrier fait son possible pour satisfaire son patron.

Digitized by Google

Les ouvriers de cette fabrique, par une combinaison aussi simple qu'ingénieuse, sont en quelque sorte associés aux opérations de leur patron : ils reçoivent un salaire quotidien représentant une journée de travail ; ce salaire varie selon la capacité des individus. A la fin de chaque semestre, on fait une somme de la façon des objets manufacturés, et ils sont portés au crédit de la masse des ouvriers, comme s'ils avaient été exécutés à la pièce et avec des outils appartenant à ces ouvriers. Au débit de la masse des travailleurs sont portées les sommes payées, sous forme de salaire quotidien, ainsi que l'usure des outils. On balance le compte, et le surplus, il y a toujours du surplus, est distribué entre les travailleurs au prorata du salaire de chacun d'eux.

De cette façon, le patron garantit à ses ouvriers un minimum de recettes représenté par le salaire quotidien, et si les ouvriers, par leur activité et par leur zèle, dépassent la production moyenne que le salaire est censé représenter, ce surplus de travail leur est intégralement payé.

Il n'y a point de contre-maîtres. Les ouvriers désignent eux-mêmes celui d'entre eux qui doit, dans l'intérêt commun, diriger l'atelier. Chaque membre de l'atelier est intéressé à ce que ses camarades ne perdent pas de temps, car le temps perdu par un seul est payé par tous. Aussi les ivrognes et les fainéants incorrigibles ont-ils complétement disparu du pays, bannis par leurs propres camarades dont ils compromettaient les intérêts.

Vous voyez bien que le progrès industriel ne conduit pas à l'oubli des lois morales, et qu'on ne risque guère de rencontrer le désordre et l'immoralité là où régnent le travail et le bien-être qu'il doit amener avec lui.

Dans les villes comme dans les campagnes, c'est le plus

Digitized by Google

souvent la misère qui conduit fatalement à la corruption des mœurs. Le travail avec la pauvreté c'est l'asservissement au mal, c'est la douleur sans compensation, c'est le désespoir ou l'abrutissement de la créature.

Le travail avec l'aisance qui le suit, c'est le calme de la satisfaction, c'est le gage de la dignité humaine, c'est l'élévation et le perfectionnement de l'homme dans toute la plénitude de sa liberté.

II.

Si la désertion des campagnes par les ouvriers laborieux est plus remarquée aujourd'hui que jamais, cela tient encore à une autre cause que voici :

Avant l'établissement des chemins de fer, l'ouvrier terrassier restait à l'agriculture : il n'y était pas heureux, car celui qui le faisait travailler ne pouvait lui payer une forte journée, mais enfin il était bien obligé de subir sa condition; c'était sa seule ressource pour vivre. Tout à coup sont venus les chemins de fer : ils ont payé 2 et 3 fr. la journée des ouvriers au lieu de 1 fr. ou 1 fr. 50 c. que payait l'agriculture, et celle-ci a été abandonnée. Le bien-être momentané que l'ouvrier a trouvé dans l'augmentation de son salaire lui a donné des goûts d'aisance et de dépenses qu'il n'avait pas. On passe facilement d'un état de privation à un état de bien-être relatif, et quand on y est on veut y rester.

C'est ainsi que fait l'ouvrier laboureur. Pour continuer sa vie nouvelle, il reste loin des champs, quand il en est sorti, et malheureusement le mal est contagieux; un ouvrier attire l'autre. La facilité de voyager en chemin de fer invite à la désertion celui qui est encore resté au village, et c'est ainsi que peu à peu s'opère le dépeuplement de nos campagnes.

Digitized by Google

Dira-t-on, comme on l'a si souvent répété, que les chemins de fer ont fait plus de mal que de bien ? C'est une erreur. Les chemins de fer, le télégraphe électrique sont un grand progrès; mais ils ont modifié les conditions de la société. En faisant ces voies admirables de communication pour transporter nos produits agricoles, il fallait en même temps s'occuper de provoquer l'augmentation de ces produits aux champs. C'était facile ; cette augmentation aurait permis à l'ouvrier qui l'aurait produite d'être mieux traité, d'être moins malheureux et nous n'aurions pas aujourd'hui le triste spectacle qui afflige nos yeux.

En établissant les chemins de fer pour transporter les produits agricoles sans avoir songé à la multiplication de ceux-ci, nous avons un peu ressemblé à ces agriculteurs de cabinet qui, arrivant sur un terrain inculte, commencent par faire de grandes constructions, de grandes dépenses inutiles, sauf à se préoccuper ensuite des produits qu'ils auraient dû, avant tout, chercher à obtenir.

Mais il ne suffit pas de signaler un mal aussi affligeant, aussi grave que la *désertion de nos campagnes,* il faut indiquer le remède. C'est ce que nous allons essayer de faire comme complément de ce que nous avons déjà dit.

La révolution de 1789 a changé les conditions de la société française. Elle a été de plus le premier jalon du progrès pour la France. Pour la France, le fait de transformation est accompli. Le code fait du plus humble paysan l'égal du plus grand seigneur devant la loi ; la plus humble famille du hameau a droit à la protection des lois comme la plus puissante. Les charges de l'Etat sont accessibles à tous les citoyens, depuis la position la plus simple jusqu'à la plus élevée ; depuis le garde-champêtre jusqu'aux plus hauts fonctionnaires de l'Etat, depuis le jeune

Digitized by Google

soldat qui arrive au régiment jusqu'au maréchal de France. Quelque soit le point de départ, ce n'est plus chez nous qu'une question de valeur personnelle, de travail, d'intelligence, de conduite, de services rendus au pays. S'il se présente des exceptions à cette règle générale, ce que nous ne saurions nier, si la *faveur* a quelquefois sa part d'influence, le *droit* de chacun n'en est pas moins un droit reconnu par nos lois actuelles.

Mais lorsqu'on a ainsi établi le droit d'égalité devant la loi pour tous les citoyens français, lorsqu'on a rendu accessibles toutes les professions, toutes les charges de l'Etat pour le fils du paysan comme pour l'héritier d'une grande famille, a-t-on bien réfléchi à toutes les conséquences de l'immense révolution qui fut si glorieusement accomplie ? A-t-on bien prévu depuis cette grande époque de notre histoire, que si les places et les dignités ont été rendues accessibles pour tous, tous ne peuvent pas avoir des dignités et des places. Examinons un peu ce qui s'est passé.

Pendant la révolution, l'armée a offert un débouché immense à la jeunesse française. Il fallait repousser l'ennemi de la patrie en danger, attaquée sur tous les points à la fois et on sait comment notre France fut défendue. Son salut fut l'unique préoccupation du moment, à la campagne comme à la ville, paysans et citadins; ouvriers des champs, ouvriers de l'industrie, tous couraient avec le même cœur, avec le même patriotisme à la frontière menacée. Et certes, quelle plus grande question à résoudre pouvait être mise à l'ordre du jour!

Pendant que nos armées repoussaient l'ennemi à la frontière, les législateurs organisaient à l'intérieur les établissements d'enseignement, nécessités par le nouvel état de choses. C'est à cette époque que furent fondées les écoles célèbres qui ont tant

Digitized by Google

contribué à la force, à la gloire, à la richesse de la France. La jeunesse sortie de ces écoles trouva les éléments essentiels à son activité dans toutes les carrières; les places à donner étaient nombreuses alors dans la magistrature, dans l'administration, dans l'armée, dans les arts et l'industrie. L'industrie surtout et le commerce, dont le développement fut si favorisé, offrirent à toute notre jeunesse studieuse des positions aussi honorables que lucratives. Toutes les intelligences qui se livrèrent aux carrières diverses ouvertes après la révolution, trouvèrent généralement dans leurs occupations les moyens de servir utilement leur pays d'une part et de se créer une existence honorable de l'autre par leurs travaux et leur bonne conduite.

Mais les administrations, la magistrature, le commerce et l'industrie, malgré les immenses ressources qu'ils pouvaient offrir à notre jeunesse d'abord, ne pouvaient pas offrir des places avantageuses pour toute la population française. Les postes une fois remplis, il fallait attendre qu'il y en eût de vacants pour satisfaire les nouveaux-venus dont le nombre croissait de plus en plus, voici pourquoi :

Lorsque la révolution fut accomplie et que l'état normal des nouvelles conditions de la société commença à fonctionner régulièrement, chaque famille songea à se créer des positions à laquelle elle avait droit par son travail, et comme elle savait qu'elle ne pourrait y arriver que par l'instruction nécessaire à l'emploi désiré, les parents faisaient instruire les jeunes gens de manière à être placés.

Tant que l'instruction fut bornée aux classes de la société qui, par une position de fortune ont pu faire les frais d'éducation de la jeunesse, il y a eu un équilibre plus ou moins stable entre les places à donner et les places sollicitées; mais peu à

Digitized by Google

peu toutes les familles, dans les campagnes comme dans les villes songèrent à faire instruire leurs enfants, à s'imposer des privations pour les placer dans les colléges, afin qu'ils pussent aussi se mettre sur les rangs des concurrents aux places, et leur nombre ne tarda pas à dépasser celui des postes à occuper. La médecine, le droit, toutes les carrières libérales furent bientôt encombrées, et le métier de solliciteur fut le plus répandu de tous les métiers. Une malheureuse place de commis de barrière vient-elle à vaquer aujourd'hui, un bureau de tabac est-il libre, une position salariée quelconque est-elle disponible, les sollicitations sont prêtes à l'avance et par milliers. Nous nous rappelons avoir demandé une fois, quoiqu'il nous en coûtât beaucoup, un bureau de tabac dans le Pas-de-Calais, pour une personne qui, selon nous, y avait un droit incontestable. « Nous » avons cinq cents demandes comme celle que vous nous faites, » nous répondit-on, et nous ne savons où donner de la tête. » (Textuel).

Lorsqu'on a vu tant de solliciteurs, tant de jeunes gens instruits dans nos colléges se presser dans les villes pour avoir des places, employer tous les moyens, toutes les influences imaginables pour les obtenir, on aurait dû songer à chercher, pour occuper leur intelligence et utiliser leur savoir d'autres carrières que celles qui existent, puisque ces ressources sont trop bornées pour la quantité de têtes ou de bras à employer. Ce que nous disons ici avait été prévu à la fin du siècle passé. On a toujours reconnu, depuis cette époque, qu'il y avait là quelque chose à faire, mais on ne le faisait pas. On n'organisait rien légalement pour répondre aux besoins que tout le monde sentait et qu'on ne satisfaisait pas On se bornait à des discours et ce n'est pas avec des discours qu'on fait des affaires.

Digitized by Google

Il était réservé à l'assemblée constituante de 1848 d'étudier cette importante question et de la résoudre. A peine arrivée au siége de ses travaux, cette assemblée, à laquelle l'histoire rendra justice un jour, se divisa en comités spéciaux. Le comité d'agriculture étudia immédiatement la question de l'enseignement agricole. Le gouvernement de cette époque présenta sur ce sujet un projet de loi qui fut adopté par la Constituante avec de légères modifications de forme, qui n'altéraient en rien le fond du travail, d'ailleurs bien compris et bien formulé. La Constituante vit, dans l'application de son décret du 3 octobre 1848, le remède au mal reconnu alors et indiqué dans la statistique publiée depuis par le *Moniteur universel*, en décembre 1856. Ce mal, qui se traduit par la désertion de nos campagnes, par la diminution de la population dans 54 de nos départements, est plus grave qu'on ne le pense vulgairement; aussi a-t-il attiré sérieusement, comme nous l'avons rappelé, l'attention de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut. Elle a vu dans ces faits, avons-nous dit aussi, un certain trouble dans les conditions générales de la société française.

Au remède que nous avons déjà proposé, nous ajouterons *l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture*, moyen de retenir aux champs les *intelligences d'abord* et ensuite les bras. Ceux-ci ont partout où ils se trouvent une occupation fructueuse, et les intelligences secondées par les sciences spéciales, ont le pouvoir de rendre le travail des bras convenablement fructueux pour celui qui l'accomplit comme pour celui qui le dirige.

Celui qui veut être avocat est obligé d'étudier le droit. Quand on veut embrasser la carrière de la médecine, de l'art

Digitized by Google

militaire, de la marine, etc., on va étudier le métier aux écoles spéciales de médecine, polytechnique, de Saint-Cyr, de la marine. Chacun enfin étudie spécialement la science nécessaire à la carrière qu'il veut embrasser.

Si on agit nécessairement ainsi, parce qu'on a reconnu que pour chaque carrière il faut faire des études spéciales, pourquoi ne pas reconnaître que celui qui veut consacrer sa vie à l'agriculture doit étudier la science agricole! L'agriculteur a affaire avec la nature, c'est de concert avec elle qu'il doit opérer. Or, comment peut-il opérer de concert avec la nature, s'il ne se doute seulement pas du premier élément des sciences naturelles, qui seules pourront l'éclairer sur sa profession, à laquelle la nature même doit concourir pour une si large part.

Si le décret du 3 octobre avait été judicieusement appliqué comme on l'a tant désiré dans l'intérêt de notre pays, déjà il pourrait commencer à porter ses fruits. Les jeunes gens instruits en sciences agricoles seraient restés à l'agriculture parce que l'agriculture aurait été leur profession bien comprise et qu'ils auraient trouvé dans son exercice les éléments moraux et physiques que tout homme de savoir et d'intelligence recherchera toujours partout où il croira les trouver. L'enseignement de l'agriculture offrirait non-seulement cet avantage à la jeunesse française, mais il contribuerait à faire augmenter, dans de grandes proportions, la quantité de nos subsistances; il préviendrait par conséquent, la dépopulation dont on se plaint. L'axiome de Buffon : *A côté d'un pain il naît un homme*, est toujours vrai. Mais si un homme naît à côté d'un pain, il meurt quand ce pain lui manque, ou il va le chercher là où il croit le trouver en travaillant. Tout est là. Un peuple se multiplie en raison des subsistances dont il peut disposer pour s'alimenter. Consultez

Digitized by Google

l'histoire, consultez les faits, consultez les véritables besoins du pays, consultez la raison et vous verrez si nous avons tort d'insister sur la thèse que nous soutenons.

Nous avons exprimé notre pensée sur la véritable cause de la désertion des travaux des champs par les ouvriers cultivateurs. Le sujet est trop grave pour ne pas être une cause permanente de préoccupation.

Sully a dit : *Tout fleurit où fleurit l'agriculture*, ce qui peut se traduire par : *Tout languit où languit l'exploitation du sol.*

Le département du Nord, voisin du nôtre, est de toute la France celui qui est le mieux cultivé ; il est aussi le plus riche, le plus populeux, parce qu'il est celui où l'agriculture fleurit le plus. Ceux qui ont parcouru ce beau pays ont pu s'en convaincre, surtout s'ils l'ont comparé à tant d'autres contrées du centre, de l'ouest ou du midi de la France.

Si nous remontons à la source des progrès de l'agriculture du département du Nord, nous y trouverons le concours des sciences spéciales uni à l'intelligence des agriculteurs. Ceux qui voudront la preuve de ce que nous avançons ici, sans se rendre sur les lieux, la trouveront dans les travaux du comice agricole de Lille, publiés dans son bulletin ayant pour titre : *Archives de l'Agriculture du nord de la France.*

Cette publication, que nous avons lue avec le plus grand intérêt, contient les opinions de la chambre consultative d'agriculture du département du Nord sur l'émigration des populations rurales vers les grands centres de populations industrielles.

Dans l'arrondissement de Lille, comme partout ailleurs, l'effet de l'attraction de l'industrie et des manufactures sur les popu-

Digitized by Google

lations agricoles est un fait patent. Indépendamment de l'attraction opérée par les villes manufacturières, il y a encore l'émigration des campagnards au-delà des mers, où ils sont attirés trop souvent par de chimériques espérances.

Vis à vis les ouvriers de toutes les espèces, on ne saurait avoir d'autres prétentions que celle de procurer insensiblement aux générations qui se succèdent dans les campagnes de nouvelles industries pour conquérir un bien-être relatif, dont les nations comme les hommes raisonnables doivent savoir se contenter.

Il ne s'agit de rien moins, en effet, en France, que d'attacher aux travaux des champs 24 millions d'hommes qui se sentent un penchant irrésistible pour émigrer vers les villes soit par l'appât de ces plaisirs factices qui sont le triste apanage des grands centres de population, soit par l'appât d'un salaire plus élevé que leur offrent l'industrie et la grande extension donnée aux travaux publics.

Trop souvent aussi, le jeune homme né au village aspire à un changement de position dont il attend le bonheur, sauf à reconnaître bientôt, tristement désabusé, qu'il n'a fait que changer de malaise et parfois de misère. Ce qui malheureusement encore éloigne de la carrière de leurs pères les fils des fermiers, c'est l'impossibilité d'arriver à une plus grande division de la propriété; ils pourraient cependant, en dirigeant leurs études vers les sciences naturelles, physiques, mécaniques, au lieu de les diriger vers les carrières dites libérales, trouver un emploi utile de leurs facultés dans l'exploitation des terres de l'intérieur de la France qui les réclament et auxquelles il ne manque que des hommes instruits, intelligents et prudents pour être cultivées avec profit pour eux et pour le pays.

Digitized by Google

L'émigration des populations vers les villes, a deux graves conséquences : la première, est la *disette des bras dans les campagnes;* la deuxième, la *démoralisation des masses.* Les populations rurales sont malheureusement trop disposées à méconnaître les avantages physiques et moraux que procure le travail des champs.

Pour lutter contre une aussi funeste tendance, *il faudrait que l'éducation première donnée dans les campagnes fût dirigée un peu plus vers les connaissances agricoles.*

Par la persuasion, l'exemple de la résidence, malheureusement encore jusqu'ici étrangère à nos mœurs, des propriétaires là où se trouvent leurs domaines, par l'emploi des capitaux, que trop souvent ils dissipent dans les villes au lieu de les employer à des travaux de dessèchement, d'assainissement, de nivellement et d'irrigation, on pourrait peut-être espérer de fixer dans les campagnes les hommes de science, les industries agricoles et tous les bras intelligents propres à les servir.

Tout en laissant à l'industrie manufacturière ses dangers et ses gloires, ses succès éclatants et ses services, et sans en contester le moins du monde l'immense utilité, on doit chercher à conserver dans les campagnes assez de bras pour y cultiver la terre. C'est en même temps l'œuvre de charité la plus intelligente, car en quittant la campagne, les populations agricoles perdent trop souvent la santé, les secours que l'agriculture leur procurait, ce que de hauts salaires ne sauvaient toujours remplacer.

L'Université qui, par son enseignement si solide et d'ailleurs si bien combiné, a rendu au pays de si grands services, n'a jamais songé à la réforme que nous signalons.

Nous l'avons dit et on nous permettra de le répéter, depuis

Digitized by Google

1789 l'enseignement public en France a été fait pour toute la jeunesse française comme si tous les jeunes gens devaient faire des avocats, des notaires, des magistrats, des marins, des médecins, des ingénieurs, des industriels, des négociants, des employés de ministère ou d'administration départementale, etc., etc.

Dans tous les colléges, dans tous les lycées, dans tous les pensionnats, les mêmes classiques français, latins ou grecs ont été mis entre les mains de la jeunesse.

Fils de propriétaires ruraux, fils de fermiers, fils de juges, d'avocats, de marins ou de soldats, etc., tous ont été soumis au même mode d'instruction et tous en ont subi les conséquences. L'encombrement de toutes les carrières libérales, la création de ces masses de solliciteurs qui assiègent ou font assiéger les antichambres et désolent leurs protecteurs par leurs importunités incessantes, n'ont point d'autre origine. Comment en serait-il autrement ? Les enfants des agriculteurs (et le nombre n'en est pas petit, puisque les statistiques élèvent la population agricole à 25 millions) sont dans les rangs des solliciteurs comme les fils des citadins. N'ont-ils pas les mêmes droits puisque toutes les places sont accessibles à tous les citoyens français et que tous, sans exception aucune, peuvent en obtenir ? Ils savent que ce n'est qu'une question de protection d'une part et d'importunité de l'autre, quand d'ailleurs, ils sont dans les conditions voulues pour avoir une place demandée.

On nous dira peut-être que l'enseignement universitaire a subi, dans ces derniers temps, une modification qui peut donner quelque satisfaction aux intérêts agricoles ; que l'enseignement des sciences est entré dans l'instruction publique d'une manière plus spéciale qu'avant, et que de nouvelles facultés des sciences

Digitized by Google

créées dans les villes où elles n'existaient pas, pourront produire d'heureux résultats en faveur de la cause des champs.

Si cette objection était faite nous demanderions comment a lieu cet enseignement. Est-il fait suivant les principes dont les grands naturalistes tels que Cuvier, Etienne Geoffroy Saint-Hilaire et leurs disciples ont si solidement posé les bases? Ou bien enseigne-t-on la science de la nature appliquée à la production du sol, au bien-être physique de l'homme, telle enfin que l'avaient comprise Buffon, Linnée, Daubenton, Thouin et leur école pratique? Là est toute la question.

Ce n'est pas tout que d'enseigner la science de la nature, il faut savoir quelle direction est donnée à cet enseignement. Quels naturalistes furent plus illustres, chacun dans la direction de son esprit, qu'Etienne Geoffroy Saint-Hilaire et Cuvier, ces deux maîtres de la génération des naturalistes de ce siècle? Quels hommes ont été plus dignes de notre admiration et de notre reconnaissance comme savants et comme citoyens que ces deux grands zoologistes? Et pourtant ont-ils concouru par leurs travaux aux progrès de l'agriculture? Aucunement. Daubenton a plus fait pour les agriculteurs, avec son livre, dont le modeste titre est : *Instruction pour les Bergers*, qu'Étienne Geoffroy de St-Hilaire et Cuvier, avec tous leurs ouvrages réunis et admirés par les savants du monde entier.

Ainsi donc, c'est de la *direction* donnée à l'enseignement *de la science de la nature* que l'agriculture française attend les lumières qui doivent éclairer sa marche nouvelle. Ce n'est pas que nous voulions proscrire l'enseignement tel que l'avaient compris Cuvier et Etienne Geoffroy-St-Hilaire. La carrière qu'ils ont ouverte chacun dans son genre, restera comme un monument impérissable dont notre pays aura toujours le droit

Digitized by Google

d'être glorieux; mais pour l'agriculture, l'enseignement de la science de la nature doit être tel que l'avaient compris et indiqué les naturalistes dont M. Isidore Geoffroy-St-Hilaire cherche à appliquer les principes avec autant de patriotisme que de zèle en dirigeant les travaux de la *Société d'acclimatation*.

D'après ce que nous avons déjà dit sur les causes de la désertion des campagnes par les ouvriers agriculteurs, on comprendra combien il importe de prévenir les conséquences fâcheuses qui résulteraient de ce fait déplorable ; s'il continuait à se produire, l'équilibre qui doit toujours exister, entre la *production* et la *consommation* serait de plus en plus rompu, et la production alimentaire, loin de diminuer de prix, ne ferait qu'augmenter par la *diminution des producteurs et l'augmentation des consommateurs*. Il ne faut pas être bien fort en science économique pour prévoir de pareilles conséquences.

La désertion des campagnes par les ouvriers, provoque plus que la rupture de l'équilibre entre la production et la consommation ; elle a d'autres résultats fâcheux, au nombre desquels sont les deux suivants : d'abord, ce sont les meilleurs ouvriers, les plus valides, les plus intelligents qui quittent les champs pour aller à l'industrie, ce sont eux qui donnent, les premiers, l'exemple et entraînent les autres ; en second lieu, les ouvriers qui restent, quoique n'étant pas les meilleurs, deviennent plus exigeants, ils veulent de plus forts salaires, ils ne sont pas contents de la nourriture qu'on leur donne, bien que cette nourriture soit aussi bonne, aussi saine et substantielle que celle qu'ils ont reçue de tout temps. De petites coalitions sourdes se forment ; une sorte de lutte, occulte d'abord, s'engage entre les ouvriers et le maître. Les ouvriers savent que ce dernier a besoin de leur concours à tout prix pour cultiver la terre ; ils

Digitized by Google

savent aussi que les bras manquent dans le pays pour exploiter le sol, et ils veulent en profiter à leur bénéfice. Le maître qui voit tout, fait semblant de tout ignorer, parce qu'il veut éviter une rupture ; mais il souffre, parce qu'il se voit obligé de faire des concessions onéreuses. S'il veut faire des observations, d'ailleurs fondées, on lui répond souvent, sans toutefois lui manquer de respect, « que s'il ne peut pas consentir à ce qu'on lui demande, on ira travailler ailleurs ; que l'ouvrage ne manque pas dans les villes. Que répondre à cela?

Quand certains économistes ont commencé à s'occuper dans le temps de la question de la désertion des campagnes, ils ont reçu un grand nombre de lettres de personnes qui ont approuvé ce que nous venons de dire. Un émigrant écrivait de Brest pour expliquer les misères de ses parents agriculteurs, qu'il avait été forcé de les abandonner, comme tant d'autres de sa connaissance, parce qu'il les avait trop vus souffrir. La narration qui était faite à ce sujet navrait le cœur. Un propriétaire de l'Aude racontait dans une lettre le fait suivant : « Dans nos pays, les » ouvriers agriculteurs n'avaient pas l'habitude de nous quitter » jadis ; mais aujourd'hui il n'en est plus de même. Comme » beaucoup d'entre eux ne savent pas lire, ils m'apportent les » lettres de leurs camarades émigrés pour que je leur en fasse » connaître le contenu. Voici ce qu'écrivait dernièrement un » ouvrier parti pour Paris à un de ses amis qui vint me faire » lire la lettre :

« Que fais-tu donc chez nous, tu gagnes 25 ou 30 sous » par jour, tu te nourris mal, et quand tu es malade, tu n'as » pas seulement un bouillon gras pour te restaurer, tu n'as pas » d'argent pour payer les médicaments et le médecin. Ici nous » gagnons 50 sous et 3 fr. par jour ; nous mangeons de la

Digitized by Google

» bonne soupe grasse, de la bonne viande, du bon pain, et nous » buvons du vin ; quand nous sommes malades, nous sommes » bien soignés à l'hôpital sans qu'il nous en coûte rien. Pen- » dant l'hiver, il y a des fourneaux économiques et pour cinq » ou six sous nous avons de la viande et du bon bouillon que » tu n'aurais pas chez nous pour douze ou quinze sous. Viens » nous rejoindre au lieu de rester au pays, tu seras bien plus » heureux. »

C'est ainsi que par correspondance ou verbalement un ouvrier attire l'autre à l'industrie ou à des travaux qui permettent de payer les salaires à un taux plus élevé que l'agriculture dans l'état de production où elle se trouve. En serait-il de même, si l'exploitation du sol était éclairée par les sciences spéciales qui feraient augmenter ses revenus dans des proportions étendues? Non certes ; l'agriculteur ferait alors comme l'industriel, obtenant plus de bénéfices de son travail, ses capitaux lui donnant un intérêt plus considérable, il lui serait possible de mieux payer ses ouvriers et il les retiendrait ainsi aux champs.

Un moyen propre à activer les progrès agricoles de la part du gouvernement, serait de continuer à accorder à l'agriculture des subventions qui lui sont si profitables et de faire publier des règlements d'administration publique qui rendraient plus facile l'exécution de ses décisions pour les questions agricoles.

Les subventions de l'État sont certainement une chose utile quand elles sont judicieusement employées. Si toutes les associations, tous les comices agricoles de la France étaient tous très éclairés, l'argent accordé par l'État produirait certainement de bons effets entre leurs mains ; mais ils ne le sont pas tous, tant s'en faut. Nons connaissons des pays dans lesquels les subventions accordées n'ont aucun résultat avantageux pour les

Digitized by Google

progrès de l'agriculture. Malgré des distributions de primes accordées depuis plus de 25 ans, les progrès agricoles y ont été peu nombreux. On y cultive aujourd'hui comme on cultivait avant les subventions. Peut-on avoir une preuve plus saisissante de l'inutilité des primes comme moyen de faire progresser l'agriculture ! Nous ne voulons pas citer ici les contrées ni les comices agricoles qui sont parfaitement connus comme ayant été subventionnés sans progrès réels pour l'agriculture. Nous avons même assisté à quelques-unes de leurs réunions et nous affirmons que nous ne disons ici rien qui ne soit parfaitement exact.

L'argent, tout le monde le sait, n'est un agent de progrès que lorsqu'il est employé de manière à le provoquer. Un esprit observateur et pratique peut se convaincre de ce que nous disons, chaque jour et partout, à la ville comme à la campagne. L'argent, en effet, n'est qu'un instrument dont il faut savoir se servir pour en tirer bon parti. S'il est mal dépensé, ce qui arrive malheureusement trop souvent, loin de produire de bons effets, il fait quelquefois le contraire.

Il conviendrait aussi de faire exécuter plus promptement les lois et les règlements qui sont promulgués en faveur de l'agriculture.

On n'avait sans doute pas assez compris l'importance de ces lois avant ces derniers temps, mais nous espérons qu'il n'en sera plus de même désormais. On voit aujourd'hui les conséquences fâcheuses de la négligence qui peut avoir eu lieu à ce sujet.

Ces conséquences se sont traduites par une cherté excessive de la production alimentaire.

Trois cent mille individus transportés des campagnes où ils

Digitized by Google

vivaient de seigle, de sarrasin, de chataignes et de laitage, à Paris, où ils consomment du pain de froment et de la viande en abondance, ont nécessairement troublé l'équilibre qui devrait régner entre la production et la consommation.

Si la désertion des campagnes se bornait à trois cent mille ouvriers, ce serait peu de chose; mais le bien-être qu'ils trouvent à la ville, le changement brusque qui s'opère pour eux dans leur mode d'alimentation, dans celui de leur existence nouvelle, les frappe; ils en sont enthousiasmés; ils font part de leur situation si heureuse pour eux, pour le moment du moins, à leurs camarades restés encore dans leur pays et ils les déterminent à aller, comme eux, à la ville; voilà la naissance du mal, voilà ce qu'il importe d'étudier sérieusement pour y porter remède.

Nous aimons, nous l'avons déjà dit, à reproduire les opinions de la chambre consultative d'agriculture de Lille, parce que l'agriculture du département qu'elle représente est la plus avancée de la France. Cette réunion d'hommes éclairés sait comment les progrès agricoles de ce riche pays ont été provoqués, son avis doit être pris en grande considération, parce qu'il est basé sur les faits observés dans l'une des contrées les mieux cultivées de l'Europe.

Un des moyens proposés par la chambre consultative d'agriculture de Lille pour retenir les populations rurales aux champs est : « l'exploitation dans les campagnes de toutes les industries » pouvant le plus utilement s'allier aux travaux agricoles. »

Nous ne saurions assez partager cette opinion. Ce moyen serait des plus puissants; mais dans les conditions où se trouvent aujourd'hui nos agriculteurs en général, son emploi est d'une application difficile. La Chambre d'Agriculture de Lille l'a si

Digitized by Google

bien compris qu'elle a voulu d'abord et avant tout *l'instruction professionnelle* de l'agriculture sur les plus larges bases possibles.

L'industrie, telle qu'elle est comprise aujourd'hui dans nos centres industriels en France, est éclairée par les sciences physiques, mathématiques, etc., chaque profession a été étudiée suivant les règles les mieux raisonnées des sciences spéciales qui lui sont applicables; or, comment nos agriculteurs qui ne se doutent pas des premiers éléments de ces sciences, pourraient-ils en faire l'application? Comment surtout pourraient-ils se mettre en concurrence avec les établissements industriels déjà existants et dirigés dans leurs travaux avec tout le savoir théorique et pratique que demande le succès?

Certes, si comme on le désire, l'instruction professionnelle était répandue dans nos campagnes, si les chefs d'exploitations rurales étaient instruits comme les chefs d'usines sur les sciences chimiques, physiques, mathématiques, naturelles et applicables à leur profession, oui, il leur serait possible, facile même de créer des industries qui s'allieraient d'autant mieux aux travaux agricoles, qu'il serait possible de s'y livrer pendant le temps de la morte-moisson de l'agriculture. Les agriculteurs pourraient manufacturer la majeure partie des produits végétaux et animaux qu'ils obtiennent du sol. Ainsi les sucreries, les distilleries, les féculeries, les amidonneries, les huileries, le filage et le tissage de beaucoup de plantes textiles, de laines communes pour faire de grosses étoffes utilisées par nos ouvriers laboureurs; une infinité d'autres petites industries de détail que ne manquerait pas de créer le génie des agriculteurs intelligents et éclairés par les sciences, donneraient du travail à des milliers de bras inoccupés aujourd'hui. Ils utiliseraient

Digitized by Google

dans les montagnes du centre de la France surtout, si pauvres, un grand nombre de cours d'eau, qui représente des forces incalculables perdues, faute de savoir en tirer parti. Il faut que nos populations rurales se fassent industrielles dans la mesure du possible, pour la fabrication des produits qui s'allient avec l'état d'agriculteur. Le département du Nord lui-même n'a-t-il pas commencé à prêcher par l'exemple en même temps qu'il donne le conseil? Mais ce département prouve en même temps par ses succès en agriculture, que, sans le savoir, les autres pays ne pourront pas faire ce qu'il fait. Voyez le département du Nord! sa population dépasse un million d'habitants. Si toute la France était cultivée comme ce département, à quel chiffre ne s'élèverait pas notre population française! Quel foyer de richesses, de prospérité et de force ne représenterait pas alors la France dans un petit coin de l'Europe occidentale?

Un autre moyen de progrès agricole *est la présence des propriétaires dans leurs domaines pour y donner l'exemple des grandes améliorations.*

Ce point est capital, examinons-le.

La présence des propriétaires dans leurs domaines serait certainement un moyen puissant pour y retenir les ouvriers. Les bras vont partout où sont les têtes; mais ces têtes ne vont que là où elles trouvent des occupations qui leur garantissent une honorable existence. Un homme intelligent qui a fait des études spéciales dans nos écoles, va généralement chercher de l'occupation dans l'industrie, il ne va pas en chercher dans l'agriculture. Pourquoi cela? Parce que l'agriculture, telle qu'elle est généralement pratiquée en France, ne rend que deux ou trois pour cent, tandis que ce même capital employé dans l'industrie rendra 10, 12 et plus pour cent.

Digitized by Google

Faisons une supposition :

Un père a deux fils, tous deux ont terminé leurs études au collége, ils ont 20 ans et chacun 50,000 fr. de disponible. L'un achète une terre de 30,000 fr., il garde 20,000 fr. pour la faire valoir et se procurer le matériel nécessaire à son exploitation. L'autre entre dans l'industrie, il étudie à l'usine où il trouve les procédés raisonnés qui président à la fabrication à laquelle il veut se livrer; bientôt il comprend son état et il y engage ses 50,000 fr.; il aura pour les faire valoir le savoir spécial qu'il a acquis, le concours des sciences relatives à son industrie, sciences physiques, chimiques, mathématiques, histoire naturelle, mécanique, etc.; tout ce qui pourra l'éclairer sera à sa disposition, il aura de plus de bons ouvriers, bien dressés pour leur profession, de bons contre-maîtres pour les conduire, les diriger au besoin quand le maître sera obligé de s'absenter. Ce maître sera enfin dans les conditions où se trouvent tous les industriels; et, dans l'espace de 20 ou 25 ans, les 50,000 fr. de première mise auront triplé, quadruplé, etc.; ils auront fait la fortune de celui qui les aura employés dans l'industrie avec discernement.

Voyons ce que sera devenu le frère avec son agriculture?

Dépourvu d'instruction agricole, dépourvu de moyens d'en acquérir, il aura commencé par être à la merci de son chef de labour, qui n'a eu lui-même pour maître que la *routine*. Sa terre exploitée sans le concours des sciences spéciales, lui aura produit, admettant 5 0/0 de son capital engagé, c'est beaucoup, soit 2,500 fr. Sur ce revenu, il faudra payer les domestiques, les impôts, les centimes additionnels, les subventions pour les chemins vicinaux, le médecin, le vétérinaire, le maréchal-ferrant, le forgeron, le charron, le bourrelier, le sellier;

Digitized by Google

il faudra supporter la perte d'un animal mort, les conséquences d'une récolte mauvaise ou médiocre ; celle d'un sinistre tel que la grêle, un incendie, etc., etc. Rarement enfin le pauvre agriculteur pourra joindre les *deux bouts*, comme on dit, à la fin de l'année. Il sera même souvent forcé d'avoir recours à un emprunt qu'il trouve assez facilement à faire chez le banquier ou le prêteur du lieu, sur hypothèque. Son notaire viendra même lui proposer le capital dont il peut avoir besoin, espérant par là avoir des ventes d'immeubles à faire. Cet emprunt commence la ruine de celui qui le fait ; mais il est forcé de le réaliser. Il commence à payer au moins cinq ou six pour cent du capital emprunté, celui qu'il a engagé ne lui donne pas ce taux ; chaque année l'emprunt est renouvelé avec augmentation de l'intérêt au moins, parce que le débiteur n'a pas pu payer sa dette. Quelques années plus tard, il finit par être forcé de vendre, s'il ne veut pas être exproprié, malgré son travail persévérant, l'économie et la prudence qui ont présidé à la marche de ses opérations.

Ce que nous disons ici n'est pas un conte. S'il nous fallait citer des exemples pour prouver la vérité de ce que nous avançons, cela nous serait facile : les capitaux, au lieu d'être employés à l'agriculture, commencent à se diriger vers l'achat des *actions*, des *rentes ;* comment en serait-il autrement ? Voici le raisonnement que se fait celui qui peut disposer d'une somme de 40,000 fr. : « Si je place mon argent à l'agriculture, il me » rendra 3 0/0 ; mais pour cela il faudra que je travaille comme » un mercenaire à la tête de mes ouvriers, et je serai exposé » à mille tracas inséparables du métier d'agriculteur. Si j'achète » une terre et que je l'afferme, le capital engagé me rendra 2 » à 2 1/2 0/0, et, une fois ainsi placé, je n'aurai plus mon ar- » gent disponible à volonté. »

Digitized by Google

Si je place, au contraire, mes quarante mille francs en actions, en achats de rente sur l'état, je toucherai paisiblement mon intérêt à 5 ou 6 p. 0/0, etc. Je jouirai de mon argent en repos et quand je voudrai l'avoir pour le replacer à ma guise, d'une manière qui me paraîtra plus avantageuse, je l'aurai du soir au matin, en vendant mes rentes ou mes actions. Si j'ai cet argent en terre au contraire, non seulement je n'aurai pas ces avantages physiques, mais il me causera des ennuis de toute nature : J'aurai un fermier qui me paiera mal, qui laissera dégrader mes bâtiments, les chemins d'exploitation, les clôtures, les fossés d'écoulement; il retirera le plus possible de ma terre et il l'épuisera à son bénéfice. Mon fond perdra de valeur chaque jour en ne me donnant d'ailleurs qu'un minime intérêt.

Tel est le raisonnement que commence à faire celui qui dans nos campagnes a un capital disponible. Il ne le faisait probablement pas jadis, alors qu'il n'était pas initié aux combinaisons des coulisses de la Bourse. On les lui a apprises aujourd'hui, et bon gré malgré, nous sommes malheureusement obligés d'en subir les conséquences. Où cela nous conduira-t-il, si nous n'y portons remède ? Dieu seul le sait.

Comment fixer maintenant le propriétaire à l'agriculture qu'on ne lui a pas enseignée; il n'y trouve trop souvent que déception et amoindrissement de sa fortune, souvent il se trouve dans la dépendance des fermiers et il vend des terres plutôt que d'en acheter, parce qu'il trouve que son argent lui rend plus en rentes sur l'Etat et en actions, qu'en terres et en agriculture.

Voilà la vérité, voilà les faits. Il ne s'agit pas ici de les discuter; qu'on les vérifie d'abord, on les trouvera exacts. Le capital de la campagne va à la spéculation de la bourse parce qu'il y trouve son avantage. On ne le détournera de cette ten-

Digitized by Google

dance que quand on fera pour l'agriculture, trop long-temps abandonnée et en souffrance, ce qu'on a fait pour l'industrie si favorisée, et en prospérité. Sans l'emploi de ce moyen, ne songeons pas au changement du triste état de choses que nous signalons ici. Quand on veut guérir un mal ou le prévenir, il faut employer le remède qui convient à sa guérison.

Mais, nous dira-t-on peut-être, le mal que vous signalez n'existe pas partout, nous savons des lieux où il n'est pas connu. Cette objection est fondée. Nous croyons qu'il est encore quelques lieux en France qui ne songent pas à la bourse et aux actions, mais le mal est éminemment contagieux ; les progrès marchent avec une rapidité effrayante, dans ce moment surtout. Si nous ne cherchons pas les moyens de nous y opposer énergiquement, nous n'aurons malheureusement que trop de raisons de prévenir le pays des conséquences auxquelles il est exposé par les tendances que nous avons considérées comme un devoir de lui signaler.

Terminons. On a parfaitement compris que pour arrêter l'émigration de nos ouvriers et laboureurs des campagnes, il convenait de développer l'instruction professionnelle :

« De donner une nouvelle direction à une partie de l'ins-
» truction publique, à partir de l'école primaire jusqu'à la Fa-
» culté des sciences inclusivement. »

Que de vœux n'a-t-on pas faits pour l'agriculture depuis un grand nombre d'années ? Que de misères, que de maux cette science pratique de la nature n'aurait-elle pas prévenus si elle avait été appliquée suivant de bonnes lois, suivant de judicieuses méthodes propres à chaque condition de lieu ! Depuis l'initiative prise par le gouvernement, *après le 24* février, une nouvelle ère semble s'ouvrir pour l'exploitation des ressources que l'a-

Digitized by Google

griculture met surtout à notre disposition. Tous les journaux de Paris, tous ceux de la province s'occupent d'une manière plus ou moins active des intérêts du sol. Les administrations centrales, les administrations départementales, les administrations municipales et surtout le pays lui-même tout entier n'est-il pas entraîné par les idées nouvelles sur l'agriculture? Après la circulaire du ministre de l'instruction publique adressée aux recteurs des Académies, le 26 février 1848 sur l'enseignement de l'agriculture par les instituteurs primaires, après le décret du 3 octobre de la même année qui organise l'enseignement professionnel de l'agriculture en France, vient la décision du ministre de l'instruction publique actuel, qui organise un cours d'agriculture, théorique et pratique dans chaque école normale d'instituteurs primaires. Cet acte est caractéristique, bien qu'il se soit un peu fait attendre; il attire l'attention des préfets, des conseils généraux, des employés de l'instruction publique, celle de tout l'enseignement universitaire. Cet enseignement lui-même obéira à la voix de l'opinion publique toujours si puissante et qui commence à se manifester dans toutes les classes de la société française.

Partout on comprend la nécessité indispensable de l'instruction agricole pour nos populations rurales qui composent la grande majorité de la nation.

On ne se bornera plus à l'étude pure et simple de la langue française, à celle du grec et du latin; on enseignera de plus l'histoire naturelle appliquée, et cet enseignement ne nuira pas à celui des lettres, il s'étendra au contraire sur un champ bien autrement fertile que celui qui l'a circonscrit jusqu'à ce jour.

Quel beau sujet, en effet, n'est pas réservé aux lettres, à l'étude de la nature appliquée à celle du bien-être, à l'humanité et à sa moralisation?

Digitized by Google

Les sociétés agricoles ne resteront pas inactives, on l'espère, dans le mouvement qui s'opère en faveur de l'enseignement de l'agriculture. La liste des instituteurs primaires qui, en France, enseigneront l'agriculture théorique et pratique, ne tardera pas à prendre des proportions étendues, d'après la nouvelle décision ministérielle.

Mais l'enseignement agricole ne sera pas le seul élément de succès que nous désirons tous et dont nos dernières années de disette nous ont fait si durement sentir l'indispensable nécessité. Cet enseignement nous le trouvons dans une infinité de procédés de culture aussi simples à comprendre que faciles à appliquer pour multiplier et améliorer soit notre production animale, soit notre production végétale.

A propos d'améliorations végétales, nous ne devons pas passer sous silence un fait qui a eu lieu dernièrement dans le département de la Somme.

La société d'horticulture d'Amiens a mis à la disposition des agriculteurs des sujets de greffe d'un grand nombre d'espèces. Ces sujets ont été déposés dans chaque arrondissement de ce département, M. le Préfet de la Somme a écrit à tous les Maires pour leur dire de prévenir les agriculteurs qu'ils pourraient faire prendre aux chefs-lieux d'arrondissement des types pour greffer leurs arbres, qu'ils pourraient ainsi obtenir et faire multiplier les arbres des meilleures espèces.

Voilà un moyen bien simple et d'un emploi facile et économique pour multiplier et perfectionner en peu de temps les fruits d'un département tout entier. Si chaque département de France faisait comme celui de la Somme, si chaque préfet imitait celui d'Amiens, quelles ressources énormes trop peu connues dans la majeure partie du pays, ne trouverions-nous pas

Digitized by Google

dans notre arboriculture fruitière ? Il n'y aurait point de sauvageons improductifs dans nos terres, dans nos bois, sur les bordures de nos champs, de nos prairies qui n'augmentât nos subsistances, nos richesses alimentaires encore insuffisantes chez nous. A chaque pas on trouve un remède au mal, tant la nature est féconde et généreuse. Il ne s'agit que d'apprendre à le connaître et à l'appliquer.

A l'œuvre donc, administrateurs et administrés ! Il y va de notre bien-être à tous ; il y va de la richesse, de la force, de la tranquillité et de la gloire de notre beau pays.

Dans l'état présent de la France, l'étude des lois sur les céréales est encore d'une extrême importance, la vaine pâture, l'affouage, l'administration des biens communaux doivent encore être l'objet de profondes méditations.

Sous la réserve de toutes les observations que l'Académie voudra bien nous faire, et que nous provoquons, par une bonne et large discussion, nous avons donc l'honneur de lui indiquer pour arrêter l'émigration des ouvriers des campagnes vers les centres industriels, les moyens suivants :

1° *Une nouvelle direction à donner à une partie de l'instruction publique, à partir de l'école primaire jusqu'à la Faculté des sciences inclusivement.*

2° *L'exploitation dans les campagnes de toutes les industries pouvant le plus utilement s'allier aux travaux agricoles.*

3° *La présence des propriétaires dans leurs domaines pour y donner l'exemple des grandes améliorations agricoles.*

4° *Que de généreuses subventions soient accordées par le gouvernement aux sociétés d'agriculture et comices agri-*

Digitized by Google

coles qui se font un devoir de pousser énergiquement à la prospérité de l'agriculture.

5° Que plus d'empressement soit mis à faire élaborer les règlements d'administration publique qui permettent de mettre à exécution les lois décrétées en faveur de l'agriculture.

NOTE.

Dans la séance de l'Académie du 11 mai 1860, M. Davaine a rendu compte d'un mémoire imprimé à Londres concernant la construction des *horse-rails-ways en Angleterre et aux colonies*. Il a rappelé à l'Académie qu'il lui avait offert un exemplaire du projet *de chemin de fer à traction animale d'Arras à Etaples, avec embranchement de St-Pol sur Béthune et Frévent*. Ce qui lui a donné l'idée de ce projet, a-t-il dit, c'est le mauvais état où se trouvent la plupart des routes pavées. Depuis l'établissement du chemin de fer du Nord, le gouvernement paraît avoir peu de sympathies pour les anciennes routes impériales ; les besoins des réparations augmentent chaque jour en raison même de la circulation devenue de plus en plus fréquente dans certaines régions où se développe l'industrie et notamment dans le bassin houiller du Pas-de-Calais, et cependant, en face de nécessités plus pressantes, le budget qui regarde ces routes, semble en quelque sorte stéréotypé, et même devient chaque jour plus restreint et plus insuffisant, car les voies de communication se multiplient; la cherté des cailloux augmente, et pour obtenir les mêmes résultats qu'autrefois, les allocations devraient être plus considérables. Cet état de choses a fait songer à améliorer la navigation par les canaux. On a proposé à ce sujet des projets chimériques, fabuleux, pour lesquels il faudrait disposer de millions à souhait. Mais de tout cela ce qui reste incontesté, ce sont les préoccupations vives, sérieuses pour l'avenir des routes et les moyens de transport. C'est dans l'intention de satisfaire à ces besoins que M. Davaine a proposé un système positif, réel, praticable et relativement peu coûteux, celui *d'un chemin de fer à traction animale*. M. Davaine ayant trouvé, dans un mémoire imprimé en Angleterre, quelques détails intéressants, il a cru devoir les communiquer à l'Académie.

Digitized by Google

M. Davaine a laissé de côté dans le mémoire, tout ce qui ne se rapporte pas à son projet, ainsi que ce qui regarde la statistique des chemins anglais et autres, la comparaison des systèmes suivis en France et en Angleterre, la comparaison des résultats pécuniaires obtenus.

La brochure fait ressortir les avantages du système de chemin de fer *à traction animale*. 1° Les petites localités pourraient être desservies; 2° on pourrait s'arrêter à de courtes distances et même à tous les points de la route; 3° on pourrait transporter toutes sortes de fardeaux, et par là on répondrait à une objection faite aux chemins de fer *ordinaires*. La locomotive, en effet, est toujours d'un très grand poids; par suite, la vapeur nécessaire pour la mouvoir est considérable, et la faire servir à traîner un faible chargement, c'est transporter un fardeau inutile. Dans le chemin de fer à traction animale, la force de locomotion employée sera toujours en rapport direct avec le fardeau à traîner.

Mais un chemin de fer desservi par des chevaux, peut-il servir pour un grand trafic? peut-il rapporter assez pour payer les frais de construction et d'exploitation? Le mémoire donne à ces questions des réponses qui ne laissent pas le moindre doute. Il cite pour plusieurs chemins de fer de ce genre, établis en Amérique, le nombre des passagers, les frais de transport, les produits obtenus. New-Yorck possède 70 milles de horse-rail-ways à traction animale; Philadelphie, 90; Boston, 50 milles. Dans la huitième avenue, à New-Yorck, un omnibus transporte 50 passagers pendant 5 milles, en 30 minutes, ou pendant 16 kilomètres en 1 heure. Ce grand nombre de passagers transportés dans un seul véhicule, est encore un nouvel avantage pour les villes où les populations sont nombreuses comme à Londres ou à Paris. Car plus le nombre de voitures qui circulent sera restreint, et moins les accidents seront nombreux. Ainsi, à New-Yorck quelques omnibus attelés de 2 chevaux transportent 100 passagers avec une vitesse de 5 milles à l'heure. Ces omnibus ont différents compartiments dont le prix est en rapport avec toutes les bourses.

Quant aux profits à retirer de cette entreprise, la brochure cite plusieurs chemins de fer où l'exploitation rapporte en moyenne 10, 14, 15 et 17 pour cent. Cela s'explique facilement, quand on sait que le nombre des voyageurs transportés, en 1859, a été pour New-Yorck, par mille et par an, de 675,000.

Digitized by Google

Digitized by Google

HORACE.

Epitre 1, Liv. 1.

A MÉCÈNE.

Traduction par **M. de SÈDE**, membre résidant.

O toi, qui de ma muse eus les premiers accents,
Toi qui dois, o Mécène, avoir ses derniers chants,
Tu veux me rappeler, quand ma course est finie,
Dans l'arène, où long-temps j'ai signalé ma vie.
L'âge n'est plus le même et l'esprit a changé.
Ignoré dans les champs, Véjanius âgé,
A la porte d'Hercule attache son armure,
Pour ne plus implorer un pardon plein d'injure.
Mon attentive oreille entend, incessamment,
Une voix qui me dit : « Au coursier vieillissant
» Hâte-toi d'assurer une sage retraite :
» Crains qu'un dernier effort n'entraîne sa défaite,
» Que sous le ridicule il ne tombe haletant. »
J'ai déserté les jeux et les vers maintenant.
Au seul culte du vrai, du beau, vouant ma vie,
J'amasse les trésors de ma philosophie,
Afin d'en pratiquer les préceptes heureux.
Ne me demandez pas si le nom glorieux
D'un chef ou d'une école abrite ma nature ?
Il n'est nul docte maître au nom duquel je jure.
Au caprice des vents ma barque se conduit,

Digitized by Google

Comme hôte d'un instant chaque bord me sourit :
Tantôt dans le torrent de la chose publique,
De la saine vertu gardien héroïque,
D'Aristippe, tantôt, en disciple secret,
Je cherche à m'affranchir de l'importun décret
Qui soumet notre esprit au joug de la matière.
Comme est longue la nuit que l'amour désespère,
Comme le jour est lent au travail rigoureux,
Comme au mineur pressé l'an semble paresseux,
Quand il est maintenu sous l'austère tutelle,
Ainsi pour moi du temps la marche est éternelle,
Alors que retardant mes projets, mon espoir,
Je cherche vainement le chemin du devoir,
Du devoir précieux au pauvre, à l'opulence
Et dont l'oubli punit la vieillesse et l'enfance.
Pourtant je me console : En voici la raison :
Quoi ! si de Lynceus je n'ai pas l'œil profond,
Devrai-je refuser les soins dûs à ma vue ?
Des forces de Glycon ma main est dépourvue,
Laisserai-je, pourtant, dans des tourments affreux,
La goutte m'enserrer de ses terribles nœuds ?
Non !... En tout, il existe un point qu'on peut atteindre,
De ne point le passer on ne saurait se plaindre.
La cupide avarice a consumé ton cœur ?
Certains mots, certains sons calmeront ta douleur
Et vaincront de ton mal la funeste énergie.
L'orgueil te gonfle-t-il ? La lecture suivie
De certain livre utile et médité trois fois,
De tes cruels soucis allégera le poids.
Et l'amour et le vin, la colère et l'envie
Pourront toujours sentir leur fureur adoucie,
De la saine raison, s'ils écoutent la voix.

Digitized by Google

Fuir le vice est vertu, Mécène, et, je le crois,
La sagesse commence où finit la folie.
Que de soins, quels travaux pour bannir de la vie
Et l'humble cens du pauvre et ces échecs honteux,
Qui semblent ici bas les maux les plus affreux !
Le commerce hardi, poursuivant la richesse,
Pour aborder dans l'Inde a banni la paresse
Et défié les flots, les rochers et les feux !
De faux biens éblouis, follement envieux,
Pourquoi donc repousser l'étude, la science
Et nier, dans autrui, la sage expérience?
Dans un bourg ignoré, quel est l'obscur lutteur
Qui, des jeux d'Olimpie éviterait l'honneur,
Quand, sûr de se couvrir d'une facile gloire,
Il verrait devant lui le prix de la victoire?
L'argent vaut moins que l'or : l'or moins que la vertu.
O peuple, cependant, o peuple, qu'entends-tu ?
« Citoyens, de l'argent ! la vertu vient ensuite. »
Cette maxime-là partout elle est redite.
Au quartier de Janus, le vieillard ou l'enfant
Une bourse à la main la chante également.
La probité, les mœurs, le cœur ou l'éloquence
Vous distinguent en vain : Si l'or par son absence
A la somme exigée accuse un déficit,
Toujours aux rangs du peuple on vous verra réduit.
Je préfère, en ses jeux, ce dicton de l'enfance :
« Fais le bien, si tu veux la suprême puissance. »
Comme elle soyons forts du devoir accompli :
Heureux qui de remords n'aura jamais pâli !
La loi de Roscius est-elle donc plus sage
Que pour choisir un roi cet enfantin langage ?
C'est ainsi que disaient Camille et Curtius,

Digitized by Google

Ces valeureux héros couronnés de vertus.
Vaut-il mieux, à tout prix, poursuivre la fortune,
Honnête, si l'on peut, ou bien sans honte aucune,
Pour voir au premier rang les drames Puppiens ;
Ou, d'un juste mépris repoussant ses liens,
Offrir à la richesse une âme indépendante ?
Auquel des deux partis fixer l'âme hésitante ?
Que si, peuple romain, tu demandais pourquoi
Sous le même portique et sous la même loi,
D'opinion souvent si contraire à la tienne,
Avec toi je diffère et d'amour et de haine ;
« C'est que (le fin renard l'avait dit autrefois
Au vieux lion malade), en ces lieux je ne vois
Que la trace des pieds dirigés vers ton antre.
Jamais on n'en revient : donc, n'attends pas que j'entre. »
O peuple ! n'es-tu pas un monstre à mille fronts?
Qui suivrai-je? Les uns, collecteurs de tes fonds,
Aiment à s'enrichir dans les fermes publiques ;
D'autres, pour exploiter leurs désirs faméliques,
Prodiguent les gâteaux ou les fruits savoureux,
Qu'aiment la veuve avare ou le vieillard hideux.
Dans l'ombre, hélas! beaucoup s'engraissent par l'usure.
A chacun, il est vrai, ses penchants, sa nature :
Mais chaque heure du jour me le montre inconstant.
Un riche dira-t-il : « Quel golfe plus riant
Que celui de Baïa? » Sous l'œil ami du maître
Que de charmes nouveaux soudain l'on verra naître !
Un songe a-t-il troublé son esprit? « Ouvriers,
Que demain Téanum contemple vos chantiers ! »
A-t-il dans son palais la couche conjugale ?
Le célibat lui plaît et n'a rien qui l'égale.
N'est-il point marié ? D'un esprit envieux,

Digitized by Google

Il soutient qu'un époux est seul vraiment heureux !
Ah ! comment enchaîner ce mobile Protée ?
Et le pauvre ? Ris bien !! sa table transportée,
Et son lit, et son bain, et son barbier changés,
Le mal qu'il va chercher dans des bateaux gagés,
Tout comme l'opulent, dans sa riche trirème,
Disent qu'il est mobile et ne sait ce qu'il aime !
Qu'un barbier négligent m'ait coiffé de travers,
Que mon vieux par-dessous accuse ses revers,
Que de ses plis ma robe ait rompu l'harmonie,
Mécène, j'encourrai ta vive raillerie ;
Mais si, contre lui-même en guerre, mon esprit
Fuyant ce qu'il aima, reprend ce qu'il bannit,
S'agite, et renversant tout l'ordre de la vie,
Change un cercle en carré, transforme, modifie,
Démolit, rebâtit... Dans un semblable cas,
Ma folie est vulgaire et tu ne railles pas.
Tu me refuserais des secours nécessaires,
Les soins d'un curateur pour gérer mes affaires,
Toi de mes intérêts si tendrement jaloux,
Qu'un ongle mal taillé jetterait en courroux,
Toi de qui je dépends, que j'admire et que j'aime !
Concluons : presqu'égal à Jupiter lui-même,
Le sage a tout pour lui, fortune, liberté,
Et superbes honneurs et suprême beauté.
Il est le roi des rois ; d'une santé brillante,
Alors que, toutefois, la pituite est absente.

Digitized by Google

Epitre 2 Liv. 1^er^.

A LOLLIUS.

Lollius, l'écrivain de la guerre de Troie,
Lorsque ton éloquence à Rome se déploie,
A Préneste je viens de le relire encor.
Il nous montre bien mieux que Chrysippe et Crautor,
Et le bien et le mal, l'utile et l'inutile.
Si rien ne te retient, d'une oreille docile
Ecoute les motifs de cette opinion.
Le poëme qui dit des Grecs et d'Ilion
Le long duel, livré pour l'amour d'une femme,
Des peuples et des rois peint la sottise infâme.
Antenor, au début veut conjurer le mal.
Que fait Pâris? Poussé par cet amour fatal
Rien ne peut le contraindre, hélas! il sacrifie
Le salut de l'État, le bonheur de sa vie.
Entre Atrée et Pélée, en vain médiateur,
Nestor cherche à calmer chez l'un les feux du cœur,
Chez tous deux le courroux commun qui les anime.
Du délire des rois le peuple est la victime.
Révoltes, trahisons, débauches et fureurs
Au dehors et dans Troie épuisent leurs ardeurs.
Plus tard, de sa vertu, de sa haute prudence
Ulysse nous fait voir l'invincible puissance.
Le vainqueur d'Ilion parcourant l'univers,
Etudiant les mœurs de cent peuples divers,
Parmi les océans poursuivant sa fortune,

Digitized by Google

Au prix de mille maux triomphe de Neptune,
Et de ses compagnons assure le retour !
De Circé le breuvage et les doux chants d'amour,
Que prodiguaient pour lui les trompeuses sirènes
Te sont assez connus... Quelles fatales chaînes
Si comme tous les siens, à la tentation
Faible, il eût succombé !... Dans un impur limon
D'un vil amour esclave, il eût, honte profonde !
Pris la forme d'un porc, ou bien d'un chien immonde
Nous faisons nombre, nous, tristes dissipateurs,
Amants de Pénélope et jeunesse sans mœurs ;
Comme eux vouant nos corps à l'indigne mollesse,
Du sommeil jusqu'au soir prolongeant la paresse,
Au son de la Cythare endormant nos ennuis.
Pour tuer un voleur surgit du sein des nuits :
Toi, t'éveillerais-tu pour préserver ta vie ?
Faute de soins, bientôt viendra l'hydropisie !
Demande avant le jour ton livre et ton flambeau,
Sous le joug du travail enchaîne ton cerveau,
Que du bien, du savoir ton âme soit amie,
Amoureux ou jaloux, sinon, crains l'insomnie.
Pourquoi si quelqu'objet importune tes yeux
L'enlever aussitôt, alors qu'insoucieux
Longtemps de ton esprit tu différes la cure ?
Une œuvre commencée est plus qu'à moitié sûre !
Commence, ose savoir ! De moment en moment
Alors que de bien vivre on diffère l'instant,
On ressemble par trop à la rustique image
De celui qui d'un fleuve attend l'entier passage.
L'eau coule et coulera dans les temps éternels,
Nous recherchons l'argent, les bonheurs paternels
Que nous vient apporter un fécond mariage,

Digitized by Google

Et nous portons le soc dans la forêt sauvage...
Quand il a ce qu'il faut, content de son destin
Le sage à ses désirs sait imposer un frein.
Eh quoi! tous ces palais, tous ces biens, ces trésors
Peuvent-ils de la fièvre affranchir notre corps,
Et chasser nos soucis?.. Pour goûter la fortune
Il faut une santé qu'aucun mal n'importune.
Le riche que dévore ou l'envie ou la peur
Au milieu de ses biens trouve un égal bonheur
A celui qu'un tableau procure à l'ophtalmie,
Un emplâtre à la goutte, ou la douce harmonie,
Quand l'oreille obstruée entend des sons obscurs.
Toute liqueur s'aigrit dans des vases impurs.
Fi de la volupté qu'achète la souffrance!
De l'avare vois donc l'éternelle indigence,
Et sache limiter le terme de tes vœux:
La fortune d'autrui dessèche l'envieux,
L'envieux qui dépasse, en sa peine infinie,
Ce qu'aux plus durs tyrans dicta leur barbarie.
Celui qui ne sait pas modérer ses transports
Regrette son courroux et déplore ses torts;
Car, par la force en vain on poursuit la vengeance!
Je vois dans la colère une courte démence;
Il faut la gouverner... Elle subit la loi
Ou l'impose toujours.. Contr'elle défends-toi,
Fais-lui sentir le frein, courbe-la sous la chaîne.
Lorsque sa bouche est tendre et docile à la rêne
Le maître, à son gré, peut gouverner un coursier.
Pour s'instruire à la chasse, un jeune lévrier
Dans une cour du cerf harcèle la dépouille.
Enfant, que ton esprit avec constance fouille
Les maximes du sage et les grave en ton cœur

Digitized by Google

Lorsqu'il est pur encor... La première liqueur
D'un éternel parfum sait embaumer l'amphore.
Que si tu t'arrêtais ou tu marchais encore,
Pour t'attendre en chemin je ne resterais pas,
Non plus que je n'irais aiguillonner tes pas.

NOTE.

Par suite d'un malentendu, le texte latin n'a pas été imprimé en regard de la traduction. L'auteur, pour ne pas obliger à un remaniment complet, s'est abstenu d'insister pour l'insertion de ce texte. Mais il croit devoir en faire la remarque, et renvoyer au poète latin, ceux qui désireraient se livrer à une appréciation sérieuse de son travail.

Digitized by Google

Digitized by Google

PAROLES

PRONONCÉES

SUR LA TOMBE DE M. RÉPÉCAUD,

Président de l'Académie,

PAR M. LECESNE, MEMBRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

L'Académie d'Arras, cruellement frappée dane la personne d'un de ses membres les plus actifs et les plus éminents, m'a chargé d'être l'interprète de ses regrets et de sa douleur. Quelque indigne que je me sente d'une pareille mission, j'essaierai de l'accomplir. Il vaut mieux être insuffisant que muet en présence de ce deuil public.

Le colonel Répécaud n'était pas seulement un savant distingué, il fut aussi un officier du plus grand mérite et un administrateur utile. C'est sous ce triple point de vue qu'on devrait le montrer si on voulait l'apprécier comme il mérite de l'être. Mais sur une tombe entr'ouverte il faut se borner à une esquisse bien incomplète; d'ailleurs une voix plus autorisée que la mienne vous a déjà dignement retracé cette carrière militaire si bien

Digitized by Google

remplie. Qu'il me suffise donc de rappeler en peu de mots des titres si glorieux.

Fils des armées héroïques de la République et de l'Empire, le colonel Répécaud prit part à ces combats de géants qui dépassèrent tout ce que l'antiquité a accompli de plus prodigieux. Il ne fit pas seulement la guerre en soldat, il la fit encore en savant. Sorti de l'Ecole polytechnique en 1802, il choisit l'arme du génie, cette arme où la bravoure a été de tout temps alliée à l'instruction, et toute sa vie il resta fidèle à cette noble devise : Honneur et travail. Je ne le suivrai pas en Italie et en Espagne, où il conquit ses premiers grades ; je préfère vous le montrer dans cette campagne de Russie où la France ne fut vaincue que par les éléments, et au siége de Dantzick où une poignée de braves arrêta pendant si longtemps une armée entière. En Russie, le colonel Répécaud fut ce qu'il resta toujours, zélé, infatigable, fécond en ressources, enfin le plus parfait modèle de l'officier du génie. Au siége de Dantzick, il travailla nuit et jour à la défense d'une place assiégée par toutes les forces de la coalition ; il conçut et exécuta les projets les plus hardis, et quand tout paraissait désespéré, il avait encore la tête et la main à l'ouvrage. Mais enfin il fallut céder au nombre et à la fortune. Fait prisonnnier de guerre, le colonel Répécaud ne rentra dans sa patrie que pour prendre part à la journée suprême de Waterloo, ces thermopyles de la France que ne devaient pas suivre, hélas ! Salamine et Platée.

Depuis la chute de l'Empire, le colonel Répécaud ne trouvant plus à employer son énergie et sa capacité à des guerres devenues impossibles, dirigea les travaux du génie dans les places de Lille et d'Arras et se livra à l'étude et à la confection de projets de fortifications qui furent appréciés de tous les hommes

Digitized by Google

compétents. Heureux privilége de l'officier du génie ! alors que le reste de l'armée en est réduit au repos des garnisons, il travaille sans cesse, il défend encore son pays quand toutes les épées sont rentrées dans le fourreau.

Je n'ai fait qu'effleurer la carrière militaire du colonel Répécaud, cette carrière qui ne fut peut-être pas suffisamment récompensée par la croix de commandeur qu'il reçut en 1841; mais je sens que je me suis laissé entraîner trop loin par l'ampleur du sujet. Il me reste bien peu de place pour vous parler des services que rendit à la cité celui dont nous déplorons la perte. Appelé au conseil municipal par les suffrages presque unanimes de ses concitoyens d'adoption, le colonel Répécaud prit de suite la place que lui assignaient un mérite incontestable et des talents spéciaux. Toutes les fois que la ville d'Arras fut intéressée dans des questions de travaux publics, on eut recours à ses lumières et à son expérience et les projets les mieux conçus sortaient comme par enchantement de cette intelligence qui ne se reposait jamais. Aussi, quand une fâcheuse détermination le sépara de ses collègues, ce fut un vide qui ne put être rempli et qui se fait encore sentir à huit années de distance.

A l'Académie d'Arras, le colonel Répécaud se distingua surtout par la variété de ses connaissances et la facilité de son style. Je n'ai pas besoin de le faire connaître à ses confrères; tous l'ont apprécié à sa juste valeur : mais à ceux qui ne pénètrent pas dans le sanctuaire académique, il est utile de rappeler que celui, qui fut un homme de guerre distingué et un bon citoyen, fut aussi un esprit d'une haute portée. Les travaux les plus difficiles ne rebutèrent jamais sa puissante conception. Les problèmes les plus compliqués des mathématiques, de l'astronomie, de la physique ne paraissaient pour lui que de faciles dé-

Digitized by Google

lassements, et, sans se borner à des travaux scientifiques qui auraient effrayé les imaginations les mieux douées, il faisait encore de fréquentes excursions sur le domaine de l'économie politique et de l'histoire. Je n'entreprendrai pas de retracer ici tous les sujets qu'il a traités dans des lectures que l'Académie écoutait avec la plus scrupuleuse attention, parce qu'elle savait qu'il y avait toujours quelque chose de pratique à en tirer. Je me bornerai à citer son travail sur la pression atmosphérique, ses études sur le cours de l'Escaut, ses observations sur les moyens proposés pour améliorer le sort des ouvriers agricoles, ses réflexions sur le drainage, son examen de l'importante question du sésame, ses projets pour le percement de l'isthme de Suez et surtout son mémoire sur la bataille de Waterloo. Plusieurs d'entre vous se souviennent sans doute de ce remarquable morceau de critique historique, lu en séance publique, dans lequel le savant écrivain attaque avec tant de verve les poètes historiens.

Un dévouement si persévérant devait tout naturellement le désigner au choix de l'Académie. Deux fois il fut élevé à la présidence de ce corps savant, et il en remplissait encore les fonctions quand la mort est venu le surprendre. On peut même dire qu'il périt sur la brèche ; car ce fut dans un voyage entrepris pour représenter l'Académie au Congrès des Sociétés savantes qu'il contracta la maladie dont l'issue fut si fatale. Celui qui nous avait quittés plein de vie et de santé, malgré ses soixante-dix-sept-ans, nous ne devions plus le revoir ; nous ne devions plus retrouver que sa dépouille mortelle. Cruelle séparation ! cruelle pour tous, mais surtout pour des confrères qui étaient habitués à ce commerce de l'esprit qui fait le charme des relations sociales.

Digitized by Google

Aussi, quand la ville d'Arras vient rendre les derniers devoirs à l'un de ses plus honorables citoyens, l'Académie joint ses larmes à celles qui coulent de tous les yeux. Elle a perdu un guide, elle le pleure comme un père.

Digitized by Google

LAURÉAT AU CONCOURS DE 1860.

HISTOIRE.

M. L'ABBÉ ROZÉ, CURÉ A HARDINGHEM.

Digitized by Google

PAROLES PRONONCÉES SUR LA TOMBE DE M. RÉPÉCAUD.

Digitized by Google

lassements, et, sans se borner à des travaux scientifiques qui auraient effrayé les imaginations les mieux douées, il faisait encore de fréquentes excursions sur le domaine de l'économie politique et de l'histoire. Je n'entreprendrai pas de retracer ici tous les sujets qu'il a traités dans des lectures que l'Académie écoutait avec la plus scrupuleuse attention, parce qu'elle savait qu'il y avait toujours quelque chose de pratique à en tirer. Je me bornerai à citer son travail sur la pression atmosphérique, ses études sur le cours de l'Escaut, ses observations sur les moyens proposés pour améliorer le sort des ouvriers agricoles, ses réflexions sur le drainage, son examen de l'importante question du sésame, ses projets pour le percement de l'isthme de Suez et surtout son mémoire sur la bataille de Waterloo. Plusieurs d'entre vous se souviennent sans doute de ce remarquable morceau de critique historique, lu en séance publique, dans lequel le savant écrivain attaque avec tant de verve les poètes historiens.

Un dévouement si persévérant devait tout naturellement le désigner au choix de l'Académie. Deux fois il fut élevé à la présidence de ce corps savant, et il en remplissait encore les fonctions quand la mort est venu le surprendre. On peut même dire qu'il périt sur la brèche ; car ce fut dans un voyage entrepris pour représenter l'Académie au Congrès des Sociétés savantes qu'il contracta la maladie dont l'issue fut si fatale. Celui qui nous avait quittés plein de vie et de santé, malgré ses soixante-dix-sept-ans, nous ne devions plus le revoir; nous ne devions plus retrouver que sa dépouille mortelle. Cruelle séparation ! cruelle pour tous, mais surtout pour des confrères qui étaient habitués à ce commerce de l'esprit qui fait le charme des relations sociales.

Digitized by Google

Aussi, quand la ville d'Arras vient rendre les derniers devoirs à l'un de ses plus honorables citoyens, l'Académie joint ses larmes à celles qui coulent de tous les yeux. Elle a perdu un guide, elle le pleure comme un père.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES

Membres résidants, honoraires et correspondants

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU :

PRÉSIDENT.

MM. LECESNE, Avocat, ancien Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général, premier Adjoint à la Mairie d'Arras.

CHANCELIER.

PROYART, Chanoine titulaire, Vicaire-général du diocèse.

VICE-CHANCELIER.

A. LAROCHE (de Duisans), ancien magistrat.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

HÉRICOURT (le comte d') ✲ Maire de Souchez, membre de l'Institut des provinces et de plusieurs sociétés savantes.

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

DE MALLORTIE, principal du collége d'Arras.

Digitized by Google

ARCHIVISTE PERPÉTUEL.

MM. BILLET, Avocat, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais.

ARCHIVISTE-ADJOINT ET BIBLIOTHÉCAIRE.

GODIN, Archiviste du département.

LISTE DES MEMBRES RÉSIDANTS

Par ordre de réception.

MM. CRESPEL-DELLISSE, ✲ Membre de plusieurs Sociétés d'agriculture.

THELLIER DE SARS, ancien Président du Tribunal civil d'Arras.

HARBAVILLE, ✲ ancien Conseiller de Préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

BILLET, Avocat, ancien membre du Conseil général.

HERLINCOURT (le baron d') ✲, député au Corps législatif, membre du Conseil général.

BRÉGEAUT, Pharmacien, professeur à l'École de médecine.

COLIN (Maurice) O. ✲, ancien Maire d'Arras et président du Tribunal de commerce.

WARTELLE (Charles) ✲, membre du Conseil général, ancien Représentant.

BROY, ancien professeur au collége d'Arras.

COLIN (Henri), Juge-suppléant au Tribunal civil d'Arras.

LEDIEU ✲, Directeur de l'Ecole de médecine.

HÉRICOURT (le comte d') ✲, Maire de Souchez, membre de l'Institut des provinces et de plusieurs sociétés savantes.

Digitized by Google

MM. PARENTY, Chanoine titulaire, Vicaire général.

GODIN, Archiviste du département.

CARON, ancien professeur au Collége d'Arras, Bibliothécaire.

PLICHON ✲, Maire d'Arras, ancien Représentant.

PROYART, Chanoine titulaire, Vicaire général.

LESTOQUOY, Docteur en médecine.

DE MALLORTIE, Principal du collége d'Arras.

LECESNE, Avocat, ancien Conseiller de Préfecture, premier Adjoint à la mairie d'Arras.

De LINAS ✲, membre non résidant du Comité historique.

ROBITAILLE, Chanoine titulaire.

A. PARENTY, Chef de Division à la Préfecture.

A. LAROCHE, ancien Magistrat.

DAVAINE ✲, Ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées du département du Pas-de-Calais.

L. WATTELET, ancien Magistrat.

DE SÈDE, ancien Magistrat, Chef de Division à la Préfecture.

WICQUOT, Professeur au Collége d'Arras.

VAN DRIVAL (l'abbé) chanoine, directeur au Grand Séminaire d'Arras.

M***

MEMBRES HONORAIRES,

Par ordre alphabétique.

BIOT, membre de l'Institut.

BLANQUART DE BAILLEUL, intendant militaire, ancien membre résidant, à St-Aignan, près Clermont (Oise).

BOISTEL, Juge au Tribunal de première instance de Saint-Omer, ancien membre résidant.

Digitized by Google

MM. CAUMONT (de) ✲, Président de l'Institut des Provinces.

CORNILLE, Président honoraire du Tribunal civil d'Arras, ancien Secrétaire perpétuel.

DELALLEAU ✲, Inspecteur de l'Académie de Paris, ancien Membre résidant.

DERBIGNY ✲, ancien Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, ancien membre résidant.

DORLENCOURT aîné, Juge au tribunal de première instance de Douai, ancien membre résidant.

DRAPIER ✲, Inspecteur des Ponts-et-Chaussées, ancien membre résidant.

DUDOUIT ✲, ancien Maire d'Arras, ancien membre du Conseil général.

DU HAMEL (le comte Victor) ✲, ancien Préfet du Pas-de-Calais, Député au Corps législatif.

DUHAYS ✲, ancien Membre résidant, ancien Député du Pas-de-Calais.

DUTILLEUX, artiste peintre, ancien membre résidant.

FAYET ✲, Inspecteur de l'Académie de la Haute-Marne, ancien membre résidant.

FOISSEZ, professeur en retraite, ancien membre résidant.

GAUJA ✲, ancien Préfet du Pas-de-Calais.

HAUTECLOQUE (baron de) ✲, ancien Maire d'Arras.

KERCKOVE (le comte de), Président de l'Académie d'archéologie de Bruxelles.

LALLIER, Vice-Président du tribunal de première instance de Lille, ancien membre résidant.

LAMARLE, Directeur de l'école des Ponts-et-Chaussées, à Gand, ancien membre résidant.

LENGLET, Président du tribunal de St-Pol, ancien membre résidant.

Digitized by Google

MM. LARZILLIERE, Professeur de mathématiques, ancien membre résidant.

LÉTANG (de) ✲, général de division, sénateur.

LEVERRIER ✲, de l'Institut, sénateur.

LUYNES (le duc de) ✲, membre de l'Institut.

MONTALEMBERT (le comte de), de l'Académie Française.

Mgr. PARISIS O. ✲, Évêque d'Arras, de Boulogne et de St-Omer.

MM. PAYEN ✲, membre de l'Institut.

PELIGOT ✲, membre de l'Institut.

VINCENT ✲, membre de l'Institut.

WARENGHIEN (de) ✲, Conseiller à la Cour impériale de Douai, ancien membre résidant.

MEMBRES CORRESPONDANTS,

Par rang d'ancienneté.

MM. DELZENNE, ancien Professeur de mathématiques, à Lille.

DEMARLES ✲, Pharmacien à Boulogne.

WILLERMÉ, Docteur en médecine, à Paris.

MARGUET, ancien Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Lausanne.

PRÉVOST ✲, ancien Maire d'Hesdin, membre du Conseil général, à Hesdin.

PETIT, littérateur, à Péronne.

LE GLAY (le docteur) ✲, Conservateur des Archives générales du département du Nord, membre correspondant de l'Institut de France (académie des inscriptions et belles-lettres), à Lille.

Digitized by Google

MM. Le Glay (Edward) ✲, sous-préfet à Gex, membre de plusieurs sociétés savantes.

Rouyer (Jules), numismate, rédacteur à l'administration générale des Postes, à Paris.

Tailliar ✲, conseiller à la Cour impériale, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

Dénoix des Vergnes (Mme Fanny), à Beauvais.

Doublet de Boisthibaut ✲, à Chartres.

Corblet (l'abbé), directeur de la *Revue de l'Art Chrétien*, à Amiens.

Quenson ✲, juge au tribunal d'Hazebrouck.

Derbigny fils, ancien conseiller de préfecture, à Lille.

Dard (le baron Camille) ✲, au ministère d'Etat.

Robert (Victor), homme de lettres, à Paris.

De Coussemacker ✲, correspondant de l'Institut à Lille.

Dinaux (Arthur) ✲, rédacteur en chef des archives du Nord, à Montataire (Oise).

Botson (Louis), docteur en médecine, à Equerchin (Nord).

Henneguier, avocat, membre de la commission départementale des monuments historiques, à Montreuil.

Godegroy de Ménilglaise (le marquis de) ✲, à Paris.

Gomart ✲, secrétaire de la société des sciences, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.

De Laplane (Henri) ✲, ancien député, inspecteur des monuments historiques, secrétaire général de la société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

Derheims, Pharmacien, à St-Omer.

Devilly, Littérateur, à Metz.

Hédouin, Avocat, à Valenciennes.

Desmazières, Botaniste, à Lille.

Digitized by Google

MM. Salgues, Docteur en médecine. membre de l'Académie de Dijon.

Dubrunfaut ✲, Professeur de chimie, à Paris.

Lefebvre, Cultivateur, à Coulogne-lez-Calais.

Corne ✲, ancien Représentant, ancien Procureur général à la Cour d'appel de Paris, à Douai.

Malo (Charles), homme de lettres, à Paris.

Fourment (le baron de) ✲, Sénateur, à Cercamps.

Montesquiou (Anatole de), à Paris.

Kuhlmann O. ✲, membre de l'Institut, à Lille.

Celnart, (Mme Élisabeth), à Clermont.

Dusevel (H.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.

Ducroquet, agriculteur, à Montrésor, par Loches.

Renier (Léon) ✲, membre de l'Institut, à Paris.

D'Astis ✲, ancien directeur des contributions directes.

Bourrelet (l'abbé), à Douai.

Dancoisne, notaire, numismate, à Hénin-Liétard.

Duthilleul, bibliothécaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

Saint-Amour (Jules), homme de lettres et ancien représentant, à St-Omer.

Robert (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, à Gouy-St-André.

Sauvage, homme de lettres, à Évreux.

Louandre (Charles) ✲, homme de lettres, à Paris.

De Cuyper (J.-B), membre de plusieurs sociétés, à Anvers.

De Kerckhove (le vicomte Eugène), membre de l'Académie d'archéologie, à Anvers.

Digitized by Google

MM. SCHAEPKENS, professeur de peinture, à Maestricth.

DELVINCOURT (Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

DANVIN (Bruno), docteur en médecine, à St-Pol.

DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des ponts-et-chaussées, St-Omer.

DE SAINT-GENOIS (le baron Jules) ✱, ancien archiviste de la Flandre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.

DE BAECKER, homme de lettres, à Bergues.

LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier), secrétaire général de la société libre d'émulation, à Liége.

GARNIER, conservateur de la bibliothèque d'Amiens.

KERVYN DE LETTENHOVE, Membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruges.

COUSIN, ancien Magistrat, à Dunkerque.

MAIRESSE, inspecteur des télégraphes électriques.

DERODE, homme de lettres, à Dunkerque.

MORAND, Juge d'instruction au tribunal de Boulogne.

DORVILLE, ancien employé à l'administration centrale des lignes télégraphiques.

GOETHALS, bibliothécaire de la ville de Bruxelles.

D'AUSSY (H), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, ancien Auditeur au Conseil d'État, ancien Sous-Préfet de la Rochelle, à Saint-Jean d'Angély.

VÉRET, Médecin-vétérinaire, à Doullens.

PERIN (Jules), élève de l'Ecole des Chartes, Archiviste Paléographe, Avocat, à Paris.

ROZÉ (l'abbé), Curé, à Hardinghem.

REGNIER (Adolple), membre de l'Institut, à Paris.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES,

ET INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES,

avec lesquelles l'Académie d'Arras échange ses Mémoires.

ABBEVILLE. Société d'émulation.

AIRE-SUR-LA-LYS. Bibliothèque communale.

AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie.

— Société des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme.

ANGERS. Société impériale d'agriculture, sciences et arts.

— Société industrielle d'Angers et. du département de Maine-et-Loire.

ANVERS. Académie d'archéologie de Belgique.

ARRAS. Société centrale d'agriculture du département du Pas-de-Calais.

— Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais.

— Bibliothèque communale.

— — du grand Séminaire.

— — du Collége communal.

AUXERRE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Digitized by Google

BAGNÈRES DE BIGORRE. Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie dans l'arrondissement.

BEAUVAIS. Athénée du Beauvaisis.

— Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

BESANÇON. Société de médecine.

BÉTHUNE. Bibliothèque communale.

— Comice agricole.

BÉZIERS. Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BRUXELLES. Académie archéologique de Belgique.

— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

CAEN. Société d'agriculture et de commerce.

— Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société linnéenne de Normandie.

— Société française pour la conservation des monuments.

CALAIS. Bibliothèque communale.

CAMBRAI. Société d'émulation.

— Bibliothèque communale.

CASTRES. Société littéraire et scientifique.

CHALONS-SUR-MARNE. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

CLERMONT-FERRAND. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

DIJON. Académie.

DOUAI. Société impériale d'agriculture, sciences et arts, centrale du département du Nord.

DUNKERQUE. Comité flamand de France.

— Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

Digitized by Google

EPINAL. Société d'émulation du département des Vosges.
HAVRE. (LE) Société Havraise d'études diverses.
HESDIN. Bibliothèque communale.
LAON. Société académique.
LIÉGE. Société libre d'émulation.
LILLE. Société des sciences, de l'agriculture et des arts.
— Bibliothèque communale.
LIMOGES. Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Haute-Vienne.
MANS. (LE) Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
MARSEILLE. Société de statistique.
MENDE. Société d'agriculture du département de la Lozère.
METZ. Académie impériale.
NIMES. Académie du Gard.
ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. Société impériale et centrale d'agriculture.
— Société impériale des Antiquaires de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'Histoire de France.
— Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
— Institut impérial de France.
— Société libre des beaux-arts.
— Athénée des arts, sciences et belles-lettres.
— Académie des sciences morales et politiques.
— Bibliothèque du Muséum.
— École centrale des arts et manufactures.
— Ministère de l'Instruction publique.
PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

Digitized by Google

PUY. (LE) Société d'agriculture, sciences, arts et commerce

REIMS. Académie.

ST-ÉTIENNE. Société impériale d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Loire.

ST-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.

— Bibliothèque communale.

ST-POL. Bibliothèque communale.

ST-QUENTIN. Société académique.

SENS. Société archéologique.

SOISSONS. Société archéologique, historique et scientifique.

TOULON. Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var.

TOULOUSE. Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.

TOURNAI. Société historique et littéraire.

TROYES. Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

VALENCE. Société d'agriculture du département de la Drôme.

— Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme.

VALENCIENNES. Société impériale d'agriculture de l'arrondissement.

VERDUN. Société philomatique.

VERSAILLES. Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.

Archives départementales du Pas-de-Calais.

— id. du Nord.

M. le Recteur de l'académie du Nord et du Pas-de-Calais, à Douai.

Digitized by Google

MM. les rédacteurs du journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France, à Toulouse.

M. le Directeur de la Revue agricole, industrielle et littéraire de Valenciennes.

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES

Offerts à l'Académie d'Arras, depuis le mois d'Août 1859.

ADVIELLE. Notice sur Hugues Merle.

— Annuaire administratif, statistique et historique de Saint-Marcellin.

BATAILLIÉ et GUILLET. De l'alcool et des composés alcooliques en chirurgie.

CANAT. Conditions de la vie privée en Bourgogne au moyen-âge.

CARON. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de la ville d'Arras.

CHASSINAT. La Métrorrhée séreuse des femmes enceintes.

COMARMOND. Description des antiquités et objets d'art contenus dans la salle du Palais des Arts de la ville de Lyon. (Lyon 1855-1857).

CORBLET (l'abbé). L'architecture du moyen-âge, jugée par les écrivains des deux derniers siècles (1860).

— Etude iconographique sur l'arbre de Jessé.

DAVAINE. Avant-projet d'un chemin de fer à traction de chevaux d'Arras à Etaples et à Verton. Mémoire complémentaire et projet de cahier des charges produits par l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département. (Arras 1859).

— Rapport sur l'état et les besoins des voies navigables et des routes impériales du Pas-de-Calais pendant l'année 1859.

Digitized by Google

Dénoix des Vergnes (Mme Fanny). Garibaldi (poème).

Derode. Le Festival de Londres et l'Orphéon Dunkerquois. (Juin 1860).

— Etat de la Flandre maritime avant le Ve siècle.

Dubois. La Ligue, documents relatifs à la Picardie, d'après les registres de l'échevinage d'Amiens.

Fayet. Allocution prononcée à la distribution des prix au lycée de Chaumont, le 10 août 1859.

Filon. L'alliance anglaise au XVIIIe siècle, depuis la paix d'Utrecht jusqu'à la guerre de la succession d'Autriche.

Gautier. Les deux Arithmétiques, la décimale et la duodécimale, ou la Zonnomie.

Gistel. Complément aux Mystères du monde des insectes d'Europe.

Goethals. Miroir des notabilités nobiliaires de la Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France (tome II, 6e, 7e et 8e livraisons).

Gomart. Siége de Saint-Quentin et bataille de Saint-Laurent, en 1557.

— De l'application de la vapeur à la culture des terres.

Grovestins (baron de). Les Gloires du romantisme, appréciées par leurs contemporains et recueillies par un autre bénédictin (1859).

Guillory. Le Congrès des vignerons français.

Herpin. Du raisin considéré comme médicament, ou la médication par les raisins.

Leuridan. Histoire de l'église de Saint-Martin de Roubaix.

— Notice historique sur les armoiries de Roubaix, pour servir au projet présenté par l'administration municipale d'allier les anciennes avec les nouvelles.

Digitized by Google

MAGNIEN. Dante et le moyen-âge.

ROBITAILLE (l'abbé). Compte-rendu des fêtes d'Arras et d'Ametes, à l'occasion de la béatification de Benoît-Joseph Labre.

ROUSSEAU-LEROY. Notice historique sur Chantilly.

THOMASSY. Géologie pratique de la Louisiane.

VANDER HEYDEN. Notice historique et généalogique sur la très ancienne maison de Le Bidart de Thumaide.

VANDRIVAL (l'abbé). Histoire des évêques de Boulogne.

— Etude sur les fonts baptismaux.

— La croix d'Oisy et autres croix anciennes.

— Histoire du chef de S. Jacques-le-Majeur.

— Grammaire comparée des langues bibliques (1re p.)

— Id. id. id. (2e p.)

— Etudes sur le grand monument funéraire égyptien du Musée de Boulogne.

— Légendaire de la Morinie, ou vie des Saints de l'ancien diocèse de Térouanne.

— Vie abrégée de Sainte-Isbergue.

VÉRET. Les Veillées de Maître Bias.

VINCENT. Réponse à M. Fétis et réfutation de son Mémoire sur cette question : « Les Grecs et les Romains ont-ils connu l'harmonie simultanée des sons ? En ont-ils fait usage dans leur musique ? » (1859).

CONSEIL GÉNÉRAL du Pas-de-Calais. — Rapport du Préfet et procès-verbaux des délibérations. Année 1859.

Digitized by Google

ERRATA.

Pages.	Lignes.		
41	22.	Au lien de : Etat,	lire : *Etats*.
47	15.	it. leurs,	it. *les*.
65	1.	Retrancher le mot : *et*.	
69	22.		lire : *se joindre à*.
81	2.	Au lieu de : comman,	lire : *commen*.
138	25.		
87	10.	Retrancher les mots : *sauf la dernière de toutes*, etc.	
92	14.	Au lieu de : demain,	lire : *le lendemain*.
88-98	passim.	it. fr.,	it. *liv*.
106	8.	it. voyage,	it. *vogages*.
114	6.	it. celles,	it. *celle*,
139	2.	Retrancher le mot *et*, et placer une virgule à la place.	
141	3	Au lieu de : 1177,	lire : *1776*.
145	7.	It. du mot : la,	it. *le*.

Digitized by Google

ACADÉMIE D'ARRAS.

SUJETS MIS AU CONCOURS

Pour 1861 et 1862.

HISTOIRE.

Histoire municipale de la ville d'Arras.

Médaille d'Or de la valeur de 300 fr.

Il a paru nécessaire d'entrer dans quelques développements afin de poser les limites dans lesquelles le sujet doit être circonscrit.

L'abbaye de St-Vaast fut, à la fin du VII^e^ siècle, le centre autour duquel se forma une bourgade, la nouvelle ville d'Arras, dont les destinées sont bien distinctes de celles de la *Cité* proprement dite. Après le grand désastre des invasions normandes, l'une croît incessamment en population et en richesse à l'ombre du puissant monastère et

Digitized by Google

arrive, au XII^e^ siècle, à une grande existence communale. L'autre, l'ancien municipe romain, inféodée à l'Évêque, reste stationnaire, avec des franchises restreintes.

Avant la concession de sa première charte de commune, la ville avait mayeur et échevins dès l'an **1101**. L'établissement de cette magistrature n'était pas dû au seigneur direct, l'abbaye; il résulta du scabinat franck, constitué par les capitulaires des princes Karolingiens. (803-870).

L'institution communale fut créée par les chartes de **1194** et **1211**. Les concurrents en donneront l'analyse, signaleront les modifications qu'elles ont subies, les conditions diverses des officiers municipaux, notamment du *Majorat*, tour à tour héréditaire, électif ou en titre d'office : les formes suivies pour le renouvellement de la *Loy;* les attributions administratives et judiciaires du corps échevinal; ses luttes avec St-Vaast, résultant de l'enchevêtrement des juridictions; sa position vis-à-vis des comtes d'Artois et des ducs de Bourgogne. Ils diront la condition des bourgeois, leurs charges, leur organisation comme milice urbaine, du XIV^e^ au XVI^e^ siècle. Ils feront connaître enfin ce qu'a fait l'échevinage pour assurer la prospérité de l'industrie et du commerce, par ses règlements ou bans municipaux et par l'action de sa police.

De cet ensemble bien compris, doit résulter jusqu'au XVIII^e^ siècle, le tableau de tout ce qui constituait la vie forte et libre d'une cité organisée en commune. Mais, à

Digitized by Google

partir de la domination française (1640), l'institution pâlit, les priviléges deviennent nominaux, la personnalité locale s'éteint et se perd dans l'unité monarchique. Le travail demandé peut donc s'arrêter à l'édit de 1749, qui réunit la ville et la cité.

Les riches archives de la Mairie et d'autres dépôts et collections, fourniront, aux concurrents, une abondante moisson de documents.

Ainsi, l'Académie désire que les concurrents fassent l'histoire de *l'institution municipale* plutôt que l'histoire des faits accomplis dans la ville d'Arras.

POÉSIE.

L'Académie d'Arras met au concours, pour la troisième fois, le sujet suivant :

SAINT-VAAST, ou plutôt VEDASTE,
Apôtre des Atrebates.

Elle demande un poëme qui n'excède guère 300 vers.

Médaille d'Or de la valeur de 200 fr.

Afin d'indiquer aux concurrents la pensée qui l'anime, elle place sous leurs yeux l'extrait suivant du rapport présenté par M. de Sède, membre résidant, sur le Concours de poésie de 1860 :

Digitized by Google

« Nous avons dû nous demander, Messieurs, en présence de ces tentatives deux fois vaines de l'Académie, pour consacrer à l'apôtre de l'Artois un hommage digne de lui, si la faiblesse des concours ne prenait point sa source dans les difficultés du sujet lui-même. Mais il nous a suffi de porter un regard et sur la grande époque où il apparut et sur la grande mission qu'il reçut de Dieu, pour affirmer que le glorieux patron de ce diocèse pouvait inspirer à la poésie ses plus sublimes magnificences.

» N'était-ce pas un imposant spectacle, que celui de cette puissance romaine s'écroulant de toutes parts, sous l'influence et par la seule force d'une idée? N'y a-t-il pas quelque chose de saisissant dans la marche victorieuse et civilisatrice de la Croix, élevant sur tous les autels la seule et l'unique divinité, transformant le vieux monde et prodiguant, pour éclairer la terre, les mystérieux rayonnements de la foi!

» Si la pensée s'élève au-dessus de cette confusion que présente alors l'histoire des hommes, de ces luttes partout engagées entre les débris de l'empire et le flot envahissant de la barbarie, instrument des grands desseins de Dieu, elle saisira cette heure solennelle où la flamme de l'esprit illumine tout à coup le Sicambre conquérant, et consomme cette grande révolution morale et politique

Digitized by Google

d'où sortira le sceptre français et chrétien de Charlemagne !

» Et quel fut le divin instrument de cette étonnante transformation ? Un humble prêtre qui parla d'abord par ses vertus, et qui reçut ensuite pour initier Clovis, l'éloquence inspirée qui portait la persuasion sur les lèvres du grossier pêcheur, devenu le prince des Apôtres.

» On voit ensuite ce pieux Vedaste (1) prêchant, évangélisant les peuples de l'Artois, portant dans ses courses l'humble bâton du voyageur et du pâtre, qui fut, plus tard, le symbole de la dignité épiscopale, et, comme Jésus, semant sur ses pas les grâces abondantes du Ciel et les prodiges dont la mémoire vit dans les naïfs et simples récits des légendaires (2).

Enfin, l'heure sonne où, dans une colonne de feu, resplendissante et environnée de toutes les gloires, de toutes les harmonies célestes, l'âme du saint, ainsi que le corps du Christ, à l'instant de la transfiguration, s'envole pour la suprême apothéose.

» Dans ce cadre à peine indiqué, Messieurs, que d'es-

(1) Le nom de Vedaste, traduction exacte du latin, employé par plusieurs légendaires, serait assurément plus harmonieux dans les vers que celui de Vaast.

(2) Un ouvrage que l'auteur trop modeste n'a pas signé, édité en 1858, chez Lefort, à Lille, contient le résumé de tout ce que les légendaires nous ont transmis sur Vedaste.

Digitized by Google

pace pour le génie, que de sources pour l'inspiration!

» Non, le sujet n'était pas stérile : en le proposant une troisième fois, vous avez pensé que votre appel serait enfin entendu. Puissions-nous ici, l'année prochaine, proclamer un éclatant succès! »

En dehors de ce concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres*, *Sciences et Arts*), qui lui seront adressés.

Toutefois, l'Académie verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES:

Les ouvrages envoyés au concours de 1861 devront être adressés (francs de port) au Secrétaire perpétuel de l'Académie, et lui être parvenus avant le 1er juin 1861. Ils porteront en tête une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, un encouragement ou une mention honorable; les autres seront brûlés.

Digitized by Google

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Prix proposé pour 1862.

HISTOIRE.

Histoire des populations agricoles et industrielles de l'Artois.

Médaille d'Or de la valeur de 300 fr.

Indiquer spécialement les améliorations dont elles seraient susceptibles, à l'époque présente, sous le rapport de leur bien-être physique et de leur état moral et intellectuel.

Les ouvrages envoyés au concours de 1862, devront être adressés (francs de port) au Secrétaire perpétuel de l'Académie, et lui être parvenus avant le 1er juin 1862.

LECESNE,

Président.

Cte D'HÉRICOURT,

Secrétaire perpétuel.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

1re PARTIE.

Lectures faites en séance publique, le 31 Août 1860.

DISCOURS D'OUVERTURE, par M. Proyart 7
COMPTE - RENDU des Travaux de l'Académie, par M. De Mallortie 13
RAPPORT sur le Concours de Poésie et les Ouvrages envoyés en dehors du Concours, par M. De Mallortie. 31
RAPPORT sur le Concours d'Histoire, par M. Laroche. 35
RAPPORT sur Charles de l'Écluse, par M. l'abbé Robitaille 179
LES COMMENTATEURS de la Coutume d'Artois, par M. Lecesne 190
LA PAIX, par Mme Fanny Dénoix des Vergnes . . 213

2e PARTIE.

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

MÉLANGES historiques. Deuxième période du Moyen-Age, par M. Harbaville 221

Digitized by Google

ECONOMIE rurale. Réflexions sur l'Émigration des Populations des campages dans les centres industriels des villes, par M. Billet 256
TRADUCTION d'Horace, par M. de Sède 309
PAROLES prononcées sur la tombe de M. Répécaud, par M. Lecesne 319
LISTE des membres résidants, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras. 325
SOCIÉTÉS savantes et institutions scientifiques, avec lesquelles l'Académie d'Arras échange ses mémoires. 333
OUVRAGES offerts à l'Académie d'Arras, depuis le mois d'Août 1859 339
SUJETS mis au concours pour 1861 et 1862. . . 343

ARRAS. — TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,
Rue du 29 Juillet.

Digitized by Google

Digitized by Google

89004172409

b89004172409a

Digitized by Google

Digitized by Google

89004172409

b89004172409a

Digitized by Google